

Rapport d'évaluation environnementale

26 Juillet 2022



SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 10 |
| I. RESUME NON TECHNIQUE | 13 |
| II. OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA CHARTE | 31 |
| III. ARTICULATION AVEC LES PRINCIPAUX SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES..... | 34 |
| IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 85 |
| C. Thématiques liées au milieu humain..... | 105 |
| V. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels un Parc naturel régional a été retenu 126 | |
| VI. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT | 133 |
| VII. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000..... | 154 |
| VIII. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION et de COMPENSATION..... | 169 |
| IX. UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE LA CHARTE | 170 |
| X. Annexes | 178 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| INTRODUCTION GENERALE..... | 10 |
| A. Rappel du contexte..... | 10 |
| B. Contenu du document..... | 12 |
| I. RESUME NON TECHNIQUE | 13 |
| A. Objectifs et contenu de la charte..... | 13 |
| 1. Objet d'un Parc naturel régional | 13 |
| 2. Leviers d'une charte de Parc naturel régional..... | 13 |
| 3. Portée juridique d'une charte de Parc naturel régional..... | 13 |
| 4. Le projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude | 14 |
| B. Articulation avec les principaux schémas | 16 |
| C. Etat initial de l'environnement – enjeux environnementaux..... | 18 |
| D. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels un Parc naturel régional a été retenu | 24 |
| 1. 1994-2003 : L'émergence d'une dynamique locale autour de la Rance, et d'un accompagnement des initiatives par COEUR | 24 |
| 2. 2003 : L'idée naissante d'un Parc Naturel Régional | 24 |
| 3. 2005 : Un projet qui mûrit : une première étude de faisabilité /opportunité, et la définition d'un premier périmètre d'étude..... | 25 |
| E. Analyse des effets notables du projet de charte sur l'environnement | 25 |
| F. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 | 27 |
| a. Présentation générale des sites Natura 2000 du territoire du Parc Vallée de la Rance Côte d'Emeraude 28 | |
| b. Analyse des Documents d'objectifs | 28 |
| c. Analyse conclusive | 28 |
| G. Mesures d'évitement et de réduction des effets | 29 |
| H. Dispositif de suivi – évaluation | 30 |
| II. OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA CHARTE | 31 |
| A. Rappels règlementaires sur les chartes de Parc | 31 |
| 1. Objet d'un Parc naturel régional | 31 |
| 2. Leviers d'une charte de Parc naturel régional..... | 31 |
| 3. Portée juridique d'une charte de Parc naturel régional..... | 31 |
| B. Description du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude..... | 32 |
| III. ARTICULATION AVEC LES PRINCIPAUX SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES..... | 34 |
| A. Les schémas qui s'imposent à la charte du Parc..... | 35 |
| 1. Le SRADDET | 35 |
| a. Description | 36 |
| b. Synthèse de la convergence..... | 37 |

| | | |
|----|--|----|
| c. | Description des orientations sur les continuités écologiques du SRADDET (ex- SRCE) | 40 |
| d. | Synthèse de la convergence..... | 41 |
| e. | Détail de l’articulation de la charte avec les orientations du SRADDET sur les continuités écologiques (ex-SRCE) | 41 |
| 2. | Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) | 45 |
| a. | Description | 45 |
| b. | Synthèse de la convergence..... | 45 |
| B. | Les schémas et plans auxquels la charte du Parc s’impose | 46 |
| 1. | Les SCOT | 46 |
| a. | Description | 46 |
| b. | Synthèse de convergence | 46 |
| c. | Détail de l’articulation de la charte avec le SCOT du Pays de Saint-Malo | 46 |
| 2. | Le PLUIH de Dinan agglomération..... | 47 |
| a. | Description | 47 |
| b. | Détail de l’articulation de la charte avec le PLUIH de Dinan agglomération | 47 |
| 3. | Règlements locaux de publicité..... | 48 |
| a. | Description | 48 |
| b. | Synthèse de convergence | 48 |
| C. | Les autres plans et programmes en articulation avec la charte du PNR | 49 |
| 1. | La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et les Plans Nationaux d’Actions (PNA)..... | 49 |
| a. | Description | 49 |
| b. | Synthèse de convergence | 49 |
| c. | Orientations stratégiques de la SNB (et des PNA) et MESURES de la charte | 49 |
| 2. | La Stratégie de Nationale des Aires protégées (SNAP)..... | 51 |
| a. | Description | 51 |
| b. | Synthèse de la convergence..... | 52 |
| c. | Détail de l’articulation..... | 52 |
| 3. | Plan Biodiversité..... | 54 |
| a. | Description | 54 |
| b. | Synthèse de convergence | 54 |
| c. | Détail de l’articulation du projet de Charte avec le Plan biodiversité | 54 |
| 4. | Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGCFSH)..... | 56 |
| a. | Description | 56 |
| b. | Synthèse de convergence | 56 |
| c. | Détail de l’articulation du projet de charte avec les ORGFSH..... | 56 |
| 5. | Schémas départementaux des espaces naturels sensibles | 58 |
| a. | Description | 58 |
| b. | Synthèse de convergence | 58 |

| | | |
|-----|--|----|
| 6. | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les SAGE du territoire, contrats de gestion intégrée des milieux aquatiques et les Plans de Gestion du Risque Inondation | 58 |
| a. | Description | 58 |
| b. | Synthèse de convergence | 60 |
| c. | Articulation avec le SDAGE et les SAGE | 61 |
| 7. | Plan national d'actions en faveur des milieux humides | 62 |
| a. | Description | 62 |
| b. | Synthèse de convergence | 62 |
| c. | Détail de l'articulation de la charte avec le Plan national d'action en faveur des milieux humides | 63 |
| 8. | Plan algues vertes..... | 63 |
| a. | Description | 63 |
| b. | Synthèse de convergence | 64 |
| c. | Détail de l'articulation de la charte avec le Plan Algues vertes | 64 |
| 9. | Futur Plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance..... | 65 |
| 10. | Plan de gestion des poissons migrateurs | 65 |
| a. | Description | 65 |
| b. | Synthèse de convergence | 66 |
| c. | Détail de l'articulation de la charte avec le Plan de gestion des poissons migrateurs | 66 |
| 11. | Schéma régional des paysages et Atlas départementaux des paysages | 67 |
| a. | Description | 67 |
| b. | Synthèse de convergence | 67 |
| 12. | Grand Site de France Cap d'Erquy Cap de Fréhel..... | 68 |
| a. | Description | 68 |
| b. | Synthèse de convergence | 68 |
| 13. | Les Sites patrimoniaux remarquables | 69 |
| a. | Description | 69 |
| b. | Synthèse de convergence | 69 |
| 14. | Le Schéma régional des Carrières..... | 69 |
| a. | Description | 69 |
| b. | Synthèse de convergence | 70 |
| c. | Détail de l'articulation du projet de charte avec le Schéma régional des carrières breton | 70 |
| 15. | Plan Régional Santé Environnement (PRSE), Plan Ecophyto II+ | 70 |
| a. | Description | 70 |
| b. | Synthèse de convergence sur ces deux programmes..... | 71 |
| 16. | Les orientations Régionales Forestières (ORF), Directives Régionales d'Aménagement (DRA- forêt domaniales), Schéma Régional d'Aménagement (SRA), Schéma Régional de Gestion sylvicole (SRGS), Programme Régional Bois-Forêt et Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRFD 2012-2016)..... | 71 |
| a. | Description | 71 |
| b. | Synthèse de convergence | 73 |
| c. | Détail de l'articulation du projet de Charte de Parc avec les documents forestiers | 74 |

| | |
|--|-----------|
| 17. Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025, charte régionale des manifestations sportives, PDIPR et PDESI..... | 76 |
| a. Description..... | 76 |
| b. Synthèse de convergence | 77 |
| 18. PCAET, Feuille de route régionale sur les EMR, Feuille de route nationale sur l’Economie circulaire, Plan Régional Santé Environnement | 77 |
| a. Description..... | 77 |
| b. Synthèse de convergence | 79 |
| 19. La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable..... | 79 |
| a. Description..... | 79 |
| b. Synthèse de convergence | 79 |
| 20. Contrat de Plan Etat Région (CPER) Bretagne | 80 |
| a. Description..... | 80 |
| b. Synthèse de convergence | 80 |
| 21. Contrats de partenariat et Charte de développement et du Pays de Saint Malo | 80 |
| a. Description..... | 80 |
| b. Synthèse de convergence | 81 |
| 22. Le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2022 (PDR) | 81 |
| a. Description..... | 81 |
| b. Synthèse de la convergence..... | 82 |
| 23. Plan d’Action pour le Milieu Marin (PAMM)..... | 82 |
| a. Description..... | 82 |
| b. Synthèse de convergence | 82 |
| 24. Stratégie nationale pour la mer et le littoral..... | 82 |
| a. Description..... | 82 |
| b. Synthèse de convergence | 83 |
| 25. Stratégie régionale pour la mer et le littoral..... | 83 |
| a. Description..... | 83 |
| b. Synthèse de convergence | 83 |
| D. A retenir | 84 |
| IV. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT | 85 |
| A. Thématiques liées au milieu naturel..... | 86 |
| 1. Faune/flore, biodiversité, habitats, continuités écologiques, espaces d’inventaire et de protection..... | 86 |
| a. Principales caractéristiques du territoire..... | 86 |
| 2. Description des différents milieux, habitats, espèces..... | 87 |
| a. Milieux boisés | 87 |
| b. Landes, fruticées et prairies..... | 89 |
| c. Habitats littoraux et halophiles..... | 90 |
| d. Milieux aquatiques non-marins | 90 |
| e. Les continuités écologiques | 91 |

| | | |
|----|--|-----|
| f. | Les sites zonés..... | 92 |
| k. | Pressions générales observées sur le territoire..... | 95 |
| l. | Evolution tendancielle en l'absence de Charte..... | 95 |
| m. | Enjeux environnementaux..... | 96 |
| B. | Thématiques liées au milieu physique..... | 97 |
| 1. | Ressources en eau..... | 97 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 97 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 99 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte..... | 99 |
| d. | Enjeux environnementaux..... | 100 |
| 2. | Climat - Energie..... | 100 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 100 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 102 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte..... | 102 |
| d. | Enjeux environnementaux..... | 102 |
| 3. | Risques, sols et sous-sols..... | 102 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 102 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 104 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte..... | 104 |
| d. | Enjeux environnementaux..... | 104 |
| C. | Thématiques liées au milieu humain..... | 105 |
| 1. | Paysage..... | 105 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 105 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 107 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte..... | 108 |
| d. | Enjeux environnementaux..... | 108 |
| 2. | Occupation de l'espace, urbanisation..... | 108 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 108 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 109 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte..... | 110 |
| d. | Enjeux environnementaux..... | 110 |
| 3. | Services, commerces, artisanat et industrie..... | 110 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 110 |
| a. | Pressions observées sur le territoire..... | 111 |
| b. | Evolution tendancielle en l'absence de charte..... | 111 |
| c. | Enjeux environnementaux..... | 111 |
| 4. | Agriculture..... | 111 |
| d. | Principales caractéristiques du territoire..... | 111 |
| e. | Pressions observées sur le territoire..... | 113 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| f. | Evolution tendancielle en l'absence de charte | 113 |
| g. | Enjeux environnementaux | 113 |
| 5. | Activités maritimes..... | 114 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 114 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 115 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte | 115 |
| d. | Enjeux environnementaux | 115 |
| 6. | Patrimoine bâti, architectural, archéologique, culturel, et immatériel | 115 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 115 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 118 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte | 118 |
| d. | Enjeux..... | 118 |
| 7. | Tourisme, activités de loisirs | 119 |
| a. | Principales caractéristiques du territoire..... | 119 |
| b. | Pressions observées sur le territoire..... | 121 |
| c. | Evolution tendancielle en l'absence de charte | 122 |
| d. | Enjeux environnementaux | 122 |
| D. | Conclusion..... | 123 |
| V. | Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels un Parc naturel régional a été retenu | 126 |
| A. | ORIGINE DU PROJET DE PNR ET EXPOSE DES MOTIFS | 126 |
| 1. | 1994-2003 : L'émergence d'une dynamique locale autour de la Rance, et d'un accompagnement des initiatives par COEUR | 126 |
| 2. | 2003 : L'idée naissante d'un Parc Naturel Régional | 127 |
| 3. | 2005 : Un projet qui mûrit : une première étude de faisabilité/opportunité, et la définition d'un premier périmètre d'étude..... | 127 |
| B. | OFFICIALISATION ET ELABORATION DU PROJET DE PNR | 127 |
| 1. | 2008 : le lancement officiel du projet de Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude..... | 127 |
| 2. | 2009-2012 : les ateliers de travail sur le diagnostic territorial et les enjeux pour le territoire ; les premiers avis consultatifs..... | 128 |
| 3. | 2013-2017 : la poursuite de la démarche de concertation et l'écriture de la Charte | 128 |
| 4. | 2017-2018 : la consolidation du périmètre et du projet | 129 |
| 5. | 2019 – 2022 : prise en compte de l'avis intermédiaire et création du Syndicat mixte de préfiguration du PNR | 132 |
| VI. | ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT | 133 |
| A. | Rappel du contexte et difficultés rencontrées..... | 133 |
| B. | Méthodologie | 133 |
| C. | Matrice Charte - Enjeux | 134 |
| D. | Synthèse : des effets globalement positifs | 151 |
| VII. | EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000..... | 154 |
| A. | Présentation générale des sites Natura 2000 du territoire du Parc Vallée de la Rance Côte d'Emeraude | 154 |
| B. | Analyse des Documents d'objectifs | 156 |

| | | |
|--------------|--|------------|
| a. | Les sites Directive Habitats, Faune, Flore : Zones spéciales de conservation..... | 156 |
| b. | Description des Zones spéciales de conservation : Habitats et espèces pour lesquels les sites ont été désignés | 156 |
| c. | Analyse des documents d'objectifs et de la convergence avec les objectifs du projet de Charte | 158 |
| d. | Les sites Directive Oiseaux : Zones de protection spéciales | 161 |
| e. | Analyse des documents d'objectifs et de la convergence avec les objectifs du projet de Charte | 162 |
| C. | Prise en compte de Natura 2000 dans le projet de charte..... | 162 |
| a. | Convergence d'objectifs entre le projet de charte et les documents d'objectifs des sites Natura 2000. | 162 |
| b. | Analyse conclusive sur les incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000 | 164 |
| D. | A retenir | 168 |
| VIII. | MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION et de COMPENSATION..... | 169 |
| IX. | UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE LA CHARTE | 170 |
| X. | Annexes..... | 178 |
| 1. | LEXIQUE : Vocabulaire et acronymes | 178 |



INTRODUCTION GENERALE

A. Rappel du contexte

Le projet de Parc naturel régional de la Vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude est issu d'une longue réflexion de la part des acteurs du territoire souhaitant préserver et mettre en valeur les richesses écologiques, paysagères ou encore culturelles de leur patrimoine.

Ce projet de charte a été élaboré en concertation et en association avec les collectivités territoriales animant la vie du territoire - Communes, Communautés de communes Bretagne Romantique et Côte d'Emeraude, Communautés d'Agglomération de Dinan et de Saint-Malo, Pays de Saint-Malo, Département des Côtes d'Armor, Département Ille-et-Vilaine, Région Bretagne -, ainsi qu'avec les organismes consulaires et spécialisés, les associations et les habitants du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

La démarche PNR a été initiée à la fin de l'année 2008 avec la mise à l'étude du projet par le Conseil régional de Bretagne. L'élaboration de la Charte du Projet de PNR est alors confiée à l'Association C.O.E.U.R Emeraude (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude). Des travaux ont dès lors été engagés pour compléter et enrichir ce projet. Celui-ci porte actuellement sur 74 communes, couvre 100 115 hectares et concerne près de 140 000 habitants.

En effet, les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui est venu élargir la liste des documents soumis à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les chartes de PNR constituent en effet des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes entrant dans le champ de l'évaluation environnementale.

Selon les dispositions réglementaires actuellement en vigueur, sont concernées par l'obligation de réalisation d'une démarche d'évaluation environnementale les chartes des Parcs Naturels Régionaux dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après le 1er janvier 2013 (2ème alinéa de l'article 7 du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement).

L'élaboration de la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ayant été prescrite par délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2008, il pouvait être considéré que le projet de charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude déroge à cette obligation.

Cependant, par une décision du 26 juin 2015 (n°360212), le Conseil d'Etat, bien qu'il sursoie à statuer, a jugé illégale cette disposition transitoire, en raison de l'expiration du délai de transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 à la date d'entrée en vigueur du décret. Ainsi, dans l'attente de la décision finale du Conseil d'Etat, qui ne sera prise qu'après réponse de la Cour de justice européenne à la question préjudicielle spécifiquement sur ces questions, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) avait fortement recommandé aux Parcs en cours d'élaboration ou de révision de charte d'anticiper cette obligation et de réaliser une évaluation environnementale.

C'est pourquoi cet exercice a été réalisé, aboutissant au présent document.

L'ensemble de l'équipe technique de COEUR Emeraude puis du syndicat mixte de préfiguration du PNR à compter de novembre 2021, suite au transfert de missions, et les services concernés à la Région Bretagne ont été mobilisés pour élaborer le présent rapport environnemental.

Par ailleurs, les services de la DREAL Bretagne ont été régulièrement informés.

Ce travail ayant été réalisé conjointement à la rédaction du projet de charte, les principales sources mobilisées ont été :

- Le diagnostic de territoire annexé au projet de charte, et les études thématiques liées,
- Le projet de charte lui-même.

De nombreuses autres ressources ont également servi à alimenter l'évaluation du projet de charte parmi lesquelles peuvent être citées :

- Les principaux schémas nationaux et régionaux ayant un rapport de prise en compte et de compatibilité avec la charte (ONTVB, SRADDET),
- Les schémas, plans et programmes concernant le territoire du projet de Parc et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (SRADDET, CPER, PO FEDER, PDR FEADER),
- Les schémas identifiés comme documents de référence dans les différentes ORIENTATIONS du projet de charte (schéma régional éolien, SRADDET, SDAGE, ORF, PRAD, schéma régional de développement touristique...),
- Le profil environnemental de la Bretagne,
- Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000,
- Les documents stratégiques et outils élaborés à l'échelle du territoire du projet de Parc (stratégies et plans d'actions des principaux partenaires tels que conservatoires, agences de l'eau, EPTB, ONF, CRPF, consulaires, associations naturalistes...).

Ainsi, la méthode employée pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de charte du PNR a permis de :

- Interroger la cohérence du projet de charte (dialogue entre les MESURES, effets complémentaires, contradictoires, cumulés),
- Vérifier la pertinence des enjeux inscrits dans le projet de charte au regard des enjeux environnementaux issus de l'évaluation,
- Intégrer des MESURES spécifiques afin d'éviter et réduire les effets potentiellement négatifs sur l'environnement,
- Compléter le dispositif de suivi – évaluation

La dernière version du rapport de charte a donc été reprise et complétée à l'aune de l'évaluation environnementale.

B. Contenu du document

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement relatif au contenu du rapport environnemental, le présent document comporte :

- Une présentation générale des objectifs du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, et son articulation avec d'autres schémas, plans et programmes,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution permettant de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire du Parc,
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- Une analyse des effets notables du projet de charte sur l'environnement (y compris sur le réseau Natura 2000),
- La présentation de MESURES prises pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du projet de charte sur l'environnement,
- Un résumé non technique.



Tisser des liens

I. RESUME NON TECHNIQUE

A. Objectifs et contenu de la charte

1. Objet d'un Parc naturel régional

Les dispositions de l'article R. 333-1 du code de l'environnement établissent qu'un Parc naturel régional a pour objet de :

- 1) Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- 2) Contribuer à l'aménagement du territoire,
- 3) Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- 4) Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- 5) Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

En outre, le I de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

2. Leviers d'une charte de Parc naturel régional

La charte de Parc naturel régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce, à travers :

- Son champ d'action (protection, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public) (R. 333-1 du code de l'environnement),
- Ses ORIENTATIONS, principes fondamentaux, objectifs, MESURES (R. 333-3 du code de l'environnement),
- Son plan indiquant les différentes zones du parc et leur vocation (R. 333-3 du code de l'environnement),
- Son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 3331 et R. 333-13 du code de l'environnement),
- L'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État) (R. 333-2 du code de l'environnement),
- Le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte (R. 333-14 du code de l'environnement), relatifs :
 - Aux projets soumis à étude d'impact,
 - Aux documents listés à l'article R. 333-15 du code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

3. Portée juridique d'une charte de Parc naturel régional

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « (...) les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les ORIENTATIONS et les MESURES de la charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées à l'article L. 111-11 du code de l'urbanisme ».

4. Le projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Il serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Officiellement lancé en 2008, le projet de Parc porte sur 74 communes et 4 intercommunalités et est à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Situé entre la baie de Saint-Brieuc et la baie du Mont-Saint-Michel, c'est un territoire de terre et de mer, marqué par des estuaires, (notamment celui de la Rance) au patrimoine remarquable tant naturel que culturel. Le Parc représente une opportunité inédite pour le rassembler, renforcer la préservation de ses richesses, sa cohésion et son attractivité. L'ambition est d'y tisser davantage de liens, entre ses habitants, et avec la nature et ses patrimoines et relever les défis de demain face à la crise écologique et au changement climatique.



Avec l'appui spécifique de la Région Bretagne et grâce à l'implication des citoyens, des associations, des entreprises, des collectivités, et avec le soutien des Départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, cette charte est le document fondateur d'une création espérée du Parc d'ici 2024. Elle a été conduite par l'association COEUR Emeraude jusqu'à 2021 qui ensuite passé le relai au Syndicat mixte de préfiguration du Parc.

La démarche d'élaboration du projet de charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude a laissé une large part à la concertation locale et a abouti à un projet de développement durable structuré en 3 AXES, 9 ORIENTATIONS et 31 MESURES.

| AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif | |
|--|---|
| ORIENTATION 1 : <i>Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques</i> | MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments |
| | MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement |
| | MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc |
| | MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités écologiques |
| | MESURE 5 : Poursuivre les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique |
| | MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines |
| ORIENTATION 2 : <i>Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité</i> | MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude |
| | MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires |
| | MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel |
| ORIENTATION 3 : <i>Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur</i> | MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation |
| | MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire |
| | MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale |
| | MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable |
| | MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population |
| AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire | |
| ORIENTATION 4 : <i>Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence</i> | MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude |
| | MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage |
| | MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire |
| ORIENTATION 5 : <i>Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »</i> | MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable |
| | MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation |

| | |
|--|---|
| | MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux |
| ORIENTATION 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable | MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines |
| AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires | |
| ORIENTATION 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités | MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants |
| ORIENTATION 8 : Une culture « Terre-Mer » | MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses |
| ORIENTATION 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats du local à l'international | MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux |

B. Articulation avec les principaux schémas

Le projet de charte du Parc est globalement convergent avec les plans, schémas et programmes liés aux politiques publiques et autres grands projets d'aménagement concernant son territoire. Il est très convergent avec les schémas qu'il doit prendre en compte (notamment le SRADDET intégrant l'ancien SRCE) ainsi qu'avec les schémas auxquels il s'impose (en particulier le SCOT).

Les principaux points de divergence portent sur des impacts potentiellement négatifs produits par des projets prévus ou accompagnés par les schémas sur le territoire du Parc (aménagements urbains et agricoles, création de logements, de production d'énergie...), mais pour lesquels des MESURES d'évitement ou réduction ont été identifiées dans le projet de charte.

| | |
|--|---|
| | Très convergent |
| | Partiellement ou indirectement convergent |
| | Divergent |
| | Neutre (absence d'effet, projet de charte ou territoire du Parc non concerné) |

| Schémas, plans et programmes analysés avec le projet de charte | Conclusion sur le niveau de convergence globale |
|--|---|
| Les schémas qui s'imposent à la Charte | |
| Le SRADDET (comprenant le SRCE) | Points de vigilance : maîtrise des impacts des ENR sur la biodiversité, les paysages, les ressources naturelles, les continuités écologiques et le patrimoine. |

| | |
|---|---|
| Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques | |
| Les schémas et plans auxquels la Charte s'impose | |
| Les SCOT | |
| Le PLUiH de Dinan agglomération | |
| Les règlements locaux de publicité | |
| Les autres plans et programmes en articulation avec la Charte | |
| La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et les Plans Nationaux d'Action (PNA) | |
| La Stratégie de Nationale des Aires protégées (SNAP) | |
| Le Plan Biodiversité | |
| Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGCFSH) | |
| Schémas départementaux des espaces naturels sensibles | |
| Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les SAGE du territoire, contrats de gestion intégrée des milieux aquatiques et les Plans de Gestion du Risque Inondation | |
| Plan national d'actions en faveur des milieux humides | |
| Plan algues vertes | |
| Futur Plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance | |
| Plan de gestion des poissons migrateurs | |
| Schéma régional des paysages et Atlas départementaux des paysages | |
| Grand Site de France Cap d'Erquy Cap de Fréhel | |
| Les Sites patrimoniaux remarquables | |
| Le Schéma régional des Carrières (SRC) | <i>Point de vigilance concernant l'intégration paysagère sur les anciennes carrières</i> |
| Plan Régional Santé Environnement (PRSE), Plan Ecophyto II+ | |
| Les orientations Régionales Forestières (ORF), Directives Régionales d'Aménagement (DRA- forêt domaniales), Schéma Régional d'Aménagement (SRA), Schéma Régional de Gestion sylvicole (SRGS), Programme Régional Bois-Forêt et Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRFD 2012-2016) | <i>Points de vigilance concernant le développement du bois énergie et l'exploitation des peuplements à enjeux environnementaux fort, et concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases</i> |
| Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025, charte régionale des manifestations sportives, PDIPR et PDESI | <i>Point de vigilance concernant le développement des infrastructures de tourisme et la fréquentation des sites sensibles</i> |
| PCAET Feuille de route régionale sur les EMR, Feuille de route nationale sur l'Economie circulaire, Plan Régional Santé Environnement | |
| La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable | |
| Contrat de Plan Etat Région (CPER) Bretagne | <i>Points de vigilance en matière de développement du bois énergie, et d'aménagements mal maîtrisés (bourg, infrastructures touristiques)</i> |
| Contrats de partenariat et Charte de développement et du Pays de Saint Malo | |
| Le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2022 (PDR) | |

| | |
|--|--|
| Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) | |
| Stratégie nationale pour la mer et le littoral | |
| Stratégie régionale pour la mer et le littoral | |

C. Etat initial de l'environnement - enjeux environnementaux

L'étude de l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire du Parc a été menée à partir des composantes proposées par le code de l'environnement, complétées par des thématiques jugées pertinentes pour le territoire (ex. occupation du sol). A l'inverse, certaines composantes ont été écartées de l'analyse car non significatives (cas du bruit et des nuisances sonores).

Ainsi, 11 composantes environnementales regroupées en 3 catégories de milieux ont fait l'objet d'une analyse de leurs principales sensibilités, et pressions exercées (générales et potentiellement générées par le projet de charte). Ce travail, complété par un état du niveau de connaissance de chaque composante environnementale, a permis de dégager des enjeux majeurs pour le territoire, à partir desquels les effets de la mise en œuvre de la charte ont pu être identifiés.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'état de l'environnement à l'échelle du périmètre d'étude du Parc :

| Milieu | Composante environnementale | Pressions générales observées sur le territoire | Evolution tendancielle | Enjeux majeurs |
|-----------------|---|--|---|---|
| Milieu naturel | Faune, flore Biodiversité Continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> Des effectifs faune/flore souvent faibles et décroissants Un patrimoine naturel encore méconnu, qui reste à inventorier Des dégradations effectives Peu d'attention portée à la nature ordinaire/ nature en ville Un entretien de plus en plus compliqué (moyens financiers réduits...) Des effets du changement climatique non appréhendés Fragilité des continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> Moins d'appropriation locale des enjeux liés à la conservation du patrimoine naturel Moins de programmes dédiés à la gestion des milieux et espèces Moins d'inventaires d'espèces Moins de prise en compte par l'ensemble des acteurs locaux des continuités écologiques Moins de sites bénéficiant d'une protection pérenne | Préservation d'un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques |
| | Ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> Une qualité d'eau moyenne, amenant à une eutrophisation régulière des eaux douces et des eaux littorales. Un aménagement des bassins versants (bocage dégradé, urbanisation, pratiques agricoles, barrages/obstacles...) impactant la morphologie et l'hydrologie des cours d'eau. Un envasement important et continu de l'estuaire de la Rance. Des zones humides disparues (remblais, drainage, urbanisation, plan d'eau) et un maillage restant souvent très morcelé. Des problèmes quantitatifs en période estivale. | <ul style="list-style-type: none"> Moins de sensibilisation Moins de prise en compte des continuités écologiques (Actions qui contribuent à limiter les ruissellements de l'eau et ainsi les pollutions de l'eau). Moins de projets coordonnés à l'échelle de bassins versants Moins d'inventaires et de suivis de la qualité biologique et hydro-morphologique des cours d'eau | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau |
| Milieu physique | Energie-climat | <p>Sur le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fragilisation de certains écosystèmes emblématiques du territoire et représentant des puits de carbone (tourbière, forêts, prairies de longue durée...); Artificialisation des sols; Productions agricoles : élevage bovin responsable de la moitié des émissions de GES; | <p><u>Emission de gaz à effet de serre, réchauffement climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de sensibilisation aux problématiques liées au changement climatique Accentuation des risques d'inondations, de sécheresse, d'incendie | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation |

| Milieu | Composante environnementale | Pressions générales observées sur le territoire | Evolution tendancielle | Enjeux majeurs |
|----------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Gestion et exploitation de la ressource en bois : exploitation et transport routier du bois. <p>Sur les énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépendance énergétique des populations Hausse des coûts liés à l'énergie. | <ul style="list-style-type: none"> Fragilisation de certains écosystèmes emblématiques du territoire et représentant des puits de carbone Dégradation des rendements agricoles Diminution de la ressource en eau Dépendance et précarité énergétique des populations (moins d'expérimentations) Fragilisation de certaines activités touristiques <p><u>Développement des énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Plus d'impacts des infrastructures de production d'énergie sur les écosystèmes et le paysage (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque, méthanisation) | |
| | Risques/ Sols et sous-sols | <p>Les pressions sont principalement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'amplification des risques naturels liée au changement climatique A la progression constante de la mécanisation agricole A l'érosion du bocage lié au remembrement A l'utilisation de produits phytosanitaires A l'urbanisation dans les zones sujettes à la submersion marine Augmentation de la population sur le territoire et développement du tourisme | <ul style="list-style-type: none"> Moins de prise en compte de l'érosion des sols dans les différentes activités économiques (agricoles, forestières...), et dans les politiques d'urbanisme. | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols |
| Milieu humain – occupation | Paysage | <ul style="list-style-type: none"> Perte de la diversité et de la qualité paysagère en lien avec le développement de l'urbanisation, les activités agricoles et forestières Déficit de prise en compte de la qualité des paysages dans les projets ou pratiques du quotidien | <ul style="list-style-type: none"> Une moins bonne connaissance des paysages du territoire Une moins bonne appropriation des enjeux en termes de paysage par les élus locaux | Préservation et reconquête de la qualité des paysages |

| Milieu | Composante environnementale | Pressions générales observées sur le territoire | Evolution tendancielle | Enjeux majeurs |
|--------|-----------------------------|---|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Moins de prise en compte des paysages dans les nouveaux projets d'aménagement y compris énergétiques • Moins de requalification paysagère • Moins de sites inscrits ou classés au titre du paysage | |
| | Urbanisme | <p>Une urbanisation mal maîtrisée ou/et sans réflexion prospective exerce des pressions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des paysages et du patrimoine naturel (continuités écologiques notamment) • Le maintien des terres agricoles • Les ressources et leur gestion (eau, électricité) • La consommation d'énergie (transport...) • La problématique de la vacance du bâti dans les bourgs et villages (notamment résidences secondaires) • Les mobilités : la dispersion de l'habitat lie les mobilités à la voiture et contribue à vider les centres-bourgs des commerces de proximité, ne favorise pas le lien social • L'attractivité touristique et générale du territoire (cadre de vie, ...) vis-à-vis de l'accueil de nouveaux habitants | <ul style="list-style-type: none"> • Des documents d'urbanisme et des aménagements intégrant insuffisamment les différents enjeux (paysage, biodiversité, continuités écologiques...) • Un rythme de consommation foncière en diminution | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie |
| | Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la taille moyenne des exploitations • Diminution du nombre d'unité de travail homme (UTH) • Taux moyen d'investissement à l'installation de plus en plus élevé : frein à l'installation • Diminution des surfaces dites peu productives (type landes, zones humides...) soit par abandon, soit par transformation • Pression foncière liée à l'artificialisation des sols, à l'augmentation du prix foncier | <ul style="list-style-type: none"> • Moins de reconnaissance de certaines productions diversifiées (cidre, jus de pommes, produits porcins...) • Moins d'expérimentation • Moins de sensibilisation des professionnels au patrimoine naturel et au paysage • Moins de lien entre les consommateurs et les producteurs • Moins d'évolution des comportements en termes de production et de consommation locales | Maintien et développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement (+ sylviculture durable) |

| Milieu | Composante environnementale | Pressions générales observées sur le territoire | Evolution tendancielle | Enjeux majeurs |
|--------|--|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Apparition de périodes de sécheresse plus fréquentes en lien avec le changement climatique (impact sur la ressource herbagère, les prélèvements d'eau, abreuvement de troupeaux...) | <ul style="list-style-type: none"> Moins de relais auprès des opérateurs et moins d'accompagnement des collectivités sur les questions foncières Moins d'actions agricoles sur la biodiversité | |
| | Services, commerces, artisanat et industries | <ul style="list-style-type: none"> Pression sur les espaces naturels agricoles à travers la présence et l'étalement des zones d'activités Consommation énergétique due au fonctionnement de ces entreprises et aux déplacements induits | <ul style="list-style-type: none"> Une prise en compte grandissante de l'environnement par les entreprises (RSE) Allongement des distances domicile-travail induit par le coût du renchérissement du foncier | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits |
| | Activités maritimes | <ul style="list-style-type: none"> Forte dépendance à la qualité de l'eau et du milieu Méconnaissance du grand public aux métiers de la mer Aménagement spatial limité | <ul style="list-style-type: none"> Moins d'expérimentation Moins de sensibilisation des professionnels au patrimoine naturel, à la biodiversité et au paysage Moins de lien entre les consommateurs et les producteurs Moins d'évolution des comportements en termes de valorisation et de préservation de la ressource et du milieu Moins de prise en compte des enjeux environnementaux dans les prises de décision et les nouveaux projets Moins de concertation entre amateurs et professionnels | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale |
| | Patrimoine bâti, architectural, archéologique, culturel et immatériel | <ul style="list-style-type: none"> Malgré les inventaires, les connaissances en matière de patrimoine culturel sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude restent hétérogènes Le patrimoine maritime n'est ni suffisamment préservé ni suffisamment valorisé Le patrimoine culturel immatériel s'efface peu à peu, faute de valorisation suffisante Le patrimoine culturel de l'intérieur du pays reste encore peu connu des habitants et des visiteurs | <ul style="list-style-type: none"> Accentuation et/ou accélération des pressions observées sur le territoire sur le patrimoine culturel | Conservation / valorisation du patrimoine culturel |

| Milieu | Composante environnementale | Pressions générales observées sur le territoire | Evolution tendancielle | Enjeux majeurs |
|--------|---------------------------------------|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Les associations ne parviennent pas toujours à se professionnaliser, ce qui entrave la continuité de l'action culturelle | | |
| | Tourisme/ activités de loisirs | <ul style="list-style-type: none"> L'affluence touristique sur le territoire étant fortement déséquilibrée, les pressions qui en résultent se concentrent donc sur les sites les plus touristiques et en particulier sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux. L'attractivité touristique du territoire est directement liée aux patrimoines naturels, culturels et paysagers, en conséquent à préserver et à mettre en valeur. | <ul style="list-style-type: none"> Moins de valorisation des démarches touristiques durables initiées sur le territoire Une sensibilisation moins importante des populations de touristes sur les questions environnementales Une sur fréquentation des espaces les plus sensibles | Développement d'une offre touristique durable |

D. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels un Parc naturel régional a été retenu

1994-2003

Premières lignes : émergence d'une dynamique locale autour de la Rance, et création de COEUR Emeraude

2004 - l'idée d'un Parc

2005 - Un projet qui mûrit : première étude de faisabilité/opportunité, définition d'un premier périmètre d'étude

2009-2010

- Premiers avis Nationaux sur le projet de Parc

2008

- la Région acte le lancement de la procédure de classement du Parc et missionne COEUR Emeraude pour l'animer

2009-2012

- Mise en place d'ateliers de travail sur le diagnostic territorial et les enjeux pour le territoire

- Poursuite de la concertation en complément de la stabilisation des différents diagnostics territoriaux : diagnostic de la consommation foncière menée par la SAFER Bretagne, diagnostic de l'occupation du sol, diagnostics faune et flore...

2013

- Création du Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du projet de Parc

- Ateliers Citoyens (Naissance des Amis du Parc)

2013-2017

- Concertation, commissions de travail...

2017-2018

consultation des instances nationales

30 mars 2021

- Création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc (71 communes, 3 intercommunalités, 2 Départements Région Bretagne)
- Installation du Syndicat en octobre 2021

2017

- Extension du périmètre à 74 communes
- Consultation de principe des collectivités : plus de 85% des communes du territoire d'étude et les 4 intercommunalités favorables

7 décembre 2018

- L'avis intermédiaire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

2019-2020

- Nouvelle phase de concertation et pour intégration de l'avis intermédiaire (dont travail sur le projet de charte et clarification des missions avec celles des intercommunalités notamment), mobilisation des habitants du territoire et des nouvelles équipes municipales et communautaires, préparation du futur Syndicat de préfiguration du PNR (sous pilotage de la Région).



1. 1994-2003 : L'émergence d'une dynamique locale autour de la Rance, et d'un accompagnement des initiatives par COEUR

L'association COEUR (Conférence, puis Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) est créée en 1994, à l'initiative d'associations et d'élus de 23 communes des bords de Rance et du littoral, entre Dinan, Saint-Malo et Saint-Briac-sur-Mer. Elle constitue alors une véritable plateforme de concertation, œuvrant en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et de la biodiversité de la Rance, dans le cadre du Contrat de Baie de la Rance (1996-2005).

Très vite, COEUR déploie une fonction d'animation et de conseil auprès de nombreux acteurs du territoire. La structure accompagne les initiatives locales pour la prise en compte des pratiques respectueuses de

l'environnement, dans une approche de développement durable. La mise en place, dès 1996, des programmes opérationnels de reconquête de la qualité du site démontre alors la volonté des acteurs locaux et institutionnels d'assurer la préservation de la Rance et de ses abords, et la pertinence d'un outil assurant les liens absolument nécessaires entre deux rives de la Rance, entre deux départements.

2. 2003 : L'idée naissante d'un Parc Naturel Régional

Dans la continuité de ces travaux, il s'est avéré opportun de s'interroger sur les moyens de pérenniser cette dynamique qui avait permis de mettre en place un vrai dialogue autour d'un territoire. A la suite des bilans technico-financier et socio-patrimonial du Contrat de baie 2ème phase (1998-2003), COEUR demande à l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF) de Paris de réaliser une double étude prospective. Cette étude consiste, d'une part à s'interroger sur les aspects scientifiques des problématiques de la Rance, et d'autre part à déterminer le cadre dans lequel l'avenir du territoire de la Rance, selon une acceptation géographique large, peut être pensé. Il s'agit plus particulièrement d'examiner les outils de gestion potentiels pour ce territoire, l'objectif étant de répondre à la question de la pérennité de la dynamique collective, qui avait montré son intérêt pour de manière concertée, engager des programmes de restauration et de valorisation du territoire et de ses patrimoines.

En procédant à l'analyse des outils disponibles, un Parc naturel régional s'avère l'outil le plus approprié, en particulier en tant que projet de territoire et démarche répondant de manière transversale aux enjeux du territoire.

3. 2005 : Un projet qui mûrit : une première étude de faisabilité /opportunité, et la définition d'un premier périmètre d'étude

Début 2005, une nouvelle étude, commanditée par l'association COEUR à l'ENGREF, est rendue publique. Elle a alors pour but d'expliquer ce qu'est un Parc naturel régional, d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle création sur le territoire, de détailler ce qu'un Parc pourrait apporter au territoire, et enfin de lister les mesures initiatrices d'une procédure de création de ce Parc. Le projet est envisagé sur un territoire bien plus large que celui historique de COEUR. Fin 2005, un comité de pilotage et un comité technique sont désignés pour développer la réflexion sur ce projet.

En mars 2008, l'étude de faisabilité/opportunité d'un Parc naturel régional sur le territoire Rance-Côte d'Emeraude est confiée au Cabinet EDATER de Montpellier. Le périmètre d'étude initial s'étend alors à 59 communes, entre Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Coulomb au Nord, et jusqu'à Guitté au Sud. Cette étude conclut très favorablement en faveur de la création d'un Parc naturel régional sur ce territoire. 7 communes supplémentaires sont proposées : Fréhel, Plévenon, Plébouille, Matignon, Plancoët, Saint-Judoce et Cancale, portant le périmètre d'étude à 66 communes.

E. Analyse des effets notables du projet de charte sur l'environnement

Une analyse quantifiée des effets du projet de charte a été réalisée en deux temps :

- d'une part, par ORIENTATION, afin d'analyser les MESURES pouvant créer des effets néfastes sur l'environnement,
- et d'autre part, par composante environnementale, afin d'analyser les milieux impactés par ces MESURES.

Le tableau suivant présente une synthèse du nombre d'effets positifs, neutres ou négatifs **des ORIENTATIONS** du projet de charte sur l'environnement. Toutefois, il n'est qu'indicatif et l'analyse à la suite du tableau permet une meilleure évaluation qualitative.

| Effets des MESURES regroupées par ORIENTATION | | | | | | |
|--|----|----|---|---|---|---|
| 1 > Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques | 30 | 25 | 6 | 5 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|----|----|---|---|---|---|
| 2 > Des paysages et un patrimoine bâti d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité | 7 | 18 | 3 | 3 | 2 | 0 |
| 3 > Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur | 17 | 26 | 3 | 9 | 0 | 0 |
| 4 > Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence | 8 | 11 | 4 | 6 | 4 | 0 |
| 5 > Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc » | 21 | 20 | 5 | 9 | 0 | 0 |
| 6 > Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable | 3 | 15 | 3 | 8 | 4 | 0 |
| 7 > Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités | 2 | 18 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| 8 > Une culture pleinement « terre-mer » | 3 | 11 | 0 | 8 | 0 | 0 |
| 9 > Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international | 0 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le tableau suivant présente une synthèse du nombre d'effets positifs, neutres ou négatifs du projet de charte par composante environnementale (milieu naturel, physique, humain).

| Effets des MESURES par composante environnementale | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|----|----|
| Milieu naturel | 10 | 14 | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Milieu physique | 33 | 28% | 10% | 45% | 2% | 0% |
| Milieu humain / occupation de l'espace | 13% | 40% | 7% | 40% | 1% | 0% |

Ainsi, l'analyse des effets des MESURES du projet de charte conclut à un **effet globalement très positif** et à quelques effets négatifs limités et maîtrisables.

Les effets positifs directs de la mise en œuvre du projet de charte portent principalement sur :

- La préservation du patrimoine naturel (les milieux et les espèces), de la qualité du paysage et du patrimoine culturel (matériel et immatériel),
- La valorisation des ressources locales et des activités socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, économie de la mer, tourisme durable) dans le respect de l'environnement (biodiversité, eau, sols, paysage, patrimoine culturel),
- L'adaptation au changement climatique pour la préservation de la qualité de vie et des ressources du territoire.

Globalement, on constate que les effets positifs attendus se manifesteront pleinement à moyen et/ou long terme eu égard au temps nécessaire aux démarches de concertation, à l'évolution des pratiques et enfin au rythme d'évolution des écosystèmes.

Ces effets seront amplifiés de manière indirecte par l'ensemble des MESURES favorisant :

- L'amélioration de la connaissance du territoire (patrimoine naturel, paysager, culturel, ressources),
- La sensibilisation renforcée et la formation du grand public et de tous les acteurs à la protection de l'environnement et aux richesses du territoire.

Quelques points de vigilance sont à noter : la mise en œuvre opérationnelle de dispositions prévues dans les MESURES pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et le paysage ou encore le patrimoine bâti si la prise en compte de ces composantes, de manière transversale, n'était pas suffisante. Toutefois, cette nécessité est au cœur de la charte, dans les principes d'actions (PARTIE 1)

et dans les MESURES. Aussi, l'existence de cette charte et du PNR devraient justement permettre de limiter ces risques, davantage qu'en l'absence de charte.

Quelques **effets probables négatifs et maîtrisables** sont révélés pour 3 MESURES relatifs :

- aux travaux sur le bâti qui pourraient nuire à la biodiversité associée ;
- au développement des énergies renouvelables (en particulier le bois énergie, l'éolien, la méthanisation, le photovoltaïque et l'hydro-électricité) et aux impacts des équipements sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine bâti ;
- au développement de l'activité touristique (aménagement de site, fréquentation...) et à ses pressions sur la biodiversité voire le paysage.

Ces éventuels effets devraient être visibles rapidement, car largement liés à des équipements et aménagements matériels (impact immédiat sur le paysage notamment, ou en cas de destruction d'habitat). Ceci implique une anticipation accrue en amont des projets afin d'éviter ou réduire ces effets.

Ils devraient être localisés sur les secteurs d'aménagement ou des sites nouvellement aménagés pour l'accueil du public. Ceci permettra un suivi plus aisé.

Toutefois, la charte prévoit des dispositions pour parer à ces risques et globalement, ces impacts seraient plus forts en l'absence de PNR et de charte pour lesquels le croisement des enjeux et la prise en compte de la préservation de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti est au cœur. Car notons que ces effets pour l'essentiel seront d'actualité sans PNR sur le territoire (ex. : déploiement des ENR).

Les projets pouvant engendrer d'éventuels effets négatifs ne relèvent pour l'essentiel pas directement de la charte et certains seront dans tous les cas soumis à des évaluations réglementaires.

Enfin, **aucune MESURE du projet de charte n'induit d'impact négatif non maîtrisable.**

Effets avec d'autres schémas - plans – programmes : la comparaison des effets notables du projet de charte avec les schémas, plans et programmes analysés en I- du présent rapport conclut globalement à une absence de cumul d'effets négatifs. Au contraire, le projet de charte vient atténuer d'éventuels effets négatifs de ces schémas, soit par les MESURES elles-mêmes, soit par les dispositions spécifiques d'évitement et réductions des effets négatifs potentiels générés par la mise en œuvre de la charte.

Les MESURES d'évitement et réduction intégrées au projet de charte s'appliqueront aux effets négatifs identifiés de la même manière dans les différents schémas, en encadrant les projets, en proposant des démarches de concertation / accompagnement en amont, des zonages ou des outils spécifiques :

F. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Face à l'érosion de la biodiversité, l'Union européenne s'est engagée dans la création d'un réseau de sites remarquables appelé Natura 2000. Ce réseau est constitué d'un ensemble de sites présentant des milieux et espèces menacés, à forts enjeux de conservation.

Deux Directives, encadrent la mise en œuvre de cette politique en faveur de la biodiversité :

- La Directive habitats, faune, flore 92/43/CEE DU Conseil du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages (JOUE L.206 du 22.7.1992, modifiée)

- La directive Oiseaux, 2009/147/CE. DU Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOUE.L. 20 du 26.1.2010)

Les Etats doivent désigner sur leur territoire des sites importants pour la conservation des habitats, de la faune et de la flore sauvages. Ces sites doivent être gérés de façon à garantir à long terme la conservation des habitats (milieux) et espèces pour lesquels ils sont été désignés.

Le réseau Natura 2000 à l'échelle de l'Europe est constitué :

- De Zones spéciales de conservation (ZSC), sites d'importance communautaire, pour la conservation des habitats, et d'espèces faunistiques et floristiques sauvages au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (dite DH) et de ses annexes I et II.

- De zones de protection spéciales (ZPS), visant à la conservation des oiseaux sauvages de l'annexe I, des aires de reproduction, d'hivernage ou de repos pour les oiseaux migrateurs.

a. Présentation générale des sites Natura 2000 du territoire du Parc Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

7 sites ont été désignés au titre du réseau Natura 2000 sur le territoire du projet de PNR. 5 sites sont des Zones spéciales de conservation au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore et trois sont des Zones de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

Les ZPS concernent 89697,08 hectares, seulement 2115,71 hectares sont situés sur le périmètre du projet de PNR, les ZCS occupent quant à elles 104 974 hectares mais seulement 4885 hectares sont concernés par le périmètre du PNR.

Ceci porte à 7000 hectares soit 7 % de la part du territoire concernée par un site Natura 2000.

Les tableaux suivants présentent la surface des sites et la part qui concerne le périmètre d'étude de la Charte de Parc.

b. Analyse des Documents d'objectifs

Le choix a été fait de rassembler d'une part les sites Directive habitats et d'autre part les sites Directive Oiseaux. Le territoire abrite des milieux remarquables caractéristiques :

- Les milieux aquatiques (Habitats terrestres côtiers, marins, estuariens et fluviaux)
- Habitats rocheux
- Habitats agropastoraux
- Habitats forestiers

c. Analyse conclusive

Conclusion : un projet de charte de Parc qui contribue à l'atteinte des objectifs et n'engendre pas d'effets négatifs dommageables pour l'état de conservation des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Le projet de Charte contribue à l'atteinte de l'ensemble des objectifs (DOCOB) du réseau Natura 2000. En effet, l'ensemble des documents portent en commun les objectifs généraux suivants :

- Maintien et gestion des milieux côtiers et des espèces associées
- Maintien des sites de nidification des espèces d'intérêt communautaire
- Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées
- Préservation et gestion des milieux forestiers remarquables
- Conciliation des enjeux environnementaux et économiques (développement de projets de gestion expérimentaux – exemple : plan de gestion des sédiments ; gestion de la fréquentation touristique...)

- Le maintien et le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.
- Développement d'une gestion sylvicole diversifiée et durable
- La limitation des risques de destruction des espèces
- Sensibilisation et éducation à l'environnement

La plupart des Documents d'objectifs se préoccupent également d'espèces qui ne sont pas nécessairement des espèces reconnues comme étant d'intérêt prioritaire. Le projet de Charte porte la volonté de travailler en faveur d'espèces et de milieux remarquables au-delà du cadre fixé par Natura 2000 et sur la nature dite « ordinaire ».

Les éventuels impacts négatifs sont maitrisables selon les éléments de la charte, et les points de vigilance également pris en compte dans la charte :

- l'impact des curages sédimentaires sur la biodiversité et les habitats naturels sensibles
- L'impact de La restauration du patrimoine bâti sur des espèces dépendantes du bâti
- Le développement d'infrastructures pour les déplacements doux
- Le développement d'activités maritimes
- Le développement des énergies renouvelables et ses impacts éventuels sur les habitats et la faune
- Le développement de l'activité touristique

Les projets pouvant engendrer d'éventuels effets négatifs ne relèvent pour l'essentiel pas directement de la charte et certains seront dans tous les cas soumis à des évaluations d'incidence propres.

Le projet de charte **contribue à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et milieux d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 et sur l'ensemble du territoire de Parc**. La mise en œuvre de la Charte n'engendre pas d'effets significatifs dommageables à la conservation des milieux et espèce.

G. Mesures d'évitement et de réduction des effets

L'analyse des effets des MESURES du projet de charte, réalisée en partie VI, a conclu à un effet globalement très positif sur l'environnement naturel, physique et humain.

Des points de vigilance ont été relevés mais sont bien pris en compte dans la charte.

Quant aux quelques impacts négatifs possibles, l'analyse précédente démontre qu'ils sont anticipés et maitrisables et surtout que la charte prévoit justement d'éviter ou sinon réduire les éventuels impacts et aussi intégrer fortement les enjeux de biodiversité de paysage et aussi de patrimoine culturel dans les aménagements et documents d'urbanisme ou de planification (aucune MESURE de compensation n'a été jugée nécessaire dans le cadre du projet de charte du Parc puisqu'il s'attache véritablement à améliorer l'état de l'environnement du territoire).

Les MESURES décrites du projet de charte, s'attachent à éviter ou à réduire la portée des effets négatifs possibles.

La démarche suivie vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts négatifs qui n'ont pu être évités. Ainsi, la majorité des MESURES est de nature à éviter.

L'ensemble des MESURES consiste principalement à accompagner les porteurs de projet en amont de la mise en œuvre des travaux notamment par de la sensibilisation, la mise en place d'outils spécifiques et/ou réglementaires, et parfois par le zonage des actions.

Elles ont pour effet de renforcer le rôle du futur syndicat mixte, qui sera concerné par toutes les MESURES, ainsi que celui des collectivités signataires, celui de ses partenaires techniques et financiers dont les services de l'Etat, identifiés de manière plus précise.

Aussi, aucune mesure complémentaire à celles prévues dans le projet de charte du Parc n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisable sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le projet de charte, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

H. Dispositif de suivi - évaluation

Pour conduire l'évaluation, le Syndicat mixte du Parc s'appuie sur :

- Des **indicateurs territoriaux** (« T » dans la Charte), qui permettent d'évaluer l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques
- Des **indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte** (« C » dans la Charte)
 - **Indicateurs de réalisation**, basés sur le nombre d'opérations réalisées et les financements consacrés
 - **Indicateurs de résultat** qui mesurent les effets directs et attendus des opérations réalisées

Au fil de la Charte, pour chacune des MESURES, sont précisés les **indicateurs principaux**, déterminants pour l'évaluation de la Charte (**Cf. I : un dispositif de suivi évaluation de la mise en œuvre de la Charte**). L'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du Parc – dont les **indicateurs secondaires**, moins essentiels pour l'évaluation de la Charte mais apportant néanmoins des informations complémentaires – sont déclinés dans un tableau récapitulatif en ANNEXE 8.

Les indicateurs choisis seront ceux qui allient pertinence et capacité d'obtention des données.

Méthode :

Deux temps forts d'évaluation obligatoires sont prévus pour les PNR à mi charte et à 15 ans.

L'évaluation s'effectue aussi chemin faisant itinéraire, dans le sens où elle se construit tout au long de la mise en œuvre de la Charte et permet ainsi de réajuster soit les résultats à atteindre, soit les moyens mis en œuvre pour la bonne marche de cette action. Ainsi, le diagnostic territorial sert de base pour analyser l'évolution du territoire, en le croisant avec les indicateurs de résultats retenus pour chacune des actions évaluées.

Outils :

Pour conduire l'évaluation, le Syndicat du Parc pourra s'appuyer notamment sur le logiciel EVA, outil de pilotage adaptable à tous les PNR, pour capitaliser les éléments de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la Charte.

Le Syndicat du Parc rend compte de l'évaluation de la politique Parc non seulement aux membres du Syndicat mixte mais aussi aux organismes conseils du Parc, aux financeurs et aux citoyens.

NB : Pour les questions d'aménagement du territoire, le Syndicat du Parc avec les structures porteuses des SCOT, et le SRADDET définiront des indicateurs communs pour permettre une mutualisation d'outils et un partage de l'évaluation, dans le cadre notamment de l'Observatoire du foncier commun. Aussi, certains indicateurs mentionnés pourront évoluer.

II. OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA CHARTE

A. Rappels réglementaires sur les chartes de Parc

1. Objet d'un Parc naturel régional

Les dispositions de l'article R. 333-1 du code de l'environnement établissent qu'un Parc naturel régional a pour objet de :

- 6) Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- 7) Contribuer à l'aménagement du territoire,
- 8) Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- 9) Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- 10) Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

En outre, le I de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

2. Leviers d'une charte de Parc naturel régional

La charte de Parc naturel régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce, à travers :

- Son champ d'action (protection, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public) (R. 333-1 du code de l'environnement),
- Ses ORIENTATIONS, principes fondamentaux, objectifs, MESURES (R. 333-3 du code de l'environnement),
- Son plan indiquant les différentes zones du parc et leur vocation (R. 333-3 du code de l'environnement),
- Son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 3331 et R. 333-13 du code de l'environnement),
- L'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État) (R. 333-2 du code de l'environnement),
- Le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte (R. 333-14 du code de l'environnement), relatifs :
 - Aux projets soumis à étude d'impact,
 - Aux documents listés à l'article R. 333-15 du code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

3. Portée juridique d'une charte de Parc naturel régional

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « (...) les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les ORIENTATIONS et les MESURES de la charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées à l'article L. 111-11 du code de l'urbanisme ».

Pour autant, la charte :

- « N'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte »,
- « Ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard »,
- « Ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte »,
- « Ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations qui sont en vigueur ».

B. Description du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est reconnu comme exceptionnel, tant pour la diversité de son patrimoine naturel que pour sa richesse culturelle. A l'interface entre la terre et la mer, le territoire est profondément indenté par plusieurs fleuves côtiers dont la Rance.

Dans cette matrice principalement agricole, le paysage vallonné se caractérise par un réseau de haies bocagères plus ou moins dense. La Côte d'Emeraude, entre le Cap Fréhel et la pointe du Grouin, se caractérise par des paysages marins impressionnants ponctués par îlots et récifs qui offrent une relative protection contre la houle du large aux ports côtiers. Territoire d'explorateurs et d'aventuriers depuis l'époque gallo-romaine, il s'illustre également par un patrimoine bâti exceptionnel, socle de notre histoire commune de la terre à la mer. Les villes de Dinan et de Saint-Malo, les moulins à marée et malouinières en résumant tout le prestige et l'éloquence.

Siège d'une économie maritime (conchyliculture, pêche, activité portuaire, ...), agricole et touristique dynamique, ce territoire génère une forte croissance urbaine. Il est ainsi soumis à de forts enjeux du développement d'une économie verte ou bleue soutenable, respectueuse des ressources diversifiées et fragiles qui le caractérisent.

La reconnaissance de « Parc naturel régional » permettra de relever ces enjeux communs forts. Le territoire réunit 74 communes, qui seront les piliers du Parc, ses forces vives. Les intercommunalités seront aussi parties prenantes. La mobilisation des habitants est également déterminante pour voir aboutir ce bel et ambitieux projet d'avenir pour notre territoire et plus largement pour la Bretagne tout entière.

Le Parc représente une opportunité inédite pour ce territoire à forte valeur écologique, historique et économique, pour le rassembler, renforcer sa cohésion et son attractivité. L'ambition est aussi d'y tisser davantage de liens, entre ses habitants, et avec la nature et ses patrimoines.

L'obtention du statut de Parc naturel régional facilitera la cohérence de politiques intégrées locales et de projets transversaux pour préserver et améliorer la qualité de notre cadre de vie, de nos paysages et nos patrimoines du quotidien et de mieux protéger le foncier qui conditionne l'agriculture, activité essentielle du Parc.

Par ailleurs, dans le contexte du changement climatique global et de crise écologique, cet outil, qui a aussi vocation à innover et expérimenter, est une vraie chance pour préserver et valoriser la biodiversité ainsi que

pour accompagner les initiatives du territoire vers une économie soutenable, pour promouvoir les productions et savoir-faire locaux, retisser le lien social. Ainsi comme tous les Parcs, il mettra en lumière les communes et leurs richesses, notamment celles encore trop méconnues car éloignées du littoral et des principales villes.

Avec l'appui spécifique de la Région Bretagne et avec la pleine participation des collectivités, grâce à l'implication des citoyens, des associations, des entreprises, cette charte est le document fondateur du futur PNR et se décline comme suit :

Partie 1 : LE PROJET DE TERRITOIRE : une stratégie ambitieuse de développement durable pour le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- La genèse du projet de Parc
- La stratégie territoriale
- La mise en projet

Partie 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN 3 AXES comportant chacun 3 ORIENTATIONS, pour un total de 31 MESURES (Cf. *tableau A1*)

III. ARTICULATION AVEC LES PRINCIPAUX SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Par son contenu, son champ d'action, et sa portée juridique, la charte d'un Parc peut concerner et être concernée par un nombre important de plans, schémas et programmes liés aux politiques publiques et autres grands projets d'aménagement.

Ainsi, pour rappel, le projet de charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude a été mis en regard plusieurs dizaines de schémas, plans ou programmes différents, d'échelle nationale, régionale, départementale ou locale. Ces schémas/plans/programmes ont également été classés en 3 catégories :

- Les schémas qui s'imposent à la charte du Parc (rapport de compatibilité et/ou de prise en compte),
- Les schémas et plans auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité,
- Les schémas, plans ou programmes en simple lien avec la charte.

Pour l'analyse, des regroupements ont parfois été opérés par exemple lorsque le document supra s'est avéré trop ancien et peu opérationnel sur le terrain tandis que les documents infra paraissaient plus pertinents, ou bien que deux documents étaient très proches.

Parmi les schémas analysés, plusieurs d'entre eux ne concernent pas directement le territoire du PNR.

Ainsi, chaque schéma/plan/programme concerné par le projet de charte, a fait l'objet d'une analyse de la convergence de ses ORIENTATIONS avec les différentes MESURES du projet de charte du Parc, selon la gradation suivante :

| | |
|--|---|
| | Très convergent |
| | Partiellement ou indirectement convergent |
| | Divergent |
| | Neutre (absence d'effet, projet de charte ou territoire du Parc non concerné) |

| Schémas, plans et programmes analysés avec le projet de charte | Conclusion sur le niveau de convergence globale |
|--|---|
| Les schémas qui s'imposent à la Charte | |
| Le SRADDET (comprenant le SRCE) | <i>Points de vigilance : maîtrise des impacts des ENR sur la biodiversité, les paysages, les ressources naturelles, les continuités écologiques et le patrimoine.</i> |
| Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques | |
| Les schémas et plans auxquels la Charte s'impose | |
| Les SCOT | |
| Le PLUiH de Dinan agglomération | |
| Les règlements locaux de publicité | |
| Les autres plans et programmes en articulation avec la Charte | |
| La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et les Plans Nationaux d'Action (PNA) | |
| La Stratégie de Nationale des Aires protégées (SNAP) | |
| Le Plan Biodiversité | |
| Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGCFSH) | |
| Schémas départementaux des espaces naturels sensibles | |

| | |
|---|---|
| Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les SAGE du territoire, contrats de gestion intégrée des milieux aquatiques et les Plans de Gestion du Risque Inondation | |
| Plan national d'actions en faveur des milieux humides | |
| Plan algues vertes | |
| Futur Plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance | |
| Plan de gestion des poissons migrateurs | |
| Schéma régional des paysages et Atlas départementaux des paysages | |
| Grand Site de France Cap d'Erquy Cap de Fréhel | |
| Les Sites patrimoniaux remarquables | |
| Le Schéma régional des Carrières (SRC) | <i>Points de vigilance en matière de zonages ainsi que sur la distance d'ouverture de carrière près des petits cours d'eau</i> |
| Plan Régional Santé Environnement (PRSE), Plan Ecophyto II+ | |
| Les orientations Régionales Forestières (ORF), Directives Régionales d'Aménagement (DRA- forêt domaniales), Schéma Régional d'Aménagement (SRA), Schéma Régional de Gestion sylvicole (SRGS), Programme Régional Bois-Forêt et Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRFD 2012-2016) | <i>Points de vigilance concernant le développement du bois énergie et l'exploitation des peuplements à enjeux environnementaux fort, et concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases</i> |
| Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025, charte régionale des manifestations sportives, PDIPR et PDESI | <i>Point de vigilance concernant le développement des infrastructures de tourisme et la fréquentation des sites sensibles</i> |
| PCAET Feuille de route régionale sur les EMR, Feuille de route nationale sur l'Economie circulaire, Plan Régional Santé Environnement | |
| La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable | |
| Contrat de Plan Etat Région (CPER) Bretagne | <i>Points de vigilance en matière de développement du bois énergie, et d'aménagements mal maîtrisés (bourg, infrastructures touristiques)</i> |
| Contrats de partenariat et Charte de développement et du Pays de Saint Malo | |
| Le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2022 (PDR) | |
| Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) | |
| Stratégie nationale pour la mer et le littoral | |
| Stratégie régionale pour la mer et le littoral | |

A. Les schémas qui s'imposent à la charte du Parc

1. Le SRADDET

a. Description

Le SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires couvre un large champ de thématiques. Il a été approuvé le 16 mars 2021 par l'assemblée régionale.

Il vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire.

Prescriptif, ce schéma est opposable aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, PCAET...).

La Charte du Parc a veillé à bien prendre en compte les objectifs du SRADDET et à être compatible avec ses règles, en particulier sur les notions de biodiversité, climat et foncier.

Une démarche particulière a accompagné l'élaboration du SRADDET, la Breizh'Cop lancée par la Région Bretagne.

Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyens ont été invités à s'y associer et à participer au processus inédit pour élaborer ce projet, avec pour ambition : maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique.

Plusieurs plans et programmes antérieurs au SRADDET y ont été intégrés très récemment. Une analyse particulière avec la Charte a été opérée pour le volet SRCE du SRADDET, considérant les liens forts avec la Charte.

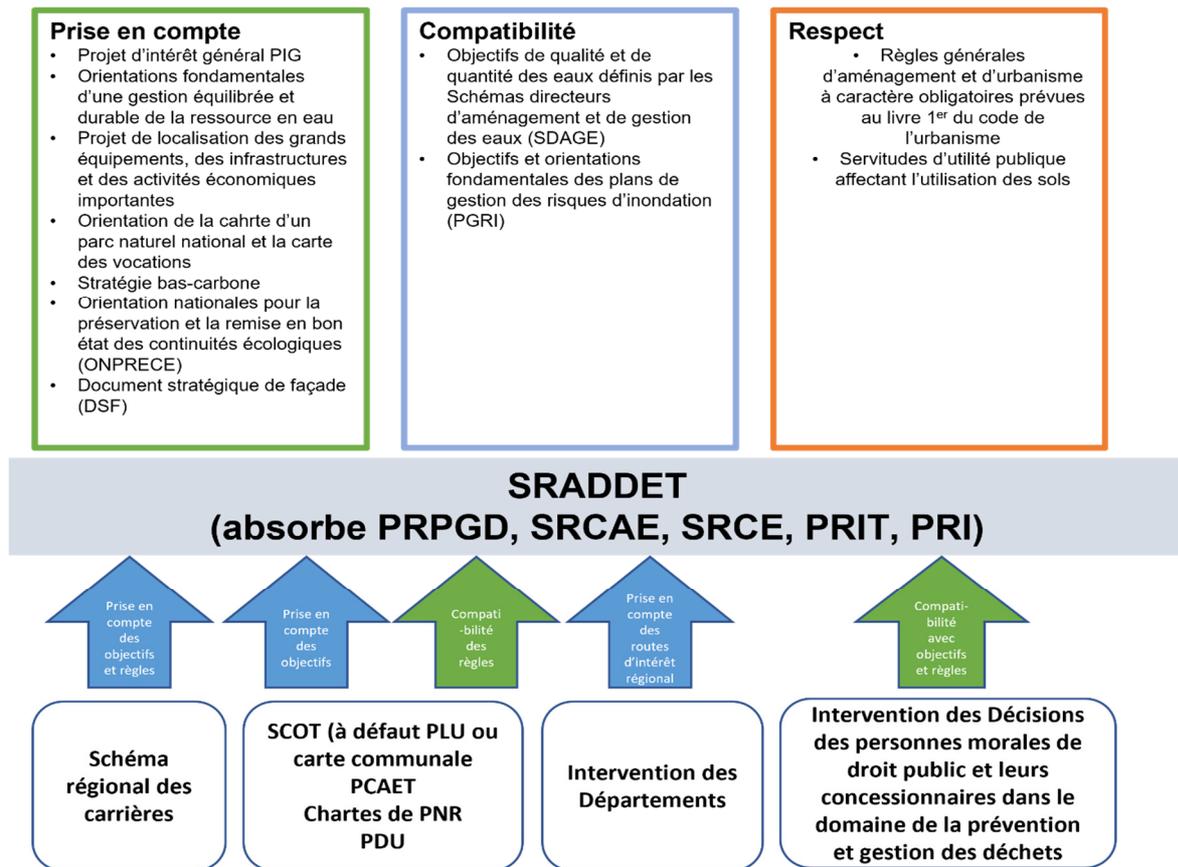
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (les continuités écologiques) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial. Au-delà d'une première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles.

La nouveauté de ce document réside dans le fait qu'il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT - Schémas de cohérence territoriale – ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

Si l'adoption du SRADDET marque une étape importante dans l'histoire des Régions, le pouvoir réglementaire qu'il leur attribue reste toutefois limité. Ce document renforce le rôle de la Région comme autorité coordinatrice et organisatrice en matière d'aménagement durable du territoire, et ce, en lien étroit avec les EPCI. Les collectivités locales resteront maîtres des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SRADDET.

Les règles phares du schéma visent par exemple la zéro construction dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain ou l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100. Elles ne s'appliquent qu'à l'échelle des SCoT, lors de leurs révisions, ou de grands ensembles comme les corridors écologiques.



b. Synthèse de la convergence

L'élaboration concomitante de la Charte et du SRADDET a permis une forte cohérence entre les deux documents. Le SRADDET est d'ailleurs indiqué dans la Partie 1 de la Charte pour sa stratégie et a été un des cadres pour l'élaboration de chacune des 31 MESURES. De plus une analyse croisée a été annexée à la Charte et reprise ci-dessous pour les Règles du SRADDET et en annexes du présent document pour les Objectifs. La Charte de Parc également de compétences régionales, contribuera à territorialiser le SRADDET.

Parmi les 26 Règles posées par le SRADDET, 6 concernent directement les PNR. Ces 6 Règles sont reprises ci-dessous et la compatibilité de la charte exposée à la suite.

Règle 1.4 : Identité paysagère du territoire :

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale. »

A travers les Mesures de l'Orientation 2, la Charte est compatible avec cette règle, le Cahier des Paysages présentant les Unités Paysagères et Patrimoniales dont les objectifs de qualité paysagère, la description des secteurs de requalification urbaine set paysagères, le tout à l'échelle du territoire et positionné au Plan de Parc concourent à cette compatibilité forte.

1.5 : Itinéraires et sites touristiques :

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites. »

Les Mesures de l'**Orientat**ion 6 rendent compatible la Charte avec cette règle. Elles prévoient de renforcer le tourisme de nature et de culture et de réduire la sur-fréquentation de sites naturels et à attirer les visiteurs sur des espaces encore peu connus, plus éloignés du littoral. Des circuits du patrimoine sont même prévus. Hormis les zones touristiques urbaines, les hauts lieux touristiques naturels sont de plus positionnés au Plan de Parc en tant que *Sites naturels remarquables du Parc*. Ils seront donc soumis à un suivi environnemental garantissant le maintien de leurs caractéristiques naturelles.

2.1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique."

Les Mesures de l'**Orientat**ion 1 rendent compatible la Charte avec cette règle. Le Cahier des continuités écologiques en Annexe présente la méthode qui s'appuie sur le SRADDET. Les continuités écologiques sont identifiées au Plan de Parc, la fonctionnalité des corridors est qualifiée. Les principales ruptures de continuités sont aussi cartographiées. Le renforcement de la perméabilité écologique en site urbain et agricole est aussi intégré au projet de Charte et la Mesure 6 est même destinée à la nature en ville et dans les villages. La renaturation au sens de la Loi Climat et Résilience est prévue en Mesure 10. La localisation précise des zones à renaturer n'a pas été conduite au regard de l'absence de grandes zones artificialisées et de l'échelle au 1/50 000^e du Plan de Parc.

2.2 : Protection et reconquête de la biodiversité :

« Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR

prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".

Les Mesures de l'**Orientation 1** et la **Mesure 10** rendent la **Charte compatible avec cette règle**. L'inconstructibilité des *Cœurs de biodiversité* et la non-altération des *Corridors écologiques remarquables à préserver* (avec identification au Plan de Parc) sont inscrites en Mesure 3 de même que le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des corridors identifiés. La prise en compte de la pollution lumineuse et de la trame noire y est aussi intégrée.

2.3 : Espaces boisés et reboisements.

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc.)

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire. »

La Charte est compatible avec cette règle à travers ses objectifs de préservation et restauration de la diversité des habitats forestiers (Mesure 3), de préservation et de replantation du bocage (Mesure 5) ou encore de gestion forestière durable (Mesure 19). De plus deux zones dites *Corridors écologiques remarquables diffus* correspondant à deux secteurs de bocage ancien patrimonial sont cartographiées sur le Plan de Parc. La Mesure 6 complète en secteur urbain cette approche de reboisement/végétalisation.

3.7 : Projection d'élévation du niveau de la mer :

« Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles.

Ils justifient la compatibilité des aménagements et constructions autorisées avec ces projections. Ils identifient des secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application de la règle II-6 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral. »

La Charte est compatible avec cette règle. En effet, l'anticipation du changement climatique est une priorité de la charte et abordée de manière transversale dans tous les champs. Les Mesures 1 et 12 prévoient expressément d'anticiper l'élévation du niveau marin. Des études et plans sont en cours d'élaboration sur le territoire, par les intercommunalités. Par ailleurs, le territoire est concerné par le projet national Adapto mené par le Conservatoire du Littoral sur le secteur du polder de Beaussais Lancieux, où un recul stratégique est à l'étude. Le secteur de Saint-Malo concerné par un risque de submersion ne fait pas partie du périmètre du Parc.

Ci-dessous le détail pour le volet SRCE, qui est dorénavant intégré au SRADEET.

Il est mentionné SRCE ci-dessous car le travail d'analyse avait été établi avant le SRADEET mais il s'agit bien des orientations du SRADEET sur les continuités écologiques.

c. Description des orientations sur les continuités écologiques du SRADEET (ex-SRCE)

Pour lutter contre la fragmentation des habitats et l'érosion de la biodiversité, la France a instauré les lois Grenelle 1 et 2¹. Elles viennent préciser le cadre de la mise en place d'un outil d'aménagement durable des territoires : la Trame verte et bleue, déclinée en région en Schéma régional de cohérence écologique.

Ce schéma stratégique en faveur de la biodiversité, vise à répondre aux enjeux de préservation des continuités écologiques et de valorisation des milieux naturels bretons, tout en prenant en compte les nécessités du développement économique. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il constitue le cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées ».

Le SRCE a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 2 novembre 2015.

Il affiche sept enjeux clés relatifs aux réservoirs de biodiversité, aux corridors écologiques, aux activités humaines, à la connaissance, à la gestion des milieux, à l'appropriation de la trame verte et bleue, aux actions publiques.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un plan d'actions qui comprend soixante-douze actions structurées en quatre grands thèmes.

- Thème A : Une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue. 5 ORIENTATIONS - 19 actions
- Thème B : L'approfondissement et le partage des connaissances liées à la trame verte et bleue. 3 ORIENTATIONS - 14 actions
- Thème C : La prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux. 4 ORIENTATIONS - 24 actions
- Thème D : La prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires. 4 ORIENTATIONS - 15 actions

Parmi les soixante-douze actions, quarante-six ont été retenues comme prioritaires. Pour chaque action sont identifiés les acteurs concernés et les outils mobilisables, y compris en s'appuyant sur les démarches existantes. En réponse au caractère innovant de la trame verte et bleue, ce plan d'actions intègre l'importance :

- De l'appropriation de cette notion et du SRCE lui-même (neuf actions toutes considérées comme prioritaires) ;
- Et d'une mobilisation des acteurs en faveur de cette politique (huit actions dont sept sont prioritaires). En appui à cette mobilisation, la mise en œuvre du SRCE requiert une animation spécifique, copilotée par l'État et la Région. Celle-ci passe notamment par la création au niveau régional d'une cellule d'animation qui s'inscrit dans la continuité de l'équipe projet constituée autour de la DREAL et de la Région pour l'élaboration du SRCE.

Pour rappel, les missions des Parcs naturels régionaux sont précisées au code de l'environnement : Article R.244-1 « Le Parc naturel régional a pour objet : a) De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ... »

¹ Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ainsi l'AXE 1 consacré principalement au patrimoine naturel (habitats, espèces), à l'eau et aux paysages et l'AXE 2 dans sa partie consacrée à la mobilisation des ressources locales (agricoles, forestières et littorales) participent activement à la mise en œuvre des objectifs du SRCE.

L'AXE 3 traduit des préoccupations très différentes et porte sur le développement culturel et le lien social. Seuls les AXES 1 et 2 sont analysés dans le tableau qui suit.

Le projet de charte du Parc doit prendre en compte le SRCE. Il se situe à l'interface entre l'échelle régionale et locale. Le Plan de Parc précise, lorsque cela a été possible, à une échelle infra les ORIENTATIONS du SRCE. Le projet de charte du Parc est opposable aux SCOT. A ce titre, les MESURE 10 et 11 du projet de charte, qui visent à parvenir à un urbanisme durable, et assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle, participeront de manière active à la prise en compte du SRCE.

d. Synthèse de la convergence

Le SRCE et le projet de charte du Parc ont pleinement intégré les enjeux de cohérence nationale et les lignes directrices.

La nature même des missions cœur du projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude assure une bonne cohérence avec les objectifs visés par le SRCE. La plupart des MESURES de l'AXE 1 font référence au SRCE et aux continuités écologiques.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bretagne, le territoire de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude avait été choisi en tant que territoire pilote de détermination et de mise en œuvre de la trame verte et bleue, ce qui a permis la définition d'une première trame verte et bleue à l'échelle locale et l'analyse d'enjeux écologiques (dont les sites potentiellement déterminants, les risques de rupture de continuités écologiques...). Cette esquisse a ensuite été améliorée, notamment en fonction des connaissances locales. Des échanges et des croisements ont eu lieu avec les travaux menés dans le cadre des SCOT.

e. Détail de l'articulation de la charte avec les orientations du SRADDET sur les continuités écologiques (ex-SRCE)

| Thèmes et orientations du SRADDET (volet ex-SRCE) | Appréciation de l'articulation du projet de charte avec le SRCE (Prise en compte) | Conclusion sur la convergence |
|--|--|-------------------------------|
| TH.A : Une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue | L'axe 1 et les mesures 3 à 6 en particulier, fournissent des éléments de réponse par rapport à la gouvernance, à la méthode et à la cohérence avec les politiques déjà existantes comme le demande le thème A du SRCE. La mise en œuvre concrète et exemplaire de la Trame Verte et Bleue constitue en ce sens une priorité. Les orientations du projet de Parc sont en adéquation avec cette thématique du SRCE | |
| OR1 : Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique | L'emboîtement des échelles passe par l'accompagnement-conseil dans la détermination de la Trame Verte et Bleue aux échelles communale et intercommunale et dans la définition et la mise en œuvre d'un programme d'action pour la protection, la restauration, le maintien et le renforcement du réseau écologique comme le propose les mesures 3 et 4. Accompagner les collectivités dans la connaissance de leur bocage (inventaire, prise en compte dans les documents d'urbanisme) pour les mesures 5. Ou encore le conseil aux collectivités pour l'amélioration des sites sensibles/dégradés (dont les entrées de villes), pour la valorisation de sites à potentiel méconnus ou dégradés (mesure 6), sont quelques exemples concrets de la charte qui reprennent les attentes de l'OR1 du SRCE. | |
| OR2 : Conforter et faire émerger des projets de territoire | L'objectif de cette orientation est de parvenir progressivement à couvrir l'ensemble du territoire breton par un maillage d'acteurs œuvrant en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques. | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>en faveur de la trame verte et bleue</p> | <p>A l'échelle du périmètre d'action du parc, différents projets de réhabilitation ou d'expérimentation portés par la mesure 4 (milieux aquatiques), la mesure 5 (bocage) ou 6 (nature en ville) concourent aux objectifs de définir et mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer, maintenir et renforcer le réseau écologique (corridors ou Réservoirs de biodiversité du Parc...).</p> <p>De plus les aspects éducatifs et pédagogiques sont intégrés à ces démarches à travers la mesure 26 par exemple.</p> <p>Comme le stipule le SRCE, une des structures porteuses pour cette orientation sont les Parcs naturels régionaux, ils sont des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue. La charte prévoit aussi une implication forte des collectivités locales dans les projets de territoire en faveur de biodiversité (communes, EPCI) et l'accompagnement du Syndicat du PNR au développement de ces initiatives et à la diffusion de leurs résultats.</p> | |
| <p>OR3 : Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue</p> | <p>De manière générale et plus particulièrement à l'échelle du périmètre du projet de Parc, on retrouve des principes liés à cette orientation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'articulation cohérente des ambitions des acteurs du territoire de préservation des milieux terrestres et aquatiques -Le choix d'une gestion du territoire structurée de façon exemplaire autour d'une trame verte et bleue préservée et reconstituée, lorsque cela est nécessaire. Les mesures 2 et 3 sont en adéquation avec cette orientation du SRCE. | |
| <p>OR4 : Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.</p> | <p>Il s'agit par exemple de développer des outils incitatifs en faveur de la trame verte et bleue, des dispositifs dont la finalité n'est pas ou pas seulement la biodiversité, mais qui y concourent. A ce titre, le projet de charte développera des actions concernant les mesures agro-environnementales et climatiques, des projets territoriaux de bassin versant, ou encore le programme Breizh bocage.</p> <p>Comme exemple, la mesure 16 intègre notamment l'objectif de garantir une cohérence « Eau » de l'ensemble des politiques publiques en favorisant notamment l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les réflexions d'aménagement et d'économie du territoire.</p> | |
| <p>OR 5 : Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue</p> | <p>En vue de passer à sa mise en œuvre opérationnelle, l'appropriation de la TVB est primordiale. De nombreux acteurs sont concernés, au-delà des acteurs « historiques » de la biodiversité. La charte du PNR et les orientations qui en découlent, proposent un rôle d'« assembler » avec des acteurs mis en réseau pour notamment agir, communiquer et sensibiliser l'ensemble des partenaires et le grand public sur son territoire d'action.</p> <p>Les mesures 2 et 16 sont en adéquation avec cette orientation du SRCE.</p> <p>Indirectement la mesure 19, développe des actions de sensibilisation et information concernant la gestion de la ressource forestière.</p> <p>La sensibilisation et la communication notamment auprès du grand public constituent une part importante de l'OR 6 (destination d'avenir) avec notamment la mesure 24 et 25.</p> <p>L'orientation 7 à travers la mesure 26 converge avec les attentes du SRCE.</p> | |
| <p>TH.B : L'approfondissement et le partage des connaissances liées à la trame verte et bleue.</p> | <p>Ce thème B est centré sur l'approfondissement et le partage des connaissances.</p> <p>Les objectifs transversaux que l'on retrouve dans les Axes 1 et 2 de la charte concernent bien le développement des connaissances et la protection des milieux naturels tout en favorisant le partage et la mise en réseau des acteurs afin d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques sur le territoire d'action du projet de charte.</p> <p>De plus, la mesure 30 offre une ouverture vers l'extérieur du périmètre du projet de Parc comme le souhaite les OR7 et 8 de cette thématique B du SRCE.</p> <p>La Mesure 2, 3 et 4 proposent d'approfondir les connaissances des cours d'eau, zones humides et de la biodiversité, de faire de ces milieux un réseau fonctionnel entre la trame verte et la trame bleue mais aussi d'organiser le partage de ces connaissances.</p> <p>Les actions du projet de charte sont en adéquation avec cette thématique du SRCE</p> | |

| | | |
|--|--|---|
| <p>OR6 : Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue</p> | <p>L'acquisition de données et de connaissances relatives aux milieux contributifs de la trame verte et bleue, avec une précision et à une échelle adaptée, apparaît comme un préalable indispensable à l'identification des continuités écologiques d'un territoire.</p> <p>Leur valorisation aux échelles locales, intercommunales, et plus généralement à l'échelle du territoire d'action du projet de charte et proposée et passera également par une harmonisation des méthodes et de la structuration des données.</p> <p>Les mesures de l'axe 1 concourent parfaitement avec les objectifs de l'OR6 du SRCE.</p> | |
| <p>OR7 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines</p> | <p>S'il est reconnu que la biodiversité et la trame verte et bleue rendent de nombreux services à l'homme et à ses activités, il demeure aujourd'hui un besoin de connaissances sur la caractérisation et l'évaluation de ces services, dans une perspective d'évolution climatique.</p> <p>L'orientation 1 et particulièrement la mesure 2 sont au cœur de cette orientation 7 du SRCE. Néanmoins ce travail devra s'appuyer sur les travaux et expertises du Conseil Scientifique et Prospectif instauré dans le cadre du projet de Parc.</p> | |
| <p>OR8 : Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.</p> | <p>Pour être mises à profit en faveur des actions opérationnelles de préservation ou de restauration des continuités écologiques, les connaissances acquises sur la trame verte et bleue sont partagées entre et avec les acteurs des territoires mais aussi valorisées.</p> <p>Les mesures de la charte sont convergentes avec cet OR8. Ici aussi, la poursuite des opérations de sensibilisation, information (par exemple les Conférences du Conseil Scientifique et prospectif) seront prépondérantes pour intégrer cet objectif.</p> | |
| <p>TH.C : LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX</p> | <p>Le thème C est consacré à une approche « thématique » centrée sur les milieux naturels emblématiques à l'échelle de la région et les principales activités ayant un rôle majeur par rapport aux continuités écologiques régionales.</p> <p>Cette approche est développée à l'échelle du territoire d'action du projet de charte et propose même des actions portant spécifiquement sur le développement de filières de valorisation durables des ressources naturelles, allant au-delà des attentes du cadre proposé par le SRCE.</p> <p>La Mesure 3 traverse tout ce thème.</p> | |
| <p>OR9 : Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue</p> | <p>La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, définie au sens de la DCE par la libre circulation des espèces, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments est un enjeu important sur le périmètre d'action du projet de charte étant donné son contexte hydrographique (nombreux cours d'eau et estuaires sur le périmètre avec notamment la présence d'ouvrages plus ou moins perméables).</p> <p>Les mesures 1, 4, 5 et 16 concourent à l'objectif.</p> | |
| <p>OR10 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture</p> | <p>Plus que tout autre type de milieu « naturel » du SRCE, les bocages ont cette spécificité d'être construits par l'activité humaine et d'évoluer avec elle. Aussi, une condition pour réussir à maintenir, à restaurer ou à recomposer des bocages fonctionnels sur le plan écologique est de prendre en compte le contexte de l'agriculture contemporaine et ses perspectives d'évolutions.</p> <p>Le projet de charte s'y attèle avec notamment les mesures 5, 6, et 10. De même l'inscription d'une approche durable dans la confortation de l'activité agricole intègre ce sujet (mesure 18).</p> | |
| <p>OR11 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt</p> | <p>Les milieux forestiers jouent un rôle majeur de refuge pour la biodiversité et dans le fonctionnement des continuités écologiques. Le nombre important des propriétaires forestiers concourt à la diversité des modes de gestion et au maintien d'une mosaïque de milieux.</p> <p>Le territoire du projet de charte est plutôt concerné par des massifs de petites et moyennes superficies en lien avec les milieux agricoles, à l'exception des deux massifs domaniaux de Coetquen et du Mesnil.</p> <p>La mesure 19 converge sur ce sujet.</p> | <p><i>Point de vigilance concernant le développement de la filière bois-énergie</i></p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>OR12 : Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer</p> | <p>L'identification de sous-trames associées à ces milieux dans le SRCE démontre leur importance, ils sont représentés et pris en compte dans les actions de préservations et restauration sur le périmètre du projet de charte.</p> <p>Les enjeux spécifiques à ces sous-trames pointent l'importance de poursuivre et d'élargir les actions visant la préservation et la restauration de ces milieux. Certains habitats méritent une mention particulière, à savoir les laisses de mer, les herbiers à zostères.</p> <p>Le périmètre du PNR n'est que terrestre mais la mise en œuvre de la charte participera indirectement à la convergence des objectifs de cette orientation. Une convention entre l'Etat et le Syndicat du PNR sera mise en place pour favoriser des actions sur l'espace maritime comme cela est fait dans le PNR du Golfe du Morbihan.</p> <p>Les mesures 1 et 3 sont directement liées à ces milieux naturels.</p> <p>La mesure 25 (tourisme côtier) avec notamment les objectifs 2 et 3 sont directement convergent avec les attentes du SRCE.</p> | |
| <p>TH.D : LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES</p> | <p>Le thème D concerne de façon spécifique l'urbanisation et les infrastructures linéaires.</p> <p>La Mesure 10, mesure phare du projet de charte, (aménagement économe, et maîtrise de l'urbanisation) participera de manière active à la prise en compte du SRCE.</p> <p>La Mesure 3 y concourt également.</p> <p>Indirectement en lien avec le paysage, les mesures 7, 8 et 9 prennent également en compte cet aspect pour l'urbanisation, l'entretien et la planification des projets.</p> | |
| <p>OR13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire</p> | <p>L'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des opérations d'urbanisme sont l'occasion d'appréhender la biodiversité et les continuités écologiques de façon globale, et d'anticiper et d'optimiser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts des projets.</p> <p>Les mesures 10, 11 et 12 sont au cœur de cet orientation du SRCE.</p> <p>L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification ou l'apport d'alternatives aux porteurs de projets quant aux impacts souvent irréversibles concourront à cet objectif.</p> <p>La mesure 5 (bocage) et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme intégrera aussi cet objectif.</p> | |
| <p>OR14 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.</p> | <p>Les modalités d'aménagement des espaces urbains et les pratiques de gestion des « espaces verts » ont une influence forte sur leur intérêt vis-à-vis de la trame verte et bleue. Il s'agit là d'un levier d'actions important des collectivités locales, pour agir en faveur de la biodiversité. Le caractère « multifonctionnel » (déplacements, cadre de vie, gestion des eaux pluviales, etc.) de la trame verte et bleue offre des opportunités qui sont saisies et développer dans le projet de charte.</p> <p>La Mesure 6 de la charte convergent avec les attentes du SRCE.</p> | <p><i>Point de vigilance : de nouvelles pratiques de gestion de la nature en ville, pourraient augmenter l'émission de pollens allergisants</i></p> |
| <p>OR15 : Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes</p> | <p>Les voies de communication (routes, voies ferrées, canaux...) participent à la perte et à l'isolement des habitats naturels et réduisent les possibilités d'échanges.</p> <p>La mesure 3 de la charte intègre ce sujet. Le plan de Parc identifie les points de conflit entre infrastructures et corridors.</p> <p>De plus, la mesure 6 (nature en ville) intègre les continuités écologiques urbaines. La fragmentation des milieux due à la pollution lumineuse est aussi intégrée dans la mesure 3</p> | |
| <p>OR16 : Prendre en compte les continuités écologiques dans les</p> | <p>Cette orientation concerne tous les projets liés à des axes de communication et a pour objectif d'intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue depuis leur conception jusqu'à leur réalisation.</p> | |

| | | |
|---|---|--|
| projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts | L'ambition volontariste de la Charte est de tendre vers la moindre consommation foncière, par des réflexions urbaines adaptées au contexte local Les Mesures 3, 10 et 11 intègrent ces enjeux. | |
|---|---|--|

2. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

a. Description

Selon l'article R. 333-3 du code de l'environnement (issu du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux PNR), la charte de Parc comprend « les ORIENTATIONS de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du PNR et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

Le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 fixe le cadre des ORIENTATIONS nationales pour la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques. L'objectif général de la TVB est d'enrayer la perte de biodiversité. Les ONTVB précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers.

b. Synthèse de la convergence

La Charte du Parc respecte ce cadrage national, et est en cohérence avec le SRCE de Bretagne qui a également fait l'objet d'une évaluation environnementale démontrant sa prise en compte des ONTVB, SRCE désormais intégré au SRADDET breton.

| Objectifs TVB | Compatibilité de la charte avec les ONTVB | Conclusion sur la convergence |
|---|--|-------------------------------|
| Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux puis garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages | AXE 1 - ORIENTATION 1 : l'intégralité des MESURES proposées participent à la réalisation de cet objectif. De plus le plan de Parc fixe des zones de réservoirs et corridors de biodiversité pour lesquels des efforts particuliers seront engagés. | |
| Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques | Plusieurs MESURES ciblent spécifiquement cet objectif : Les MESURES 15, 16 et 17 de l'ORIENTATION 4 participent à la réduction des effets humains sur le climat. L'AXE 1 développe les MESURES en lien avec la préservation des habitats, indispensables à l'adaptation des espèces. | |
| Assurer la fourniture des services écologiques | Les MESURES de l'AXE 1 et 2 concourent à la réalisation de cet objectif. Les MESURES de l'ORIENTATION 1 et 3 participent à l'atténuation des effets sur les milieux et espèces fournissant ces services écologiques alors que les MESURES de l'ORIENTATION 4 et 5 participent à la préservation des ressources produites localement. | |
| Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières | Les MESURES 18 et 19 de l'AXE 2 – ORIENTATION 5 répondent directement aux enjeux identifiés sur le territoire et liés à cet objectif. L'accompagnement vers des activités du territoire plus durables est aussi évoqué dans l'ORIENTATION 7 qui fixe des objectifs de tourisme durable. | |

| | | |
|--|--|--|
| Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes | Cet objectif, très présent sur le territoire, est traité dans les MESURES 10, 11 et 12. La maîtrise de l'urbanisme sur le territoire, le développement d'un urbanisme durable sensible aux notions de corridors et la diffusion des populations humaine sur le territoire y sont traitées. | |
| MESURES transversales participant à la réalisation de ces objectifs : l'AXE 3 dans son intégralité ainsi que la MESURE 2 | | |

B. Les schémas et plans auxquels la charte du Parc s'impose

1. Les SCOT

a. Description

Le territoire du Parc est entièrement couvert par deux SCOT, du :

- Pays de Saint Malo
- Pays de Dinan. Celui-ci est devenu caduque depuis 2021 et l'élaboration du nouveau SCOT a été lancée en mai 2022 par Dinan agglomération, qui est par ailleurs doté d'un PLUih qui concerne tout son territoire. En l'absence de SCOT, la charte s'impose au PLUi (ou PLU) dans une relation de compatibilité.

Le **SCOT** est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il fixe les grandes **ORIENTATIONS** en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'équipements, d'activités économiques, d'environnement, ...

b. Synthèse de convergence

Le SCOT du Pays de St Malo et le projet de charte du PNR ont l'objectif commun de permettre la mise en œuvre d'un développement durable du territoire, ce qui explique l'importante convergence entre les deux dispositifs. Ce SCOT est globalement compatible avec la Charte, toutefois les enveloppes foncières prévues par celle-ci ne sont pas prévues dans le SCOT actuel et seront à prévoir lors d'une révision. La compatibilité sera assurée pour le futur SCOT de Dinan agglomération.

c. Détail de l'articulation de la charte avec le SCOT du Pays de Saint-Malo

| Orientations | Appréciation sur l'articulation avec le projet de charte | Conclusion sur la convergence |
|---|---|--|
| Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace | Cette orientation participe à la réalisation de la MESURE 10 en visant un développement de l'habitat économe en espace. Elle contribue également à la réussite de la MESURE 11 en privilégiant notamment, la densification. Le SCOT ne prévoit pas d'enveloppes foncières comme la charte. | <i>Point de vigilance : enveloppes foncières</i> |
| Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources | Cette orientation participe à la réalisation des objectifs fixés dans les MESURES 10, 11 et 12. Les objectifs 26 et 27 du SCOT répondent à ceux de la MESURE 8 de la Charte. Les objectifs 28 à 54 du SCOT convergent avec la MESURE 14 et toutes les MESURES de | |

| | | |
|---|---|--|
| | l'ORIENTATION 5. Enfin, les derniers objectifs de cette orientation du SCOT répondent aux enjeux et objectifs identifiés dans la MESURE 13 ainsi que dans toutes les MESURES de l'ORIENTATION 6. | |
| Prendre appui sur les « murs porteurs » du Pays | Cette orientation est en accord avec l'ensemble des MESURES des ORIENTATIONS 1, 2 et 4 ainsi que la MESURE 25 au travers notamment de : la prise en compte et la préservation des paysages et des patrimoines, la protection et la restauration de la biodiversité en assurant la fonctionnalité des continuités écologiques et la réussite de la transition énergétique. | |
| Assurer l'aménagement et la protection du littoral du Pays | Les objectifs de cette orientation du SCOT répondent aux MESURES 10, 11 et 12 de la Charte et plus particulièrement la MESURE 12 qui vise le rééquilibrage de l'habitat sur le territoire en ménageant notamment la pression sur le littoral. | |

2. Le PLUiH de Dinan agglomération

a. Description

Le PLUiH est un document d'urbanisme à l'échelon intercommunal qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement déclinant, le cas échéant les ORIENTATIONS du SCOT. Il fixe les règles d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération a été approuvé le 27 janvier 2020.

b. Détail de l'articulation de la charte avec le PLUiH de Dinan agglomération

| Orientations cadres | Appréciation sur l'articulation avec le projet de charte | Conclusion sur la convergence |
|--|---|--------------------------------------|
| Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération | Cette orientation cadre répond aux objectifs fixés par l'ensemble des MESURES de l'ORIENTATION 1 en garantissant la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. Elle participe également à la réalisation des objectifs identifiés dans toutes les MESURES des ORIENTATIONS 2 et 3 travers du renforcement d'un cadre de vie préservé et attractif et de la préservation des paysages du territoire. Enfin, cette orientation cadre répond aux objectifs visés dans les MESURES de l'ORIENTATION 6 prônant un développement qualitatif de l'offre touristique. | |
| Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire | Cette orientation cadre répond aux objectifs poursuivis par les MESURES 10 à 13, notamment sur la rationalisation de l'utilisation du foncier ainsi que ceux de la MESURE 15 sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. | |
| Accompagner le développement pour un territoire à vivre | Cette orientation cadre participe directement à la réussite des objectifs fixés par la MESURE 10 ainsi que ceux de la MESURE 14 qui tend à maintenir et diversifier l'offre commerciale, les équipements et les services à la population et plus particulièrement dans le cœur des villes et des bourgs. Elle répond également aux objectifs des MESURES 13 et 16 ainsi que ceux des MESURES 18 et 20 relatives à l'agriculture et aux activités maritimes. | |

| | | |
|---|---|--|
| Assurer une gestion durable des ressources et des risques | Cette orientation cadre répond à l'ensemble des MESURES de l'ORIENTATION 4. | |
| Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain | Cette orientation cadre participe à la réalisation des objectifs inscrits dans la MESURE 10 en visant un développement de l'habitat économe en espace. | |
| Développer l'attractivité du parc de logements existants | Cette orientation cadre répond aux objectifs de la MESURE 11 en favorisant un urbanisme durable et exemplaire dans ses différentes dimensions écologique, économique, sociale, paysagère et patrimoniale. | |
| Garantir un logement adapté pour tous | Cette orientation cadre est en adéquation avec les objectifs inscrits dans la MESURE 12 en prônant la diversification de l'offre de logements permettant une plus grande mixité sociale et l'accessibilité au logement par des publics spécifiques. | |

3. Règlements locaux de publicité

a. Description

Le RLP vise à planifier l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal. C'est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage. Il répond aux objectifs de la protection du cadre de vie, de la prévention des nuisances visuelles et de la réduction des consommations énergétiques. Il doit être annexé au PLU. Il fixe les règles d'emplacement, de densité, de surface et de hauteur et de type de dispositif utilisé en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes dérogatoires. Dans les PNR, la publicité est en principe interdite. Elle peut toutefois être exceptionnellement autorisée dans le cadre de la mise en place d'un RLP mais doit alors être compatible avec les ORIENTATIONS et MESURES de la charte du PNR et ne doit pas polluer visuellement, ni banaliser les espaces concernés.

5 communes étaient en 2021 pourvues d'un Règlement local de publicité (Dinan, Lanvallay, Quévert et Taden et Saint-Malo) qui laissera place à un RLP intercommunal à l'échelle de Dinan agglomération, dans le cadre du PLUIH. Saint-Malo est doté d'un RLP et Dinard a initié le sien en 2021. Une charte signalétique a été établie dans le cadre Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel. De plus, des démarches collectives ont été engagées sur l'affichage publicitaire, notamment par la Communauté de communes Côtes d'Emeraude et des outils de rationalisation de l'affichage ont été déployés (notamment dans les zones d'activités).

b. Synthèse de convergence

Le projet de charte consacre un objectif à ce volet : MESURE 8 > Objectif 3 : Maitriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique sur le territoire).

Une charte signalétique est prévue en tout début d'entrée en vigueur de la charte et comportera des critères à reprendre par les RLP :

- Cadre pour la publicité qui serait réintroduite via des RLP/RLPi dont :
 - Interdiction des supports avec un impact conséquent sur l'environnement et le paysage (ex. : interdiction des écrans publicitaires numériques et lumineux lorsque non justifiés par des intérêts économiques ou touristiques ou de service public locaux et allumés entre 1h et 6h du matin, éviter enseignes et pré-enseignes scellées au sol et privilégier les supports existants ou muraux, fixer une limite de surface unitaire, inférieure à celle au niveau nationale)
 - Limiter la publicité aux abords des *Sites naturels* ou patrimoniaux remarquables
 - Harmoniser l'aspect des panneaux, en recommandant des surfaces, des coloris, des matériaux locaux recyclés ou facilement recyclables et notamment le bois, etc.

C. Les autres plans et programmes en articulation avec la charte du PNR

1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

a. Description

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) sont des "boîtes à outils" proposées en faveur d'une espèce, ou d'un groupe d'espèces particulièrement menacées.

En Bretagne, huit plans d'action ont fait ou font l'objet d'une déclinaison régionale formalisée ou non :

- **Le PNA Phragmite aquatique 2010-2014**
- Le PNA Eryngium viviparum 2012-2017
- Le PNA Liparis de Loësel 2010-2014
- **Le PNA Flûteau nageant 2012-2017**
- **Le PNA Chiroptères 2016-2025**
- **Le PNA Loutre 2010-2015**
- **Le PNA Maculinea (déclinaison régionale 2016-2020)**
- Le PNA Mulette perlière (déclinaison régionale 2017-2021)
- **Le PNA Puffin des Baléares 2021-2025**
-

Le territoire est concerné directement par 6 Plans (**en gras**), vu ses habitats et les espèces présentes.

b. Synthèse de convergence

Le projet de Charte du Parc respecte ce cadrage national. Il y a une convergence entre la SNB, les PNA et le projet de charte du PNR.

Les ORIENTATIONS du projet charte et quelques MESURES répondent directement et indirectement aux ORIENTATIONS de la SNB. Préserver le vivant, faire connaître la biodiversité et les enjeux associés sont au cœur du projet du territoire Parc.

c. Orientations stratégiques de la SNB (et des PNA) et MESURES de la charte

| Orientations stratégiques SNB | Appréciation de l'articulation du projet de charte avec la SNB (et PNA) | Conclusion sur la convergence |
|--|---|-------------------------------|
| <p>Or. A : Susciter l'envie d'agir pour la Biodiversité</p> <p>Obj 1 : Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature</p> <p>Obj 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes</p> <p>Obj 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs</p> | <p>L'orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, et l'orientation 2 : des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité, comportent toutes des volets amélioration et partage de connaissances.</p> <p>La mesure 6 intègre des actions qui favoriseront des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire » répondant bien à cette orientation de la SNB.</p> <p>En distinguant la « nature ordinaire » des cœurs de biodiversité, le PNR souhaite montrer que tout un chacun peut agir en faveur de la biodiversité.</p> <p>L'orientation 5 : une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc », concoure également à l'atteinte de ces objectifs</p> | |

| | | |
|--|--|--|
| | Les mesures 27 et 28 sont également en cohérence avec cette orientation de la SNB. | |
| <p>Or. B : préserver le vivant et sa capacité à évoluer</p> <p>Obj 4 : Préserver les espèces et leur diversité</p> <p>Obj 5 : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés</p> <p>Obj 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement</p> <p><i>(Intègre les axes 1 et 2 des PNA)</i></p> | <p>L'orientation 1 et 2 convergent complètement avec l'orientation B de la SNB qui vise à préserver le vivant.</p> <p>Les Mesure 3 et 4 vont également dans ce sens et répond indirectement aux objectifs de PNA déclinés en région.</p> <p>Les Mesure 7 et 11 convergent avec cette orientation, en proposant des démarches d'encadrement mais aussi une réappropriation du paysage par les habitants où évolue le vivant.</p> <p>Le projet de charte pose également le principe de l'intégration dans les documents d'urbanisme des enjeux liés à la biodiversité et au-delà propose une appropriation par les habitants (mesure 26) au projet Parc. Elle offre la possibilité d'un accompagnement technique du Parc en faveur des collectivités ce qui est également cohérent avec l'orientation B de la SNB.</p> | |
| <p>Or. C : investir dans un bien commun, le capital écologique</p> <p>Obj 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique</p> <p>Obj 8 : Développer les innovations par et pour la biodiversité</p> <p>Obj 9 : Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité</p> <p>Obj 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération en outre-mer</p> | <p>Le projet de charte n'évoque que de manière indirecte et seulement partiellement ces aspects qui dépassent le seul cadre des missions d'un PNR.</p> <p>La mise en œuvre de la charte converge totalement avec les objectifs 7 à 9 de la SNB. L'objectif 10 n'est pas exclu au regard des liens que le territoire de projet dispose avec certains territoires ultra-marins</p> | |
| <p>Or. D : assurer un usage durable et équitable de la biodiversité</p> <p>Obj 11 : Maîtriser les pressions sur la biodiversité</p> <p>Obj 12 : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques</p> <p>Obj 13 : Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles.</p> | <p>Le plan de Parc identifie les espaces représentant des enjeux majeurs en termes de paysage et de biodiversité (31 Réservoirs de biodiversité du Parc)</p> <p>Le projet de charte propose une intégration en amont des éléments de biodiversité par l'ensemble des acteurs locaux. Cette appropriation de la gestion de la biodiversité localement est gage de réussite et de durabilité.</p> <p>L'orientation 1 et en particulier la Mesure 3 convergent avec cette orientation.</p> <p>Les mesures 17, 18, 19 et 21 de valorisation des ressources locales (filères agricoles, activité forestière durable, économie de la mer, produits locaux...) contribuent à leur échelle au partage équitable de la valorisation des ressources (circuits courts, valorisation du travail du producteur agricole, filière bois-énergie...).</p> <p>L'orientation 2 et 3 vont permettre d'encadrer la pression foncière et la limitation de l'urbanisation et indirectement contribuer à l'objectif 11.</p> <p>Les deux documents sont convergents.</p> | |
| <p>Or. E : assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action</p> | <p>Le Parc coordonne les actions à l'échelle de son territoire. Le projet de charte identifie les principaux acteurs de la mise en œuvre des actions et engage les différentes parties dans l'atteinte d'un objectif partagé.</p> | |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Obj 14 : Garantir la cohérence entre les politiques publiques, aux différentes échelles</p> <p>Obj 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés</p> <p>Obj 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires</p> <p>Obj 17 : Renforcer la diplomatie et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité</p> | <p>Dans chaque orientation et mesure, est placé au cœur du projet la mise en cohérence des politiques et l'efficacité de l'action, tout comme la SNB.</p> <p>Le projet de charte de Parc intègre par mesure des engagements à divers niveaux. Ces engagements portent principalement sur la mise en cohérence des actions conduites sur le territoire.</p> <p>La gouvernance organisée pour la mise en œuvre de certaines mesures concourt à l'atteinte de cet objectif de cohérence (Conseil scientifique, groupe de travail concertation eau, groupes locaux de travail thématiques...).</p> <p>Les mesures 30 et 31 proposent des échanges et travail de coopération entre les intercommunalités, les PNR bretons ou nationaux voire équivalent internationaux. Ces mesures contribuent à l'atteinte de l'objectif 16.</p> <p>Les mesures dédiées à la qualité de l'eau posent également le principe d'une solidarité amont-aval.</p> | |
| <p>Or. F : développer, partager et valoriser les connaissances</p> <p>Obj 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances</p> <p>Obj 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et agir en s'appuyant sur toutes les connaissances</p> <p>Obj 20 : Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations (intègre l'axe 3 des PNA)</p> | <p>Le projet de Charte comporte pour chaque thématique un volet d'amélioration des connaissances, de partage des connaissances, de sensibilisation et de formation, d'échange d'expérience et d'expérimentation.</p> <p>La vocation du PNR est de développer la connaissance du territoire, de partager et de valoriser les connaissances acquises localement. L'information, la formation, la sensibilisation sont également au cœur du projet de territoire, mesure 26 « Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable ».</p> | |
| <p>PNA</p> | <p>La Mesure 2 prévoit la contribution aux PNA</p> <p>« Mieux suivre les espèces patrimoniales, au travers l'élaboration et l'animation de plans de gestion pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ [...] Les groupes taxonomiques / espèces identifiés dans des plans nationaux d'actions² <p>L'Annexe 2 liste « <i>Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale</i> »</p> | |

2. La Stratégie de Nationale des Aires protégées (SNAP)

a. Description

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées concrétise l'ambition du Président de la République de protéger dès 2022 30% de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte.

La stratégie nationale pour les aires protégées repose sur deux piliers :

- 1) Un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire ;

² Phragmite aquatique, Flûteau nageant, Chauve-souris, Loutre, Maculinea (Azuré des mouillères) Puffin des Baléares

2) Un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection.

Le principe de cette stratégie ainsi que ces deux cibles sont inscrits à l'article 110-4 du code de l'environnement. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte.

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées fournit un horizon pour 2030 et sera accompagnée de trois plans d'actions nationaux triennaux déclinés et alimentés par les territoires. Elle constitue un des volets de la nouvelle stratégie nationale biodiversité 2030 pré-COP 15. Elle sera déclinée en Bretagne par des plans d'actions triennaux, le premier étant en cours d'élaboration (2022).

b. Synthèse de la convergence

Le projet de Charte du Parc contribue à cette stratégie et tout particulièrement à son objectif de développement des aires protégées. Le PNR sera un cadre adapté pour la mobilisation des collectivités, partenaires publics associatifs etc, dans l'application de la SNAP. Ceci représentera une mission importante du syndicat du parc qui s'attèlera à animer ce travail, à accompagner le développement des aires protégées et à en suivre les résultats à l'échelle du Parc.

c. Détail de l'articulation

| Lignes directrices SNAP (Objectifs si pertinent) | Appréciation de l'articulation du projet de charte avec la SNAP | Conclusion sur la convergence |
|--|--|-------------------------------|
| <p>OBJ 1 DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX</p> <p>Dont MESURE 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes</p> <p>MESURE 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces ecophytomaritimes protégés par des zones sous protection forte</p> <p>MESURE 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte</p> | <p>La création elle-même du PNR contribue à cet objectif à hauteur d'environ 3% du territoire breton. La MESURE 3 de la charte prévoit également le développement d'outils de protection des espaces naturels.</p> <p>Le projet de Charte fait référence à la nécessité d'agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeux majeurs via l'ensemble de l'ORIENTATION</p> <p>La connaissance est une étape indissociable de la protection forte d'un site.</p> <p>Le projet de charte du PNR prévoit, via la MESURE 3 en particulier, un travail sur les milieux les plus remarquables et pose le principe de la mise en place d'outils de protection forte (RNR, APPB, ORE, dispositif au cas par cas...) pour les sites majeurs et également d'une protection <i>via</i> les documents d'urbanisme et d'une stratégie foncière.</p> <p>Un travail étroit avec les Départements (ENS), le Conservatoire du littoral, l'ONF, les EPCI et autres acteurs majeurs en termes de maîtrise foncière est prévu dans cette MESURE.</p> <p>Le projet de territoire concourt directement à une mise en œuvre de la SNAP.</p> | |
| <p>Objectif 2 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES</p> | <p>Dimension importante de la charte sur la sensibilisation et la formation de tout public à l'environnement (MESURE 26).</p> <p>Animation d'un réseau de naturalistes (MESURE 2).</p> | |
| <p>Objectif 3 : ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES | Suivi du développement des aires protégées à l'échelle du Parc (MESURE 2). | |
| Objectif 4 : CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES | La charte fixe dans sa stratégie l'objectif de retisser des liens entre la nature et ses habitants. L'appui aux acteurs et projets en cours et démarches existantes est aussi prévu (Natura 2000, appui projets nouvelles d'aires protégées, ENS, sites du Conservatoire du littoral, lien avec l'Agence bretonne de la biodiversité, projets de territoire en faveur de la biodiversité...). | |
| Objectif 5 : RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ | Développer la coopération et notamment à ce sujet (MESURE 30 et 31). | |
| Objectif 6 : UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES | Au-delà du cadre pérenne de financement du PNR en tant qu'aires protégées, la charte prévoit aussi la sensibilisation des acteurs aux services rendus par les aires protégées et à leur appropriation (MESURES 1, 2, 3, 26). | |
| Objectif 7 : CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ | La MESURE 2 dédiée tout particulièrement à la connaissance sur la biodiversité et à son partage à l'échelle du territoire. | |

3. Plan Biodiversité

a. Description

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour sa préservation et à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.

Structuré en 6 AXES stratégiques, 24 objectifs et 90 actions, le Plan biodiversité aborde la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité.

b. Synthèse de convergence

- Le projet de Charte du Parc s'inscrit parfaitement dans ce plan national. Il y a une convergence entre le Plan Biodiversité et le projet de charte du PNR.
- Les ORIENTATIONS du projet charte et des MESURES répondent directement et indirectement aux ORIENTATIONS du Plan Biodiversité. Préserver le vivant, faire connaître la biodiversité et les enjeux associés sont au cœur du projet du territoire Parc.

c. Détail de l'articulation du projet de Charte avec le Plan biodiversité

| Objectifs du Plan biodiversité | Appréciation de l'articulation du projet de charte avec les ORGFSH (Prise en compte) | Conclusion de la convergence |
|---|--|------------------------------|
| AXE 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires | | |
| Objectif 1.1 - Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature | L'ensemble de l'ORIENTATION 1 et spécialement la MESURE 6 dédiée à la nature en ville, converge vers l'objectif 1.1. La MESURE 11 vise aussi à accompagner les porteurs de projets dans la rédaction des cahiers des charges et des règlements pour la réalisation de quartiers, de zones d'activités, de lotissements, d'infrastructures, d'aménagements urbains, tenant compte (...) de la contribution de la nature en ville...) | |
| Objectif 1.2 - Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients | L'ensemble de la charte intègre ce principe et particulièrement les MESURES 4 (milieux aquatiques) et 11 (urbanisme durable) | |
| Objectif 1.3 - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette | Cet objectif converge totalement avec la MESURE 10 | |
| AXE 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité | | |
| Objectif 2.1 - Mettre fin aux pollutions plastiques | La MESURE 26 concourt à cet objectif, poursuivra les actions pédagogiques en faveur de la prise de conscience de cette pollution à l'image des campagnes « la mer commence ici » déjà opérées. | |
| Objectif 2.2 - Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique | Convergence majeure avec la MESURE 17 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable | |
| Objectif 2.3 - Réduire les pollutions lumineuses | L'enjeu de la trame noire dans la trame verte et bleue et intégré à la MESURE 3 | |
| Objectif 2.4 - Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale | Cette thématique n'est pas traitée par le projet de charte. | |

| | | |
|---|--|--|
| Objectif 2.5 - Mobiliser les entreprises | La MESURE 21 converge particulièrement vers cet objectif. Le réseau des EntrePreNeuRs est d'ailleurs déjà mobilisé. | |
| AXE 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes | | |
| Objectif 3.1 - Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires | La création du PNR concourra à l'objectif de 30% d'aire protégée. La MESURE 3 vise à développer les surfaces d'aires de protection forte. | |
| Objectif 3.2 - Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives | Les MESURES 2, 3 et 4 intègrent cette problématique des Espèces en danger ou invasives. Le parc aura aussi une action pédagogique forte à travers la MESURE 26 | |
| Objectif 3.3 - Agir pour la préservation de la biodiversité des sols | Cet objectif converge avec la MESURE 5 (bocage fonctionnel) qui vise ainsi la conservation physique des sols par la lutte contre l'érosion notamment. Mais également MESURE 10 (urbanisme et aménagement du territoire économe en espace. Ainsi que la MESURE 18 (agriculture durable) | |
| Objectif 3.4 - Promouvoir la diversité génétique | Cet objectif est convergent avec les MESURES 18 (agriculture durable) et 19 (activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales) | |
| AXE 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité | | |
| Objectif 4.1 - Porter à l'international un nouveau cadre ambitieux pour la biodiversité | Cet AXE ne concerne que partiellement le projet de Parc. Toutefois, la MESURE 31 vise à intégrer une dimension supra locale jusqu'à l'international. Les valeurs du Parc seront donc exprimées à ces différents niveaux. | |
| Objectif 4.2 - Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen | | |
| Objectif 4.3 - Lutter contre le trafic des espèces sauvages et protéger leurs milieux | | |
| Objectif 4.4 - Agir pour la préservation des océans | | |
| Objectif 4.5 - Prendre en compte la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords commerciaux | | |
| AXE 5 : Connaître, éduquer, former | | |
| Objectif 5.1 - Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité | La MESURE 2 correspond à cet objectif. | |
| Objectif 5.2 - Investir dans l'éducation et la formation | La MESURE 26 intègre cet objectif, le parc se voyant d'ailleurs doté des outils d'animation existant actuellement afin d'optimiser le fonctionnement. | |
| Objectif 5.3 - Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir | L'ensemble de la Charte converge avec cet objectif et en particulier les MESURES | |
| AXE 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité | | |
| Objectif 6.1 - Consolider le droit de l'environnement | Le projet de Charte converge à son niveau indirectement avec les objectifs 6.2 et 6.4 de cet AXE. L'ORIENTATION 1 présente des MESURES dont l'opérationnalité est établie. | |
| Objectif 6.2 - Financer la biodiversité et les espaces naturels | | |
| Objectif 6.3 - Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité | | |
| Objectif 6.4 - Renforcer les moyens et l'efficacité de l'action | | |

4. Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGCFSH)

a. Description

Les ORIENTATIONS régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats résultent de la loi du 26 juillet 2000. Elles concernent l'ensemble de la faune sauvage (espèces protégées ou non, chassables ou non chassables). Leur objectif est de déterminer de façon concertée les AXES d'une politique régionale de gestion de la faune et de ses habitats.

En Bretagne, les ORGFSH ont été validées par un arrêté du Préfet de Région en date du 11 décembre 2006. 8 enjeux ont été identifiés : l'acquisition de connaissances ; la conservation des habitats et la qualité des milieux ; la gestion des espèces envahissantes ; la restauration des populations de petit gibier ; l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; l'évaluation de l'impact des activités récréatives ; la gestion de la fréquentation de certains milieux par l'homme ; la maîtrise de l'urbanisation.

b. Synthèse de convergence

Le projet de charte du Parc est en parfaite adéquation avec ces enjeux.

Les ORGFSH de Bretagne sont constituées de 22 ORIENTATIONS thématiques. Les ORIENTATIONS sont organisées en quatre parties complémentaires :

- 11 ORIENTATIONS relatives aux grands habitats de la région : l'espace agricole, le littoral, les milieux humides, les landes, les bois et les forêts, les milieux urbains et périurbains ;
- 4 ORIENTATIONS relatives à la gestion des espèces animales ;
- 5 ORIENTATIONS relatives aux activités humaines ;
- 2 ORIENTATIONS sur la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats.

Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique doivent prendre en compte ces ORIENTATIONS (Art L. 425-1 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005). Ils sont élaborés par les Fédérations départementales des chasseurs (partenaires identifiés pour la mise en œuvre des objectifs des MESURES de la charte du PNR). **Les SDGC et le projet de charte de Parc sont globalement convergents.**

Considérant que les SDGC doivent prendre en compte les ORGFSH, le tableau ci-dessous détaille uniquement les ORIENTATIONS du schéma supérieur.

c. Détail de l'articulation du projet de charte avec les ORGFSH

| Orientations relatives (OR) | Appréciation de l'articulation du projet de charte avec les ORGFSH (Prise en compte) | Conclusion sur la convergence |
|---|---|-------------------------------|
| Orientations relatives aux grands habitats | L'orientation 1 du projet de charte s'intègre pleinement dans cet objectif et développent l'acquisition de connaissances ; la conservation des habitats et la qualité des milieux. | |
| OR1 Préserver et restaurer les corridors biologiques | L'ensemble de l'orientation 1 converge pleinement avec cette orientation. | |
| OR2 : Maintenir, restaurer, entretenir un maillage bocager cohérent | La MESURE 5 ainsi que l'orientation 2 intègrent cette orientation. | |
| OR 3 : Rendre les parcelles plus favorables à la faune sauvage | Les MESURES 10, 17, 18 sont convergentes ici. De plus, la MESURE 2 : favorisera également la sensibilisation et la formation de la profession agricole aux enjeux de préservation de la faune et de ses habitats, y compris aquatiques. | |
| OR 4 : Préserver et restaurer les habitats terrestres du littoral | Les MESURES 1, 3, 4 et 16 convergent avec cette orientation. | |

| | | |
|--|--|--|
| OR 5 : Préserver et restaurer les zones humides littorales | Même si le projet de PNR ne dispose pas d'emprise sur le DPM, la gestion des ZPS ou ZSC dont le territoire est doté convergeront partiellement vers OR 6. | |
| OR 6 : Sauvegarder les milieux marins remarquables | | |
| OR 7 : Préserver et restaurer les zones humides intérieures | Les MESURES 1,3,4 et 16 convergent avec cette orientation | |
| OR 8 : Préserver et restaurer la qualité et la diversité des cours d'eau | | |
| OR 9 : Préserver et restaurer les landes | Cet habitat a justifié l'identification de certains sites naturels remarquables inscrit au Plan de Parc dans le cadre de la mesure 3 . | |
| OR 10 : Prendre en compte la faune sauvage dans la gestion forestière | Améliorer la connaissance de la biodiversité des habitats forestiers et des milieux associés et sensibiliser et former les propriétaires et les professionnels aux enjeux de la faune et de ses habitats sont des enjeux développés dans le projet de charte (notamment Mesure 10) | |
| OR 11 : Améliorer la prise en compte de la faune sauvage dans les milieux urbains et artificiels | La mesure 6 est totalement convergente avec cette orientation. | |
| Orientations relatives à la gestion des espèces | Le Parc et ses partenaires associatifs ou structures naturalistes conduisent et actualisent des inventaires. Les mesures d'amélioration des connaissances du projet de charte du Parc participent indirectement à cet enjeu. | |
| OR 12.1 à 12-25 : Espèces Crocidure des jardins, Chiroptères, Mammifères aquatiques terrestres et marins, Oiseaux, Amphibiens, Insectes et araignées, Mulette perlière | De manière générale, la Mesure 2 et la Mesure 3 concourent à la protection des espèces ciblées par ces orientations et présentes ou suspectées sur le territoire.. | |
| OR13 à 15 : Gestion du petit gibier et des espèces envahissantes | Les mesures de gestion des milieux et les mesures en faveur des milieux aquatiques et des zones humides (2, 3, 4, 5 et 6) contribuent à cet objectif. | |
| Orientations relatives aux activités humaines | L'évaluation de l'impact des activités récréatives ; la gestion de la fréquentation de certains milieux par l'homme ; la maîtrise de l'urbanisation sont des thématiques phares portées par le projet de charte du PNR. | |
| OR 16 : Maintenir l'intégrité des milieux naturels au travers des politiques d'aménagement du territoire | Le projet de Charte du Parc porte la volonté d'améliorer l'identification de la TVB, d'en partager la connaissance notamment avec les collectivités pour en assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme. L'identification des continuités, la préservation des espaces naturels ou l'urbanisme durable sont des exemples développés dans l'Orientations 1 et l'Orientations 2 du projet de Charte. | |
| OR 17 : Améliorer l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires | Le projet de charte propose en collaboration avec ses partenaires d'améliorer les passages de faune, de développer des bonnes pratiques d'entretien des haies, techniques de gestion alternative, fauche tardive qui convergent avec les objectifs de cette OR 17. | |
| OR 18 : Assurer un équilibre entre les milieux marins et les activités de pêche et d'aquaculture | La mesure 19 propose notamment de sensibiliser les acteurs pour la pêche à pied, ou encore l'accompagnement des filières de développement durable sur la thématique des activités maritimes seront développer dans cette mesure en lien avec les objectifs de l'OR 18. | |
| OR 19 : Prendre en compte la faune sauvage et ses milieux dans l'organisation des activités touristiques, de loisirs et de sports de nature | L'orientation 7 permettra de développer la connaissance et la maîtrise des impacts liés à la fréquentation de loisir, de développer les comportements respectueux notamment à l'aide de la sensibilisation des acteurs. Les partenariats avec les structures relais du tourisme de nature ou des actions concrètes sur la protection du milieu marin en particulier convergent avec cette orientation. | |

| | | |
|--|--|--|
| OR 20 : Favoriser une chasse durable | Le projet de Charte n'envisage pas directement de favoriser une chasse durable, en revanche il prévoit des collaborations avec les fédérations des chasseurs. | |
| Orientations sur la connaissance | Il s'agit là d'un objectif commun de partager les connaissances et de mieux les valoriser. Cet objectif pose le principe de la cartographie des milieux et de l'amélioration des connaissances prévue des enjeux développés dans le projet de charte | |
| OR 21 : Organiser et développer le recueil et la diffusion des connaissances de la faune sauvage et de ses habitats | Les mesures 2, 3, 4, 5 et 6 participent à l'amélioration de la connaissance (inventaires, harmonisation des méthodes, suivis, sensibilisation, mise en réseau des acteurs, observatoire). La mesure 26 intègre cet objectif en proposant sensibilisation et éducation. | |
| OR 22 : Favoriser la diffusion des connaissances pour la gestion des habitats | Les mesures 2, 3, 4 et 5 vont participer à la sensibilisation du grand public, des élus et des professionnels. Des mesures de gestion qui accompagneront les bonnes pratiques agricoles ou forestières (mesures 18, 19 et 20), ou d'expérimentations et de sensibilisation vont permettre de diffuser cette connaissance. | |

5. Schémas départementaux des espaces naturels sensibles

a. Description

Les schémas départementaux des espaces naturels sensibles des Cotes d'Armor et d'Ille et Vilaine couvrent respectivement les périodes 2015-2025 et 2010-2020.

Ce document donne les chiffres clés du patrimoine naturel existant dans ces départements et résume les politiques mises en place à savoir :

- Poursuivre et améliorer la connaissance du patrimoine naturel, géologique et paysager
- Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel
- Gérer les Espaces Naturels Sensibles de manière planifiée et concertée
- Développer l'éducation à l'environnement
- Positionner la politique des espaces naturels en développant une complémentarité avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel.

b. Synthèse de convergence

La convergence entre ces schémas et le projet de charte est forte. A travers les MESURES de l'ORIENTATION 1 et 6, les objectifs de la charte du parc renforcent et territorialisent les politiques départementales. Une synergie importante est attendue en particulier sur la détection et la gestion des espaces naturels non encore maîtrisés foncièrement dans la perspective de la mise en œuvre du volet « protection forte » de la SNAP.

6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les SAGE du territoire, contrats de gestion intégrée des milieux aquatiques et les Plans de Gestion du Risque Inondation

a. Description

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il s'agit du document cadre de la politique de l'eau par district hydrographique coordonné par l'Agence de l'Eau. Il vise à atteindre le bon état écologique des cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires et du littoral. Il établit les ORIENTATIONS de la gestion de l'eau à l'échelle du district hydrographique sur des périodes de 6 ans. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire Bretagne adopté le 3 mars par le comité de bassin et son programme de MESURES arrêté le 18 mars 2022 est entré en vigueur le 4 avril 2022. Sa rédaction s'appuie sur les connaissances acquises lors de l'élaboration du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) pour ce bassin.

Le programme de mesures définit des enjeux majeurs par secteur. Pour le secteur « Vilaine et côtiers bretons » au cœur duquel se trouve le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, sont prépondérantes à la fois sur les enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau. Par ailleurs, il réaffirme d'une part la préservation de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions (nitrates, matière organique, phosphore, microbiologique, pesticides), l'amélioration des milieux aquatiques (zones humides, têtes de bassin versant, zonage 7B2 et ZB3) et d'autre part la préservation du littoral.

L'outil de mise en œuvre et de planification du SDAGE par sous bassin hydrographique est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il est élaboré et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont l'objet est de décliner les ORIENTATIONS et dispositions du SDAGE aux spécificités territoriales, via son Plan d'aménagement et de gestion durable – PAGD et son règlement. Les mises en compatibilité des SAGE du PNR avec le SDAGE se feront d'ici 2025.

Le territoire du PNR est couvert par 4 SAGE, certaines communes peuvent être concernées en partie par différents SAGE selon les sous-bassins hydrographiques :

- **Le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais** pour lequel, 52 communes du projet de Parc sont concernées. Il est porté par l'EPTB Rance Frémur baie de Beausais. Le SAGE a été approuvé dans sa première version le 5 avril 2004 et sa révision date du 29 avril 2013. Cinq enjeux principaux y sont identifiés : restaurer le bon fonctionnement du bassin versant ; préserver le littoral ; assurer une alimentation en eau potable durable ; sensibilisation et enfin gouvernance. Depuis 2018, les enjeux quantitatifs de l'eau ressortaient fortement localement (Lancement d'une étude HMUC : hydrologie, Milieux, Usages et Climat). Il a été confirmé par les nouvelles dispositions du SDAGE relatives au chapitre 7 de bonne gestion des prélèvements d'eau de manière équilibré et durable. Ainsi que les enjeux qualitatifs par l'identification de plusieurs captages prioritaires sur son territoire (pour les paramètres pesticides et nitrates).
- **Le SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye** intéresse 16 communes du périmètre d'étude du Parc. Porté par le syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, le périmètre du SAGE a été arrêté en 2007. En 2014, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le SAGE 2014- 2020 comportant un enjeu transversal qui consiste à concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques ; ainsi que 7 enjeux majeurs annexes : assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité ; protéger les personnes et les biens contre les inondations ; améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau ; lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral ; diminuer les quantités de pesticides dans l'eau ; réduire les contaminations bactériologiques du littoral ; et assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant.
- **Le SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne** concerne 11 communes du projet. Porté par le Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol), le SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne a été approuvé le 6 octobre 2015. Depuis cette date, il est entré dans sa phase de mise en œuvre. L'enjeu majeur est de parvenir à concilier la pérennité des activités économiques qui font l'identité du territoire - conchyliculture, agriculture et tourisme - et la préservation des ressources et des milieux aquatiques.
- **Le SAGE Baie de Saint Briec ne concerne que très marginalement le PNR**, seules des parties des communes de Plévenon et de Fréhel sont comprises dans le périmètre du SAGE arrêté en 2006. Le Pays de Saint-Briec en assure le portage et a mis en place une cellule d'animation spécifique. L'arrêté de mise en application date du 30 janvier 2014.

La mise en œuvre opérationnelle du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE du territoire du Parc est décliné essentiellement par l'outil du **contrat territorial de bassins versants** : ils sont des outils des Agences de l'Eau qui ont pour objet de répondre à l'ensemble des perturbations et des paramètres déclassant sur les milieux nécessitant de faire appel à des compétences variées dont l'addition permet la cohérence par une stratégie commune sur 6 ans. Ils sont signés pour une déclinaison triennale financière entre les diverses parties prenantes publiques ou privées (collectivités, acteurs socio-économiques, scientifiques, financeurs).

Sur chacun des territoires du Parc, les collectivités (syndicats mixtes ou EPCI) portent des contrats territoriaux coordonnés à l'échelle cohérente du SAGE avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage par sous unités hydrologiques de bassin versant. Cette mutualisation donne une efficacité supplémentaire à la déclinaison des diverses orientations.

- **La stratégie nationale de gestion du Risque d'inondation (SNGRI)** est un outil de mise en œuvre de la directive du 23 octobre 2007. Suite au diagnostic et à l'évaluation préliminaire des risques, une zone particulièrement vulnérable face aux risques de submersions marines a été définie sur le territoire du PNR – le Territoire à Risque Important (TRI) de Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel.

- **Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**,
Le PGRI regroupe des prescriptions et des ORIENTATIONS qui doivent être reprises lors de l'élaboration de documents administratifs, et en particulier concernant l'urbanisme sur le TRI concerné.
Les six objectifs principaux du PGRI sont :
 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
 - Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale
 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque
 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

- **Un plan de prévention du risque inondation (PPRI)** est un document émanant de l'autorité publique, destiné à définir les zones pouvant être soumises aux inondations. La démarche existe également pour le risque littoral, on parle alors de PPRL (ou encore **de submersion marine : PPRsm**). Ils sont élaborés par les DDT(M) sous l'autorité des préfets de département et en concertation avec les collectivités territoriales. Ils visent à réglementer l'usage des sols afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques.

- **Sur le territoire du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude :**
 - **La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel** a été approuvée le 26 novembre 2018. Son périmètre comprend 35 communes, réparties sur les départements d'Ille-et-Vilaine (26 communes) et de la Manche (9 communes).
 - **Le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Marais de Dol** a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 août 2016, il concerne 7 communes du projet de PNR (Châteauneuf d'Ille et Vilaine, La Gouesnière, Miniac Morvan, Plerguer, Saint Guinoux, Saint Méloir des Ondes et Saint Père Marc en Poulet).
 - **L'estuaire de l'Arguenon** est également soumis à des inondations régulières (le risque de submersion marine concerne les 4 communes de Créhen, Saint-Cast le Guildo, Saint Lormel et Plancoët sur le territoire du projet de PNR). **Un Programme d'action et de préservation des inondations a été mise en place sur le bassin versant**, les deux communes particulièrement impactées par les inondations sont Plancoët et Jugon les Lacs Commune Nouvelle. Les cours d'eau principaux du territoire sont l'Arguenon et son affluent principal, la Rosette.
Le PAPI du bassin versant de l'Arguenon est composé d'une trentaine d'actions, réparties sur 7 AXES de travail définis au niveau national. La mise en œuvre du PAPI Arguenon est actuellement prévue sur 4 ans, entre 2017 et 2020.

b. Synthèse de convergence

D'après l'article L. 212-1 du code de l'environnement, les SDAGE comportent :

- les ORIENTATIONS permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin ;

- les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration, assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Selon l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement* ».

Le projet de charte du Parc a été construit au regard des objectifs européens et nationaux sur l'eau traduits par le SDAGE. Les MESURES du projet de charte consacrées à l'eau et aux milieux aquatiques s'articulent nécessairement autour des ambitions et stratégies portées par le SDAGE.

c. *Articulation avec le SDAGE et les SAGE*

| Orientations du SDAGE | Appréciation sur l'articulation du projet de charte de Parc | Conclusion sur la convergence |
|---|--|-------------------------------|
| Chapitre 1 ; repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant | <p>En intégrant l'ensemble des maîtrises d'ouvrage des acteurs de l'eau (planification –SAGE) et opérationnalité du petit cycle (Producteurs, distributeurs d'eau potable publiques et privées) ainsi que du grand cycle notamment les collectivités exerçant leurs compétences gémapiennes (EPCI, Syndicats mixtes de Bassin versant) lors de l'élaboration et pour la mise en œuvre de la charte de PNR, la plupart des axes, orientations et mesures vise à une conception renouvelée de l'aménagement des cours d'eau et des territoires, notamment (AXE 1- les orientations 1 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par une gestion durable des estuaires, des baies et l'espace côtier (mesure 1) - Par une connaissance accrue du patrimoine naturel, la biodiversité et son fonctionnement (mesure 2) - Par la protection et la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales (mesures 3 à 5) - Par la préservation des espaces naturels, agricoles et littoraux d'un aménagement économe en foncier, un urbanisme durable et préservant les milieux aquatiques d'eaux douces, saumâtres et littorales –mesures 10 à 12) | |
| CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates | Plusieurs mesures et actions du Parc visent à une réduction des pollutions à travers la promotion d'une gestion durable des milieux naturels et aux changements de pratiques favorables à la fois à la qualité de l'eau et à la biodiversité dans ce contexte de changement climatique. De plus des mesures transversales, pour percevoir et favoriser les changements de pratiques, y contribuent : | |
| CHAPITRE 3 : Réduire la pollution par les polluants organiques et phosphorés | <ul style="list-style-type: none"> - La mesure 2 permet de mieux évaluer et anticiper les effets des activités humaines et du changement climatique sur le territoire - Les mesures 26 et 27 s'inscrivant dans la nécessité de sensibiliser, former, impliquer le plus grand monde qui interagissent directement ou indirectement sur les sources de pollutions. | |
| CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 4A- Réduire | Par ailleurs, sont concernées plus particulièrement pour une gestion durable des milieux naturels : | |
| CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants | <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux aquatiques et littoraux : mesures 1, 4, 16 et 20 (volets microbiologie, phosphore, micropolluants, etc.) - Les milieux agricoles : mesure 18 en lien avec la mesure 3 (nitrates phosphore, pesticides, microbiologie, etc.) - Les milieux forestiers et arborés (bocage) : les mesures 19 et 5 - Les milieux urbains : les mesures 6, 10 et 21 pour un accompagnement sur la nature et la renaturation en ville et l'accompagnement du monde socio-économique. - les infrastructures (routes, canaux) : les mesures 13 et 4 | |
| CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau | Les structures de production et de distribution d'eau des trois SAGE du Parc sont partenaires. A ce titre, en tant que maitres d'ouvrage référents pour la mise en œuvre des dispositions de ce chapitre du SDAGE elles visent à y contribuer directement. | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Le Parc au titre de sa mission d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de développement durable et de préservation des ressources naturelles y contribuera (Mesure 26). A ce titre, il pourra répondre à certains appels à projet de l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE 4 en cours d'élaboration.</p> <p>Par ailleurs au titre de sa mission d'innovation et d'expérimentation, lors des divers programmes pluri-annuels en partenariat avec les acteurs de l'eau, il pourra porter des programmes de recherche-</p> | |
| CHAPITRE 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable | <p>La charte de PNR n'a pas pour objet de se prononcer sur les prélèvements d'eau. Toutefois, en tant que membre des CLE il pourra apporter un avis qui va dans le sens d'un équilibre de la gestion quantitative de l'eau et des ressources naturelles (En effet sur ce territoire nous avons des SAGE(s) classés en zone 7B2 et 7B3 qui prouvent que la gestion quantitative de l'eau est un enjeu majeur dans le cadre des évolutions climatiques.). Sur le SAGE Rance, une étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) est en cours depuis 2018.</p> | |
| CHAPITRE 8 : préserver et restaurer les zones humides | <p>L'ensemble des axes et orientations de la charte du Parc accorde une importance particulière à la préservation de la biodiversité des habitats naturels et des continuités écologiques terrestres, aquatiques et maritimes –Trames verte, bleue, brune.</p> <p>Les mesures envisagées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la connaissance (Mesure 2) - Préserver et restaurer les habitats (zones humides, milieux aquatiques, littoral) (Mesures 1-3-4-12 et 16) | |
| CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique | | |
| CHAPITRE 10 : préserver le littoral | | |
| CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant | | |
| CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | <p>Comme indiqué dans la partie Synergie des acteurs, le Parc est couvert par des SAGE et leurs « parlements de l'eau » : les CLE.</p> <p>Sur les sujets importants – gestion des masses d'eau littorales, ils sont organisés en Inter SAGE.</p> <p>Le parc sera membre des CLE. D'une façon générale, cette mise en cohérence des politiques publiques dans la mise en œuvre du Parc dans le cadre de la déclinaison d'actions partenariales, et particulièrement recherchées en faveur de la biodiversité, de l'eau, de l'aménagement durable du territoire servira aussi les objectifs du SDAGE.</p> | |
| CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers | <p>Le parc n'a pas pour objet de mettre en place des outils réglementaires et financiers. En outre, l'ensemble des porteurs d'actions de la charte de parc sont conscients de l'importance de cette action. Une ingénierie spécifique est dédiée aux recherches de financement de l'agence au sein de chaque SAGE mais pourra être amplifiée par le PNR</p> | |
| CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges | <p>Mission essentielle d'un Parc, la Charte contient de nombreuses actions de sensibilisation en enjeux de l'eau (Mesures 26, 1-2-3-4-5-6- 16-17-) formation, appropriation, implication (citoyenne, socio-économique, publique ou privée) via un Budget participatif également.</p> | |

7. Plan national d'actions en faveur des milieux humides

a. Description

Compte tenu de leur valeur et des menaces qui pèsent sur eux, les milieux humides font l'objet d'une convention internationale spécifique, la Convention de Ramsar, signée en Iran en 1971. Le Ministère en charge de l'écologie vient de lancer le 4^{ème} plan national, déclinaison de la stratégie nationale biodiversité 2030, portant sur la période 2022-2026 et poursuivant les efforts engagés dans le précédent plan (2014-2018). Il vise particulièrement à amplifier les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides.

b. Synthèse de convergence

Comme pour le SDAGE, la charte converge avec le Plan National des milieux humides. Des actions de solutions d'adaptation fondées sur la nature (LIFE Artisan sur le BV du Néal avec le Forum de marais atlantique) et d'autres actions de bassin versant ou d'acquisitions foncières par le conservatoire du littoral et les départements visent les mêmes objectifs.

c. *Détail de l'articulation de la charte avec le Plan national d'action en faveur des milieux humides*

| Orientations et Objectifs du Plan national d'actions en faveur des milieux humides | Appréciation sur l'articulation du projet de charte de Parc | Conclusion sur la convergence |
|---|---|-------------------------------|
| AXE 1 : AGIR : Protéger, restaurer, et gérer (Mesures de 1 à 10) | A son échelle, le Parc contribuera clairement à certains objectifs de cet axe dans la limite de ses moyens réglementaires et financiers. Sa forte capacité d'ingénierie au service du territoire permettra à travers les mesures 1 à 6 et 16 , de répondre à la plupart des objectifs de cet axe. | |
| AXE 2 : MOBILISER (mettre en œuvre des approches stratégiques pour les milieux humides sur l'ensemble du territoire et faire des milieux humides un véritable enjeu aux niveaux national et internationale pour faire face aux crises actuelles tout en mobilisant les acteurs pour mieux faire connaître ces milieux et leurs services) | Les milieux humides seront aussi au centre des échanges que le Parc poursuivra avec l'ensemble du territoire et en particulier avec les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable Mesures 10 et 11, les acteurs socio-économiques, Mesures 17 à 23, : les acteurs du tourisme de la culture, du patrimoine, le grand public et les scolaires Mesures 23 à 29 . La convergence est donc forte avec cet axe. | |
| AXE 3 : CONNAÎTRE (développer la connaissance, la rendre accessible puis améliorer les savoirs scientifiques et techniques sur les milieux humides pour mieux évaluer leur état) | La convergence de cet axe avec les mesures de la charte est forte en particulier avec les Mesures 2 et 4 . Localement, le développement des connaissances s'appuiera aussi fortement sur le réseau d'experts scientifiques déjà impliqué dans le projet. | |

8. Plan algues vertes

a. *Description*

Dès les années 90, l'État, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils départementaux, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les collectivités locales se sont mobilisés ensemble face à la problématique de pollution diffuse par les nitrates, en travaillant de concert avec les scientifiques. Le plan gouvernemental de lutte contre la prolifération des algues vertes, lancé en 2009 et dont la seconde phase a été validée en 2017 puis prolongée en 2022 dans cette troisième phase, est une concrétisation de ce partenariat entre les différents acteurs publics. L'enjeu est de maîtriser la prolifération des algues à l'horizon 2027, échéance de bon état des masses d'eau littorales inscrite dans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Loire-Bretagne. Coordonné et co-animé par l'État et le Conseil régional, le plan de lutte regroupe de multiples acteurs à différentes échelles sur huit baies sableuses dites « algues vertes ». Le 3^{ème} PLAV fait l'objet d'un renforcement réglementaire avec la modification fin 2021 du 6^{ème} programme d'actions régional nitrates instaurant une réglementation spécifique dans les bassins versants des huit baies avec, entre autre, la mise en place de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) dans chacune des baies. Il s'organise autour de 4 volets : 1) préventif visant à réduire les fuites d'azote en mobilisant et en accompagnant les agriculteurs ; 2) sanitaire avec le déploiement de capteurs de dégagement d'hydrogène sulfuré dans les huit baies³ ; 3) curatif consistant au ramassage des algues vertes pouvant entrer en putréfaction et 4) connaissance avec la mise en œuvre de

³ Un capteur se situe sur la commune de Matignon, sur le site des Salines

modélisations (fuites d'azote, proliférations algales). Pour accompagner les agriculteurs dans les transitions, des dispositifs d'aides spécifiques viennent compléter les outils de droit commun mobilisables (MAEC ou PSE⁴ algues vertes, aide aux investissements, accompagnements collectifs et individuels, etc.). La mise en œuvre des actions de réduction des fuites d'azote au niveau local est déclinée dans des Contrats de territoire co-financés par l'Agence de l'Eau, la Région Bretagne, les Départements. Ils représentent l'outil contractuel permettant aux collectivités de participer à l'animation des actions volontaires identifiées comme levier au niveau local ou dans le futur arrêté de Zone soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) pour viser la réduction des fuites d'azote.

Un nouveau contrat sur la période 2022-2027 est en cours de finalisation sur la baie de la Fresnaye. Il est porté techniquement et administrativement par Dinan Agglomération en étroite relation avec LTM à l'échelle du bassin versant de la baie et intègre d'autres problématiques de qualité des eaux tels que les pesticides ou les bactéries fécales. Le portage politique est partagé entre les élus de Dinan Agglomération, LTM et ceux de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. La stratégie d'action du territoire pour réduire les flux d'azote se base sur des objectifs de concentration en nitrates sur le Frémur d'Hénanbihen à l'horizon 2027 de 34 mg/l exprimée en quantile 90 avec un objectif complémentaire de 22 mg/l de concentration sur la période printanière, ainsi qu'une diminution des flux d'azote printaniers de 7 tonnes en 2027. Les actions du projet pour atteindre ces objectifs ciblent entre autre les pratiques agronomiques, la transition des systèmes agricole, le foncier, la restauration de milieux aquatiques et la renaturation d'espaces stratégiques, l'amélioration des connaissances, le ramassage des algues vertes

D'autre part, au regard des enjeux des algues vertes sur vasières dans l'estuaire de la Rance, l'EPTB avec appui des scientifiques du CRESEB, sont en 2022 en phase d'acquisition de connaissance (étude IMPRO), de suivi et d'analyse afin de mieux comprendre le phénomène et mieux le gérer. A ce jour, il est conclu que les apports proviennent majoritairement du bassin versant, qu'il y a très peu de phénomènes de relargage de nutriments par les sédiments. En parallèle, les collectivités (EPCI et communes) sont en cours de résorption des points noirs de leurs assainissements et réseaux dans le cadre de la mise en œuvre des ORIENTATIONS des Profils de vulnérabilité conchylicole. Elles doivent poursuivre leurs engagements (animation, travaux, accompagnements) auprès des agriculteurs et commissions communales anti érosion dans les programmes type Breizh Bocage ou contrats territoriaux.

b. Synthèse de convergence

Le projet de Parc est convergent avec le SDAGE puis le SAGE. En ce qui concerne le SAGE Arguenon sur lequel nous trouvons la Baie de la Fresnaye, dite « Baie Algues Vertes », le programme d'action concourant à répondre aux objectifs du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes est en cours de finalisation au seconde semestre 2022 (Passage dans les instances nationales et régionales en octobre 2022). Les objectifs et actions de Charte envisagés visent à mettre en œuvre, compléter et renforcer les enjeux et objectifs du contrat de Baie Algues vertes sur le secteur de la Baie de la Fresnaye.

c. Détail de l'articulation de la charte avec le Plan Algues vertes

| Orientations du PLAV | Appréciation sur l'articulation du projet de charte de Parc | Conclusion sur la convergence |
|--|---|--------------------------------------|
| AXE1 - évolutions des systèmes et des pratiques | Le projet de Parc concourt à ces objectifs par l'intermédiaire des projets de territoire pour l'eau portés, en tant que coordinateur référent du PLAV sur la Baie de la Fresnaye, par Dinan Agglomération. Les MESURES 4, 5, 10, 16 et 18 convergent vers cet axe. | |
| AXE2 - aménagement du territoire et restauration/préservation des zones humides | Les Mesures ci-dessus répondent aussi à ces objectifs opérationnels. | |

⁴ Paiements pour services environnementaux

| | | |
|---|---|--|
| AXE3 - productions à fortes exigences environnementales et produits à forte valeur ajoutée | Les MESURES 18,21 et 22 répondent à cet axe en particulier à travers la création de filière locales innovantes, courtes et labellisables « valeurs parc ». | |
|---|---|--|

9. Futur Plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance

Ce document va être initié prochainement et sa validation est prévue fin 2023. La Charte le prévoit bien dans sa MESURE 1.

10. Plan de gestion des poissons migrateurs

a. Description

Le Préfet de la Région Bretagne a adopté le plan de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons (PLAGEPOMI) pour la période 2018-2023, par arrêté du 14 août 2018 (14/08/2018).

Le code de l'environnement (article R. 436-45) prévoit qu'un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) soit établi par bassin, cours d'eau ou groupes de cours d'eau et détermine :

- Les MESURES utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons ;
- Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Ces PLAGEPOMI sont élaborés par des comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Le COGEPOMI est l'instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des poissons migrateurs amphihalins : représentants de l'administration et des établissements publics, des différentes catégories de pêcheurs, des collectivités locales, des associations, des producteurs d'hydroélectricité...

En France, il existe 9 COGEPOMI dont le COGEPOMI des cours d'eau bretons qui regroupe l'ensemble des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne dont l'embouchure est située dans les départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan ainsi que leurs affluents (voir carte ci-dessous).

Le dernier PLAGEPOMI des cours d'eau bretons portant sur la période 2013-2017 est consultable.

Le code de l'environnement prévoit que les PLAGEPOMI aient une durée de validité de 6 ans à l'issue de laquelle ils doivent être révisés.

Le COGEPOMI des cours d'eau bretons a donc engagé une révision de son PLAGEPOMI pour la période 2018-2023.

Le nouveau plan ainsi élaboré concerne, comme pour le plan 2013-2017, les 9 espèces de poissons migrateurs amphihalins présentes en Bretagne :

- Le Saumon atlantique (*Salmo salar*),
- La Grande alose (*Alosa alosa*),
- L'Alose feinte (*Alosa fallax*),
- La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*),
- La Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*),
- L'Anguille (*Anguilla anguilla*),
- La Truite de mer (*Salmo trutta*),
- Le Mulet porc (*Liza ramada*),
- Le Flet commun (*Platichthys flesus*)

Le plan révisé comporte 117 actions contre 131 pour le 2013-2017 :

45 MESURES de gestion (restauration des habitats et de la libre circulation, gestion des prélèvements ou des repeuplements, etc.),

- 57 MESURES d'aides à la décision (acquisition de connaissances, suivis biologiques, suivis des pêcheries, etc.),
- 15 MESURES d'accompagnement (mise en œuvre du plan, communication sur les poissons migrateurs, articulation du plan avec les autres politiques).

Selon une entrée par espèces, les actions se répartissent de la manière suivante :

- 37 actions toutes les espèces,
- 24 actions pour le saumon,
- 21 actions pour l'anguille,
- 11 actions pour les aloses,
- 8 actions pour les lamproies
- 15 actions pour la truite de mer, le flet et le mullet

b. Synthèse de convergence

Le projet de charte du PNR converge fortement avec les MESURES de gestion du Plan de gestion des poissons migrateurs.

L'ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités avec les **MESURE 1** : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments ; **MESURE 3** : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc et **MESURE 4** : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés par le Plan de gestion des poissons migrateurs.

c. Détail de l'articulation de la charte avec le Plan de gestion des poissons migrateurs

| MESURE de gestion du Plan de gestion des poissons migrateurs | Appréciation sur l'articulation du projet de charte de Parc | Conclusion sur la convergence |
|--|---|-------------------------------|
| 1.1. Préserver et restaurer les habitats en eau douce et en estuaires | MESURE : 1, 3, 4 | |
| 1.2. Restaurer et garantir la libre circulation migratoire | MESURE : 3, 4 | |
| 1.3. Prendre des MESURES relatives aux prélèvements | Converge de manière indirecte : MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc | |
| 1.4. Encadrer le repeuplement | Converge de manière indirecte : MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc | |
| 1.5. Autres MESURES (Prendre en compte les problématiques liés aux prédatons, aux espèces émergentes ou invasives et aux aspects sanitaires) | MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc MESURE 15 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, ressources essentielles du territoire MESURE 25 : Agir localement sur les causes et les effets du changement climatique | |
| 2.1. Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique | MESURES : 1, 2 | |
| 2.2. Connaître et suivre les pêcheries | MESURE : 19 | |
| 3.1. Mettre en œuvre le plan de gestion | MESURES : 2, 3, 4 | |
| 3.2. Communiquer sur les poissons migrateurs | MESURES : 28, 2 | |
| 3.3 Veiller à l'articulation avec les autres politiques | Convergente par nature, la charte de parc est un programme d'action qui œuvre à la mise en cohérence et la transversalité | |

11. Schéma régional des paysages et Atlas départementaux des paysages

a. Description

La Région Bretagne a initié une politique de sensibilisation aux paysages, à travers diverses actions : des ateliers techniques du paysage pour sensibiliser les acteurs de l'aménagement (élu, urbanistes...) sur des thèmes divers; l'édition d'une collection régionale d'atlas du paysage ; la mise en œuvre d'une plateforme régionale des observatoires photographiques du paysage (OPP).

Le schéma régional apporte des éléments de connaissance. Il fournit une vision globale des paysages de Bretagne : grandes ambiances paysagères, traits spécifiques, état de préservation, cartographie générale ... Il définit les grands enjeux paysagers des territoires.

L'Atlas départemental d'Ille et Vilaine présente plus en détail les unités paysagères concernées. Il propose également des outils et pistes d'actions.

Le périmètre du projet de PNR présente plus en détail la structuration paysagère à travers l'analyse et la description de 19 unités paysagères et patrimoniales (UPP) du territoire :

- Les côtes sauvages du Cap Fréhel et de la baie de la Fresnaye
- L'archipel des Hébihens entre le sémaphore de Saint-Cast et la Garde Guérin
- La côte balnéaire Dinard Belle-Epoque
- Saint-Malo
- La côte sauvage de la Pointe de la Varde au port de Cancale
- L'estuaire de la Rance
- L'estuaire de l'Arguenon
- Plancoët
- Dinan
- Les campagnes habitées du Cap Fréhel
- Le plateau de Matignon
- Les vallons coriosolites
- Les plateaux et vallons du Frémur
- Le plateau entre Rance et Baie du Mont-Saint-Michel
- Le Clos Poulet
- Le massif forestier de Coëtquen et du Mesnil
- Le massif granitique du Hinglé à Languédias
- Les balcons de Rophémel
- La plaine des Faluns

L'Atlas des paysages des Côtes d'Armor est toujours en cours d'élaboration. Une cohérence réciproque entre charte de PNR et ce document est recherchée par les porteurs.

b. Synthèse de convergence

Le projet de charte identifie clairement des enjeux similaires et consacre au paysage et à l'urbanisme deux ORIENTATIONS : l'ORIENTATION 2 et l'ORIENTATION, qui favorise le rééquilibrage entre littoral et intérieur des terres.

De fait, l'Atlas des paysages 35 et le projet de Charte se complètent et sont convergents. Cela est aussi l'objectif avec celui du 22.

| Cahier des paysages | Atlas des Côtes d'Armor |
|---|--------------------------------|
| 4.1 : Les campagnes habitées du Cap Fréhel 1.1 : Les côtes sauvages du Cap Fréhel et de la baie de la Fresnaye | 2.3 : Le plateau de Penthièvre |

| | |
|--|--|
| 9 : La plaine des Faluns | 3.1 : Le bassin d'Evran |
| 7 : Le massif granitique du Hinglé à Languédias | 3.2 : Le massif de Hinglé-les-Granits |
| 4.2 : Le plateau de Matignon 2.2 : L'estuaire de l'Arguenon 3.1 : Plancoët 1.2 : L'archipel des Hébihens entre le sémaphore de St Cast et la garde Guérin 4.4 : Les plateaux et vallons du Frémur 4.3 : Les vallons Coriosolites | 3.3 : Le Val d'Arguenon |
| 3.2 : Dinan 6 : Le massif forestier de Coëtquen et du Mesnil | 3.4 : Le Pays de Dinan et la Rance intérieure |
| 1.3 : La côte balnéaire Dinard - Belle Epoque 2.1 : L'estuaire de la Rance | 3.5 : La vallée de la Rance maritime |
| 8 : Les balcons de Rophémel Cahier des paysages | 4.5 : Les collines de Caulnes et Bécherel Atlas des Côtes d'Armor |
| 1.4 : Saint Malo | Saint Malo et le Clos Poulet |
| 1.5 : La Côte sauvage de la Pointe de la Varde au port de Cancal | Saint Malo et le Clos Poulet |
| 5 : Le Clos Poulet | Marais de Dol (en partie) |
| 2.1 : L'estuaire de La Rance | La Vallée de La Rance maritime |
| 1.5 Le plateau entre Rance et Baie du Mont St Michel | Marais de Dol / Bassin de Plaine Fougère |

12. Grand Site de France Cap d'Erquy Cap de Fréhel

a. Description

Labellisé Grand Site de France en décembre 2019, le « territoire des Caps » poursuit trois grands AXES stratégiques qui constituent la trame du programme d'actions :

- AXE 1 : La qualité des paysages (gestion des espaces naturels, coordination des actions de luttes contre les plantes invasives, la valorisation du patrimoine bâti remarquable, la vocation paysagère des haies bocagères, observatoire des paysages...);
- AXE 2 : La promesse Grand Site (amélioration des conditions d'accueil du public, requalification des circuits et points de stationnements, déplacements doux, recommandations urbanistiques...);
- AXE 3 : L'économie du territoire (développement d'un tourisme durable, la mise en place d'infrastructures d'accueil pouvant diffuser les visiteurs sur le territoire et générer des retombées dans les bourgs, et la valorisation des productions locales.

Deux communes (Plévenon et Fréhel) sur les quatre qui constituent le syndicat de gestion du Grand Site sont incluses dans le territoire de projet du PNR.

b. Synthèse de convergence

Les deux dispositifs développent les mêmes objectifs paysagers, écologiques et économiques. Au regard de cette forte convergence, aucune MESURE spécifique de la charte ne concerne spécialement le Grand Site. Les deux structures de gestion ont prévu un conventionnement évitant tout doublement des moyens et développant pour un bénéfice réciproque des échanges de compétences en fonction des moyens humains disponibles dans les structures.

13. Les Sites patrimoniaux remarquables

a. Description

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager, et permettent d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire pouvant prendre deux formes :

- Soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme)
- Soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Ces sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- Secteurs sauvegardés
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le territoire en comporte deux, à Dinan (en extension sur le secteur Léhon et sur Lanvally) et sur Dinard et Saint-Lunaire. Celui sur Saint-Malo est hors PNR.

b. Synthèse de convergence

Ces SPR sont mentionnés dans la charte. Les objectifs sont très convergents avec la charte.

14. Le Schéma régional des Carrières

a. Description

Le **schéma régional des carrières breton** définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une gestion durable des granulats, des matériaux et substances de carrières en prenant en compte l'environnement. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national et régional et recense les carrières existantes et les sensibilités environnementales. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. Il prend en compte l'intérêt économique régional et national, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux (dans et hors la région), la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de transports écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il met l'accent sur la nécessité de répondre de manière durable aux besoins de construction liés au dynamisme des territoires bretons, de trouver des solutions aux déficits en ressources en sables terrestres, et oriente la mise en œuvre vers plus de recyclage, le plein emploi des gisements, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, une meilleure protection du patrimoine naturel (eau, biodiversité, paysages) et culturel, et l'intégration de l'activité et des sites dans les territoires pendant et en fin d'exploitation.

Les enjeux :

- Répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour répondre aux besoins du BTP
- Veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux
- Préserver l'environnement

Ce sont les objectifs fondamentaux que le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir assurer par la définition du scénario de référence, des orientations, dispositions et mesures.

b. Synthèse de convergence

Les objectifs du SRC sont convergents avec les objectifs de la Charte. Le projet de Charte prévoit l'accompagnement des objectifs de Développement Durable du SRC tant dans les domaines de l'économie circulaire et le réemploi des matériaux que dans les domaines du suivi naturaliste en cours d'exploitation que de la remise en état ou le réaménagement des carrières.

c. Détail de l'articulation du projet de charte avec le Schéma régional des carrières breton

| Enjeux du SRC breton | Appréciation de l'articulation du projet de charte avec le SRC | Conclusion sur la convergence |
|---|--|--|
| Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable | Hormis dans les cœurs de biodiversité des sites naturels remarquables inscrits au Plan de Parc (MESURE 3), la charte de prévoit pas d'interdiction de création de carrière. | |
| Une gestion durable de le ressource | La notion d'économie circulaire est partagée par les deux document MESURE 17 de la Charte. | |
| Un patrimoine naturel et culturel préservé | De nombreuses MESURES de la Charte convergent avec cet objectif du SRC tant d'un point de vue naturaliste que de l'important patrimoine culturel du territoire de Parc. | |
| La santé et le cadre de vie préservés | Le SRC prévoit des études d'impact détaillées, notamment concernant les nuisances sonores, le choix des itinéraires, les poussières. Le cadre de vie est un élément fort du projet de charte notamment à travers l' ORIENTATION 3 | |
| Une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable. | Les SRC précisent les conditions de remise en état et préconisent notamment de favoriser la diversité des habitats, et développer l'intérêt et les potentialités paysagères, géologiques de ces sites. | <i>Point de vigilance concernant l'intégration paysagère sur les anciennes carrières</i> |

15. Plan Régional Santé Environnement (PRSE), Plan Ecophyto II+

a. Description

a1. Le plan Ecophyto II+

Le plan Ecophyto II+ est le plan national de réduction de l'usage des phytosanitaires sur 2008-2018. Il a donc un lien direct entre le Plan régional santé et environnement et le projet de charte du Parc.

Le plan Ecophyto II+ permet globalement via la réduction de l'usage des phytosanitaires d'améliorer l'état écologique des cours d'eaux à ce titre il y a convergence avec les MESURES du projet de Charte dédiées à l'eau et aux milieux aquatiques (MESURES 1, 2, 3 et 4 mais aussi la MESURE 7 concernant le développement de la nature en ville et dans les villages).

L'impact de la qualité de l'environnement sur la santé humaine est une préoccupation majeure. La loi de 2004 relative à la santé publique a été renforcée par les lois Grenelle. Un deuxième plan national santé environnement a donc été initié (PNSE2) et décliné en région Bretagne en PRSE3 (2017-2021).

a2.PRSE

Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement en Bretagne. Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne des Bretons et des Bretonnes.

Issu de la loi de santé publique du 9 août 2004, c'est un outil breton coconstruit, proposant une feuille de route autour d'objectifs partagés. Il est porté conjointement par l'Etat, le Conseil régional et l'Agence régionale de santé et constitue un volet du projet régional de santé (PRS).

Il a été signé le 4 juillet 2017.

8 objectifs

1. Observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons ;
2. Agir pour une meilleure prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales ;
3. Agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Breton.ne.s ;
4. Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé ;
5. Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur ;
6. Agir pour une meilleure qualité de l'eau (eau d'alimentation de la ressource au robinet, eau de loisirs) ;
7. Agir pour des modes de vie et pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé ;
8. Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux.

Certains objectifs du PRSE sont convergents avec les autres plans :

- Agir pour une meilleure qualité de l'eau converge avec les attentes, du plan éco-phyto et les MESURES dédiées à l'eau et aux milieux aquatiques du projet de charte déjà citées.
- Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé, ou encore agir pour des modes de vie et pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé convergent également avec les attentes du plan éco-phyto ainsi qu'avec certaines MESURES de la charte, notamment celles concernant l'ORIENTATION 3 sur le cadre de vie ou la MESURE 18 sur l'agriculture durable.

Enfin l'objectif 8 converge partiellement avec la charte notamment sur la thématique de réponse et d'action face au changement climatique (MESURES 15)

b. Synthèse de convergence sur ces deux programmes

Ces programmes entrent majoritairement en résonance avec le projet de charte du Parc qui a pour objectif de préserver l'environnement

Le projet de charte n'aborde néanmoins pas tous les champs techniques traités dans l'objectif 8 du PRSE. Les deux documents convergent donc partiellement.

16. Les orientations Régionales Forestières (ORF), Directives Régionales d'Aménagement (DRA- forêt domaniales), Schéma Régional d'Aménagement (SRA), Schéma Régional de Gestion sylvicole (SRGS), Programme Régional Bois-Forêt et Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRFD 2012-2016)

a. Description

a1.Les Orientations Régionales Forestières (O.R.F.)

Les Orientations Régionales Forestières de la région Bretagne ont été validées par l'arrêté ministériel du 25 août 1999. Les priorités essentielles peuvent être résumées ainsi :

- Améliorer la gestion et promouvoir une sylviculture de qualité
- Améliorer la connaissance de la ressource et en faciliter l'exploitation
- Renforcer le secteur de la première transformation et développer l'utilisation du bois d'œuvre
- Valoriser les bois de trituration et connexes des première et deuxième transformations
- Préserver les équilibres naturels, sites et paysages
- Renforcer les actions de formation
- Organiser l'accueil et l'éducation du public
- Organiser les actions de communication.

Les directives encadrant l'élaboration des aménagements forestiers sont les schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales. Ils ont été institués par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

a2. Les DRA/SRA et le SRGS

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (S.R.G.S.) des forêts privées approuvé le 5 septembre 2005 par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche indique les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts rencontrés dans les dix régions naturelles forestières découpant la région administrative de Bretagne. Le Code forestier précise que le plan simple de gestion présenté à l'agrément du CRPF par tout propriétaire soumis à l'obligation d'en présenter un doit être conforme à ce schéma. Il en est de même pour les autres documents de gestion des forêts privées (Règlement Type de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles-CBPS).

En 2019, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bretagne a rédigé une annexe verte au SRGS, comprenant des prescriptions de gestion des forêts localisées dans les sites Natura 2000 bretons. Ces prescriptions seront de nature à éviter que les travaux ou coupes prévus dans ces zones aient une incidence significative sur les espèces et habitats pour la conservation desquels ces sites ont été désignés.

Les objectifs assignés par ce schéma sont :

- L'inscription dans une filière forêt-bois performante
- La contribution à la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels prévisibles
- La prise des mesures de prévention contre les risques d'origine naturelle et humaine
- La réponse à la demande sociale pour constituer des espaces naturels et des paysages de qualité permettant l'exercice des activités pédagogiques et de loisir.

En ce qui concerne les DRA/SRA (Directives Régionales d'Aménagement et Schéma Régional d'Aménagement) qui déclinent les orientations des forêts domaniales et des collectivités locales, la Bretagne dispose de deux DRA-SRA :

Le 1^{er} approuvé le 5 août 2011 par arrêté ministériel concerne une partie du département d'Ille-et-Vilaine comprise dans la sylvo-éco-région dite du bocage dont les principaux objectifs sont : Optimiser la production dans un bassin très favorable à la culture du chêne sessile de haute qualité dans la majorité des stations et des pins dans les stations les moins favorables ; Prendre en compte les changements climatiques attendus ; Assurer une gestion environnementale performante ; Répondre aux attentes de la société en matière d'espace, de nature et de loisirs.

Le 2nd dont la procédure d'approbation est en cours, concerne le reste de la Bretagne avec les objectifs d'optimiser la production en maintenant la répartition feuillus/résineux actuels. Les autres enjeux seront identiques aux précédents auxquels il convient d'ajouter la préservation de la qualité des eaux et des milieux humides

Il faut rappeler que la gestion forestière est cadrée par des documents qui découlent du code forestier (SRGS, DRA, SRA). La mise en œuvre de la gestion durable au niveau de chaque propriété est cadrée par des documents qui sont l'Aménagement pour la forêt publique, le PSG, le CBPS ou le RTG pour la forêt privée.

a3. Programme Régional Bois-Forêt (PRFB)

Le Programme National Forêt et Bois (PNFB), approuvé le 8 février 2017 doit être décliné en région dans les deux ans suivant cette date conformément à l'article L122-1 du code forestier. Les services de l'État en région, le Conseil Régional de Bretagne et les partenaires de la filière bois travaillent actuellement sur l'élaboration de ce programme. A l'heure actuelle, le projet propose différents objectifs :

- Maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre les risques
- Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique
- Diminuer les incertitudes liées au changement climatique
- Dynamiser la gestion forestière
- Connaître, préserver et valoriser la biodiversité
- Mieux connaître les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers
- Accompagner les gains de compétitivités
- Encourager l'utilisation du bois (matériau)
- Être offensifs à l'international, en lien avec le CSF
- Éduquer, moderniser la communication
- Mieux structurer les liens entre professionnels de la filière
- Veiller à une articulation optimale entre usages du bois, en lien avec le CSF Bois
- Un plan national ambitieux « Forêt – Bois RD&I 2025 »
- Renforcer la formation au sein de la filière, avec le CSF Bois
- Optimiser les soutiens à la filière

a4. Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF 2012-2016)

Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF 2012-2016) prescrit par les articles L 122-12 à L 122-15 du Code Forestier a été approuvé par Arrêté du 24 janvier 2013.

Les orientations du P.P.R.D.F. s'appuient sur trois axes majeurs :

- L'amélioration et le renouvellement des futaies résineuses afin de garantir l'approvisionnement des industries utilisatrices de bois. « Réussir l'héritage du FFN » dans le cadre de la gestion durable et d'une amélioration de la biodiversité des futaies résineuses et en particulier celles dominées par des essences au couvert fermé. La garantie de l'approvisionnement est à examiner sous l'angle de l'étalement de la récolte par des éclaircies ;
- La mobilisation des bois feuillus indispensable pour assurer la régénération des parcelles, pour massifier des offres de produits à transformer et pour exploiter le gisement de bois énergie bloqué par la conservation sur pied des bois d'œuvre ;
- Plantation des parcelles forestières peu productives en bois d'œuvre et notamment celles occupées par des accrus forestiers tout en veillant à conserver la biodiversité. Ces dernières peuvent être exploitées à l'occasion de la mobilisation du bois énergie de faible valeur dont le marché doit être organisé ;

Il convient d'y ajouter le renouvellement de la peupleraie bretonne particulièrement adaptée au contexte breton de petites propriétés et qui peut jouer un rôle important dans la préservation de certaines zones dites humides si la populiculture veille à cette particularité. «Le peuplier emballe le chou-fleur et les huîtres (deux produits bretons par excellence)».

Ces actions majeures sont réalisées dans un contexte de gestion durable qui tiendra compte de la nécessaire conservation de la biodiversité et qui veillera à anticiper les conséquences du changement climatique.

b. Synthèse de convergence

Dans un souci de synthèse, il a été opéré une fusion des différents documents dans le tableau, afin d'apprécier l'articulation avec le projet de charte du Parc.

Sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, l'occupation du sol dite « naturelle ou semi-naturelle » est majoritairement représentée par les milieux boisés (72,5%) : bois et forêts (49%), haies, petits bois, bosquets et alignements d'arbres (17%), cultures ligneuses et plantations (6,5%). Ces différents espaces sont des composantes qui contribuent à l'identité agro-naturelle spécifique du territoire. Ils sont souvent par ailleurs des chaînons essentiels de la trame verte et bleue, et support d'une économie de production et de loisirs.

Bien que le périmètre du projet de Parc ne soit pas concerné directement par de très grands massifs forestiers, certaines mesures et actions de la charte sont convergentes avec ces préconisations pour les bois et forêts, haies bocagères du territoire, notamment la MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation.

Il existe une réelle cohérence entre le projet de charte du Parc, le SRA et les DRA de Bretagne. La prise en compte des enjeux d'une gestion multifonctionnelle intégrant les différentes dimensions (sociale, culturelle, économique) sont présents et reste le vecteur fort et commun aux documents.

Le projet de charte et le SRGS restent en cohérence puisqu'ils poursuivent les mêmes objectifs en intégrant le risque climatique et les enjeux environnementaux (protection des sols et de l'eau), paysagers (limitation des surfaces de coupes rases) et de biodiversité (bois mort, arbres sénescents, diversité des essences), à savoir :

- pérenniser la forêt,
- dynamiser la gestion forestière,
- améliorer les connaissances,
- former les propriétaires et acteurs des filières bois.

Certains points de vigilance sont néanmoins présents et concernent le développement du bois énergie et l'exploitation des peuplements à Enjeux environnementaux fort ou encore la possible pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases.

c. Détail de l'articulation du projet de Charte de Parc avec les documents forestiers

| Recommandations pour les forêts selon les différents programmes plans ou directives concernant les forêts | Appréciation de l'articulation du projet de charte du Parc avec les schémas (prise en compte) | Conclusion sur la convergence |
|---|--|-------------------------------|
| Améliorer la gestion et promouvoir une sylviculture de qualité Dynamiser la gestion forestière structurer les liens entre professionnels de la filière Soutiens aux filières | > Mesure 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation La charte du PNR propose de : - Développer les filières bois-énergie - Participer à la dynamique engagée dans la filière bois locale en faisant la promotion de l'alimentation des équipements locaux par les produits de l'entretien du bocage local. > Mesure 5 : Poursuivre les efforts entrepris pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire : un enjeu fort pour la continuité écologique Avec notamment l'objectif qui consiste à organiser des actions favorisant l'appropriation et la gestion raisonnée du bocage ; ou encore de favoriser la mise en réseau entre les gestionnaires du bocage (agriculteurs, services communaux...) et les acteurs de la filière Bois locale | |
| Améliorer la connaissance de la ressource et en faciliter l'exploitation Encourager l'utilisation du bois (matériau) | > Mesure 5 : La charte propose des actions réalisées en partenariat avec le programme régional Breizh bocage, dans la préservation, la replantation et la mise en valeur du bocage (production bois énergie, bois d'œuvre...) Un enjeu fort pour la continuité écologique > Mesure 19 : Le projet de charte propose également de mieux étudier la richesse génétique fruitière locale Thématique en revanche divergente car concernant des espèces non exploitables. | |
| Protection de l'environnement Maintenir la répartition feuillus/résineux, gestion des espèces | La charte ne propose pas d'actions ciblées sur la répartition des espèces feuillus/résineux, le contexte du territoire entraînant naturellement une limitation de ces derniers. Cependant, certaines mesures convergent vers cette recommandation | |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique Connaître, préserver et valoriser la biodiversité Mieux connaître les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers</p> | <p>> Mesure 2 : Développer la connaissance de nos patrimoines naturels, de notre biodiversité et de son fonctionnement, et la sensibilisation de tous à leur préservation > Mesure 3 : Protéger les sites naturels et les espèces animales et végétales du Parc convergent avec les objectifs des différents documents forestiers. La charte propose notamment d'actualiser, valoriser et protéger les arbres remarquables du territoire, en s'appuyant sur les données existantes, et en lien avec les structures associées (Mesure 5, Objectif de territoire 3) La Mesure 19 a également pour objectif de développer et promouvoir les connaissances sur les fonctionnements systémiques des vergers du territoire. La Mesure 5 : Poursuivre les efforts entrepris pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire : un enjeu fort pour la continuité écologique, propose notamment d'inciter également à développer des outils de promotion des rôles écosystémiques du bocage</p> | |
| <p>Préserver les équilibres naturels, sites et paysages</p> | <p>Prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements avec entre autres des principes communs qui sont de favoriser la diversification des essences et d'éviter les modifications brutales du paysage (en cohérence avec l'ORIENTATION 2 > Des paysages et un patrimoine bâti d'exception : préserver et valoriser la qualité et la diversité de nos paysages et de notre architecture. > Mesure 7 : Protéger les grands ensembles paysagers de notre territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (<i>Unités Paysagères et Patrimoniales</i>) > Mesure 8 : Poursuivre l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés > Mesure 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles en maîtrisant l'urbanisation et en promouvant un aménagement du territoire économe en espace</p> | <p><i>Points de vigilance concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases</i></p> |
| <p>Préservation de la qualité des eaux et des milieux humides</p> | <p>> Mesure 4 : Préserver les milieux aquatiques – zones humides, cours d'eau – et leurs richesses naturelles</p> | |
| <p>Compétitivité de la filière Renforcer le secteur de la première transformation et développer l'utilisation du bois d'œuvre Valoriser les bois de trituration et connexes des première et deuxième transformation Filière forêt-bois performante</p> | <p>Le territoire du Parc n'étant pas doté de grands massifs forestiers, la compétitivité de la filière bois concerne ici plutôt le bois de bocage mais intègre aussi la thématique bois d'œuvre. La Mesure 19 converge donc indirectement avec ces objectifs.</p> | <p><i>Points de vigilances :</i> - Concernant le développement du bois énergie et l'exploitation des peuplements à Enjeux environnementaux fort - Concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases</p> |
| <p>Prévention des risques naturels Prévention contre les risques d'origine naturelle et humaine Maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre les risques</p> | <p>Peu de risques pour le territoire concerné, en revanche, la Mesure 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et les autres mesures de l'AXE 2 tiennent une place importante à la prévention et à l'action face en enjeux climatique. Le 1er territoire breton de production d'énergies renouvelables : sensibiliser et anticiper sur les effets du changement climatique et réussir la transition énergétique.</p> | |

| | | |
|---|--|--|
| Diminuer les incertitudes liées au changement climatique | | |
| Renforcer les actions de formation | La Mesure 19 propose de contribuer à la formation sur les pratiques (modernes et traditionnelles) de gestion de l'arbre et des peuplements forestiers | |
| Organiser l'accueil et l'éducation du public Des espaces naturels et des paysages de qualité permettant l'exercice des activités pédagogiques et de loisir. | Il s'agit de participer à l'amélioration du cadre de vie, de l'accueil touristique sans mise en péril d'éléments de biodiversité. > Mesure 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités nature et de découverte des patrimoines pour engager un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur du pays > Mesure 26 : Sensibiliser chacun au territoire, à l'environnement et au développement durable | |
| Organiser les actions de communication Éduquer, moderniser la communication | La Mesure 19 propose de sensibiliser et communiquer autour de la gestion de la ressource forestière dans son ensemble | |

17. Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025, charte régionale des manifestations sportives, PDIPR et PDESI

a. Description

a1. Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la Bretagne 2020-2025

À la croisée de la stratégie régionale de développement économique (SRDEII) et de l'aménagement du territoire (SRADDET), la politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives privées et publiques pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.)

Il traduit une ambition régionale, celle de s'appuyer sur les valeurs qui fondent la Bretagne pour penser l'avenir, repenser le tourisme et ses formes et à s'inscrire dans les transitions. Ce schéma est un schéma de méthode, d'organisation et d'engagement derrière des principes : Il définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance, et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficacité. Chaque niveau de collectivités (Région, Départements, EPCI, ...) peut ainsi, s'il le souhaite, s'engager dans cette action collective, quels que soient ses moyens et son organisation.

Ce schéma s'articule autour de trois axes :

- I- Développer une performance durable
FAIRE CONVERGER : Repenser les modèles de développement
TRANSFORMER : Repenser les modèles de consommation
- II- Faire de la Bretagne une destination d'excellence
DIVERSIFIER : Différencier la Destination Bretonne par ses Destinations
AFFIRMER : Faire de la mer, des canaux et du patrimoine des leviers de performance et de singularité
- III- Assurer le lien entre Bretagne territoriale et Bretagne Monde
RAYONNER : Assurer la présence locale, nationale et internationale de la destination Bretagne

a2. La Charte régionale des manifestations sportives

La charte permet de poursuivre la structuration des sports de nature pour faire face à l'engouement des pratiquants et mieux les accueillir. Elle a vocation à se décliner en un cadre opérationnel. Cette démarche est d'autant plus originale que la charte des manifestations sportives ne répond pas à un cadre réglementaire. En effet, le déploiement d'une offre structurée des sports de nature ainsi que l'aménagement des espaces, sites et itinéraires, s'inscrivent dans les démarches stratégiques de la Bretagne. Fruit du travail du Centre de Ressources et d'Expertise Régional des sports de nature en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et l'Etat, elle est

fondée sur l'engagement volontaire. Elle invite les organisateurs à mettre en œuvre une démarche respectueuse de l'environnement et du développement local, de nature également à favoriser la qualité de leurs activités.

a3. Les PDIPR (plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée)

Les PDIPR constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée non motorisée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement. Les deux départements d'Ille et Vilaine et Côte d'Armor disposent aujourd'hui d'un PDIPR animé et mis à jour en temps réel. Les communes ont été encouragées à inscrire des itinéraires d'intérêt dans ces plans pour en garantir la pérennité et en favoriser la promotion.

a4. Le PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature)

Les PDESI recensent les espaces, les sites et les itinéraires où s'exercent l'ensemble des sports de nature. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour prioriser et planifier les actions départementales en faveur des sports de nature. Sur le périmètre du Parc, seul le Conseil Départemental des Côtes d'Armor dispose d'un PDESI actif qui est géré par une CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature mise en place en 2000 parmi les premières de France). La CDESI 22 s'est donné trois objectifs prioritaires : recenser les espaces sites et itinéraires (terrestre, aérien, fluvial et maritime), prévoir des modalités de gestion concertée et établir un PDESI. L'activité de la CDESI n'a pas vocation à se substituer aux interventions préexistantes des acteurs qui la composent. Elle veille cependant à la promotion, à la valorisation, à la gestion des fréquentations, à l'aménagement et au balisage des itinéraires de pratique de sports de nature. Le PDESI est un dispositif très utile pour concilier les enjeux de la préservation et du développement.

b. Synthèse de convergence

Le projet de Charte du Parc converge fortement avec les dispositifs cadres de la Région et des Départements.

Le « PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude » a notamment le rôle et l'ambition d'organiser la rencontre entre les visiteurs et le territoire, et de développer les partages et la coopération avec les territoires voisins, que ce soit à l'échelle régionale, nationale, ou internationale, et converge directement avec les ambitions du SRDTL 2020-2025.

De plus, la valorisation des sites naturels et paysagers majeurs (aménagements, dispositifs de médiation, animations), contribue à mettre en tourisme les atouts patrimoniaux culturels et naturels du territoire du PNR.

L'ORIENTATION 2 avec les **MESURES 7, 8 et 9** convergent avec les schémas sur la randonnée pédestre pour rendre l'offre de découverte et de randonnée, basée sur la valorisation des milieux et paysages, plus attractive. Le développement de la randonnée est aussi assuré par la création de randonnées, parcours ou circuits thématiques et en utilisant notamment les nouvelles technologies, les outils collaboratifs innovants. Ces éléments sont également très convergents avec l'opération Grand Site Erquy Fréhel.

Des points de vigilance sont cependant à noter pour les sports de nature mal maîtrisés, qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel et les milieux marins et aquatiques ou de façon plus générale concernant le développement des infrastructures de tourisme et la fréquentation des sites sensibles.

18. PCAET, Feuille de route régionale sur les EMR, Feuille de route nationale sur l'Economie circulaire, Plan Régional Santé Environnement

a. Description

a1. Plans Climat Air Energie Territorial

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Il vise deux objectifs l'atténuation et l'adaptation. Obligatoire dans les collectivités de plus de 50 000 habitants, **les PCAET doivent être compatibles avec les ORIENTATIONS et les objectifs du SRCAE. Ces plans doivent être pris en compte par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).**

Le Parc est en voie d'être entièrement couvert par des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), portés par ses intercommunalités, ainsi coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire. A la fois stratégiques et opérationnels, les PCAET prennent en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs AXES d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Ils tendent à diagnostiquer la vulnérabilité du territoire aux évolutions du climat, à sensibiliser largement aux enjeux climatiques, et à mettre en place une stratégie d'atténuation et d'adaptation territoriale au changement climatique.

a2.La feuille de route régionale en faveur du développement des EMR

Les énergies marines renouvelables concernent l'exploitation énergétique des ressources renouvelables naturelles, physiques et biologiques marines (courants, houle, salinité, températures, ...), ou des vents présents en mer. Elles incluent principalement :

- L'énergie marémotrice, due aux mouvements de flux et de reflux des marées,
- L'énergie hydrolienne, exploitant les courants marins,
- L'énergie houlomotrice, qui prend sa source dans le mouvement des vagues,
- L'énergie thermique des mers, qui exploite les gradients de température entre les eaux de surface et les eaux profondes,
- L'énergie osmotique, qui valorise les différences de salinité des eaux douces et salées,
- L'éolien off-shore, situé en mer sur des plateformes posées ou flottantes,
- L'énergie de la biomasse marine.

Le 7 juin 2016, le conseil régional de Bretagne a délibéré et fixé les ORIENTATIONS stratégiques sur les 5 enjeux identifiés comme prioritaires :

- La coordination et la planification énergétiques et maritimes,
- Le soutien aux projets d'exploitation de la ressource,
- Le soutien à l'activité économique et industrielle de la filière,
- La réalisation des infrastructures indispensables à l'accueil des EMR,
- L'attractivité et l'influence de la Bretagne, l'information du public.

Au niveau national, c'est à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, que la France fixe les grands objectifs du modèle énergétique français.

Pour la Bretagne, la mise en place d'une Conférence Régionale Mer et Littoral, coprésidée par l'Etat et la Région, véritable spécificité régionale dans un contexte de façade, fait jouer à l'échelon régional un rôle particulier et complémentaire en la matière. Elle joue un rôle de mise en cohérence territoriale et sectorielle dans le cadre de la politique maritime intégrée. Ces enjeux trouveront sens dans la démarche d'élaboration d'une Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral, validée dans ses principes lors de la Conférence régionale Mer et Littoral du 1er avril 2016.

Des zones préalables d'études et d'identification des ressources pour l'éolien offshore posé (en 2010, une zone de 250 MW avait été retenue de manière optionnelle au nord de Saint Malo) ou pour l'hydrolien (identification de la zone Côte d'Emeraude) concernent le périmètre du projet de PNR. A l'heure actuelle ces zones n'ont pas été identifiées comme prioritaires de mise en action.

Enfin le barrage marémoteur de la Rance en service depuis 1957 est également à prendre en compte dans cette démarche régionale de développement des EMR.

a3.La feuille de route nationale sur l'Economie circulaire

La feuille de route économie circulaire est un objectif national à travers une démarche collective, elle s'inscrit dans le Plan climat et doit permettre à la France d'atteindre les objectifs de transition vers une économie circulaire fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est fixé des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire. Afin de passer à l'action et définir les MESURES concrètes qui permettront d'atteindre ces objectifs, une feuille de route économie circulaire doit être élaborée avant la fin du premier trimestre 2018.

A l'heure actuelle, les objectifs sont :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique ;
- Créer 500 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

A l'échelle régionale, pour encourager le passage à l'action et démontrer les plus-values d'un changement de modèle économique, la Région Bretagne a initié depuis 2014 plusieurs actions dans le domaine de l'économie circulaire, dont un premier appel à manifestation d'intention (AMI). Celui-ci a permis l'accompagnement de huit projets pilotes. En lançant un second AMI en 2017, elle souhaite poursuivre la dynamique engagée. Celui-ci vise à mobiliser les acteurs du territoire (entreprises, collectivités, associations, etc.) vers un nouveau modèle de développement de notre société.

b. Synthèse de convergence

Ces plans et programmes, et les divers objectifs ci-dessus qui y ont été définis, sont tous convergents avec le rapport de Charte.

19. La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable

a. Description

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 en fixant le nouveau cap en matière de développement durable. La SNTEDD assure la cohérence de l'action publique et facilite l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux et des solutions à apporter.

La SNTEDD poursuit la triple ambition de définir une vision à l'horizon 2020, transformer le modèle économique et social pour la croissance verte et favoriser l'appropriation de la transition écologique par tous. Elle se décline autour de 9 AXES transversaux.

b. Synthèse de convergence

La SNTEDD et le projet de charte du PNR Vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude sont convergents.

En effet, le projet répond directement aux objectifs de la SNTEDD en matière d'énergie et d'adaptation au changement climatique, d'éducation, d'agriculture (autant sur les circuits courts que la gestion du foncier et l'agro-écologie), de gestion des ressources naturelles, de développement de l'ESS et de lien social par les coopérations et mise en réseau.

En outre, autant dans le cadre de son élaboration que de sa mise en œuvre, le projet de charte laisse une large place aux démarches participatives et à la co-construction.

20. Contrat de Plan Etat Région (CPER) Bretagne

a. Description

Les CPER constituent un outil de la politique publique d'égalité des territoires. A travers leur dimension territoriale, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants.

Par le CPER Bretagne 2021-2027, l'Etat, la Région et les collectivités locales (départements, intercommunalités) ont fixé des priorités et bâti une stratégie commune en faveur de la compétitivité et l'attractivité du territoire pour 6 ans.

Le CPER s'articule autour des 6 thématiques principales :

- Sa géographie péninsulaire ;
- Le renforcement de son développement économique et social ;
- Sa dimension maritime, reconnue et consacrée par un engagement fort de l'État et de la Région.
- La préservation de l'équilibre territorial ;
- Les transitions écologiques ;
- Le maintien de la cohésion sociale.

b. Synthèse de convergence

Les principales convergences entre le CPER Bretagne et le projet de Charte du Parc portent sur la transition écologique et énergétique.

L'évaluation environnementale du CPER a identifié un risque d'incidences environnementales négatives sur la biodiversité et les milieux naturels principalement sur 3 volets :

Mobilité multimodale (projets d'infrastructures, notamment routières),

Volet numérique (impact sur la santé lié aux développements d'outils)

Volet enseignement supérieur recherche innovation (projets immobiliers),

Volet territorial (création et aménagement d'espaces notamment sur le littoral).

A l'échelle du PNR, ces risques sont peu prégnants car les aménagements ciblés sont la plupart du temps situés en dehors du territoire du Parc. **Des points de vigilance sont cependant à noter dans l'éventualité de projets d'aménagements (voieries et infrastructures routières de bourgs, de sites touristiques) mal maîtrisés**, et qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel, les paysages et les ressources du territoire.

21. Contrats de partenariat et Charte de développement et du Pays de Saint Malo

a. Description

Un pays est un territoire de projet caractérisé par une "cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale". Il s'agit d'un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement. Ce niveau privilégié de partenariat et de contractualisation facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat et de l'Europe en faveur du développement local.

Les deux Pays situés sur le territoire du PNR (Pays De Dinan et Pays de Saint Malo) ont élaboré leur stratégie multi-fonds (Europe, Etat, Région...) pour 2014-2020.

Le pays de Dinan n'existe plus et ses missions ont été transférées à Dinan agglomération. Le pays de Saint-Malo – désormais Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) a été créé au début des années 2000 autour d'un projet : la charte de développement. Approuvée en mai 2001, cette charte de développement identifiait 13 objectifs stratégiques, autour desquels les acteurs locaux souhaitaient fonder le développement du territoire, pour les 10 à 15 années à venir. Ces 13 objectifs sont présentés sous les 3 items suivants :

- Des bases économiques solides pour créer de l'emploi durable
- Fédérer un territoire de 150 000 habitants
- S'ouvrir plus largement à l'international

Parallèlement à leur stratégie, chaque Pays a constitué un Groupe d'Action Locale afin de porter un programme Leader pour 2014-2020.

b. Synthèse de convergence

Le projet de charte converge fortement avec les stratégies des Pays et les stratégies Leader. Leader constitue d'ailleurs un des outils financiers pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures du projet de charte, notamment en matière de restauration du bâti ou de soutien au patrimoine culturel, paysager, au développement du projet touristique durable, des circuits courts et de l'économie sociale et solidaire.

Le projet de charte et les stratégies **concourent à l'atteinte d'objectifs similaires** notamment pour :

- La préservation et valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels (y compris les savoir-faire et le développement culturel) ;
- La gestion de l'espace au profit d'un développement territorial durable, par le biais des documents d'urbanisme et notamment par l'élaboration de SCOT ;
- Le développement d'une économie innovante :
 - Les circuits courts avec la valorisation des produits locaux,
 - La valorisation de la ressource bois et la structuration la filière bois, notamment bois énergie,
 - Une politique touristique territoriale structurante,
 - L'émergence de nouvelles filières ;
 - La mise en œuvre d'une politique énergétique favorisant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Enfin, la recherche de lien social et de coopérations interterritoriales et transnationales sont manifestes dans chacune des stratégies territoriales.

Nonobstant, des ORIENTATIONS ne sont pas prises en compte par le projet de charte puisqu'elles ne relèvent pas des missions directes d'un Parc mais sont coordonnées par les autres territoires de projet, selon l'articulation établie en amont. Il s'agit notamment du développement de l'offre de soins, de logements et de services pour tous, ainsi que le développement des TIC et du numérique.

22. Le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2022 (PDR)

a. Description

Le Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2022 (PDR) – prorogé de 2020 à 2022 avec ajustement de mesures - constitue le cadre d'intervention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), destiné à améliorer la compétitivité de l'agriculture, garantir la gestion durable des ressources naturelle, préserver le climat et assurer l'équilibre du territoire. Le PDR Bretagne s'articule autour de mesures et de types d'opérations, dans les domaines suivants :

- Transfert de connaissances et actions d'information : formation continue,
- Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- Investissements dans les exploitations agricoles, dans les IAA, desserte forestières, aménagement foncier, Breizh bocage
- Développement des exploitations agricoles et des entreprises : aides à l'installation en agriculture
- Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (dont Natura 2000, Réserve naturelles, continuités écologiques...)
- Investissement dans le développement des zones forestières,
- MESURES agro-environnementales et climatiques,
- Agriculture biologique,
- Contrat Natura 2000 agricoles et paiement au titre de la directive cadre sur l'eau
- L'indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)
- Coopération,
- LEADER.

b. Synthèse de la convergence

Le travail d'évaluation environnementale du PDR FEADER 2014-2022 a abouti à l'identification d'incidences potentiellement négatives sur les composantes environnementales (composantes biodiversité, gestion de la ressource en eau et paysage).

En effet, certaines opérations soutenues mais mal maîtrisées pourraient induire une **consommation d'espaces, une artificialisation des sols, ainsi que des impacts sur la biodiversité, les paysages et la ressource forestière.**

23. Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)

a. Description

La **directive cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE)** fixe les principes qui doivent être suivis par les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines. Cette directive couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines. Les eaux marines françaises sont ainsi réparties en quatre sous-régions marines, dont la sous-région Manche - mer du Nord.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive, chaque État doit élaborer une stratégie marine, déclinée en **plans d'action pour le milieu marin** (article L 219-9 du code de l'environnement).

Ces plans d'action pour le milieu marin comprennent les 5 éléments suivants, révisés tous les 6 ans :

- Une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine.
- Une définition du bon état écologique de la sous-région.
- La fixation d'objectifs environnementaux.
- Un programme de surveillance.
- Un **programme de MESURES**. Il prend en compte l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines.

b. Synthèse de convergence

Le territoire proposé au classement Parc se limite au territoire communal, qui inclut les parties continentales mais aussi les îles et îlots. Le Domaine public maritime (DPM) n'est pas inclus dans le périmètre du Parc.

Néanmoins, les estuaires et la bande littorale de la Côte d'Emeraude font partie pleinement du territoire, naturel et vécu, et de la dynamique Parc. COEUR Emeraude a mené d'ailleurs depuis sa création en 1994 de nombreuses actions sur le domaine public maritime, par exemple : l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir sur la Rance et la Côte d'Emeraude ou la médiation des usages littoraux.

Le Parc permettra de développer des projets bien plus importants sur cette partie du territoire avec les acteurs locaux impliqués. De plus le projet de charte prévoit la reprise des sites Natura 2000 concernés par plusieurs EPCI par le Syndicat de gestion du Parc, renforçant la cohérence des actions.

Le conservatoire du littoral et des rivages lacustres ne fait pas partie, du fait de la loi, des signataires de la Charte. Mais son rôle dans la mise en œuvre de celle-ci sera stratégique. Dans ce cadre, le projet de Charte vise à développer une coopération avec le Conservatoire du littoral.

La Charte prévoit également la mise en place de réseaux techniques des acteurs locaux, et entre autres d'un réseau d'acteurs du littoral et d'acteurs du tourisme.

Même si la majorité des actions de ce plan relève des compétences régaliennes, la convergence de ce Plan avec le projet des Charte est très importante. Les MESURES 1, 2, 3, 16 et 20 à 25 sont directement liées à la mise en actions de ce plan.

24. Stratégie nationale pour la mer et le littoral

a. Description

La France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (adoptée par le décret du 26 février 2017). Cette stratégie nationale fixe quatre grands objectifs :

- La transition écologique pour la mer et le littoral ;

- Le développement de l'économie bleue durable ;
- Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- Le rayonnement de la France.

La stratégie donne un cadre d'action au travers de quatre ORIENTATIONS stratégiques :

- S'appuyer sur la connaissance et l'innovation ;
- Développer des territoires littoraux et maritimes durables et résilients ;
- Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins ;
- Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.

Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le DSF contient un volet environnemental relatif au développement durable des activités maritimes, le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui est la transcription française de la stratégie marine requise par la DCSMM (cf. paragraphe précédent).

Le document stratégique de façade fait l'objet d'une obligation de prise en compte pour tout projet, plan ou programme qui exerce une influence sur la mer. Pour ceux qui seraient situés en mer, cette obligation devient une exigence de compatibilité.

b. Synthèse de convergence

Il existe une réelle cohérence entre le projet de charte du Parc et la Stratégie Nationale pour la mer et le littoral. La prise en compte des enjeux climatiques, écologiques, économiques ou culturel (l'appropriation du fait maritime par la société civile) sont présents et reste le vecteur fort et commun aux deux documents. Les MESURES 1, 2, 3, 16, et 20 à 25 du projet de charte sont, pour tout ou partie, liées aux enjeux de la stratégie.

25. Stratégie régionale pour la mer et le littoral

a. Description

Cette stratégie éditée en juin 2018 et renouvelable tous les 5 ans, s'inscrit dans les cadres de référence européens et nationaux en matière de politique maritime intégrée. Elle s'appuie sur le volet maritime du Contrat d'action publique pour la Bretagne qui donne à la CRML (Conférence Régionale pour la Mer et le Littoral) « un rôle central dans la différenciation des politiques maritimes ». Elle constitue le volet maritime du projet « Breizh Cop » et du SRADDET qui en sera la déclinaison réglementaire. Dans la même volonté de cohérence, elle s'articule avec le Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique-Manche Ouest dans sa partie bretonne.

La stratégie régionale se décline autour de cinq objectifs, qui constituent le socle de l'action de la Région Bretagne en faveur de la mer :

- -Disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs ;
- -Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale ;
- -Promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous ;
- -Faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité ;
- -Garantir une gouvernance régionale adaptée à une politique maritime intégrée.

b. Synthèse de convergence

La convergence entre cette stratégie et le projet de charte est aussi importante. Il existe une réelle cohérence entre le projet de charte du Parc et la Stratégie régionale pour la mer et le littoral. Les MESURES 1, 2, 3, 16, et 20 à 25 du projet de charte sont, pour tout ou partie, liées aux enjeux de la stratégie. A son échelle le projet de Parc répondra localement aux objectifs de cette stratégie. A l'image de la Charte des espaces côtiers bretons élaborée à partir de 2007 qui fixe les règles d'une gestion intégrée pour la zone côtière, ces documents poursuivent les mêmes objectifs en intégrant le risque climatique, ainsi que les enjeux environnementaux, paysagers, sociaux et de biodiversité.

D. A retenir

En conclusion, le projet de charte du Parc est globalement convergent avec les plans, schémas et programmes liés aux politiques publiques et autres grands projets d'aménagement concernant son territoire. Il est très convergent avec les schémas qui s'imposent à lui (ONTVB, SRADDET) ainsi qu'avec les schémas auxquels il s'impose (SCOT, PLUIh, RLP).

Les principaux points de vigilance portent sur des impacts potentiellement négatifs des schémas sur le territoire du Parc, mais pour lesquels des MESURES d'évitement/réduction ont été identifiés dans le projet de charte. Il s'agit des éléments suivants :

| Schémas, plans et programmes concernés | Points de vigilance entre les schémas/plans/programmes et le projet de charte du Parc |
|---|--|
| <i>SRCE</i> | Points de vigilance : maîtrise des impacts des ENR sur la biodiversité, les paysages, les ressources naturelles, les continuités écologiques et le patrimoine. |
| <i>SCOT</i> | Point de vigilance : enveloppes foncières |
| <i>Schéma régional des carrières</i> | Point de vigilance concernant l'intégration paysagère sur les anciennes carrières |
| <i>Documents forestiers (ORF, DRA/SRA, SRGS, PPRFD)</i> | Points de vigilance concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases Points de vigilance concernant le développement du bois énergie et l'exploitation des peuplements à enjeu environnemental fort Points de vigilance concernant l'éventuelle pression sur les peuplements feuillus, le boisement de milieux rares (landes) ainsi que le développement des coupes rases |
| <i>SRDTL, charte des manifestations sportives, PDIPR et PDESI</i> | Des points de vigilance sont cependant à noter pour les sports de nature mal maîtrisés, qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel et les milieux marins et aquatiques ou de façon plus générale concernant le développement des infrastructures de tourisme et la fréquentation des sites sensibles. |
| <i>CPER</i> | Des points de vigilance sont à noter dans l'éventualité de projets d'aménagements (voieries et infrastructures routières de bourgs, de sites touristiques) mal maîtrisés, et qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel, les paysages et les ressources du territoire. |

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R. 122-20 du Code l'environnement implique que le rapport d'évaluation environnementale comprend « une **description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les **perspectives de son évolution** probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les **principaux enjeux environnementaux** de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les **caractéristiques environnementales** des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les **zonages environnementaux** existants sont identifiés ».

Le code de l'environnement identifie les dimensions environnementales sur lesquelles l'état initial doit porter, à savoir la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages. Au regard des spécificités du territoire, la sélection des dimensions étudiées dans le cadre de l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire du Parc a été effectuée à partir de ces composantes et complétées par des thématiques jugées pertinentes pour le territoire (ex. occupation du sol). A l'inverse, certaines dimensions ont été écartées de l'analyse car non significatives (cas du bruit et des nuisances sonores).

Ainsi, 13 dimensions environnementales ont été sélectionnées et regroupées par catégorie de milieux :

- **Le milieu naturel**
 - Faune et Flore
 - Biodiversité
 - Continuités écologiques
 - Habitats
- **Le milieu physique**
 - Ressource en eaux
 - Energie-climat
 - Risques, sols et sous-sols
- **Le milieu humain**
 - Paysage
 - Urbanisme
 - Agriculture
 - Activités maritimes
 - Patrimoine bâti, architectural, archéologique culturel, et immatériel
 - Tourisme et activités de loisirs

Chaque dimension environnementale identifiée a fait l'objet d'une analyse de ses principales sensibilités, et pressions exercées. Ainsi, pour chacune d'entre elles, l'état initial présente :

- Les principales caractéristiques du territoire ;
- Les Pressions observées sur le territoire sur l'environnement ;
- Les enjeux environnementaux ainsi que les zones particulièrement sensibles à préserver.

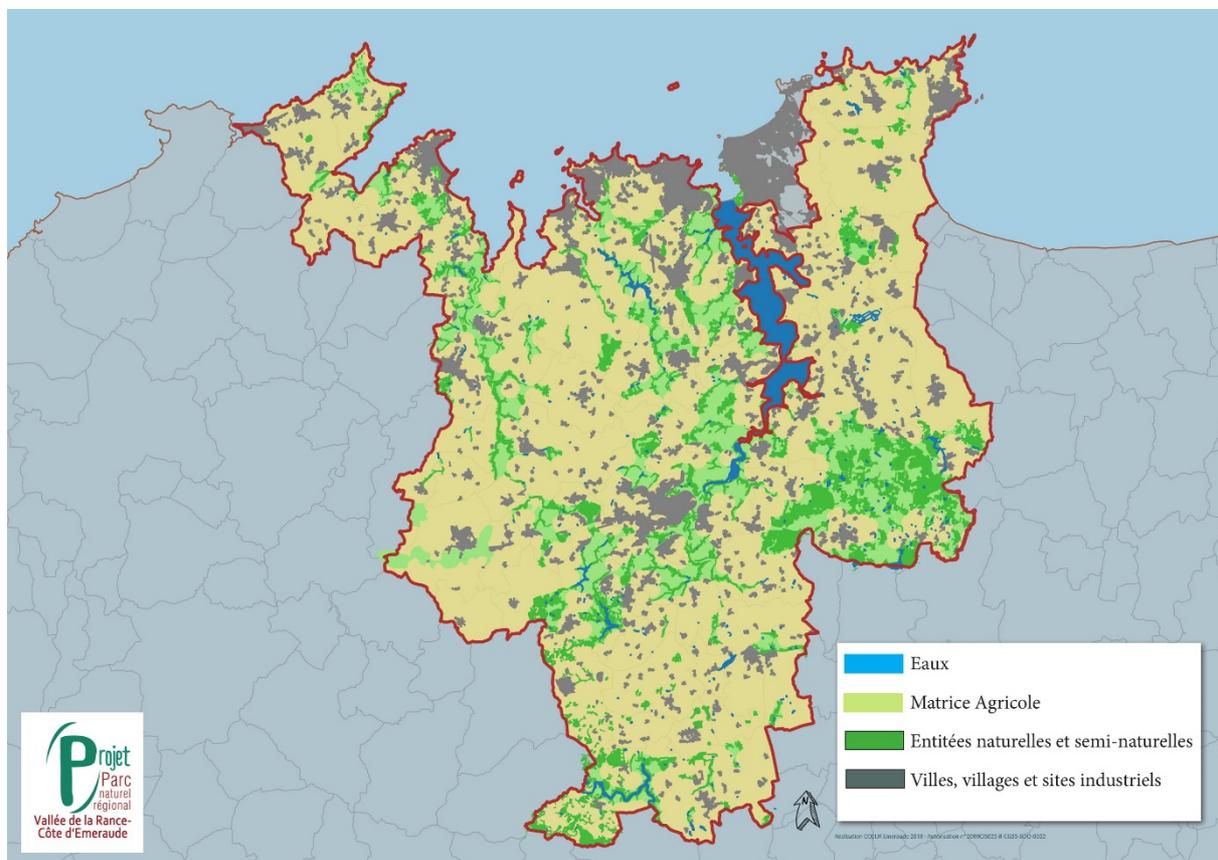
A. Thématiques liées au milieu naturel

1. Faune/flore, biodiversité, habitats, continuités écologiques, espaces d'inventaire et de protection

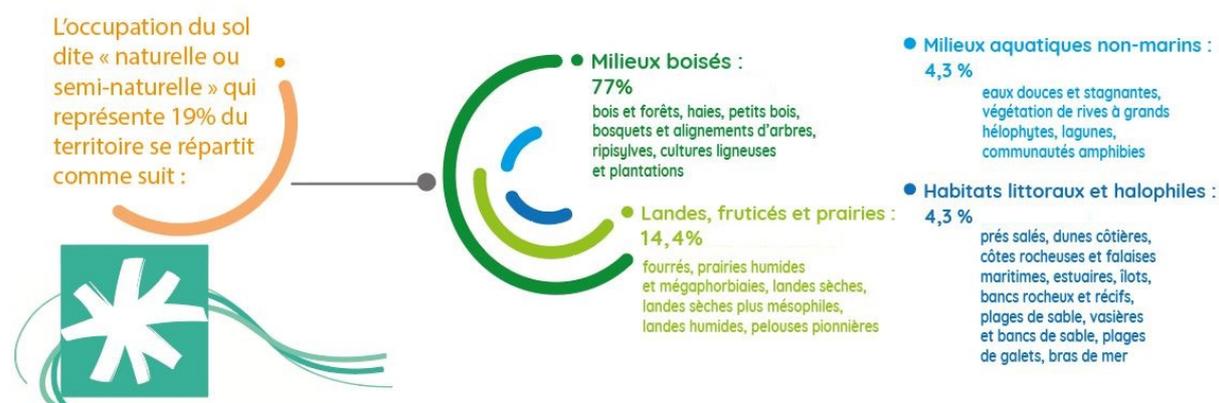
a. Principales caractéristiques du territoire

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude montre une occupation du sol fortement morcelée. Trois types de typologies d'occupation peuvent être distinguées :

- **Les éléments naturels ou semi-naturels (19% du territoire)**, où l'action de l'homme reste marginale ou favorable à la biodiversité
- **La matrice agricole (67% du territoire)**, avec une forte action de l'homme, et des remaniements fréquents (labours...)
- **Les zones urbanisées (14% du territoire)**, où les éléments naturels sont très fragmentaires



Le positionnement du territoire, entre une façade littorale longue de 265 kilomètres et l'intérieur du pays aux conditions géologiques, climatiques et de reliefs variés, est à l'origine d'une *grande diversité de milieux naturels*. Cette occupation du sol se répartit sur le territoire comme suit :



En termes de biodiversité, de nombreuses espèces sont associées à cet ensemble de milieux variés. A titre indicatif, on récence ainsi :

- **Au niveau faunistique :**

- **Oiseaux (Avifaune)** Sur les 284 espèces présentes sur le territoire du PNR Rance Emeraude après 2010, 148 espèces ont été jugées patrimoniales soit de par leur statut local supérieur ou égal à « Quasi-menacés » sur les listes rouges, soit lorsque leur Responsabilité Régionale est estimée au minima à « Elevé »
- **Mammifères** : 62 espèces soit 85% des espèces recensées en Bretagne. Parmi ces espèces, 14 sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune : 6 espèces de mammifères marins, 20 espèces de chauves-souris, 14 espèces de rongeurs, 6 espèces d'insectivores, 10 espèces de carnivores, 2 lagomorphes, 4 ongulés
- **Reptiles et batraciens** : 7 des 9 espèces de reptiles présentes en Bretagne (3 dans l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore »), 14 espèces bretonnes de batraciens
- **Poissons** : 200 à 250 espèces marines, plus de 30 espèces d'eau douce et 4 espèces migratrices
- **Invertébrés** : ce taxon constitue un pan de la biodiversité dont la valeur est souvent sous-estimée. Les inventaires disponibles sont soit accès sur une entrée générique, soit géographique. A titre d'exemple, 42 des 50 espèces d'odonates présentes dans le département des Côtes d'Armor ont été observées sur le territoire. Par ailleurs, sur un seul et unique site (Le Tertre de Brandefer à Plancöet), près de 1000 espèces d'invertébrés ont été identifiées.

- **Au niveau floristique :**

- 2 taxons à **enjeu de conservation majeur** (niveau de menace et rareté élevé et responsabilité régionale élevée)
- 44 taxons à **enjeu de conservation très fort** (niveau de menace et rareté élevé à modéré et/ou responsabilité régionale élevée à modérée)
- 38 taxons à **enjeu de conservation fort** (niveau de menace et rareté modéré et responsabilité régionale modérée)
- 13 taxons à **enjeu réglementaire** (taxons protégés ne relevant pas d'un enjeu de conservation lié à leur statut de menace sur une des listes rouges récentes) dont :
- 41 « **autres taxons intéressants** » (Taxons figurant sur la liste « rouge » du Massif armoricain ne répondant pas aux critères précédents)

2. Description des différents milieux, habitats, espèces

a. Milieux boisés

a1. Bois et forêts

Sur le territoire Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, le taux de boisement est de 15,3% (soit un peu plus de 13 000 ha). On distingue globalement 4 grands types de boisements remarquables sur le territoire :

- **Les boisements de pente des vallons** très encaissés de l'est du territoire, avec des affleurements rocheux.
- **Les coteaux boisés du littoral**, notamment le long de la Rance, avec des habitats de ravins remarquables.
- **Les grands massifs forestiers de l'intérieur**, souvent domaniaux (forêts de Coëtquen et du Mesnil)
- **Les coteaux boisés des grandes retenues et étangs** de l'intérieur (Barrage de Rophémel, du Frémur...)

L'espèce végétale phare est le chêne pédonculé. Viennent ensuite le châtaignier et le hêtre. Avec le réchauffement climatique avéré, le chêne pédonculé et le hêtre vont souffrir de plus en plus de la sécheresse. Leur remplacement par des essences plus tolérantes au stress hydrique comme le chêne sessile est progressif. Les inventaires sont loin d'être complets. Toutefois, on peut constater que de nombreuses espèces sont inféodées à ces milieux boisés, tant pour s'y nourrir, s'y réfugier, que pour s'y reproduire. Ce phénomène est amplifié par la présence de micro-habitats (mares, landes, ronciers...) au sein de ces entités. Parmi les espèces les plus caractéristiques, on peut citer la bécasse des bois, le chevreuil, l'autour des palombes, la vipère péliade, les amphibiens tels que les tritons palmés ou alpestre,

a2. Bocage

La présence du bocage constitue une particularité forte du territoire et un de ses grands atouts, par son rôle de corridor et de réservoir de biodiversité (Trame Verte et Bleue).

Paysage rural créé par l'homme et constitué d'alignements d'arbres et/ou d'arbustes plantés sur des levées de terre (talus), il entoure les parcelles cultivées ou en prairies. Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, ce milieu a été fortement fragilisé lors de la généralisation du tracteur, puisqu'il devient un frein à la mécanisation de l'agriculture. Les parcelles s'agrandissent avec les remembrements : le bocage devient alors encombrant et cet héritage disparaît petit à petit. Entre 1996 à 2008, encore 1% du bocage breton disparaissait chaque année.

Le bocage présente de nombreux intérêts, aujourd'hui reconnus de tous :

- **Rôle anti-érosif et de rétention des polluants.** Les arasements de talus plantés ont causé de nombreux problèmes (coulées de boues, polluants dans les cours d'eau) mettant en évidence l'importance de ces derniers. Le long du littoral, en zones maraichères, le bocage est lâche et essentiellement constitué de talus enherbés, limitant ainsi l'érosion des terres agricoles.
- **Protection des cultures** en diminuant le dessèchement.
- **Rôle de brise-vent et participe au bien-être animal.** Les haies exposées ouest protègent les cultures et le bétail des vents dominants (Ouest). Les exploitants laitiers recherchent les haies assurant aussi un ombrage permanent l'été.
- **Fonction biologique :** le bocage constitue des zones de nourriture, de reproduction, de déplacements de la faune. Par exemple, les chauves-souris utilisent ce maillage bocager pour s'y nourrir et contribuer ainsi à l'équilibre des milieux.
- **Préservation des paysages.** Le bocage est l'élément incontournable du territoire auprès duquel de nombreuses activités se réalisent.
- **Rôle économique** par la production de bois et de bois d'œuvre. Le bois de chauffage est une ressource non négligeable du territoire. Il s'agit d'une activité complémentaire pour le monde agricole.

Depuis 2012, dans la dynamique du programme régional Breizh Bocage, le bocage retrouve une place économique, écologique et sociale.

Rien que pour le bassin versant Rance aval-Faluns-Guinefort (qui couvre 2/3 des communes du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude), la densité bocagère est de **92 ml/ha de SAU** (Surface Agricole Utile) en 2017 – identique à la moyenne bretonne, 105 km ont été plantés entre 2009 et 2017 chez 150 agriculteurs, sur 37 communes. Néanmoins ce chiffre ne prend pas en compte les arrachages qui ont continué chaque hiver et qui sont difficilement quantifiables.

Le chêne pédonculé (chêne du Pays), le châtaignier et le hêtre sont les principales essences que l'on retrouve localement dans ces haies. Des espèces telles que l'aubépine, le prunellier, le noisetier, le fusain d'Europe ou encore le saule, accompagnent la strate arborée. Cette diversité végétale est le siège d'une faune variée trouvant aussi bien alimentation que zone de quiétude pour la reproduction. La Bretagne possédant un réseau riche en zones humides et cours d'eau superficiels, l'enjeu de qualité des eaux par la conservation du bocage est primordial. Mais ce bocage est vieillissant, et a connu bon nombre d'agressions, ce qui incite à agir. Breizh Bocage est un programme de reconstitution du bocage, à l'échelle de la Bretagne et destiné à tous (collectivités, agriculteurs et particuliers). Ce dispositif vise principalement à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques mais présente également un intérêt pour la protection des cultures, la préservation de la biodiversité, la production de bois et la restauration des paysages. L'objectif est donc de créer de nouvelles haies bocagères ou talus, et de regarnir les haies existantes, dans le cadre d'opérations collectives.

b. Landes, fruticées et prairies

La lande est l'un des paysages les plus typiques de Bretagne. Sur le territoire, on les retrouve globalement : à l'ouest, sur les communes de Brusvily et du Hinglé ; à l'est, sur les communes de Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Helen et le Tronchet ; dans le centre à Taden ; dans le sud à Guenroc et Plouasne ; et sur le littoral de Fréhel à Cancale.

Composée d'arbrisseaux, elle se développe sur des sols acides et pauvres, où dominent le pourpre des bruyères et l'or des ajoncs. Il existe deux types de landes : celles façonnées par le vent, et celles nées de la main de l'homme. Sur les falaises littorales et les dunes, se forment les landes primaires (ou climaciques). Elles s'installent naturellement dans ces milieux impropres à l'établissement d'arbres en raison du vent. Les landes secondaires se trouvent à l'intérieur des terres et sont issues d'une déforestation par l'homme plus ou moins ancienne. Elles s'étendent sur de vastes étendues, ou dans de petites parcelles. En plus de la nature du sol et du climat, les landes ont aussi la particularité d'être fortement influencées par les modes de gestion mis en œuvre. Le pâturage et le piétinement, par exemple, favorisent les diverses graminées (molinie, agrostide) au détriment des bruyères et des ajoncs. La fauche et l'exportation de la litière privilégient le maintien des landes rases à bruyères. Elle limite le développement des ajoncs assurant leur plus grande diversité biologique.

Les landes sont des milieux fragiles qu'un petit changement peut suffire à déstabiliser. Si elles restent soumises à des conditions physiques rudes (vents violents, sols peu profonds et pauvres), elles sont considérées comme stables. Les landes en conditions abritées et sur sols plus profonds sont en revanche susceptibles d'évoluer vers un stade préforestier (fourré) puis vers une formation boisée.

On retrouve ces entités sur les communes riches en entités naturelles et semi naturelles. Elles sont de différents types :

- De petites entités boisées au sein de massifs forestiers ou de coteaux boisés.
- Les landes littorales subissant de fortes contraintes abiotiques.
- Une grande entité boisée de résineux Mesnil Roc'h, dans la forêt domaniale du Mesnil

Ces milieux abritent une diversité aujourd'hui exceptionnelle, tant d'un point de vue botanique que faunistique. Si les ajoncs (*Ulex minor* ou *gallii*) imposent, avec les différentes éricacées (*Erica ciliaris*, *E. tetralix*, *E. cinerea* et *Calluna vulgaris*) leur domination sur les paysages de ces milieux, ils abritent aussi une diversité exceptionnelle allant des bryophytes aux orchidées en passant par un cortège de ptéridophytes et des plantes carnivores. Les conditions abiotiques de ces espaces expliquent aussi la présence de graminées spécifiques à ces milieux comme la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) ou la laiche de Host (*Carex hostiana*).

Cette diversité s'exprime aussi à travers le peuplement animal où la proportion d'espèces patrimoniales est majeure au regard de la relative faiblesse des surfaces en jeu. C'est avec l'avifaune que s'exprime le mieux cette responsabilité. Ainsi, des espèces rares comme l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) y trouve les conditions pour s'y reproduire, le tarier des prés (*Saxicola rubetra*) sera plutôt observé en migration alors que la fauvette pitchou (*Sylvia undata*) maintient ses dernières populations de façon permanente. Ainsi en toute saison, ces espaces autrefois abondants permettent le maintien d'espèces pour certaines en situation défavorable à l'échelle internationale.

Espaces à forte valeur patrimoniale tant biologique que paysagère, les landes ont pu très vite susciter l'intérêt des conservateurs. Le Classement « loi 1930 » du site du Cap Fréhel et aussi d'une partie de ces landes eu lieu en 1967. Ces espaces peuvent aussi bénéficier de la Directive Habitats et donc devenir des espaces du réseau pan

européen Natura 2000. A plus petite échelle, l'inscription en tant qu'Espaces remarquable « loi littoral » leur assure une protection dans le cadre des documents d'urbanismes communaux. La maîtrise foncière peut également être assurée par les Conseils départementaux et le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres. Ces dispositifs intègrent généralement des outils de gestion garantissant l'intégrité patrimoniale de ces milieux. Ceci est particulièrement le cas sur la côte où les landes du territoire de projet sont propriétés des départements ou du Conservatoire. Il n'en est par contre pas de même sur la partie continentale où ces espaces restent pour beaucoup propriétaires de particuliers ou de collectivités. Leur gestion conservatoire est alors aléatoire et peut tout aussi bien être partiellement pertinente pour la biodiversité comme inexistante.

c. Habitats littoraux et halophiles

Aux côtés des deux estuaires majeurs de la Rance et de l'Arguenon, des baies de Beausais et de la Fresnaye, de nombreuses petites rias s'inscrivent dans les 265 km de long de la façade maritime du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, façonnant un paysage varié et distinct entre baie de Saint-Brieuc à l'ouest et baie du Mont Saint-Michel à l'est. La bande côtière est parsemée de nombreuses îles, îlots et têtes de roches. La richesse patrimoniale naturelle de ce territoire littoral est unanimement reconnue, et signalée et/ou protégée par de nombreux classements. Les fortes amplitudes des marées – mais qui sont fortement réduites dans l'estuaire de la Rance par le fonctionnement de l'usine marémotrice – engendrent des gradients d'échanges uniques entre le terrestre, le littoral et le maritime.

Les estuaires, baies et zones côtières comptent parmi les écosystèmes les plus productifs au monde et présentent un grand intérêt écologique. Ils revêtent une importance primordiale pour la faune et la flore sauvages, notamment pour les oiseaux migrateurs et nicheurs, et la richesse de leurs ressources naturelles en fait des zones de grande valeur. Les milieux écologiques estuariens et littoraux constituent des habitats naturels qui, étant donné leurs caractéristiques abiotiques et biotiques, sont le support de fonctions physiques (écrêtement de l'onde de crue, ombrage, etc.), de fonctions bio-physico-chimiques (dégradation de la matière organique, absorption de contaminants, etc.) et de fonctions biologiques (nourricerie, refuge, reproduction, etc.) pour de nombreuses espèces (poissons, oiseaux, mammifères marins, etc.).

Les habitats littoraux et halophiles représentent un peu plus de 4% de l'occupation du sol « naturelle ou semi naturelle » du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, avec des espaces naturels littoraux aussi variés que les landes littorales, les dunes et les hauts de plage, les côtes et pointes rocheuses ou les slikkes et les schorres. Des herbiers à zostères naines et marines sont disséminés tout le long du littoral et dans l'estuaire de la Rance.

Quant aux espèces en présence sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, bon nombre d'espèces d'oiseaux par exemple sont intimement liées au littoral. En effet, les zones littorales arrivent en tête en termes de richesse spécifique, essentiellement du fait des importantes concentrations d'oiseaux hivernants migrateurs. Le littoral rocheux, comprenant les îles et îlots, accueille quant à lui un grand nombre d'espèces nicheuses. Les mammifères marins sont bien présents sur le territoire avec 6 espèces sur les 10 recensées en Bretagne comme le Grand dauphin, le Dauphin de Risso ou le Phoque veau marin. Des espèces de reptiles et de batraciens sont également attachés au littoral comme le Pélodyte ponctué ou le Lézard des murailles. De plus, les zones estuariennes servent de nurseries à des espèces de poissons plats : Soles, Carrelets, etc. Les jeunes individus font leur apparition sur le littoral au printemps et y passent leur premier été de croissance. Les Bars, Rougets barbets et autres Dorades grises trouvent par ailleurs dans les herbiers de zostères des conditions propices à leur croissance. Des espèces migratrices amphihalines, comme l'Anguille ou la Grande Alose, sont rencontrées dans les estuaires et notamment celui du Frémur. C'est également le cas du Mulet porc et du Flet. Enfin, les écosystèmes littoraux dont les vasières regorgent d'invertébrés benthiques, sources de nourriture pour les poissons et les oiseaux notamment. Les habitats, espèces et fonctionnalités écologiques qui composent ces écosystèmes fragiles et si particuliers nécessitent une attention particulière.

d. Milieux aquatiques non-marins



Réseau hydrographique du territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, COEUR Emeraude, 2022

Les milieux aquatiques sont un **élément majeur des continuités du territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude**. Du cours d'eau à la prairie humide en passant par les tourbières, marais, friches marécageuses, forêts alluviales et mares, ces milieux, d'une grande biodiversité, remplissent de nombreuses fonctions écologiques, hydrologiques et atmosphériques. Ils interviennent de manière centrale dans l'équilibre hydrologique des bassins versants en régulant les phénomènes de crues et d'érosion et en soutenant les étiages. Par ailleurs, ces milieux permettent d'améliorer l'épuration et la filtration des eaux de ruissellement et de débordement grâce à l'intense activité biologique qu'ils abritent. Les milieux aquatiques abritent de plus une biodiversité extrêmement importante et riche en espèces rares et/ ou protégées. Ainsi, toutes les espèces d'amphibiens, protégées au niveau national fréquentent essentiellement les zones humides et les mares. Le caractère côtier des cours d'eau du territoire abrite des poissons migrateurs amphihalins telles que l'anguille d'Europe, les aloses, truite de mer, saumon et les lamproies. Ces milieux aquatiques sont également des habitats pour certains oiseaux nicheurs (phragmite aquatique...), pour les mammifères (loutre, campagnol amphibie, chiroptères...), odonates.... Et bien entendu, les milieux aquatiques sont des corridors privilégiés de ce territoire.

Le réseau hydrographique est particulièrement dense sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, et a pour exutoire la Manche. On peut distinguer :

- **Le bassin versant de la Rance** qui intercepte le territoire au niveau de la retenue de Rophémel, et ses principaux affluents le Guinefort et le Linon ;
- **Le bassin versant de l'Arguenon**, au sein duquel sont surtout concernés la partie estuarienne du fleuve et son affluent le Montafilan ;
- **Les bassins versants du Drouet, du Floubalay et du Frémur de Lancieux**, intégralement compris dans le territoire d'étude ;
- **Un ensemble de petits cours d'eau dispersés sur la frange côtière du Parc**, tels le Routhouan et le Crévelin, intégralement inclus dans le territoire ;
- Les zones de **sources et parties amont de cours d'eau se jetant dans la Baie du Mont Saint-Michel** à l'est du territoire ;
- La **partie estuarienne des ruisseaux du Frémur d'Hénanbihen et du Rat** et les autres cours d'eau alimentant la Baie de la Fresnaye ;
- De **très petits cours d'eau alimentant la Baie de Saint-Brieuc** à l'extrémité est du territoire.

e. Les continuités écologiques

Différents espaces naturels – littoraux et continentaux (agricoles, bocagers, boisés, humides...) - sont présents sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dont certains revêtent une forte valeur patrimoniale. Ces espaces accueillent une biodiversité riche et variée mais ils subissent la pression de l'urbanisation et certains aménagements peuvent entraîner une dégradation de ces milieux ou les isoler en interrompant les connexions biologiques. Afin d'inverser cette tendance, ont été hiérarchisés les éléments majeurs du patrimoine naturel afin de pouvoir les intégrer dans un document-cadre servant d'outil à l'aménagement du territoire Parc et de concilier ainsi développement économique et préservation de la nature : le **cahier des continuités écologiques**.

Le cahier des continuités écologiques du territoire Parc représente un outil de partage des connaissances en identifiant et cartographiant les continuités écologiques. Il doit permettre de réfléchir à l'aménagement du

territoire et attirer l'attention des élus sur les zones à protéger et sur les points de ruptures des continuités écologiques remarquables à étudier et résorber.

Ces continuités écologiques sont constituées **des milieux naturels continentaux** du territoire (cours d'eau et ripisylves associées, zones humides et mares, boisements et bocage, landes, milieux agricoles supports favorables) et **des milieux naturels littoraux** (estran) jusqu'à la limite du zéro marin.

Les aires protégées et l'ensemble des données disponibles sur les espèces végétales et animales pour lesquelles le territoire a une responsabilité forte ont également été pris en compte pour déterminer, au sein de ces continuités écologiques, les **continuités écologiques remarquables : les sites naturels remarquables et les corridors écologiques remarquables du Parc identifiés au Plan de Parc.**

Les actions en faveur de la conservation et de la restauration de la biodiversité qui en découlent sont présentées au sein de la MESURE 3, certaines spécifiques détaillées dans les MESURES 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 15, 17 et 18 dans les engagements du Syndicat mixte de Parc et de chaque signataire de la Charte.

f. Les sites zonés

Natura 2000

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est concerné par cinq ZSC et par quatre ZPS, toutes situées sur le littoral et s'étendant sur le domaine public maritime. Trois ZSC et trois ZPS sont intégralement incluses dans les limites fixées par le Cap Fréhel et la Pointe du Grouin (**Cf.** Présentation générale des sites natura 2000, G1).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Le territoire est riche de 32 ZNIEFF de type I qui représentent une surface totale incluse de 2 465 ha (2,8% de la surface du territoire), et dont 23 sont rattachées au littoral. Les ZNIEFF de l'intérieur du pays sont souvent liées à des milieux boisés ou à des plans d'eau.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Près de 5,3% de la surface du territoire figure à l'inventaire des ZNIEFF de type II (4 635 ha). A la différence des 4 ZNIEFF de type II littorales, les 2 ZNIEFF de type II situées dans l'intérieur du pays (étangs du Frémur et leurs abords, forêt du Mesnil) ne bénéficient pas de protection au titre des sites Natura 2000.

Des ZNIEFF marines de type I et II ont également été désignées spécifiquement sur le domaine maritime. Il existe 18 ZNIEFF marines de type II en Bretagne, dont l'une est située au cœur de la façade littorale du territoire d'étude, et qui couvre 2 590 ha.

Zone RAMSAR

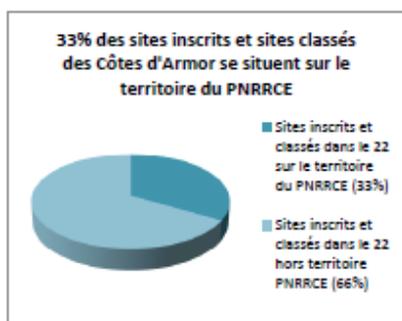
La convention de RAMSAR recommande la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale. Ce traité international, signé le 2 février 1971, est entré en vigueur le 21 décembre 1975. La France y adhère depuis 1986, et la baie du Mont-Saint-Michel est inscrite sur la liste des " zones Ramsar " depuis 1994. Elle renferme de nombreuses zones humides de grand intérêt biologique et écologique, dont les marais de Châteauneuf tout particulièrement, situés dans le périmètre du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Autres MESURES nationales

- **Les sites naturels classés et inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930**

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présente un caractère d'intérêt général. Deux niveaux de protection sont envisageables : le classement interdit par principe toute destruction et modification du site alors que l'inscription impose seulement d'informer l'administration de la réalisation de travaux.

Le territoire compte 30 sites classés. Pas moins de 17 arrêtés de classement ont été signés entre 1942 et 1945.



Le site le plus récent (1995) mais aussi le plus étendu est l'estuaire de la Rance qui s'étend sur 2 940 ha. En dehors des sites naturels, tous situés sur le littoral, on trouve des entités urbaines (ex : le Jerzual et le Petit fort à Dinan), historiques (ex : le château de Beaumont et ses abords à Guitté) ou pittoresques (ex : le rocher de Guenroc).

Parmi les sites inscrits du territoire, les plus significatifs sont l'estuaire de la Rance (3 747 ha) et la retenue de Rophémel et ses abords (1 187 ha). L'inscription n'a pas permis de (ou s'est révélée insuffisante pour) garantir la qualité de secteurs qui se sont urbanisés, à l'instar de secteurs pavillonnaires autour de Dinan.

• Les arrêtés de protection de biotope

L'arrêté de protection de biotope, édicté par le préfet, est un outil réglementaire créé en 1977, en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il permet d'assurer la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation et repos) d'espèces animales ou végétales protégées (C.envir., art.R.411-15) ; et peut interdire les actions susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux (écobuage, destruction des haies, talus, épandage d'antiparasitaires, ...) (C.envir., art.R.411-17). Sur le territoire, quatre sites font l'objet d'un arrêté de biotope :

| | | | |
|------------------------------|---|--|--|
| Lancieux | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : FR3800349-Le tertre Corlieu | 16,3 ha | Flore protégée |
| Saint-Jacut-de-la-Mer | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : FR3800298-Ile de la Colombière | 1 ha d'île et 100 mètres de rayon autour | Colonies de reproduction oiseaux marins |
| Saint-Briac-sur-Mer | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : FR3800512-Golf de Dinard | 60 ha | Flore protégée |
| | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : FR3800471-La Garde Guérin | Les galeries du blockhaus | Colonies de mise-bas et gîtes d'hibernation chauves-souris |
| Dinan | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : FR Tour de Penthièvre | | Colonies de mise-bas et gîtes d'hibernation chauves-souris |

• Les espaces appartenant au Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres

- Le CELRL, créé par la loi du 10 juill.1975, a pour mission d'acquérir des espaces littoraux ou lacustres afin d'en assurer la protection définitive (C.envir., art.L.322-1). Sur le territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude le Conservatoire c'est :
 - 16 sites pour 441 ha propriétés et
 - 1 803 ha en périmètres d'intervention autorisés.

• Les espaces naturels sensibles

Au titre de ce dispositif initié en 1959 et décentralisé en 1985, chaque département peut délimiter des zones de préemption pour y acquérir en priorité des espaces naturels dont l'intérêt écologique est avéré. Ces espaces doivent être ouverts au public sauf fragilité particulière (C.urb., art.L.142-1 et s.). Le département des Côtes d'Armor, collectivité référente, est gestionnaire de 5 ENS sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, l'Ille-et-Vilaine de 9 ENS.

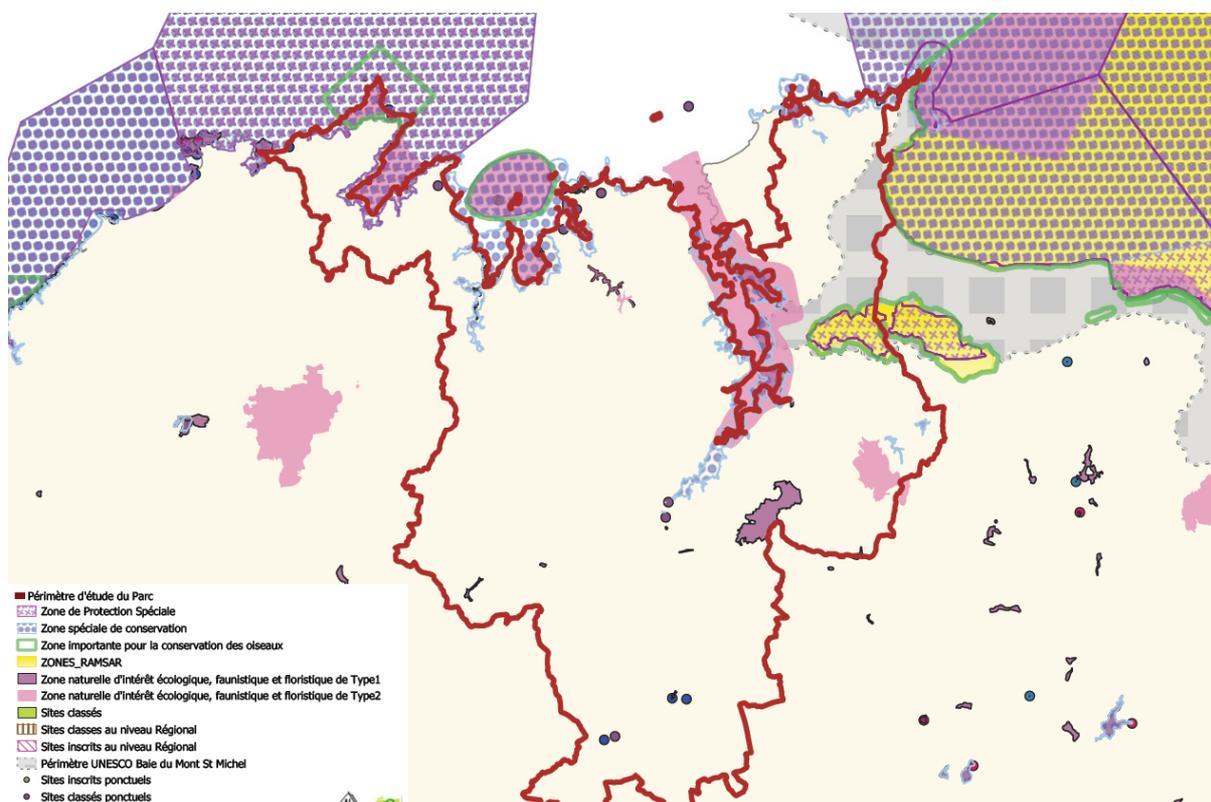
| ENS | Commune | Gestion |
|------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Vallée du Moulin de la Mer | Matignon | Conseil Départemental 22 |
| Château du Guildo | Créhen | Conseil Départemental 22 |
| Bois de Morlet | Langrolay-sur-Rance | Conseil Départemental 22 |
| Bois de Rigourdaïne | Plouër-sur-Rance | Conseil Départemental 22 |
| Les Faluns | Le Quiou | Conseil Départemental 22 |
| La pointe de la Garde Guérin | Saint-Briac-sur-Mer | Conseil Départemental 35 |
| La pointe du Grouin | Cancale | Conseil Départemental 35 |
| Les dunes de Roz-Ven | Saint-Coulomb | Conseil Départemental 35 |
| L'anse de Saint-Buc | Le Minihic-sur-Rance | Conseil Départemental 35 |
| La pointe du Meinga | Saint-Coulomb | Conseil Départemental 35 |
| Le parc de la Briantais | Saint-Malo | Conseil Départemental 35 |
| Le mont Garrot | Saint-Suliac | Conseil Départemental 35 |
| L'anse Du Guesclin | Saint-Coulomb | Conseil Départemental 35 |
| La pointe de Cancaval | Pleurtuit | Conseil Départemental 35 |

- **Les espaces protégés au titre des règles d'urbanisme**

Sont soumises à la loi littorale du 3 janvier 1986, les communes riveraines du rivage de la mer et les communes riveraines des estuaires et deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux (C.envir., art.L.321-2, 1° et 2°). 28 communes sont identifiées comme littorales sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

A ce titre, elles doivent protéger dans leur plan d'occupation des sols ou leur plan local d'urbanisme les espaces littoraux remarquables (C.urb., art.L.146-6) c'est-à-dire ceux qui relèvent de l'une des neuf catégories d'espaces recensés par le code de l'urbanisme (C.urb., art.R.146-1 : dunes, landes côtières, marais, parties naturelles des estuaires, boisements proches du rivage...) et qui présentent un intérêt exceptionnel. Ces communes sont également contraintes d'appliquer à leurs espaces boisés les plus significatifs le zonage très contraignant d'espace boisé classé (C.urb., art.L.130-1).

Le secteur sauvegardé de Dinan : le centre moyenâgeux de Dinan fait l'objet d'une protection particulière depuis 1996. 90 hectares comprenant la ville *intramuros*, le port et le quartier de la rue de Saint-Malo ont été intégrés,



Dispositif de protection du patrimoine naturel, COEUR Emeraude, 2022.

par un décret du 30 août 1996, dans un secteur sauvegardé après une très longue phase d'études préparatoires. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur, le PSMV, est applicable depuis cette date pour assurer la conservation de quelques 1227 immeubles. Il s'agit de la réglementation la plus précise et la plus contraignante du droit de l'urbanisme. Le PSMV définit, en effet, des règles quant à l'aspect extérieur des bâtiments (façades, menuiseries, ferronneries, toitures, devantures commerciales...), il vise les entrées d'immeubles et peut imposer l'emploi de certains matériaux de construction (C.urb., art.L.313-1). En outre, tout projet de travaux qui vise à modifier l'état d'un immeuble inclus dans le secteur sauvegardé, doit être approuvé par l'architecte des bâtiments de France.

k. Pressions générales observées sur le territoire

- **Des effectifs faune/flore souvent faibles et décroissants**

Concernant les espèces patrimoniales, on constate une régression globale des espèces, en lien avec les atteintes portées à leurs habitats.

- **Un patrimoine naturel encore méconnu, qui reste à inventorier**

Faune/flore : manque de données sur le sud du territoire

Invertébrés : manque de données

Vergers : manque de recensement

- **Des dégradations effectives**

- Forêts, boisements, vergers, arbres remarquables :
Forêts domaniales : fréquentation par le public réduisant les zones refuges, choix des essences parfois peu en adéquation avec l'intérêt environnemental des milieux ;
Boisements : absence de plan de gestion pour les petites surfaces, coupes de bois de chauffage pouvant porter atteinte à la ressource
Arbres remarquables : risque de mise en péril si forte fréquentation
- Les aménagements urbains (lotissements, zones d'activités...) sont souvent peu respectueux du patrimoine naturel existant (ex : trame bocagère) et des règles qui permettraient une bonne intégration paysagère, telle l'implantation d'espèces locales. Par ailleurs la gestion des espaces verts collectifs et des jardins des particuliers les rend peu intéressants pour la biodiversité.
- Impact de certaines pratiques agricoles dont les produits phytosanitaires, des flux d'intrants, des arrachages de haies
- Surfréquentation de certains sites notamment due au tourisme

- **Peu d'attention portée à la nature ordinaire/ nature en ville**

En lien avec la régression et la dégradation des milieux naturels, la biodiversité de la nature ordinaire a fortement diminué ; les espèces invasives sont en progression.

- **Continuités écologiques** : Fragilité du statut de réserves associatives ; Nécessité de conforter les espaces permettant les échanges fonctionnels entre les sites protégés ; Certains sites d'intérêt majeur demeurent sans protection.
- **Un entretien de plus en plus compliqué (moyens financiers réduits...)**
- **Des effets du changement climatique non appréhendés**

l. Evolution tendancielle en l'absence de Charte

- Moins d'appropriation locale des enjeux liés à la conservation du patrimoine naturel
- Moins de programmes dédiés à la gestion des milieux et espèces
- Moins d'inventaires d'espèces
- Moins de prise en compte par l'ensemble des acteurs locaux des continuités écologiques
- Moins de sites bénéficiant d'une protection pérenne
- Développement du tourisme du fait de l'attractivité croissante du territoire, et notamment sur des espaces littoraux déjà soumis à forte pression

m. Enjeux environnementaux

- La connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel remarquable et ordinaire
- La protection et la restauration pérenne des continuités (milieux aquatiques, bocage...)
- La lutte contre les espèces envahissantes
- Le développement de la place de la nature en ville et dans les bourgs
- Une gestion durable et pérenne des sédiments (de l'estuaire de La Rance)
- Une gestion intégrée de l'espace côtier
- La protection et l'amélioration des milieux aquatiques

Ici comme ailleurs, le **changement climatique**, va bouleverser la flore et la faune, va influencer la nature des cultures, va provoquer des modifications de la structure de zone littorale (montée des eaux, écroulement des falaises...)

- La lutte contre le réchauffement climatique et son anticipation
- L'anticipation des impacts de l'évolution du trait de côte

B. Thématiques liées au milieu physique

1. Ressources en eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »

- Loi sur l'eau de 1992

a. Principales caractéristiques du territoire

Essentielle à toutes formes de vie, **l'eau est aussi support de nombreuses activités économiques du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude** : agriculture, industrie et artisanat, conchyliculture et pêche professionnelle, et bien entendu les activités touristiques. **L'enjeu eau potable est majeur pour le développement du territoire** : outre la **qualité des eaux continentales et littorales**, la **question de la disponibilité de la ressource en eau** se pose de manière de plus en plus prégnante sur ce territoire littoral.

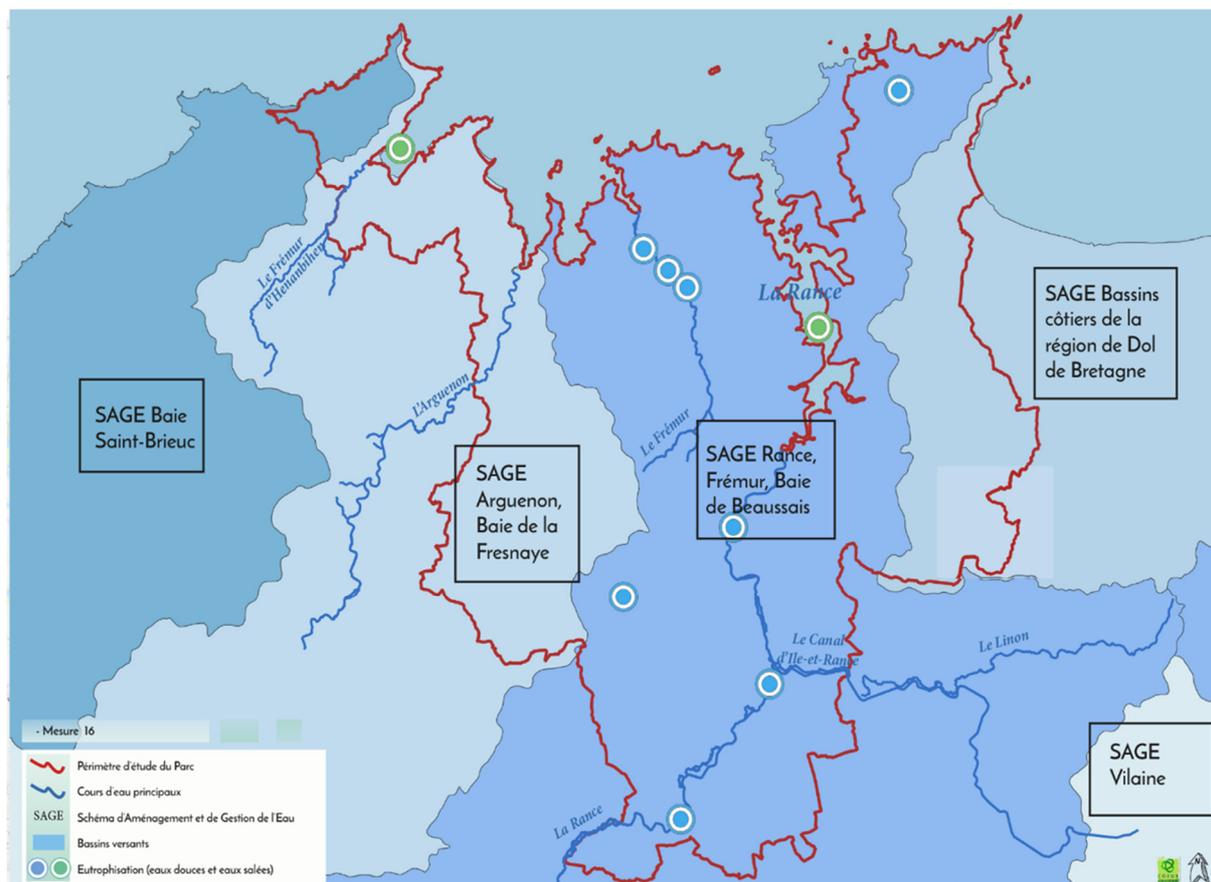
Que ce soit à l'échelle très locale, de bassins hydrographiques, ou de bassins économiques et/ou de vie, construire une vision partagée de ce que représente la ressource en eau pour ses usagers s'avère primordial pour atténuer ou prévenir les tensions relatives à l'eau et aider à la gérer collectivement de manière qualitative et quantitative.

Trois SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :

- **SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais**, 1ère révision approuvée le 9 décembre 2013, en mis en œuvre
- **SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye**, approuvé le 15 avril 2014, en mis en œuvre
- **SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne**, approuvé le 6 octobre 2015, en mis en œuvre

A la marge, le SAGE de la baie de Saint-Brieuc (approuvé le 30 janvier 2014).

Ces SAGE déclinent les grandes ORIENTATIONS définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 (entré en vigueur le 4 avril 2022.). Les structures de bassin versant, qui ont historiquement mises en œuvre opérationnellement cette politique de l'eau, et les collectivités dans le cadre de leurs nouvelles compétences liées au petit et au grand cycle de l'eau sont les chevilles ouvrières de ces SAGE.



Principaux bassins versants et gestion des eaux, COEUR Emerald, 2022

Sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, 1 masse d'eau évaluée en bon état : le Guinefort. Plus de la moitié (60%) des cours d'eau est évaluée en état écologique moyen. 5 masses d'eau sont évalués en mauvais état écologiques et 7 masses d'eau sont évaluées en état écologique médiocre.

Bien que le bilan physico-chimique de ces masses d'eau s'améliore pour tendre vers une bonne qualité, elles restent pour la plupart sujettes à **des concentrations en pesticides pouvant atteindre les limites normées des eaux douces, ainsi qu'à des phénomènes réguliers d'eutrophisation pour les plans d'eau et canaux.**

La masse d'eau côtière Rance Fresnaye, du Cap Fréhel à la Pointe du Grouin (Côte d'Emeraude), est réceptrice des eaux des SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et Arguenon Baie de la Fresnaye est en bon état, alors que la masse d'eau de transition Bassin maritime de la Rance est en état moyen. Il faut tout de même noter que la baie de la Fresnaye est une baie en plan « Algues Vertes ».

La qualité bactériologique n'est pas prise en compte dans la définition l'état des masses d'eau et pourtant l'impact sur la qualité de vie et sanitaire des eaux et leur répercussion sur l'économie de la mer (conchyliculture, pêche professionnelle et de loisirs) est certaine.

Sur ces espaces littoraux, l'amélioration de la **qualité de l'eau** constitue l'une des principales actions permettant les différents usages qu'ils soient professionnels (pêche, conchyliculture...) ou de loisirs (baignade). Les efforts consentis par les collectivités locales ont permis une **amélioration globale de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux côtières, qui reste fragile.** L'augmentation des apports en sels nutritifs (nitrates et phosphates) générés par les activités humaines sur les différents bassins versants provoquent encore actuellement une **accélération des phénomènes d'eutrophisation de la bande côtière.** Les profils de vulnérabilité conchylicoles sont engagés sur les 3 SAGE.

La qualité des eaux continentales et littorales sur le territoire reste à améliorer. La **dynamique actuelle, partagée par les acteurs privés et publics du territoire,** autour des SAGE, des structures de bassin versant et ou de production d'eau potable et des collectivités permet d'envisager à court terme des résultats probants et surtout de les stabiliser à moyen terme. **Au vu des enjeux socio-économiques (activités liées à l'eau : tourisme, agriculture, conchyliculture, production d'eau potable...)** et au vu des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau,

les actions de reconquête de la qualité des eaux doivent être poursuivies, voire renforcées localement. Toutefois, ces actions et les résultats associés devront rapidement être mis en perspective avec les conséquences hydrologiques à court et moyen terme des changements climatiques dont les impacts sur la qualité des eaux ne seront pas neutres.

Outre le maintien du **travail collectif de réduction à la source** des éléments physico-chimiques, bactériologiques et des phytosanitaires, **l'aménagement des bassins versants** (bocage, aménagement urbanisation, pratiques agricoles, barrages/obstacles...) doit permettre de restaurer les fonctions épuratrices des cours d'eau et des zones humides et conditionne fortement la qualité des eaux côtières réceptrices.

Des **problèmes quantitatifs de cette ressource en eau** existent en période estivale : l'enjeu eau potable est prégnant ces dernières années, notamment sur la frange littorale. Déjà, les conséquences des changements climatiques posent la question des débits en régime d'étiage, notamment le maintien des débits réservés, mais également la périodicité des régimes de crue des cours d'eau, élément essentiel à l'apport de minéraux en estuaire. Enfin, l'impact sur l'agriculture légumière et même céréalière et d'élevage commence à se faire sentir avec des premières réflexions sur l'irrigation, les retenues collinaires et les forages, et sur les pratiques.

Au travers notamment des SAGE, les opérateurs de bassins versants et des intercommunalités, le territoire est doté d'une armature cohérente pour poursuivre et développer les programmes d'actions nécessaires à cette gestion intégrée de la ressource en eau. A la suite de COEUR Emeraude, le Syndicat mixte du Parc travaillera en étroite relation avec les structures porteuses de SAGE et les opérateurs existants sur l'ensemble du territoire du Parc : il s'agit de faire prendre mieux en compte collectivement la thématique de l'eau.

A partir de **l'initiative du SAGE Rance, la solidarité territoriale autour de l'eau** doit être posée à l'échelle des bassins hydrographiques mais aussi à l'échelle **de l'unité maritime de la Côte d'Emeraude, réceptacle des bassins versants concernés par le SAGE de la Rance et de celui de l'Arguenon. Mais également à l'échelle du bassin de vie socio-économique à identité forte qu'est le territoire du Parc.** Ceci afin de limiter les tensions uniquement entre territoires « producteurs » et territoires « consommateurs », ces tensions allant être exacerbées par les conséquences des changements climatiques. Sur le territoire du Parc, **l'approche inter-bassin de SAGE est indispensable, notamment en ce qui concerne les enjeux eau potable et les enjeux eaux littorales.**

b. Pressions observées sur le territoire

- **Une qualité d'eau moyenne, amenant à une eutrophisation régulière des eaux douces et des eaux littorales.**

1 seule masse d'eau évaluée en bon état : le Guinefort. Plus de la moitié (60%) des cours d'eau est évaluée en état écologique moyen. 5 masses d'eau sont évaluées en mauvais état écologiques et 7 masses d'eau sont évaluées en état écologique médiocre.

- **Un aménagement des bassins versants (bocage dégradé, urbanisation, pratiques agricoles, barrages/obstacles...) impactant la morphologie et l'hydrologie des cours d'eau.**

- **Un envasement important et continu de l'estuaire de la Rance.**

L'envasement de l'estuaire de la Rance en sédiments fins, amplifié par l'usine marémotrice, est inquiétant pour l'évolution des milieux et les usages. Des études, suivis et opérations ont été et sont toujours menés et un plan de gestion expérimental est en cours de 2018 à 2023 et sera suivi d'un Plan de gestion pérenne, en préparation. La maîtrise d'ouvrage relève de l'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais accompagné par un conseil scientifique.

- **Des zones humides disparues (remblais, drainage, urbanisation, plan d'eau) et un maillage restant souvent très morcelé.**

Les zones humides ont subi au cours des dernières décennies des atteintes nombreuses et variées, accentuées par l'attractivité du territoire et la pression des activités humaines. Les modifications du paysage et la perte de diversité attachée aux milieux humides ouverts sont notables.

- **Des problèmes quantitatifs en période estivale.**

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Moins de sensibilisation
- Moins de prise en compte des continuités écologiques (Actions qui contribuent à limiter les ruissellements de l'eau et ainsi les pollutions de l'eau).
- Moins de projets coordonnés à l'échelle de bassins versants
- Moins d'inventaires et de suivis de la qualité biologique et hydro-morphologique des cours d'eau

d. Enjeux environnementaux

- L'approche collective de la gestion de l'eau
- Atteinte du bon état des masses d'eaux continentales et littorales
- Assurer une quantité d'eau disponible suffisante et son partage
- Maîtrise de la prolifération des algues vertes
- Lutte contre l'envasement de l'estuaire de la Rance
- Maîtrise de la pression foncière remettant en cause la protection de ces espaces humides
- Compatibilité des politiques qui pourraient être contradictoires et impactantes (densification de l'urbanisation, développement de l'hydroélectricité, politique de valorisation du patrimoine).

2. Climat - Energie

a. Principales caractéristiques du territoire

La réalité du changement climatique fait désormais l'objet d'un très large consensus au niveau planétaire. Vu les échelles de temps très courtes sur lesquelles se produisent ces changements et l'importance de ces derniers, il est à prévoir de forts impacts et évolutions sur la biodiversité du territoire. Et inévitablement sur les ressources naturelles qui y sont liées et leur utilisation. Une biodiversité déjà malmenée et des écosystèmes dégradés, seront encore plus vulnérables à ces changements importants et encore moins à même de soutenir une exploitation de leurs ressources pour les activités humaines.

C'est pourquoi il est d'autant plus important pour le territoire de s'appuyer sur des *Continuités écologiques* en bon état et fonctionnelles, que ces dernières seront plus-à-même de permettre aux écosystèmes et à leurs cortèges d'espèces, de mieux absorber ces changements d'envergure. La lutte contre les effets du changement climatique et les politiques d'adaptation du territoire passent ainsi par une maîtrise du développement de l'urbanisation et la préservation de la biodiversité et de nos ressources naturelles.

Le GIEC étudie cinq scénarios et le plus pessimiste prévoit un réchauffement compris entre 3,3 et 5,7°C. La température de la planète devrait augmenter de 1,5°C dès 2030, soit dix ans plus tôt que la précédente prévision du GIEC.

En Bretagne, les simulations issues du scénario le plus modéré de Météo France pour 2050 montrent les évolutions suivantes :

- **Une élévation des températures minimales de + 1,7°C en été et de + 1°C en hiver,**
- **Une hausse des températures maximales de + 1,4°C en été et de + 1,1°C en hiver** (+ 5,2°C en été d'ici 2100),
- **Un renforcement du rayonnement solaire en surface** principalement au printemps : +14,7W/m²,
- **Une diminution de la pluviométrie au printemps** (-0,2 mm/jour) **et en été** (-0,3 mm/jour) et donc **une baisse des réserves en eau dans le sol** (jusqu'à -40,6 kg/m² en été).

Les **conséquences** du changement climatique sont multiples :

- **Environnementales** (augmentation des inondations côtières et, à l'intérieur des terres, accroissement de l'érosion, raréfaction de certaines espèces, diminution des précipitations en été, vagues de chaleur...)
- **Sanitaires** (développement de nouveaux virus, risques encourus par les personnes les plus fragiles notamment en période de canicule)
- **Economiques et financières** (coût des événements climatiques important pour la société, les collectivités, entreprises et exploitations agricoles locales) ...

Les collectivités locales jouent un rôle déterminant dans la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES. On estime que **70 % des actions de réduction des émissions de GES seront réalisées à une échelle locale**. De manière directe, les collectivités sont responsables de 15 % des émissions de GES issues de leurs décisions concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et de leurs compétences (logement, transports, gestion des déchets, etc.).

La collectivité a donc un rôle certain d'exemplarité dans la lutte contre le changement climatique. **Atténuer le changement climatique** (actions permettant de réduire l'effet de serre) et **s'y adapter** sont les deux voies indispensables pour réduire les risques que génère le changement climatique.

Le Parc est en voie d'être entièrement couvert par des **Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) portés par ses intercommunalités, ainsi coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**⁵. A la fois stratégiques et opérationnels, les PCAET prennent en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Ils tendent à diagnostiquer la vulnérabilité du territoire aux évolutions du climat, à sensibiliser largement aux enjeux climatiques, et à mettre en place une stratégie d'atténuation et d'adaptation territoriale au changement climatique.

Dinan Agglomération et les Communautés de communes Côte d'Emeraude et Bretagne Romantique disposent d'un **Conseil Energie Partagé** à destination des communes qui y ont adhéré, et d'**espaces France rénov'** membres du réseau « Rénov'Habitat Bretagne » - qui conseillent et sensibilisent les particuliers sur le thème de l'énergie. Le Syndicat du Parc pourra encourager une couverture totale du Parc par ce service et le relayer.

Du point de vue énergétique, le territoire est **dépendant des énergies** dans leur diversité - électricité, produits pétroliers, gaz de réseau, GPL, chauffage urbain, et bois. C'est le secteur du **bâtiment** qui est le plus consommateur d'énergie primaire pour le résidentiel, soit 40% de la consommation d'énergie primaire totale sur le territoire, et 18 % pour le tertiaire. Suivent les secteurs du **transport de voyageurs**, de **l'industrie**, du **fret**, de **l'agriculture**, et de la **pêche**.

L'**électricité** est l'énergie la plus utilisée sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. Elle constitue **45% de la réponse aux besoins énergétiques du territoire**. Les **produits pétroliers**, du fait de la forte utilisation de la voiture sur le territoire, constituent quant à eux environ 33% de l'énergie consommée. Suivent le **gaz de réseau** (17%), puis dans une moindre mesure le **bois** (3%), et le **GPL** (2%). Le charbon n'est plus aujourd'hui une énergie consommée sur le territoire.

Pour répondre aux besoins énergétiques de ce territoire, les principales **unités de production d'énergie** sont **électriques** avec le **barrage de la Rance** - production qui place le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude **premier territoire breton de production d'énergies renouvelables** et l'**unité de valorisation des ordures ménagères de Taden**. La production électrique de ces unités représente environ **le tiers de la production électrique bretonne** mais seulement 2,8% de la consommation électrique totale des bretons.

7 stations de méthanisation contribuent aussi à la fourniture d'électricité, cette technique se développant fortement vers de l'injection dans les réseaux gaz.

Aucun parc de grandes éoliennes n'est installé sur le territoire. Le petit éolien y est anecdotique.

La filière bois bûche (non-quantifiée à ce jour) est complétée par le développement des chaufferies bois dont le nombre s'accroît régulièrement (n=14 en 2022). Ce développement est fortement appuyé par la présence sur le territoire depuis 2002, d'une SCIC Bois Energie assurant la promotion de cette filière énergétique en intégrant toute la « vie de l'arbre » (de la plantation à la consommation).

Le solaire thermique mais surtout photovoltaïque sont en plein essor. Si aujourd'hui, ces équipements se situent sur des structures existantes (toitures, ombrières), de grands projets photovoltaïques au sol sont en cours de définition.

Le territoire s'engage dans la logique : maîtrise de la consommation énergétique, amélioration de l'efficacité énergétique, récupération de la chaleur fatale de l'usine de valorisation des déchets et développement des

⁵ Etat en juin 2022 : PCAET adopté pour Saint-Malo Agglomération et Communauté des communes Bretagne Romantique, en cours d'élaboration pour la Communauté de communes Côte d'Emeraude et en finalisation pour Dinan Agglomération.

énergies renouvelables (la question des « puits à carbone », notamment via la filière bois, est également à investir).

b. Pressions observées sur le territoire

Sur le climat :

- Fragilisation de certains écosystèmes emblématiques du territoire et représentant des puits de carbone (tourbière, forêts, prairies de longue durée...);
- Artificialisation des sols ;
- Productions agricoles : élevage bovin responsable de la moitié des émissions de GES ;
- Gestion et exploitation de la ressource en bois : exploitation et transport routier du bois.

Sur les énergies :

- Dépendance énergétique des populations
- Hausse des coûts liés à l'énergie.

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

Emission de gaz à effet de serre, réchauffement climatique :

- Moins de sensibilisation aux problématiques liées au changement climatique
- Accentuation des risques d'inondations, de sécheresse, d'incendie
- Fragilisation de certains écosystèmes emblématiques du territoire et représentant des puits de carbone
- Dégradation des rendements agricoles
- Diminution de la ressource en eau
- Dépendance et précarité énergétique des populations (moins d'expérimentations)
- Fragilisation de certaines activités touristiques

Développement des énergies renouvelables

- Plus d'impacts des infrastructures de production d'énergie sur les écosystèmes et le paysage (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque, méthanisation)

d. Enjeux environnementaux

- La lutte contre le réchauffement climatique et son anticipation.
- Maîtrise de la consommation d'énergie
- Développement des énergies renouvelables

3. Risques, sols et sous-sols

a. Principales caractéristiques du territoire

- Les risques naturels
 - Sismicité

La présence de la faille Nord-Armoricaine d'ORIENTATION Est-Ouest, et des failles radiales annexes d'ORIENTATION SO-NE, induit la présence d'un risque sismique faible sur le territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Les séismes les plus intenses enregistrés sur le territoire n'ont pas dépassé une intensité épicentrale de 5 à 5.5 (sur une échelle de 12). Cette intensité correspond à une forte secousse pouvant être ressentie par tous, et pouvant occasionner de légères fissures dans les plâtres, mais ne provoquant pas de dommages notables aux infrastructures.

- Inondations et submersions

Les nombreux cours d'eau traversant le territoire impliquent un risque d'inondation non négligeable pour les collectivités. De plus, le facteur maritime ajoute un risque de submersions des zones côtières lors des phénomènes de grandes marées et de tempêtes, sur l'ensemble du littoral du territoire.

- Mouvements de terrains et érosion du trait de côte

Le front de mer du territoire, ainsi que les versants de la vallée de la Rance, sont soumis à des perturbations topographiques. Ces mouvements de terrains sont caractérisés par des événements relativement brusques comme des glissements et des éboulements d'importances variables, additionné à un phénomène plus progressif d'érosion des berges et du trait de côte.

- Carrières et cavités

Le territoire montre peu de carrières ou cavités souterraines sur la partie continentale, limitant ainsi le risque d'effondrement des infrastructures en surfaces. Seuls des ouvrages civils tels que d'anciens réservoirs d'eau, des canaux souterrains ou des tunnels maçonnés sont présents et répertoriés. Les carrières anciennes ou en activité sont à ciel ouvert.

Cependant, de nombreuses cavités naturelles de type grotte sont présentes le long du trait de côte, à l'aplomb de falaises.

- Caractéristiques lithologiques générales du territoire

Le socle rocheux est essentiellement composé de roches métamorphiques tels que des gneiss, des micaschistes et des migmatites. Ces roches sont issues de la métamorphisation des roches sédimentaires autochtones lors de la collision continentale de l'orogénèse cadomienne entre -620 et -540 Ma au Précambrien.

Des intrusions granitiques datées de -300 Ma recourent ces unités, formant ainsi le Massif granitique de Dinan-Bobital. Une intrusion granitique faisant partie de l'ensemble des granites mancelliens, datée de -540 Ma, est également présente sur le secteur de Lanvallay.

La série des grès rouges de Fréhel-Erquy est un ensemble dépôts sédimentaires détritiques non fossilifères provenant de l'érosion de l'ancienne chaîne cadomienne. Ces dépôts sont datés de l'Ordovicien (-485 à -440 Ma). Des vestiges de La Mer des Faluns, présente il y a 15 Ma, sont répertoriés dans les environs de Tréfumel donnant lieu à des dépôts calcaires fossilifères fins à grossiers et plus ou moins indurés.

Les dépôts périglaciaires (loess) datant de la dernière période de glaciation (-100 000 à -20 000 ans environ) sont présents de manière éparse sur le territoire.

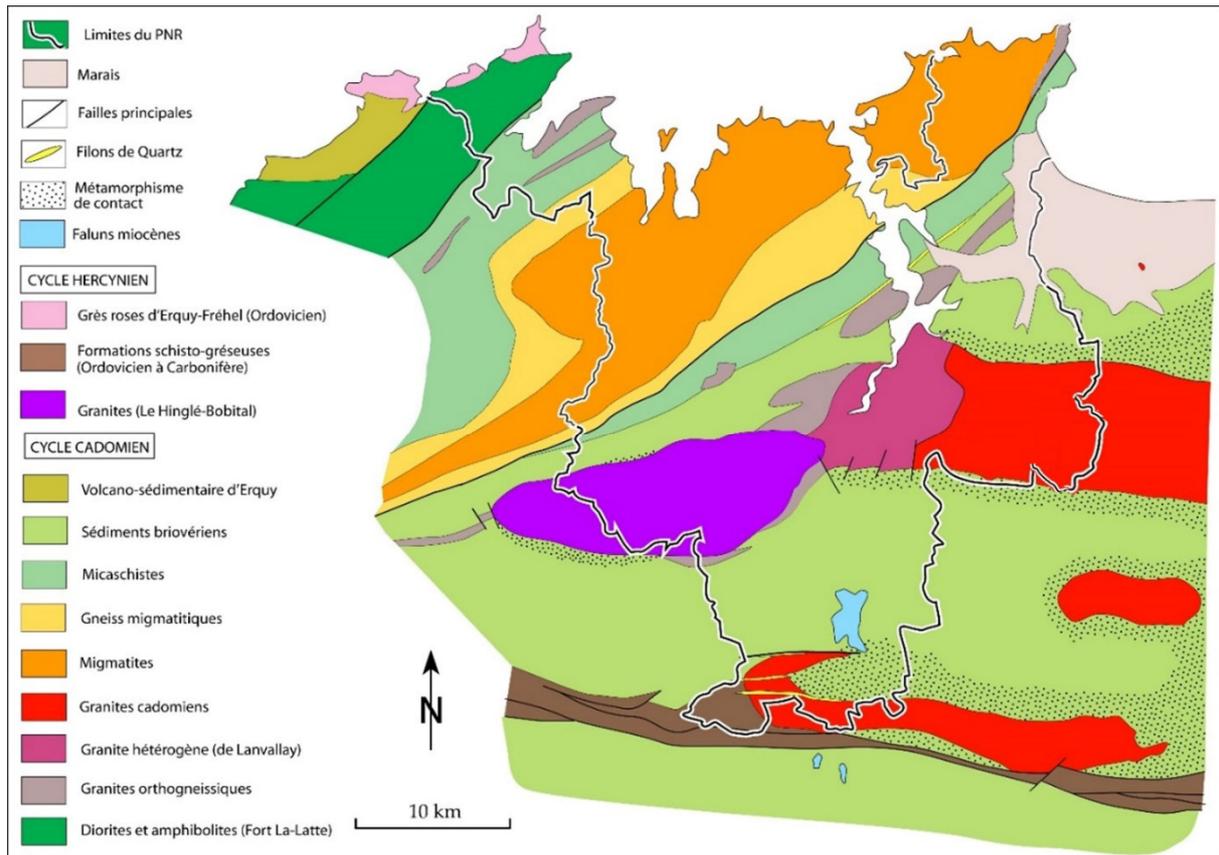
- Caractéristique pédologique du territoire :

Les sols présents sont des sols d'altérations, peu différenciés de type Brunisol et Alocrisol, sols bruns acides (pH 5-6 pour le Brunisol et pH <5 pour l'Alocrisol).

Ces sols sont des produits de l'altération des roches métamorphiques et magmatiques sous-jacentes comme les gneiss, les schistes et les granites.

La plupart des horizons supérieurs de ces sols sont constitués d'une fraction granulométrique majoritaire correspondant aux limons (50 μm à 2 μm). La texture est ainsi appelée limoneuse.

Sur certaines zones du territoire, la proportion de la fraction limoneuse est moins élevée au profit de la fraction sableuse (2 mm à 50 μm). Ce changement dans la granulométrie donne des sols avec des horizons supérieurs avec une texture qualifiée d'équilibrée. La fraction granulométrique des argiles (inférieur à 2 μm), bien que présente, n'est pas caractéristique des sols présents.



Carte géologique du territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, COEUR Emeraude, 2022

b. Pressions observées sur le territoire

Les pressions sont principalement liées :

- A l'amplification des risques naturels liée au changement climatique
- A la progression constante de la mécanisation agricole
- A l'érosion du bocage lié au remembrement
- A l'utilisation de produits phytosanitaires
- A l'urbanisation dans les zones sujettes à la submersion marine
- Augmentation de la population sur le territoire et développement du tourisme

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Moins de prise en compte de l'érosion des sols dans les différentes activités économiques (agricoles, forestières...), et dans les politiques d'urbanisme.

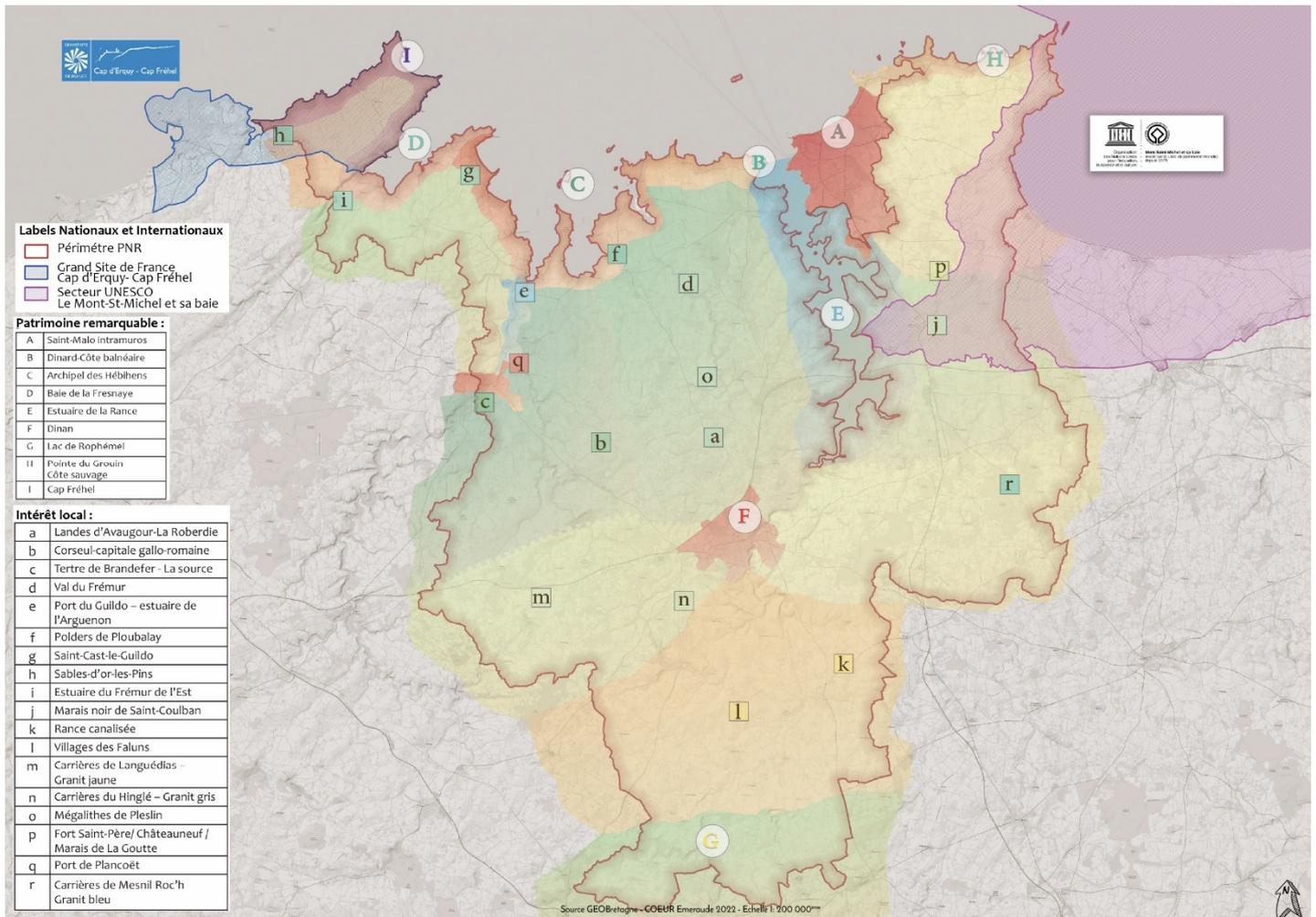
d. Enjeux environnementaux

- Préservation de la qualité des sols
- Lutte contre l'érosion

C. Thématiques liées au milieu humain

1. Paysage

a. Principales caractéristiques du territoire



Ensembles paysagers remarquables du territoire, COEUR Emeraude, 2022

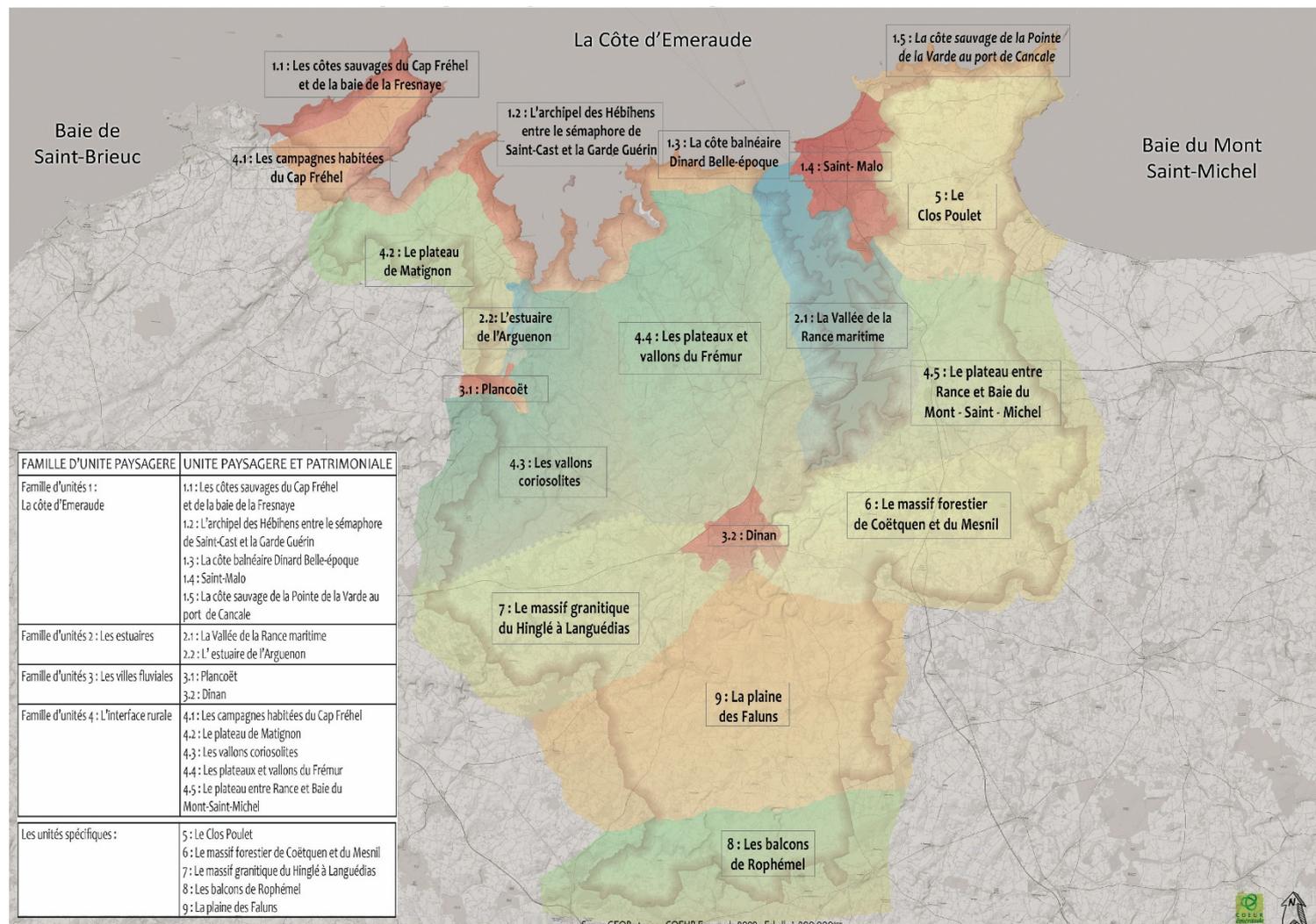
Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude offre un panel de paysages diversifiés issus du substrat sur lequel ils ont évolué (schistes, granits, calcaire coquillier...), de leurs réseaux hydrologiques, des pratiques culturelles successives, de leur paysage, de leur histoire économique, urbaine et architecturale.

Ces caractéristiques locales, loin d'être dissociées, sont liées entre elles de manière forte par les relations qu'elles entretiennent avec la mer et les activités qu'elle a générées au cours des siècles.

Ainsi, les quatre rias qui irriguent ce territoire du Sud au Nord, les estuaires du Frémur d'Hénanbihen, de l'Arguenon, du Frémur, de la Rance et de leurs affluents, sont autant de liens qui ont donné et donnent une véritable cohésion à cet ensemble, créant un bassin de vie particulier.

Ces paysages se structurent donc autour de trois grands ensembles, que sont le littoral de la côte d'Emeraude et les estuaires, soudés par les deux plateaux bocagers qu'entaillent les vallées fluviales du Frémur et de l'Arguenon. Le recoupement de diverses données a permis de déboucher sur la définition douze grandes unités paysagères et patrimoniales.

L'analyse des composantes géomorphologiques, géographiques, urbaines, architecturales et environnementales et de leur traduction dans la perception de l'espace a permis d'identifier sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude **19 unités de paysage** ayant chacune des caractéristiques propres. Cette analyse sectorielle a permis de faire ressortir les **caractéristiques particulières et identitaires, porteuses d'une véritable image de chacun de ces secteurs., les dynamiques en cours, et de déterminer des Objectifs de Qualité Paysagère**. Une même commune peut appartenir à une ou plusieurs Unité(s) Paysagère(s) et Patrimoniale(s).



Les 19 Unités Paysagères et Patrimoniales du périmètre d'étude du Parc, COEUR Emeraude, 2022

■ Famille d'unités 1 : La côte d'Emeraude

Ce trait de côte, qui s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre les Sables d'Or et la Pointe du Grouin, est constitué d'une succession de baies – baie de la Fresnaye, baie de Beaussais, baie de Saint-Malo... –, de plages et d'anses et de pointes rocheuses avancées dans la mer qui sont autant des points de vue fameux. Cet espace est majoritairement resté sauvage mais accueille ponctuellement outre les deux entités urbaines de Dinard et Saint-Malo, des petites villes, villages et hameaux dont l'urbanisme reflète l'histoire maritime et touristique de la côte d'Emeraude.

■ Famille d'unités 2 : Les estuaires

Deux principaux fleuves côtiers entaillent la façade maritime, profitant des marnages exceptionnels agissant sur la côte d'Emeraude. L'Arguenon et la Rance constituent deux rias majeures à l'échelle régionale. Le relief y est accentué, les côtes boisés et agricoles alternent avec des hameaux d'origine ancienne pour certains devenus villages, encore très préservés. L'ambiance paysagère y est majoritairement marine, découvrant au rythme des marées des paysages en permanente évolution.

▪ Famille d'unités 3 : Les villes fluviales

Traits d'union séculaire entre la terre et la mer, les deux villes de fond d'estuaires que sont Dinan (pour la Rance) et Plancoët (pour l'Arguenon) ont constitué leur histoire et leur richesse patrimoniale sur cette particularité. A la fois anciens bastions militaires et hauts lieux commerciaux, culturels et culturels, ces villes emblématiques disposent d'une renommée régionale voire nationale.

▪ Famille d'unités 4 : L'interface rurale

Entre les fleuves s'étendent de grands plateaux agricoles nourriciers, caractérisés par une importante trame bocagère, à laquelle s'associent des vergers, des petits boisements, des arbres isolés et de nombreuses zones humides. Les villages, hameaux et anciennes fermes isolées parsèment ces plateaux ruraux de façon uniforme. Ils sont les témoins et l'ancrage de l'activité agricole qui caractérise ce paysage.

▪ Les unités spécifiques

Cinq unités paysagères et patrimoniales complètent la description du territoire. L'originalité géologique de chacune de ces unités leur confère leur spécificité paysagère. Selon la richesse agricole du sol et les conditions climatiques, les hommes y auront installé des cultures légumières, privilégié la production sylvicole, ou encore l'exploitation des roches granitiques et calcaires.

A noter : au-delà des **19 unités paysagères et patrimoniales** et des **ensembles paysagers emblématiques et d'intérêt local** définis ci-dessus, différents sites se sont vu attribuer des statuts de notoriété national et mondial. Sur le territoire se trouvent **le Grand site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel**, ainsi que **le site UNESCO « Le Mont-Saint Michel et sa baie »**.

b. Pressions observées sur le territoire

- Pression de l'urbanisation mal maîtrisée : artificialisation importante des sols, banalisation des constructions, implantation d'infrastructures sans insertion paysagère, vacance ou ruine du bâti ancien ou bâti professionnel entraînant une perte de caractère des villages et une dégradation des paysages.
- Evolution des pratiques agricoles vers une intensification (labours des prairies, bâtiments d'élevage hors sol, arrachage de haies, ...) en parallèle de la diminution des pratiques de l'élevage extensif traditionnel
- Abandon de l'entretien de certains espaces (hameaux, chemins ruraux, abords de cours d'eau, pentes, terrains humides...) entraînant une image de déprise et de boisement ;
- Implantations opportunistes et mal insérées de projets d'énergie renouvelables (éolienne, champs ou hangars photovoltaïques, ...) ou autre infrastructure
- Des pics de fréquentation touristique importants (Les paysages exceptionnels du littoral conduisent en été à un pic de fréquentation sur les sites emblématiques : la Pointe du Grouin à Cancale, la Pointe du Meinga et l'Anse de la Guimorais à Saint-Coulomb, le Cap Fréhel à Plévenon... Outre les dégradations directes de milieux naturels, la question de la durabilité de la ressource sous toutes ses formes se pose, et notamment la question de la pollution visuelle des paysages.
- Des aménagements paysagers inopportuns
- Les zones d'activités suivent le même modèle en se concentrant en périphérie des villes, ce qui occasionne aux entrées des agglomérations une multitude d'enseignes publicitaires et pour la plupart, non conformes à la réglementation.
- Sur le littoral, la pression foncière ainsi que la proximité des zones urbaines conduisent à abandonner l'activité agricole de certaines parcelles qui s'enrichissent de plantes envahissantes (herbe de la pampa, buddléia, renouées du Japon).
- Par manque d'intérêt et d'entretien, certains milieux naturels comme les prairies humides ou les landes ont tendance à être colonisés par les ligneux et perdent ainsi de leur diversité végétale, contribuant à la banalisation des paysages.
- Bon nombre de bâtiments agricoles et collectifs sont entourés de haies de résineux coupant ainsi le vent dominant et cachant les bâtiments. Cette généralisation se ressent aujourd'hui sur le territoire car ces haies, véritables murs végétaux, vieillissent mal. Replanter des essences locales adaptées, facile d'entretien serait plus opportun.

- L'érosion de la trame bocagère et la standardisation des cultures : L'érosion du bocage a été plus ou moins intensive selon les secteurs du territoire. Mais, au final, la tendance générale va dans le sens d'une perte de lisibilité des terroirs agricoles. Au-delà de la diminution du linéaire de haies et talus, la perte des identités bocagères du territoire est également liée à la régression des méthodes traditionnelles d'entretien qui étaient associées aux usages locaux. La technique de l'émonde, qui élève des arbres aux formes torturées emblématiques des paysages de Haute-Bretagne, est en désuétude.

En résumé :

- Perte de la diversité et de la qualité paysagère en lien avec le développement de l'urbanisation, les activités agricoles et forestières
- Déficit de prise en compte de la qualité des paysages dans les projets ou pratiques du quotidien

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Une moins bonne connaissance des paysages du territoire
- Une moins bonne appropriation des enjeux en termes de paysage par les élus locaux
- Moins de prise en compte des paysages dans les nouveaux projets d'aménagement y compris énergétiques
- Moins de requalification paysagère
- Moins de sites inscrits ou classés au titre du paysage

d. Enjeux environnementaux

- Préservation de la qualité des paysages
- Amélioration et actualisation de la connaissance, des sensibilités et des évolutions du paysage

2. Occupation de l'espace, urbanisation

a. Principales caractéristiques du territoire

Le territoire a connu une pression foncière importante ces dernières décennies, avec un étalement urbain plus marqué à la fin du siècle dernier, au travers d'un habitat peu dense et du développement des infrastructures, des équipements collectifs, et des zones d'activités artisanales et commerciales.

Toutefois, le territoire est resté majoritairement agricole et sa qualité patrimoniale et paysagère relativement préservée, en comparaison à d'autres régions françaises.

Le territoire déjà très attractif le sera certainement davantage dans les prochaines années, avec des arrivées dues aux migrations climatiques, aux crises sanitaires (recherche de jardins...), au retour d'une population nombreuse issue du baby-boom d'après-guerre, et ceci principalement sur le littoral et dans les villes-centre. Le territoire est qui plus est de plus en plus accessible (LGV...) et équipé en infrastructures numériques dans un contexte où le télétravail se développe.

Pour relever le défi de la maîtrise foncière et s'engager dans la nouvelle politique de réduction de l'artificialisation engagée par la Loi Climat et Résilience, le territoire s'est doté des outils de planification et de suivi adaptés (voir PARTIE 1, Synergie des acteurs). Enfin, il s'inscrit dans une dynamique régionale consacrée, via le SRADDET breton.

La politique de maîtrise de la consommation foncière, et le développement de l'habitat, des équipements et des bâtiments pour l'activité nécessaire à l'augmentation et aux évolutions de la population imposent une densification du tissu urbain.

Repenser la ville – et aussi les villages - est aujourd'hui un vrai défi à relever, nécessitant diffusion d'informations, échanges d'expériences et compétences nouvelles et croisées pour innover. Il s'agit de respecter l'identité patrimoniale des lieux d'accueil, la biodiversité, et de prendre en compte le changement climatique....

Le plan national de revitalisation des petites villes « Petites Villes de Demain » concerne plusieurs communes dont Cancale, Dinan, Dinard, Matignon, Mesnil-Roc'h, Plancoët, Pleurtuit et Saint-Jouan-des-Guérets (Saint-Malo bénéficiant du dispositif « Action cœur de ville »).

Le littoral de la côte d'Emeraude connaît une tension foncière liée à son attractivité et qui est accentuée par d'autres contraintes de protection des espaces naturels ou de prévention des risques d'inondations / submersions. Cette situation engendre de nombreux effets négatifs : baisse de la mixité sociale, vieillissement

de la population, déséquilibre entre résidences principales et secondaires, etc. Une diversification de l'offre de logements (location / accession à la propriété, logements de moindre taille, petits collectifs, réhabilitation énergétique, etc.) permet notamment d'assurer des conditions favorables à une plus grande mixité sociale. Au-delà du littoral, où les richesses sont trop méconnues pour capter l'ensemble des catégories sociales, l'offre de logements doit être diversifiée, le bâti ancien réhabilité (ou réhabilitable) et les liaisons avec les pôles urbains consolidées. L'offre de services et les conditions d'accueil des nouveaux arrivants sont aussi des facteurs déterminants.

Un territoire outillé sur l'urbanisme

Le territoire du Parc est bien doté en documents de planification : **SCOT**⁶ dont l'un est porté par le **PETR**⁷ du **Pays de Saint-Malo et l'autre par Dinan agglomération**, un **PLUIH**⁸ (pour 50 communes) dont a la charge Dinan agglomération (et la Communauté de communes Bretagne Romantique pour son PLUih qui concerne Mesnil-Roc'h) ou encore des **PLU** communaux. Le Parc conduit à une **approche interdépartementale et inter-SCOT** à l'échelle de l'ensemble du territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude qui nécessite aussi un suivi partagé à cette échelle.

La plus-value réside aussi dans le **conseil complémentaire croisé** : entre les champs de l'urbanisme et aménagement, d'une part et, ceux de la biodiversité, du paysage, du patrimoine culturel d'autre part. Ces derniers relevant de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc. De plus, des approches paysagères intégrant de multiples composantes (géographie, biodiversité, histoire locale, patrimoine bâti, climat, économie, accessibilité...) seront coordonnées par le Syndicat du Parc, et impliqueront les multiples acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement, notamment.

Pour permettre un dialogue et une synergie au sein du Parc, notamment dans le conseil aux collectivités, un **réseau des acteurs de l'aménagement du territoire** est animé. Il rassemblera d'une part les techniciens intervenant dans le conseil aux collectivités sur l'urbanisme et l'aménagement. Il s'attachera à ne pas créer de « doublons » dans les moyens humains et techniques et à ne pas alourdir le fonctionnement et les procédures. Les principaux acteurs locaux concernés sont : les intercommunalités, le PETR du Pays de Saint-Malo, le Syndicat mixte du Parc, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor, le réseau des architectes-conseil d'Ille-et-Vilaine – CAU 35, les Conseils Départementaux 22 et 35, la Région Bretagne, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Régional. Le Syndicat des Cap d'Erquy Cap Fréhel pourra aussi participer selon les sujets.

D'autre part, sera instaurée une **rencontre annuelle des acteurs de l'aménagement du territoire**, rassemblant les élus et responsables technique de ces instances permettant notamment de faire le point sur l'évolution de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles sur le territoire (les données seront mutualisées et actualisées régulièrement – voir MESURE 10), et associant les collectivités voisines des communes du Parc parties prenantes des deux SCOT de Dinan agglomération et du Pays de Saint-Malo.

CAUE 22 : partageant l'objectif d'accompagner le territoire et ses collectivités vers un urbanisme et des aménagements de qualité et durables, le CAUE 22 et COEUR Emeraude ont engagé depuis 2014 un partenariat qui sera développé avec la création du Parc, reposant sur une synergie, des échanges, voire des mutualisations de compétences et de moyens.

Par ailleurs, les études et mesures de **remédiation sur les ruptures de Continuités écologiques engendrées par les routes** nécessiteront l'implication des gestionnaires – communes, intercommunalités, Départements (routes départementales) et Etat (routes nationales).

b. Pressions observées sur le territoire

Une urbanisation mal maîtrisée ou/et sans réflexion prospective exerce des pressions sur :

- La qualité des paysages et du patrimoine naturel (continuités écologiques notamment)

⁶ Schéma de cohérence territoriale

⁷ Pôle d'équilibre territorial et rural

⁸ Plan local d'urbanisme et d'habitat - intercommunal

- Le maintien des terres agricoles
- Les ressources et leur gestion (eau, électricité)
- La consommation d'énergie (transport...)
- La problématique de la vacance du bâti dans les bourgs et villages (notamment résidences secondaires)
- Les mobilités : la dispersion de l'habitat lie les mobilités à la voiture et contribue à vider les centres-bourgs des commerces de proximité, ne favorise pas le lien social
- L'attractivité touristique et générale du territoire (cadre de vie, ...) vis-à-vis de l'accueil de nouveaux habitants

En l'absence de réflexion prospective autour de l'occupation du sol et du développement souhaité du territoire, l'urbanisation et la consommation de l'espace conduites au coup par coup se poursuivront. Elles engendreront de fait des dégradations irréversibles en termes de paysage et de patrimoine naturel et de patrimoine bâti (abandon progressif des centres-bourgs) ainsi que sur l'environnement (perte de biodiversité, dégradation des continuités écologiques...)

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Des documents d'urbanisme et des aménagements intégrant insuffisamment les différents enjeux (paysage, biodiversité, continuités écologiques...)
- Un rythme de consommation foncière en diminution

d. Enjeux environnementaux

- Préservation des espaces naturels et agricoles contre la pression foncière
- Préservation des paysages d'une urbanisation mal maîtrisée et non qualitative
- Qualité de vie et préservation des ressources et des patrimoines
- Maintien des continuités écologiques

3. Services, commerces, artisanat et industrie

a. Principales caractéristiques du territoire

Décrire l'activité économique du territoire reviendrait quasiment à décrire l'économie bretonne. En effet la vallée de la Rance et la Côte d'Emeraude constituent un condensé de l'activité économique de la région.

Si les près de 10 000 entreprises du territoire sont majoritairement de petites ou très petites entreprises (en considérant l'intégralité de la ville de Saint Malo). Elles relèvent pour les trois quarts du secteur tertiaire (commerce, transports, hébergement et restauration, services marchands auprès des entreprises et auprès des ménages), viennent ensuite la construction puis l'industrie⁹. Certaines d'entre elles sont d'ampleur nationale voire internationale et peuvent regrouper plusieurs milliers de collaborateurs. Les domaines d'activité sont variés, de l'industrie (agro-alimentaire, électronique, aéronautique...) à l'artisanat (construction, maroquinerie...), des services aux commerces (notamment touristiques), l'activité économique présente s'est nourrie du passé pour construire une diversité remarquable à l'échelle d'un territoire de cette taille.

A l'image du secteur de la pêche professionnelle où le pêcheur à pied de palourdes côtoie le marin pêcheur embarqué sur le plus gros chalutier de France, ou du secteur agricole qui présente quasiment tout ce que l'agriculture bretonne produit tant en termes de modes de production (du conventionnel au biologique) qu'en termes de tailles d'activité (du circuit court à l'export), tous les secteurs économiques présentent cette grande palette professionnelle et ce nuancier qualitatif et quantitatif.

L'objectif dans ce domaine sera de conserver ce savoir-faire, cette culture entrepreneuriale, ce dynamisme et d'amplifier et de poursuivre l'intégration des dynamiques environnementales au sens large ainsi que l'éco-responsabilité dans les entreprises. Face aux enjeux de demain, un tissu économique diversifié, éco-responsable, solidaire et fier de son ancrage territorial sera le garant d'un développement soutenable.

⁹ agro-alimentaire, aéronautique, textile, nutrition et exploitation des produits de la mer, électronique, plasturgie, énergie.

Diverses initiatives de développement durable dans les entreprises se sont multipliées ces dernières années, de manière individuelle ou collective. Pour ce second cas, les collectivités, leurs agences et les Chambres consulaires mais aussi des réseaux d'entreprises en sont à l'initiative (des concours sont aussi organisés). Pour l'environnement, les champs visés concernent plus souvent l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des ressources. La biodiversité est moins souvent prise en compte. La sensibilisation à l'économie sociale et solidaire s'amplifie et les réseaux se développent.

a. Pressions observées sur le territoire

- Pression sur les espaces naturels agricoles à travers la présence et l'étalement des zones d'activités
- Consommation énergétique due au fonctionnement de ces entreprises et aux déplacements induits

b. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Une prise en compte grandissante de l'environnement par les entreprises (RSE)
- Allongement des distances domicile-travail induit par le coût du renchérissement du foncier

c. Enjeux environnementaux

- Engager davantage les entreprises dans des pratiques durables (économie d'énergie, gestion écologique de leur foncier, économie circulaire, écomobilité, écobilan des productions, autres actions du champ de la RSE)
- Conforter une économie locale résiliente
- Valorisation des produits et savoirs faire locaux

4. Agriculture

d. Principales caractéristiques du territoire

Sur un territoire qui ne représente que 3% de la surface bretonne, l'agriculture constitue **une activité locale incontournable** caractérisée par une **diversité élevée de productions agricoles** aussi bien animales que végétales, ainsi que par des **circuits de commercialisation multiples** : circuits longs et courts, ventes de proximité ou pour les réseaux national et international.

Cette diversité de "paysages alimentaires" représente une réelle originalité et opportunité pour **ce territoire agricole résilient**.

La surface agricole utile (SAU) représente environ 56% de la superficie totale du territoire.

Le recensement agricole de 2020 dénombre sur le territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude **865 exploitations**, soit 2,7% des exploitations bretonnes sur 3% de la superficie régionale. La surface agricole utile (SAU) des communes est de 56 087 ha, représentant 56% de la superficie totale du territoire.

Les communes situées au Sud de Dinan présentent une part de SAU dépassant fréquemment les 80%, sur la zone littorale, ce chiffre tourne plutôt autour des 40%. Une analyse plus fine à l'échelle communale permet de différencier trois grands ensembles agricoles sur le territoire :

- **Les zones du Sud et de l'Ouest** relativement similaires qui présentent des surfaces importantes en **céréales** ainsi qu'une **prépondérance de l'élevage hors sol de granivores (porcs, volailles)**,
- **La zone centrale-Est bordant l'estuaire de la Rance**, principalement dédiée à **l'élevage bovin** caractérisé par une **forte présence de maïs ensilage et de prairies** pour l'affouragement des troupeaux,
- Enfin la **zone littorale Nord-Est**, très majoritairement tournée vers **les cultures légumières**.

L'activité agricole sur le territoire se trouve aujourd'hui confrontée à un certain nombre de **mutations** :

- Une érosion des surfaces agricoles en particulier sur le **littoral, souffrant particulièrement de la pression foncière**.

- **Une diminution du nombre et une augmentation de la taille des exploitations**, accompagné d'une diminution du nombre d'actifs agricoles.
- **Une population agricole vieillissante** soulevant la question de la transmissibilité des exploitations.
- **Une évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement** : des programmes d'actions spécifiques en faveur de la restauration de la qualité des eaux qui sont conduits pour inciter les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques afin de réduire les pressions sur les milieux et accroître leur autonomie fourragère ; la conversion en Agriculture Biologique.

Le territoire est entièrement couvert par des **Contrats de bassin versant** comportant des volets d'actions sur l'accompagnement de l'agriculture dans la réduction de ses impacts sur la qualité de l'eau.

Comme avec les acteurs du monde agricole, le lien avec les collectivités est aussi important. Dinan Agglomération et la Communauté de communes Côtes d'Emeraude portent notamment chacune un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et Saint-Malo Agglomération s'y engage. Ces PAT ont pour objectifs de valoriser et faire connaître le patrimoine alimentaire et les savoirs faire locaux, de développer voire harmoniser une restauration scolaire locale, durable et de qualité pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM, de développer les labels d'origine et la production légumineuse, et enfin de réduire le gaspillage alimentaire.

En prise directe avec les milieux, **l'agriculture participe à la préservation et la gestion des ressources naturelles, au façonnage des paysages.** La prise en compte de l'agriculture est essentielle pour **mener des actions en faveur du rétablissement des Continuités écologiques**, elle doit être vue comme un moyen de **préserver et de développer la biodiversité** du territoire. S'inscrivant dans l'objectif de **lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espace**, les *Continuités écologiques* contribuent par ailleurs à préserver les terres agricoles et forestières. Elle constitue une réelle opportunité pour une reconnaissance des pratiques existantes et une agriculture plurielle et innovante. Les pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservent une faune auxiliaire et sauvage, limitent l'érosion des sols, préservent la ressource en eau. Ces fonctions écologiques concourent à la production agricole actuelle et préservent le patrimoine des agriculteurs.

Néanmoins, le maintien de la biodiversité en milieu rural ne dépend pas seulement des agriculteurs mais également des autres acteurs impliqués dans l'utilisation et l'aménagement du territoire : gestionnaires des bords de route, forestiers, chasseurs, collectivités, associations de protection de l'environnement, habitants... à associer également.

Sur le territoire, les **milieux boisés** rassemblent pour près de 40 % **bois et forêts** et pour le reste des **haies, petits bois, bosquets, alignements d'arbres** ou encore des **cultures ligneuses et plantations**¹⁰. Ils participent largement aux *Continuités écologiques* (MESURE 3).

Les **massifs forestiers** et principaux boisements occupent davantage la **partie Sud du territoire** : ce sont en particulier les massifs forestiers domaniaux du Mesnil et de Coëtquen. Ailleurs, ce sont de petits ensembles privés éparses, dont les bois de Ponthual et de Plumaugat. Enfin, certains secteurs peu accessibles - coteaux boisés du littoral et de la vallée de la Rance, pentes des grandes retenues et des étangs de l'intérieur... - sont le plus souvent couverts par des boisements privés ou communaux. Certains de ces boisements peuvent faire l'objet d'un Plan simple de gestion¹¹.

Le **bocage qualifie le paysage rural** du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en constitue **une vraie spécificité** > Cf. MESURE 5. Enfin, on retrouve **des peupleraies** dispersées sur l'ensemble du territoire¹².

Les milieux boisés **supportent une économie de production** (débouchés : bois énergie ; bois d'œuvre à partir des résineux et du peuplier en emballage¹³) **et de loisirs**. Le territoire est caractérisé, comme ailleurs en Bretagne, par **une forêt morcelée**, avec **des parcelles de toutes tailles et de nombreux propriétaires**, ce qui freine le développement forestier et la mobilisation du bois.

¹⁰ Source : La consommation d'espace au sein du territoire de projet du PNR Rance-Côte d'Emeraude ; SAFER Bretagne – novembre 2009

¹¹ Dispositif obligatoire pour les boisements de plus de 25 hectares (et sur la base du volontariat pour les boisements compris entre 10 et 25 hectares).

¹² Le territoire possède 334 hectares de peupleraies sur les 7000 hectares présents en Bretagne, soit 4,7% des peupleraies sur 3% du territoire breton (données CRPF)

¹³ dont la Bretagne est historiquement très consommatrice pour la fabrication de cagettes pour les transport des légumes primeurs et des huîtres (le territoire abrite d'ailleurs 2 producteurs d'emballage).

A noter que l'ensemble des approvisionneurs locaux en circuits courts travaillent actuellement, dans le cadre du Plan national d'action en faveur de l'arbre et de la haie associés aux productions agricoles, sur la création d'une certification « bois-agroforestier géré durablement » ; et qu'ils font partis de l'association Coat Nerzh Breizh¹⁴. > Cf. MESURE 15

Aujourd'hui, le Programme régional de la forêt et du bois de Bretagne répond aux évolutions environnementales et sociétales, et s'attache à promouvoir une multifonctionnalité de la forêt : sylviculture de qualité tenant compte de la valorisation de la ressource économique liée à l'exploitation du bois, agrément (randonnées, sport, cueillettes), production, chasse, cueillette, aménagement de « réserves » de biodiversité.

Les fruitiers :

Le potentiel génétique des variétés fruitières bretonnes constitue un réservoir formidable. Il existe des variétés naturellement résistantes aux maladies, intéressantes pour l'agriculture biologique, des variétés résistantes à la sécheresse, d'autres se conservant naturellement jusqu'à l'été suivant (nombreuses pommes de garde). Ce patrimoine vivant, hérité de nos anciens, mérite d'être connu et reconnu par tous¹⁵.

Sa sauvegarde passe par le maintien et le développement de vergers conservatoires > Cf. MESURES 3, 5, 7 et 22, mission du **Pôle fruitier de Bretagne** - né et basé sur le territoire du Parc - chargé de valoriser ce patrimoine.

e. Pressions observées sur le territoire

Augmentation de la taille moyenne des exploitations

Diminution du nombre d'unité de travail homme (UTH)

Taux moyen d'investissement à l'installation de plus en plus élevé : frein à l'installation

Diminution des surfaces dites peu productives (type landes, zones humides...) soit par abandon, soit par transformation

Pression foncière liée à l'artificialisation des sols, à l'augmentation du prix foncier

Apparition de périodes de sécheresse plus fréquentes en lien avec le changement climatique (impact sur la ressource herbagère, les prélèvements d'eau, abreuvement de troupeaux...)

f. Evolution tendancielle en l'absence de charte

L'activité agricole est directement dépendante du contexte international et des politiques européennes, nationales et régionales. Le projet de charte vise à favoriser une agriculture viable, source de plus-value locale et respectueuse de l'environnement. Ainsi en son absence, la tendance serait à :

- Moins de reconnaissance de certaines productions diversifiées (cidre, jus de pommes, produits porcins...)
- Moins d'expérimentation
- Moins de sensibilisation des professionnels au patrimoine naturel et au paysage
- Moins de lien entre les consommateurs et les producteurs
- Moins d'évolution des comportements en termes de production et de consommation locales
- Moins de relais auprès des opérateurs et moins d'accompagnement des collectivités sur les questions foncières
- Moins d'actions agricoles sur la biodiversité

g. Enjeux environnementaux

- Maintien et développement des activités productives locales, tout en les accompagnant vers des pratiques plus durables
- La valorisation des filières de produits locaux et durables de la terre
- L'amélioration de l'image du monde agricole attaché à son territoire et à ses savoir-faire
- La préservation et la valorisation du riche patrimoine fruitier
- Le soutien et la promotion d'une activité forestière responsable

¹⁴ Association chargée de fédérer, représenter et participer au développement des filières territoriales bois-énergie en Bretagne, répondant aux critères de gestion soutenable de la ressource bois bocagère et forestière, en développant notamment des projets de chaufferie-bois de petites et moyennes puissances, respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

¹⁵ www.polefruitierbretagne.fr

5. Activités maritimes

a. Principales caractéristiques du territoire

- **La pêche côtière** s'exerce sur toute la façade littorale, à l'exclusion des zones interdites à cette activité. Les prélèvements concernent essentiellement les coquilles Saint-Jacques, bulots, bivalves divers (praires, pétoncles, amandes), seiches, crustacés (araignées de mer, homards...) et poissons. Saint-Malo est de loin le principal port de pêche du territoire, suivi par Saint-Cast-le-Guildo et Cancale. L'utilisation de l'espace et des ressources par les métiers de la pêche sont mis en œuvre par les deux comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins ayant chacun compétence pour leur secteur maritime.
- L'exercice de **la pêche à pied professionnelle** est conditionné au classement sanitaire des gisements, selon quatre classes : A (commercialisation directe possible), B (purification légère en bassin), C (purification thermique obligatoire), D (pêche et commercialisation interdites). En Rance, les deux principales zones d'activité sont situées dans l'anse de Vigneux (La Ville-ès-Nonais) et la Ville Ger (Pleudihen-sur-Rance) classées B. Les prélèvements s'opèrent essentiellement sur la palourde japonaise, espèce invasive qui a totalement supplanté l'espèce locale.
- **Activité de pêche en plongée bouteille sur la Rance.** Trois licences « bivalves » ont ainsi été accordées sur le secteur « Ille & Vilaine » puis 2 sur la zone costarmoricaine. Le quota annuel est de 6 tonnes de coquilles (*Pecten maximus*), six tonnes d'huîtres plates et deux tonnes de praires. La qualité du produit est exceptionnelle compte tenu de la méthode de prélèvement, moins agressive que la drague traditionnelle. Dans un souci de gestion durable de cette ressource, les professionnels s'imposent de façon volontaire une taille minimale de capture nettement supérieure à la valeur réglementaire. L'écoulement de la pêche se fait actuellement par des mareyeurs agréés, qui visent un marché de niche constitué par exemple de restaurateurs, l'écoulement direct sur les marchés locaux n'étant quant à lui pas autorisé du fait du classement sanitaire du gisement. Une action concertée de valorisation du produit serait à engager pour son optimisation.
- **La conchyliculture** : L'activité conchylicole du territoire est essentiellement présente dans les Baies de la Fresnaye et de l'Arguenon, qui accueillent en 2020, 21 entreprises conchylicoles, et dans la baie de Cancale. La production se situe entre 6000 et 8000 tonnes de coquillages par an, le quart de la production étant mis sur le marché dans le réseau local (marchés, restaurants, poissonneries...). La conchyliculture est représentée sur le territoire par l'ostréiculture et la mytiliculture. L'huître indigène du territoire est l'huître plate, supplantée pour la production par l'huître creuse.
- L'ostréiculture est sujette à un pic d'activité saisonnier. Le principal et le plus ancien centre d'activité ostréicole du territoire, dans les baies de la Fresnaye et de l'Arguenon, produit près de 800 tonnes d'huîtres creuses, représentant 3% de la production régionale. La plupart des entreprises gèrent l'ensemble de la filière de production depuis l'achat des naissains jusqu'à la commercialisation, générant ainsi une part importante d'emplois locaux. Il existe également une petite activité ostréicole dans le bassin maritime de la Rance, situé à l'embouchure du bras de Châteauneuf qui réalise la seule phase de pré-grossissement.
- La production mytilicole atteint 2200 tonnes/an soit 13% de la production bretonne. La mytiliculture n'est pas sujette au même pic d'activité saisonnier que l'ostréiculture. Les moules sont exclusivement produites sur bouchots. L'espèce élevée, *Mytilus edulis*, n'est pas l'espèce indigène en Bretagne nord (*Mytilus galloprovincialis*) qui reste présente dans le milieu naturel.
- **L'algoculture** : Dans le bassin maritime de la Rance s'est implantée récemment une activité de culture d'algues. Outre des espèces locales, l'espèce japonaise *Undaria pinnatifida* (le « Wakamé ») ou « fougère de mer », introduite en Bretagne à la fin du XXème siècle et servant à l'alimentation humaine est exploitée.

- **Le transport maritime** : La compagnie Corsaires, qui compte 5 ports de départ sur le territoire, est l'héritière du service de navette entre Dinard et Saint-Malo mis en place au début du XXème siècle. Son activité s'organise autour de trajets et croisières en Rance, sur la Côte d'Emeraude et vers les îles Jersey, Cézembre et Chausey.
- La gare maritime du Naye à Saint-Malo est un lieu de transit majeur des échanges entre la France et l'Angleterre. La liaison entre Saint-Malo et Portsmouth est assurée par la compagnie Brittany ferries. Par ailleurs, au-delà de ces transports de passagers sur de courtes distances, plusieurs dizaines de paquebots jettent l'ancre tous les ans à Saint-Malo pour une escale qui vient alimenter de nombreux secteurs de l'activité économique de la ville.
- **La filière nautique** : Historiquement, la rive gauche de la Rance, entre Le Minihic-sur-Rance et La Richardais, est le lieu d'accueil privilégié des chantiers navals, capables d'assurer la construction et la réparation des bateaux. Il en existe encore sept aujourd'hui, parmi eux l'emblématique site de la Landriais et sa cale sèche classée monument historique. D'autres chantiers navals sont concentrés dans le port de Saint-Malo, et de façon plus éparse le long de la Côte d'Emeraude. L'activité des chantiers navals est indissociable de la conservation ou de la reconstruction des bateaux du patrimoine. Le dynamisme de la plaisance et l'ancrage de la pêche sur le territoire se traduisent encore par l'existence de nombreuses entreprises assurant la vente et le gardiennage de bateaux, ainsi que la fourniture de matériel. Ces entreprises sont en général de petites tailles et situées dans les zones d'activités, parfois à plusieurs dizaines de kilomètres du littoral. Enfin, bien que le développement des ports à sec soit limité par les difficultés de mise à l'eau dues au marnage, qui imposeraient l'installation d'aménagements lourds, en Rance, il existe une activité dans l'anse du Grand Val (Le Minihic-sur-Rance).

b. Pressions observées sur le territoire

- Forte dépendance à la qualité de l'eau et du milieu
- Méconnaissance du grand public aux métiers de la mer
- Aménagement spatial limité

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Moins d'expérimentation
- Moins de sensibilisation des professionnels au patrimoine naturel, à la biodiversité et au paysage
- Moins de lien entre les consommateurs et les producteurs
- Moins d'évolution des comportements en termes de valorisation et de préservation de la ressource et du milieu
- Moins de prise en compte des enjeux environnementaux dans les prises de décision et les nouveaux projets
- Moins de concertation entre amateurs et professionnels

d. Enjeux environnementaux

- Le développement d'une gestion intégrée de la zone côtière sur le territoire
- La restauration des bassins versants afin de permettre la bonne pratique d'activités récréatives (baignade, pêche à pied de loisir, etc.) mais aussi et surtout le maintien des activités professionnelles dépendant directement de la bonne qualité de l'eau (pêche, conchyliculture, etc.)
- La valorisation des filières de produits locaux et durables de la mer
- L'amélioration de l'image du monde maritime attaché à son territoire
- Un développement harmonieux, équilibré et intégré du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral, en interaction avec les autres usages littoraux

6. Patrimoine bâti, architectural, archéologique, culturel, et immatériel

a. Principales caractéristiques du territoire

La cohérence biogéographique du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est complétée et confortée par une histoire qui a généré des richesses patrimoniales et des activités culturelles notoires. Les activités économiques sont le fruit des relations entre la terre et la mer renforcées par d'intenses réseaux qui relient toutes les forces du territoire (canal, infrastructures routières ferroviaires, maritimes).

Une histoire qui a tissé des liens intimes entre la terre et la mer

Le territoire fut le lieu d'un ensemble d'activités artisano-industrielles, développées en relation avec les potentialités offertes par la terre et la mer ou avec l'aménagement du territoire. On y a moulu blé et sarrasin grâce aux moulins à eau et à marée, tissé chanvre et lin, construit des bateaux, fabriqué du papier, tanné des peaux, récolté du sel, cuit du sucre, brassé de la bière, récolté des algues, produit de la chaux et des briques... Tout cela était le fruit du labeur quotidien d'hommes, de femmes et d'enfants fondus dans une communauté rurale forte.

Le territoire est empreint de l'histoire de la « Grande Pêche » dans les bancs de morues de Terre-Neuve, au large du Canada. Pendant plusieurs siècles, la Rance fut la zone d'embarquement de centaines d'hommes et de navires. Mais le recrutement des « Terre-Neuvas », ces marins-paysans partis pour une dangereuse saison de pêche de six à sept mois, ne se limitait pas à Saint-Malo, Cancale et la Rance : les hommes étaient recrutés jusque dans les villages les plus au sud et à l'ouest du territoire : Matignon, Plancoët ou encore Dinan et Evran. Aujourd'hui, le patrimoine légué est tant matériel (exvoto, objets ...) qu'immatériel (mémoires, fêtes, savoir-faire de charpente maritime pour la fabrication du « Doris », bateaux traditionnels...).

Départ des pêcheurs de morue sur les bancs de Terre Neuve

Ce lien entre terre et mer se retrouve encore dans l'histoire des explorateurs et capitaines célèbres du territoire, qui ont contribué à faire de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude une « terre de découvreurs », à l'instar de Jacques Cartier, découvreur du Canada, ou Robert Surcouf, intrépide corsaire malouin... Tout comme les Terre-neuvas, les équipages des bateaux affrétés pour la Course provenaient des terres des bords de Rance et des terres intérieures. Mais également des grands explorateurs comme le commandant Jean Baptiste Charcot qui fit construire le « Pourquoi Pas ? » aux chantiers Gautier à Saint Malo.

Rappelons également l'attachement de François-René de Chateaubriand pour ce territoire. L'écrivain, qui a passé une partie de sa jeunesse à Plancoët, à Saint-Malo, mais aussi à Dinan, où il a étudié au collège des Laurents, nous laisse des traces de son attachement au territoire via les éléments bâtis de notre territoire, sur terre ainsi qu'en mer, comme en témoignent le château de Combourg, aux portes du territoire, ou son tombeau sur l'île malouine du Petit Bé.

- **Des richesses patrimoniales des Faluns à la côte : un patrimoine bâti exceptionnel qui traverse les âges, reflet de ce territoire de terre et de mer**

Ce patrimoine est pour partie déjà connu et identifié : 276 éléments sont en effet protégés au titre des Monuments historiques, qui se concentrent dans les villes du territoire. Ceux-là disposent également de dispositifs complets et évolutifs de protection et valorisation du patrimoine : sites patrimoniaux remarquables à

Dinan, Dinard et Saint-Malo, labellisations « Ville d'art et d'histoire » à Dinan et à Dinard. Sur les lignes littorales et d'estuaires, les protections Monuments historiques sont complétées par des protections de sites.

Autour de ces centres urbains, c'est donc bien l'emprise des trois estuaires et l'articulation des paysages ruraux avec le domaine maritime qui marquent le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, et en définissent les particularités :

- Installations portuaires maritimes et fluviales : cales, quais, architectures défensives, phares, sémaphores, installations commerciales...
- Utilisation de l'énergie hydraulique depuis le Moyen-Age jusqu'à la mise en service de l'usine de la Rance en 1966 : première concentration au monde de moulins à marées,
- Concentration d'architectures balnéaires, de villégiatures et de loisirs de grande qualité sur le trait littoral et diffusion des modèles architecturaux de l'habitat des élites urbaines au travers des malouinières et maisons d'armateurs...
- Ancienneté et durabilité d'activités économiques liées aux activités portuaires et d'exportation (construction navale, corderie, production textile...), pêches, production de sel... et voies/outils de communication (routes, ponts, gués, canal...)

Au-delà de la qualité et de la notoriété de ces occurrences patrimoniales, le territoire recèle également de particularités à la fois plus discrètes et plus diffuses qu'il importe néanmoins d'identifier et de valoriser : mise en œuvre des matériaux locaux, ancienneté de l'occupation humaine... La qualité du bâti des villages et des hameaux du territoire est remarquable à l'échelle bretonne, notamment dans le sud du territoire, secteur des Faluns.

Les pratiques et activités culturelles donnent lieu à d'importantes manifestations qui rythment la vie des habitants et des touristes. Parmi elles on peut citer sans être exhaustif le Festival Etonnants Voyageurs et Les Galleries de Saint-Malo, la Fête des Remparts, le Festival Théâtre en Rance et les Rencontres internationales de harpes celtiques de Dinan, le Festival du film britannique et le Festival international de musique de Dinard ; La Foire de la Montbran à Pléboulle, la Fête de la Pomme et foire aux greffons à Quévert, la Fête des Mégalithes à Pleslin-Trigavou, etc... Nombreuses sont les fêtes et célébrations nautiques et maritimes: la Route du Rhum, la Route du Cidre, la Fête des Doris de Cale en Cale (entre les rives de la Rance à bord de la petite embarcation qu'utilisaient les terre-neuvas depuis leurs bateaux arrivés sur les bancs), la Fête de la Margate, les célébrations des Pardons de la mer...

Porte d'entrée vers les multiples richesses touristiques du littoral nord de la région comme vers la Bretagne intérieure, le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude s'inscrit au cœur de la Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » qui représente l'essentiel de l'activité touristique. Mais au-delà du tourisme de littoral balnéaire et des activités nautiques, les tourisms de nature et de découverte des patrimoines connaissent eux-aussi un bel essor.

- **Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel**

La « densité historique » du territoire est exceptionnelle à l'échelle bretonne et certainement nationale.

Depuis la préhistoire, sont légués des vestiges néolithiques et protohistoriques (mégolithes...), des vestiges de l'antiquité et de sa période gallo-romaine comme le Temple de Mars à Corseul ou la villa aggro-romaine du Quiou, des vestiges du moyen-âge avec ses villages médiévaux et sites fortifiés, mais aussi des siècles de pêche à Terre-Neuve, de commerce maritime, de course par les corsaires, et de défense maritime... jusqu'à l'histoire récente, histoire balnéaire, témoignages des deux guerres mondiales...

Ainsi, ce territoire recèle une forte concentration de bâtis, de sites et de découvertes archéologiques, y compris sous-marines, qui concoure à sa distinction.

Ce volet « matériel » du patrimoine culturel est associé à un volet « immatériel », qui regroupe l'histoire du territoire, la mémoire des femmes et des hommes, ou des lieux (toponymie) ou encore la langue gallèse. On y retrouve aussi les pratiques culturelles traditionnelles de la musique (bagadoù), de la danse (cercles celtiques, fest-noz, fest-deiz), de la gastronomie, des savoir-faire agricoles, artisanaux et maritimes qui constituent autant de témoignages de la richesse du patrimoine culturel immatériel du territoire.

Des dispositifs de protection et valorisation du patrimoine sont en place : sites patrimoniaux remarquables à Dinan, Dinard et Saint-Malo, labellisations « Ville d'art et d'histoire » à Dinan (dont Léhon est « Petite cité de caractère ») et à Dinard (en projet pour Saint-Malo), labellisation « Communes du patrimoine rural de Bretagne

» pour Tréfumel, Guenroc, Saint-Juvat et Saint-Méloir-des-Bois. Sur les lignes littorales et d'estuaires, les protections au titre des « Monuments historiques » se prolongent par des protections de « Sites ».

Néanmoins, sur les secteurs qui ne bénéficient pas de protections, le patrimoine bâti est parfois délaissé au profit d'une banalisation progressive des constructions, dégradé par manque de connaissance des techniques anciennes lors de rénovations, ou simplement laissé à l'abandon.

Une véritable stratégie en faveur de la connaissance et de l'appropriation du patrimoine bâti est conduite dans le cadre du projet de Parc depuis 2009, dans la perspective d'actions d'entretien, de protection, de préservation, de restauration et de valorisation. En complément d'opérations antérieures sur 30 communes, la Région Bretagne conduit un inventaire du patrimoine en régie et en partenariat avec l'Université Rennes 2, et également de manière participative, qui impliquent les collectivités, associations et habitants. A la création du Parc, l'ensemble des 74 communes aura été inventorié. Ensuite, cette connaissance pourra être actualisée, reconsidérée sous d'autres angles, notamment thématiques.

L'une des difficultés majeures de la transmission du patrimoine culturel immatériel est la disparition progressive de ceux qui le détiennent. Un important travail de collecte a déjà été réalisé par les associations locales ou des collectivités pour soutenir les projets ou par des acteurs locaux qui œuvrent au réinvestissement contemporain du patrimoine culturel immatériel.

- **Transmission vivante du patrimoine culturel**

L'histoire locale et le patrimoine culturel constituent des vecteurs d'identité territoriale et des supports pédagogiques, mais également des sources de dynamisation et d'attractivité touristique > Cf. MESURE 23.

Au-delà des démarches de connaissance et de préservation du patrimoine culturel déjà menées (Cf. MESURE 9), la valorisation de ces richesses est inégale géographiquement au détriment de l'intérieur du territoire et des communes moins connues.

De même, certains pans de l'histoire locale sont moins « visibles » ou valorisés de manière indépendante au sein du territoire et localisée (ex. : histoire des Terre-Neuvas, des gens des carrières, moulins à marée, perrés, savoir-faire anciens...). Toutefois, les diverses associations locales ne ménagent pas leurs efforts et le territoire est doté de quelques équipements de découverte de l'histoire et des patrimoines (Cf. MESURE 26).

Pour les langues, au quotidien, la présence du gallo (langue romane) reste limitée. Quant au breton, il n'est plus parlé sur ce territoire depuis de nombreux siècles. L'enseignement bilingue français-breton, qui, après avoir connu au cours des années 1980 et 1990, des taux de croissance soutenus, marque un peu le pas depuis le milieu des années 2000. La valorisation du patrimoine toponymique, en grande partie issu de la présence historique de la langue bretonne au Haut-Moyen-Age, constituerait par exemple un vecteur de diffusion de la connaissance sur les langues et sur l'histoire du territoire. A noter dans les initiatives locales, la tenue du festival des « Gallèseries » malouines, destiné à mettre en lumière et en valeur les différentes facettes du gallo et de sa culture chaque année.

b. Pressions observées sur le territoire

- Malgré les inventaires, les connaissances en matière de patrimoine culturel sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude restent hétérogènes
- Le patrimoine maritime n'est ni suffisamment préservé ni suffisamment valorisé
- Le patrimoine culturel immatériel s'efface peu à peu, faute de valorisation suffisante
- Le patrimoine culturel de l'intérieur du pays reste encore peu connu des habitants et des visiteurs
- Les associations ne parviennent pas toujours à se professionnaliser, ce qui entrave la continuité de l'action culturelle

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Accentuation et/ou accélération des pressions observées sur le territoire sur le patrimoine culturel

d. Enjeux

- Préservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, et en particulier du patrimoine de proximité (patrimoine vernaculaire) et dans les secteurs peu connus

7. Tourisme, activités de loisirs

a. Principales caractéristiques du territoire

Porte d'entrée vers la Bretagne intérieure comme vers le littoral nord de la région, secteur prisé de grande renommée, aux multiples richesses touristiques sur la côte comme dans l'intérieur du pays, le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude s'inscrit au cœur de la Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel ».

- Un territoire doté d'une desserte remarquable en termes d'accessibilité multi-modale des transports. Depuis le 2 juillet 2017, le trajet Saint-Malo-Paris est réduit grâce à la Ligne Grande Vitesse Paris-Le Mans. La SNCF escompte un gain de trafic de 20 % pour l'ensemble de la Bretagne. En revanche, le rayonnement par train sur le territoire reste peu aisé.

Le Mont Saint-Michel et Saint-Malo, sites de renommée internationale, servent d'appel touristique pour le territoire. Environ un quart des touristes sont d'origine étrangère. Parmi eux, les Anglais sont les plus nombreux et débarquent principalement au port de Saint-Malo par le ferry ou à l'aéroport de Dinard-Pleurtuit ou de Rennes.

- Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude : 15% des séjours bretons ; 10% des nuitées en Bretagne ; 1er lieu d'excursion en région

15% des séjours réalisés en Bretagne et 10% des nuitées ont lieu dans le bassin Rance-Emeraude. Le secteur génère 44 000 emplois salariés en moyenne annuelle, soit 4,6% de l'emploi salarié régional total.

Le territoire exerce également une forte attractivité pour les excursionnistes. En 2017, la Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel se situe au 2nd rang des destinations excursionnistes au sein de la Destination Bretagne. Saint-Malo est la première destination excursionniste bretonne avec 13% des excursions régionales, devant Rennes.

- Tendance aux courts séjours et à l'étalement de la saison touristique

La proportion de courts séjours (moins de 4 nuits) sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude apparaît supérieure à la moyenne régionale (34% à Saint-Malo et de 16% en Bretagne en 2013).

Cette caractéristique est à mettre en relation avec la plus forte propension des séjours à être réalisés à l'occasion de week-ends et de ponts, grâce à l'accessibilité du territoire depuis Rennes et Paris.

On assiste également à une amorce de l'étalement de la saison touristique. En Bretagne, près de la moitié des séjours restent réalisés en juillet ou août. La fréquentation est davantage étalée d'avril à septembre sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

- Un tourisme saisonnalisé et concentré géographiquement

16,7 millions de nuitées touristiques ont été relevées sur la destination Cap Fréhel Saint Malo Baie du Mt Saint Michel (Observatoire 2019 Dinan Cap Fréhel Tourisme). La fréquentation touristique est relativement concentrée en saisons, avec seulement 16% hors saison. Le littoral touristique et ses principales villes concentrent le tourisme. Les communes moins éloignées sont beaucoup moins fréquentées.

- Les hébergements marchands dominés par l'hôtellerie de plein-air

En 2016, la capacité touristique totale du territoire est estimée à environ 100 lits pour 100 habitants, et environ deux fois moindre en Bretagne, ce qui marque clairement la vocation touristique du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. Ces lits touristiques sont concentrés sur le littoral, et notamment sur Cancale, Dinard et Saint-Malo.

La part des hébergements marchands représente 1/5 du total des lits touristiques et est légèrement inférieure à la moyenne régionale.

Au 1er janvier 2017, le nombre de lits touristiques proposés par les 162 hôtels du territoire couvre 18% de l'offre bretonne. La capacité des 58 campings correspond quant à elle à 10% de l'offre bretonne. La proportion d'hôtels

et campings bénéficiant d'au moins 3 étoiles tend à augmenter, conformément à la tendance régionale. Les nuitées à l'hôtel sont deux fois plus importantes dans le bassin Rance-Emeraude qu'en moyenne régionale.

Dans l'hôtellerie de plein-air, la part des emplacements loués à l'année augmente au détriment des emplacements liés à la clientèle de passage. Parmi ces derniers, les emplacements locatifs équipés tendent à remplacer les emplacements nus. Ces évolutions se traduisent visuellement par une recrudescence des mobil-homes et habitations légères de loisirs dans les campings, liée à leur rentabilité économique, mais qui ne sont pas sans poser des problèmes d'intégration paysagère.

Compte tenu de la hausse du nombre d'emplacements loués à l'année ou équipés, ce sont désormais les camping-cars qui incarnent la mobilité. Le tiers des communes du territoire sont dotées d'aires de services. Une approche globale d'organisation des aires a permis une cohérence des aménagements et un éloignement des stationnements vis-à-vis des sites très fréquentés.

- Le poids des résidences secondaires

Les résidences secondaires représentent 1/4 des hébergements non marchands du territoire (contre 2 fois moins pour la région Bretagne). Elles représentent près de 80% des lits touristiques du territoire.

Les communes du littoral de la Côte d'Emeraude sont de loin les plus concernées par le phénomène. Une trop forte proportion de résidences secondaires sur un territoire donné entraîne avec lui de nombreux déséquilibres, au détriment des activités permanentes. En particulier, elle peut mettre en péril la pérennité des services et commerces de proximité, qui ne peuvent maintenir une activité rentable à l'année. Par ailleurs, si les résidents secondaires sont par définition fidèles au territoire, ils rayonnent assez peu depuis leur lieu d'hébergement et profitent donc moins à l'économie touristique.

Dans les campings, l'essor des emplacements loués à l'année et équipés de mobil-homes tend à accentuer ces écueils, car le schéma de fonctionnement se rapproche de celui des résidences secondaires.

Pour les communes présentant une dominante de lits en résidences secondaires, la diversification des modes d'hébergement marchand s'avère aujourd'hui une nécessité de survie touristique.

- Une répartition des hébergements significative du déséquilibre de l'activité touristique

La répartition des hébergements marchands et non marchands est significative de la concentration de l'activité touristique sur le littoral de la Côte d'Emeraude, autour du bassin maritime de la Rance et à Dinan.

La localisation des campings est relativement bien distribuée sur la Côte d'Emeraude, tandis que les hôtels sont essentiellement concentrés à Saint-Malo (qui en accueille près de la moitié), Dinard et dans une moindre mesure Dinan et Cancale.

- Une activité touristique variée

- **Le tourisme balnéaire** : L'essentiel de l'activité touristique du territoire se concentre sur le littoral, et en premier lieu sur la Côte d'Emeraude. Plages et baignades demeurent très prisées des vacanciers et constituent la deuxième activité pratiquée durant les séjours après les balades. Saint-Malo, Dinard et Cancale sont des lieux de passage obligés pour bon nombre de touristes. A elle seule, Saint-Malo en attire plus de 350 000 tous les ans.

Les paysages exceptionnels du littoral conduisent en été à un pic de fréquentation sur les sites emblématiques : la Pointe du Grouin à Cancale, la Pointe du Meinga et l'Anse de la Guimorais à Saint-Coulomb, le Cap Fréhel à Plévenon...

Outre les dégradations directes de milieux naturels, la question de la durabilité de la ressource sous toutes ses formes se pose : capacité des stations d'épuration, pollution visuelle des paysages...

- Les activités nautiques

Le nautisme a connu un essor important au cours des dernières décennies. De nombreuses activités sont traditionnellement pratiquées sur le territoire : voile, aviron, planche à voile, char à voile, plongée bouteille..., et on assiste depuis quelques années à une relance des dériveurs et à l'essor du kitesurf et du kayak. La plaisance a également connu un développement très important, avec un « boom » dans les années 80 et 90. La capacité d'accueil du territoire d'étude est estimée à 9000 places, ce qui en fait le 2^{ème} bassin au niveau régional. Le port de plaisance de Saint-Cast-le-Guildo, inauguré en 2009, est venu rejoindre ceux de Saint-Malo, Dinard et Plouër-sur-Rance. Les zones de mouillages se répartissent sur l'ensemble du territoire. La quantité d'anneaux disponibles

ne suffit pas à satisfaire la demande des plaisanciers, et l'allongement des listes d'attente explique en partie le développement des bateaux de petit calibre, pneumatiques ou voile-avirons, qu'il est possible de transporter sur remorque. Enfin, la « Belle de Dinan » et le « Chateaubriand » assurent des croisières dans le bassin maritime de la Rance, du barrage marémoteur jusqu'au port de Dinan. Le Jaman IV et le Maltess proposent quant à eux des promenades sur la Rance aux abords du port de Dinan. Les résidents permanents ou secondaires qui pratiquent le nautisme disposent souvent de leur propre matériel ou sont adhérents de clubs nautiques. Pour les vacanciers, les formules d'accès aux activités nautiques sont variées : location, cours collectifs, balade, randonnée... Les retombées économiques pour le territoire sont différentes en fonction de la nature des pratiquants.

- Le tourisme vert :

Plus des trois quarts des touristes pratiquent la balade à pied ou à vélo durant leur séjour, et près de la moitié visite des sites naturels. L'offre de randonnées pédestres est bien structurée : GR®34 (« Sentier des Douaniers », identifié comme l'un des dix GR® « phares » nationaux par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre), complété par deux sentiers européens, dont le E9 qui suivra à terme l'ensemble des côtes européennes, et par un réseau d'itinéraires de Promenades et Randonnée (PR), boucles ou circuits thématiques mis en place par des collectivités ou des structures touristiques, geocaching, randocaching. Les Comités départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine porte le projet de création d'un GRP® (GR® de Pays, c'est-à-dire itinéraire de randonnée en itinérance sur quelques jours) de l'Estuaire de la Rance. D'autre part, le schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes est à l'œuvre pour mailler l'ensemble de la Bretagne d'itinéraires structurants. Le territoire du projet de PNR est pénétré par un réseau de routes de petit calibre très apprécié par les adeptes des deux roues. L'itinéraire régional EquiBreizh et celui de « Patrimoine à cheval » mettent à disposition des randonneurs équestres et des attelages un cheminement sécurisé et balisé. Le plaisir de la randonnée se décline encore sur l'eau, douce ou salée, le long du canal Ille-et-Rance, sur les estuaires ou sur la côte d'Emeraude. Les balades nautiques du territoire sont pour la plupart labellisées « Balades et Randos Nautiques en Bretagne® ». Enfin, les manifestations sportives de pleine nature (de loisirs et/ou compétitives), mythiques – telle que la Route du Rhum – ou plus locales – De cale en cale... – connaissent un véritable essor.

- Le tourisme culturel :

Le territoire propose également un tourisme culturel, lié à la riche histoire du territoire et à l'exceptionnelle qualité et à la diversité de son patrimoine, largement reconnues au travers notamment de labellisations nationales et régionales. Les communes labellisées offrent aux visiteurs des animations de qualité. Le succès du tourisme culturel est également lié aux multiples sites et équipements culturels et touristiques, édifices historiques et religieux, qui connaissent de bons chiffres de fréquentation. Le tourisme culturel est enfin dynamisé par les nombreuses fêtes et manifestations liées à la valorisation des patrimoines. Tout comme le tourisme vert, il permet un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur du pays, qui s'organise souvent à partir de l'espace littoral (rural et urbain) vers l'intérieur par saturation au cœur de l'été, et en mouvement inverse en hors-saison. De la même manière tourisme de nature et tourisme de découverte des patrimoines permettent de renforcer l'offre de tourisme hors-saison sur l'ensemble du territoire.

- Le tourisme urbain et le tourisme d'affaire :

Le tourisme urbain présente un potentiel pour l'allongement de la saison de fréquentation. Saint-Malo, Dinan et dans une moindre mesure Dinard et Cancale sont riches d'une vie commerciale dynamique et diversifiée. Le tourisme d'affaire apporte des retombées économiques importantes toute l'année, d'autant que les dépenses d'un touriste d'affaire sont en moyenne près de 3 fois supérieures à celles d'un touriste de loisirs. Sur le territoire, des équipements tels que le Palais du Grand Large à Saint-Malo et le CREC à Dinan, associés à une offre d'hébergements abondante, sont à même d'accueillir séminaires et congrès de grande envergure. A noter également que le club « Dinan tourisme d'affaires » a été créé en 2009 afin de promouvoir localement l'organisation d'événements professionnels.

b. Pressions observées sur le territoire

- L'affluence touristique sur le territoire étant fortement déséquilibrée, les pressions qui en résultent se concentrent donc sur les sites les plus touristiques et en particulier sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux (altération d'habitats fragiles, dérangement ...)
- L'attractivité touristique du territoire est directement liée aux patrimoines naturels, culturels et paysagers, en conséquent à préserver et à mettre en valeur.

c. Evolution tendancielle en l'absence de charte

- Moins de valorisation des démarches touristiques durables initiées sur le territoire
- Une sensibilisation moins importante des populations de touristes sur les questions environnementales
- Une sur fréquentation des espaces les plus sensibles

d. Enjeux environnementaux

- Consolidation d'une destination touristique « durable », et de pratiques « écotouristiques »
- Le développement de tourisme de nature et de culture, et en particulier dans les secteurs peu connus
- Un développement harmonieux, équilibré et intégré du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral, en interaction avec les autres usages littoraux
- L'accueil et la maîtrise des impacts des visiteurs notamment dans les périodes de pics de fréquentation et dans les sites les plus sensibles

D. Conclusion

Ce travail, complété par un état du niveau de connaissance de chaque dimension environnementale, a permis de dégager des enjeux majeurs pour le territoire, à partir desquels les effets de la mise en œuvre de la charte ont pu être identifiés, ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

Les enjeux environnementaux identifiés par dimension environnementale sont :

| Dimensions environnementales | Thématiques | Enjeux du territoire détaillés | Enjeux du territoire synthétiques et majeurs à retenir |
|------------------------------|---|---|---|
| MILIEU NATUREL | Faune, flore, biodiversité, continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> • La connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel remarquable et ordinaire • La protection et la restauration pérenne des continuités (milieux aquatiques, bocage...) • La lutte contre les espèces envahissantes • Le développement de la place de la nature en ville et dans les bourgs • Une gestion durable et pérenne des sédiments (de l'estuaire de La Rance) • Une gestion intégrée de l'espace côtier • La protection et l'amélioration des milieux aquatiques <p>Ici comme ailleurs, le changement climatique, va bouleverser la flore et la faune, va influencer la nature des cultures, va provoquer des modifications de la structure de zone littorale (montée des eaux, écroulement des falaises...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre le changement climatique et son anticipation • L'anticipation des impacts de l'évolution du trait de côte | Préservation d'un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques |
| MILIEU PHYSIQUE | Ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> • L'approche collective de la gestion de l'eau • Atteinte du bon état des masses d'eaux continentales et littorales • Assurer une quantité d'eau disponible suffisante et son partage • Maîtrise de la prolifération des algues vertes • Lutte contre l'envasement de l'estuaire de la Rance • Maîtrise de la pression foncière remettant en cause la protection de ces espaces humides • Compatibilité des politiques qui pourraient être contradictoires et impactantes (densification de l'urbanisation, développement de l'hydroélectricité, politique de valorisation du patrimoine). | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau |

| | | | |
|----------------------|---|---|---|
| | Energie-climat | <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre le réchauffement climatique et son anticipation. • Maîtrise de la consommation d'énergie • Développement des énergies renouvelables | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation |
| | Risques, sols et sous-sols | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la qualité des sols • Lutte contre l'érosion | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols |
| MILIEU HUMAIN | Paysage | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la qualité des paysages • Amélioration et actualisation de la connaissance, des sensibilités et des évolutions du paysage | Préservation et reconquête de la qualité des paysages |
| | Occupation de l'espace, urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces naturels et agricoles contre la pression foncière • Préservation des paysages d'une urbanisation mal maîtrisée et non qualitative • Qualité de vie et préservation des ressources et des patrimoines • Maintien des continuités écologiques | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie |
| | Services, commerces, artisanat et industrie | <ul style="list-style-type: none"> • Engager davantage les entreprises dans des pratiques durables (économie d'énergie, gestion écologique de leur foncier, économie circulaire, écomobilité, écobilan des productions, autres actions du champ de la RSE) • Conforter une économie locale résiliente • Valorisation des produits et savoirs faire locaux • | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits |
| | Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et développement des activités productives locales, tout en les accompagnant vers des pratiques plus durables • La valorisation des filières de produits locaux et durables de la terre • L'amélioration de l'image du monde agricole attaché à son territoire et à ses savoir-faire • La préservation et la valorisation du riche patrimoine fruitier • Le soutien et la promotion d'une activité forestière responsable • | Maintien et développement d'une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l'environnement (+ sylviculture durable) |
| | Activités maritimes | <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'une gestion intégrée de la zone côtière sur le territoire • La restauration des bassins versants afin de permettre la bonne pratique d'activités récréatives (baignade, pêche à pied de loisir, etc.) mais aussi et surtout le maintien des activités professionnelles dépendant directement de la bonne qualité de l'eau (pêche, conchyliculture, etc.) • La valorisation des filières de produits locaux et durables de la mer • L'amélioration de l'image du monde maritime attaché à son territoire • Un développement harmonieux, équilibré et intégré du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral, en interaction avec les autres usages littoraux | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale |
| | Patrimoine bâti, architectural, archéologique, culturel, et immatériel | <ul style="list-style-type: none"> • Préservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, et en particulier du patrimoine de proximité (patrimoine vernaculaire) et dans les secteurs peu connus | Conservation / valorisation du patrimoine culturel |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>Tourisme et activités de loisirs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation d'une destination touristique « durable », et de pratiques « écotouristiques » • Le développement de tourisme de nature et de culture, et en particulier dans les secteurs peu connus • Un développement harmonieux, équilibré et intégré du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral, en interaction avec les autres usages littoraux • L'accueil et la maîtrise des impacts des visiteurs notamment dans les périodes de pics de fréquentation et dans les sites les plus sensibles | <p>Développement d'une offre touristique durable</p> |
|--|--|--|--|



V. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels un Parc naturel régional a été retenu

A. ORIGINE DU PROJET DE PNR ET EXPOSE DES MOTIFS

1994-2003

Premières lignes : émergence d'une dynamique locale autour de la Rance, et création de COEUR Emeraude

2004 - l'idée d'un Parc

2005 - Un projet qui mûrit : première étude de faisabilité/opportunité, définition d'un premier périmètre d'étude

2009-2010

- Premiers avis Nationaux sur le projet de Parc

2008

- la Région acte le lancement de la procédure de classement du Parc et missionne COEUR Emeraude pour l'animer

2009-2012

- Mise en place d'ateliers de travail sur le diagnostic territorial et les enjeux pour le territoire

- Poursuite de la concertation en complément de la stabilisation des différents diagnostics territoriaux : diagnostic de la consommation foncière menée par la SAFER Bretagne, diagnostic de l'occupation du sol, diagnostics faune et flore...

2013

- Création du Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du projet de Parc

- Ateliers Citoyens (Naissance des Amis du Parc)

2013-2017

- Concertation, commissions de travail...

2017

- Extension du périmètre à 74 communes
- Consultation de principe des collectivités : plus de 85% des communes du territoire d'étude et les 4 intercommunalités favorables

2017-2018

consultation des instances nationales

30 mars 2021

- Création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc (71 communes, 3 intercommunalités, 2 Départements Région Bretagne)
- Installation du Syndicat en octobre 2021

7 décembre 2018

- L'avis intermédiaire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

2019-2020

- Nouvelle phase de concertation et pour intégration de l'avis intermédiaire (dont travail sur le projet de charte et clarification des missions avec celles des intercommunalités notamment), mobilisation des habitants du territoire et des nouvelles équipes municipales et communautaires, préparation du futur Syndicat de préfiguration du PNR (sous pilotage de la Région).



1. 1994-2003 : L'émergence d'une dynamique locale autour de la Rance, et d'un accompagnement des initiatives par COEUR

L'association COEUR (Conférence, puis Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) est créée en 1994, à l'initiative d'associations et d'élus de 23 communes des bords de Rance et du littoral, entre Dinan, Saint-Malo et Saint-Briac-sur-Mer. Elle constitue alors une véritable plateforme de concertation, œuvrant en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et de la biodiversité de la Rance, dans le cadre du Contrat de Baie de la Rance (1996-2005).

Très vite, COEUR déploie une fonction d'animation et de conseil auprès de nombreux acteurs du territoire. La structure accompagne les initiatives locales pour la prise en compte des pratiques respectueuses de l'environnement, dans une approche de développement durable. La mise en place, dès 1996, des programmes opérationnels de reconquête de la qualité du site démontre alors la volonté des acteurs locaux et institutionnels d'assurer la préservation de la Rance et de ses abords, et la pertinence d'un outil

assurant les liens absolument nécessaires entre deux rives de la Rance, entre deux départements.

2. 2003 : L'idée naissante d'un Parc Naturel Régional

Dans la continuité de ces travaux, il s'est avéré opportun de s'interroger sur les moyens de pérenniser cette dynamique qui avait permis de mettre en place un vrai dialogue autour d'un territoire. A la suite des bilans technico-financier et socio-patrimonial du Contrat de baie 2ème phase (1998-2003), COEUR demande à l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF) de Paris de réaliser une double étude prospective. Cette étude consiste, d'une part à s'interroger sur les aspects scientifiques des problématiques de la Rance, et d'autre part à déterminer le cadre dans lequel l'avenir du territoire de la Rance, selon une acceptation géographique large, peut être pensé. Il s'agit plus particulièrement d'examiner les outils de gestion potentiels pour ce territoire, l'objectif étant de répondre à la question de la pérennité de la dynamique collective, qui avait montré son intérêt pour de manière concertée, engager des programmes de restauration et de valorisation du territoire et de ses patrimoines.

En procédant à l'analyse des outils disponibles, un Parc naturel régional s'avère l'outil le plus approprié, en particulier en tant que projet de territoire et démarche répondant de manière transversale aux enjeux du territoire.

3. 2005 : Un projet qui mûrit : une première étude de faisabilité/opportunité, et la définition d'un premier périmètre d'étude

Début 2005, une nouvelle étude, commanditée par l'association COEUR à l'ENGREF, est rendue publique. Elle a alors pour but d'expliquer ce qu'est un Parc naturel régional, d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle création sur le territoire, de détailler ce qu'un Parc pourrait apporter au territoire, et enfin de lister les mesures initiatrices d'une procédure de création de ce Parc. Le projet est envisagé sur un territoire bien plus large que celui historique de COEUR. Fin 2005, un comité de pilotage et un comité technique sont désignés pour développer la réflexion sur ce projet.

En mars 2008, l'étude de faisabilité/opportunité d'un Parc naturel régional sur le territoire Rance-Côte d'Emeraude est confiée au Cabinet EDATER de Montpellier. Le périmètre d'étude initial s'étend alors à 59 communes, entre Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Coulomb au Nord, et jusqu'à Guitté au Sud. Cette étude conclut très favorablement en faveur de la création d'un Parc naturel régional sur ce territoire. 7 communes supplémentaires sont proposées : Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon, Plancoët, Saint-Judoce et Cancale, portant le périmètre d'étude à 66 communes.

B. OFFICIALISATION ET ELABORATION DU PROJET DE PNR

1. 2008 : le lancement officiel du projet de Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Lors de l'Assemblée Générale du 18 Octobre 2008, COEUR vote à l'unanimité pour l'adoption du périmètre proposé. L'assemblée décide également, à cette occasion, de proposer sa candidature pour être désignée structure porteuse de la préparation de l'avant-projet de charte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude. Afin de permettre une adéquation à cette nouvelle mission, les statuts de l'association, dénommée dorénavant : Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude (COEUR Emeraude), sont modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Décembre 2008. *Le 18 Décembre 2008, le Conseil Régional de Bretagne délibère, à l'unanimité, en faveur du périmètre d'étude proposé et du portage du projet par l'association.*

COEUR Emeraude poursuivra ses actions sur les milieux aquatiques, la biodiversité, la gestion des sédiments de la Rance (jusqu'à fin 2019), le bocage, la valorisation du territoire – et de nouvelles au fil des années.

2. 2009-2012 : les ateliers de travail sur le diagnostic territorial et les enjeux pour le territoire ; les premiers avis consultatifs

Une série d'ateliers thématiques réunissant élus, associations, chambres consulaires et partenaires institutionnels sont alors organisés en 2009, de manière à alimenter le diagnostic, par une approche du territoire et de ses enjeux tels que perçus par les acteurs locaux.

A l'implication forte des collectivités s'ajoute le développement de la communication et des échanges avec les acteurs socio-professionnels et les habitants.

En 2009-2010, des *premiers avis sur le projet de Parc naturel régional* sont rendus :

- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne : **avis très favorable** (20 octobre 2009) ;
- Le Conseil National de la Protection de la Nature : **avis défavorable** (14 décembre 2009)
- La Fédération des PNR : **avis favorable** (27 janvier 2010) ;
- Le Préfet de Région a adressé une note d'éclairage au Ministre en charge de l'écologie, en lui faisant part de son **avis très favorable** sur le projet (5 mars 2010).

L'avis défavorable du CNPN trouble le projet localement. L'adhésion des collectivités est inégale et nécessite du temps. CŒUR Emeraude continue de développer des actions opérationnelles.

3. 2013-2017 : la poursuite de la démarche de concertation et l'écriture de la Charte

En 2013, cinq nouvelles commissions de travail sont créées et animées pour nourrir l'avant-projet de charte. Elles ont associé, aux côtés des élus, l'ensemble des forces vives du territoire : partenaires institutionnels, organismes socio-professionnels, établissements publics, chambres consulaires, associations, scientifiques, administrations...

La même année, un *Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du projet de PNR*, présidé par M. Yves MORVAN, Professeur émérite de l'Université de Rennes 1 et ancien Président du Conseil économique, social et environnemental de Bretagne, réunissant des spécialistes de tous horizons, est créé. Organisme indépendant à vocation consultative, ce CSP a pour vocations d'examiner et de se prononcer sur les analyses engagées dans le cadre du PNR ; de proposer des pistes de travail ; de prendre part aux démarches pédagogiques ; de susciter des visions prospectives du développement du territoire ; et de répondre aux sollicitations du Président de COEUR Emeraude.

Puis, entre fin 2015 et début 2017, suite à un renouvellement important du Conseil d'administration de COEUR Emeraude, ses nouveaux membres ont souhaité se réapproprier le projet, le modifier et le consolider. Un groupe de travail rassemblant élus et représentant de la société civile a été spécialement constitué et s'est réuni chaque mois durant un an et demi.

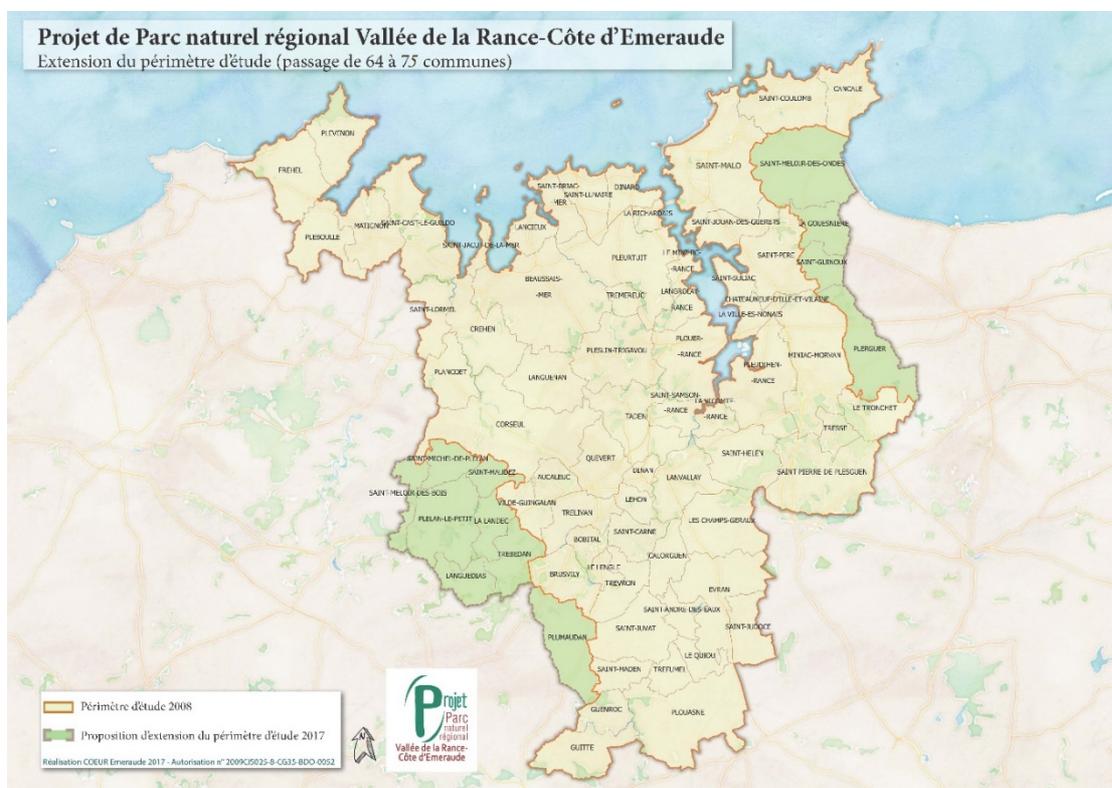
Des démarches de travail particulières (réunions thématiques et rencontres individuelles) sont menées en parallèle avec les acteurs des patrimoines naturels (naturalistes, acteurs de l'eau...), les acteurs économiques - et notamment les chambres d'agriculture, les agriculteurs et les professionnels de la mer, les clubs d'entreprises... -, les acteurs touristiques, et les acteurs de l'éducation à l'environnement.

Les habitants du territoire ont également pu s'exprimer lors de 13 réunions citoyennes - les « Ateliers Citoyens » -, en 2013, qui ont permis la construction d'un livret de propositions citoyennes pour le projet de charte du PNR. Les habitants impliqués dans ces Ateliers Citoyens, qui souhaitaient continuer à s'engager dans la création du PNR, ont créé l'Association des Amis du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, conviée également au groupe de travail mis en place en 2015.

A intervalles réguliers, des réunions publiques, ouvertes à tous, et associant des acteurs de territoires classés PNR (PNR d'Armorique, du Golfe du Morbihan, de Loire-Anjou-Touraine, des Marais du Cotentin et du Bessin, du Perche...), ont encore permis de présenter les lignes du projet et d'entendre les avis et propositions des habitants, d'échanger sur la « culture Parc ». De nombreuses interventions en Conseils municipaux et communautaires ont également contribué à l'information et aux échanges, ainsi que la mobilisation de la presse locale. A noter, la participation d'une délégation du projet de Parc à chaque Congrès national des PNR.

COEUR Emeraude poursuit et développe de nouvelles actions de préfiguration du PNR.

4. 2017-2018 : la consolidation du périmètre et du projet



Suite au travail réengagé par les nouveaux membres de COEUR Emeraude, et pour répondre aux attentes exprimées par les différentes instances consultées au cours de la procédure, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 28 Juin 2017, COEUR Emeraude vote à l'unanimité pour l'adoption d'un périmètre d'étude ajusté, plus cohérent, incluant désormais 75 communes¹⁶, et pour une modification d'appellation : le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude devient le projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude marquant ainsi un rassemblement large du territoire.

Le périmètre ainsi élargi à **75 communes** s'étend sur **près de 100 000 hectares** et concerne **environ 140 000 habitants** (en excluant la population de Saint-Malo¹⁷, commune dont seuls les espaces naturels et agricoles sont inclus dans le territoire du projet de Parc). Il comprend également une surface d'estran d'environ 8000 hectares.

Il constitue une échelle plus pertinente pour garantir un développement durable du territoire « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » :

- L'élargissement du périmètre concourt à la *prise en compte de milieux naturels plus variés et d'une biodiversité plus importante, et à la meilleure considération des continuités écologiques.*

La richesse du patrimoine écologique se révèle notamment pour le **secteur du massif granitique du Hinglé-Languédias à l'ouest du territoire**, des espèces menacées trouvant un refuge dans les carrières qui leur offrent des milieux naturels devenus rares. Cette extension permet l'intégration dans le périmètre de landes à l'intérêt faunistique et botanique évident. Le bocage ancien y est également très présent. A l'est du territoire, c'est le **secteur maraicher dit du Clos Poulet** qui est conforté. L'entièreté du marais noir de Saint-Coulan, qui fait partie du site Ramsar de la « Baie du Mont-Saint-Michel », est désormais intégrée au périmètre de projet de Parc. En termes de continuité écologique, ce site fait le lien entre le site de l'estuaire de la Rance (Natura 2000) et la baie du Mont-Saint-Michel.

¹⁶ 72 communes demandent un classement intégral du territoire communal et 3 communes, Saint-Malo, Saint-Jouan-des-Guérets et Cancale, un classement partiel (cf. Plan de Parc)

¹⁷ 45 980 habitants au dernier recensement de 2014

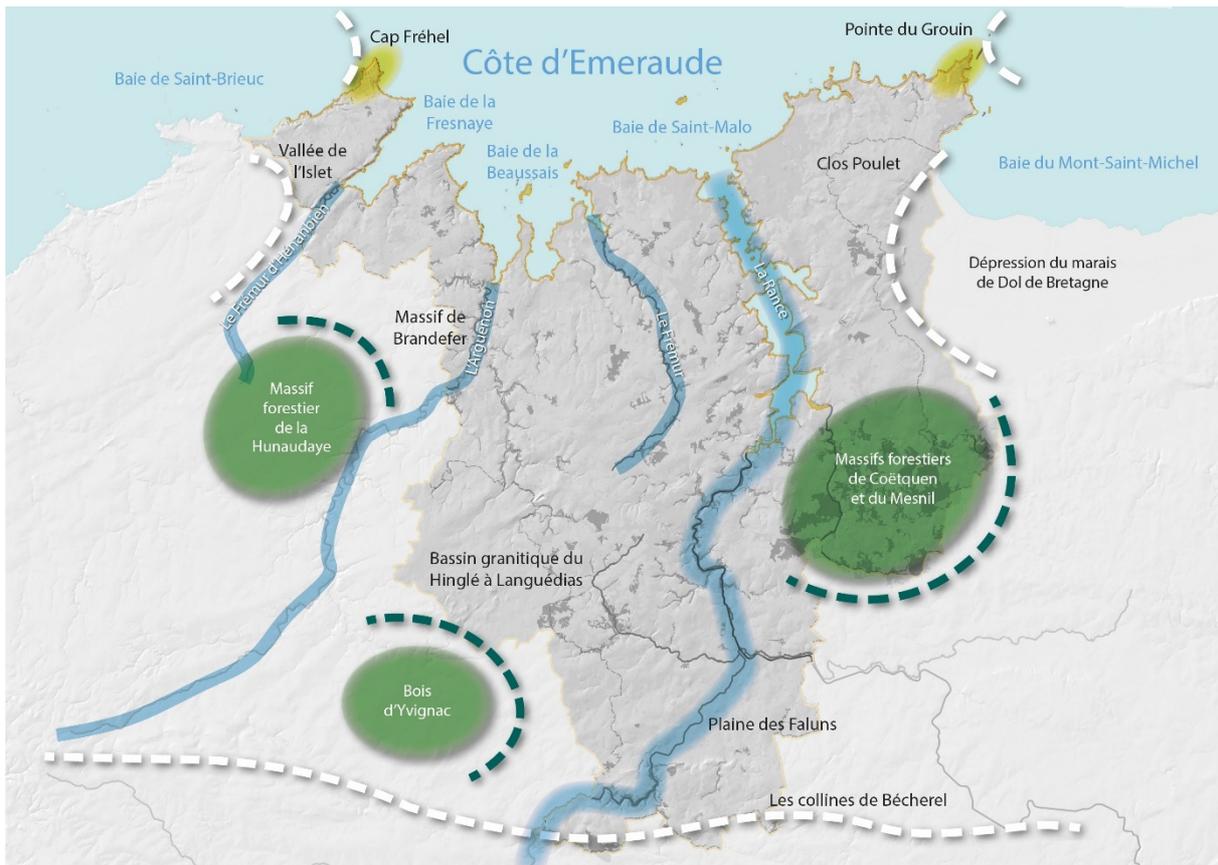
- Cet élargissement du périmètre concourt également à *conforter les unités paysagères et patrimoniales dites du « Bassin granitique du Hinglé à Languédias » (à l'ouest) et du « Clos Poulet¹⁸ » (à l'est) :*

En intégrant les communes de La Landec, Languédias, Plélan-le-Petit, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan et Trébédan, le périmètre proposé conforte l'unité paysagère et patrimoniale du « Bassin granitique du Hinglé à Languédias », les granites du massif hercynien de Dinan comportant les granites du Hinglé, à grain moyen, très légèrement bleuâtre ; Brusvily, aux longs feldspaths blanchâtres ; et Languédias, à grain fin, blanc-gris clair.

En intégrant les communes de La Gouesnière, Plerguer, Saint-Guinoux, et Saint-Méloir-des-Ondes, le périmètre proposé conforte également l'unité paysagère et patrimoniale du « Clos Poulet », avancée du socle granitique sur la mer, anciennement appelé « pays d'Alet », se caractérise par sa campagne maraîchère ponctuée de malouinières et de fermes.

- L'extension proposée conforte enfin la *prise en compte des caractéristiques architecturales* des deux secteurs. Sur le massif granitique du Hinglé à Languédias, au-delà de la cohérence géologique, c'est aussi une meilleure prise en compte de l'histoire locale des carrières et du bâti - maisons et demeures de granite - qui est visée. Le secteur du Clos Poulet se caractérise quant à lui par la présence des malouinières, vastes demeures de plaisance construites par les armateurs de Saint-Malo aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. L'influence de Garangeau, disciple de Vauban, et de son équipe sera très nette dans ces constructions. Sur les 200 à 300 malouinières ayant existé, nombre ont aujourd'hui disparues. Néanmoins, on en dénombre encore une centaine dans le secteur du Clos Poulet, dont une dizaine de grandes malouinières.

A l'échelle de la moitié du nord de la région Bretagne, trois unités se succèdent très nettement d'est en ouest : la Baie du Mont Saint-Michel, la Côte d'Emeraude, et la Baie de Saint-Brieuc.



Au Nord du territoire, la côte d'Emeraude

¹⁸ Le nom Clos-Poulet est issu de l'altération de Pou Alet, « le pays d'Alet », Alet étant l'ancienne cité gallo-romaine située à l'emplacement du fort éponyme dans l'actuelle Saint-Servan à Saint-Malo.

Ce trait de côte, qui s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre le Cap Fréhel et la Pointe du Grouin, est constitué d'une succession de baies – baie de la Fresnaye, baie de Beaussais, baie de Saint-Malo –, de plages, d'anses et de pointes rocheuses avancées dans la mer qui offrent des points de vue fameux.

La production biologique est importante dans l'eau de mer du territoire. La chlorophylle contenue dans le phytoplancton absorbe la composante bleue et la lumière se décale vers le vert. Cela explique que les eaux de la côte soient en général verdâtres, ce qui a inspiré l'appellation « Côte d'Emeraude » à Eugène Herpin en 1890. Cette côte concentre des sites remarquables :

- De landes littorales
- D'îles (les Ebihens, île Agot, Cézembre)
- De dunes et de haut de plages
- De pelouses aérohalines
- De slikkes et de schorres des estuaires
- De prés salés
- D'îlots rocheux innombrables

La Rance et les fleuves côtiers

« Colonne vertébrale » du territoire, elle étire son cours depuis le Lac de Rophémel gagnant peu à peu en puissance et en largeur en se dirigeant vers le Nord et elle se termine en un estuaire qui relie les trois principales villes du territoire : Dinan, Dinard et Saint-Malo. D'ouest en est, le Frémur d'Hénanbihen, l'Arguenon, le Frémur, la Rance et bien d'autres petits fleuves relient les différentes régions de la vallée. Ce maillage marque le territoire, son histoire naturelle et humaine.

Au Sud

Le long de la Rance, les contreforts des collines de Bécherel constituent les limites naturelles avec le bassin de Rennes. Plus précisément, le territoire est délimité par trois grands ensembles boisés juchés sur des reliefs :

- Les massifs de Coëtquen et du Mesnil, intégrés dans le périmètre du Parc naturel régional (au sud-est)
- Le massif granitique du Hinglé et les hauteurs de Rophémel adossés au bois d'Yvignac (au sud)
- Le massif de Brandefer et le massif de la Hunaudaye (au sud-ouest).

Ces massifs s'associent avec les carrières et les landes continentales pour former un ensemble identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique breton (SRCE, juillet 2015), en tant que reliefs parallèles au littoral entre Couesnon et Penthièvre, et forment un exceptionnel réservoir de biodiversité.

A l'Est

Au-delà du Clos Poulet, le territoire est limité par la dépression du marais de Dol composé des « Marais blancs » et « Marais noirs ». Le Marais noir de Saint-Coulban est cependant intégré au Parc en raison de sa position stratégique entre la Baie du Mont Saint-Michel et la Rance et sa proximité immédiate avec les marais de la Goutte.

A l'Ouest

Le Massif granitique du Hinglé à Languédias est un territoire agricole mais les boisements et haies arborées y sont nombreux. Ses plateaux perchés, d'altitudes plus élevées que sur le reste du territoire, présentent des ambiances paysagères relativement diversifiées, qui résultent de nuances significatives dans l'organisation des paysages.

Des plateaux agricoles bocagers relient ces grands ensembles

Les plateaux agricoles bocagers en interfluves sont caractérisés par une importante trame bocagère, à laquelle s'associent des vergers, des petits boisements, des arbres isolés et de nombreuses zones humides.

A ce stade, COEUR Emeraude en lien avec la Région lance alors une **consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées par le projet de Parc naturel régional**, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet.

Plus de 85% des communes du territoire d'étude se prononcent favorablement.

Les 4 intercommunalités concernées par le projet - Dinan agglomération, Saint-Malo agglomération, la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique - votent également favorablement.

5. 2019 – 2022 : prise en compte de l'avis intermédiaire et création du Syndicat mixte de préfiguration du PNR

Un travail technique de fonds est lancé dès fin 2018 pour préparer les évolutions de la charte.

Un séminaire (élus et acteurs associatifs et économiques) fin 2019 stabilise le projet de charte avant préparation d'une nouvelle phase de concertation après les élections locales de 2020. Le programme est fortement contrarié par la crise sanitaire. La concertation sur la charte prévue en 2020 est limitée à des sujets précis : finalisation de la clarification des compétences et missions du futur Syndicat du PNR, vu notamment les réformes territoriales (GEMAPI...), débutée en 2019, stratégie biodiversité, urbanisme. L'année est consacrée à la préparation du Syndicat de préfiguration sur pilotage de la Région (Conférence des Maires, Présidents d'EPCI et de Départements en septembre 2020). COEUR Emeraude travaille de concert avec elle et présente le projet de PNR et le Syndicat aux maires et conseils municipaux volontaires (près de 20 conseils) avant vote d'adhésion.

71 communes sur 74 décident d'adhérer au Syndicat, les EPCI principalement concernés adhèrent également, tout comme les deux Conseils départementaux et le Conseil régional. Seules les communes de Fréhel, Trévron et Plévenon et la Communauté de communes Bretagne Romantique (concernée par une seule commune) refusent.

Après report d'installation du Syndicat (créé en mars 2021) en raison du COVID, à octobre 2021, celui-ci organise une dernière phase de concertation intense de février à juillet 2022, pour assurer en particulier l'appropriation du projet de charte par les élus locaux et permettre la finalisation du document. Après 4 séminaires d'une demi-journée chacun rassemblant 40 à 80 participants, des dizaines de réunions avec les collectivités et nombreux acteurs, le projet est validé le 6 juillet 2022 par le Syndicat de préfiguration du PNR à l'unanimité moins 2 abstentions. La reprise de l'évaluation environnementale est également engagée dès 2021 et surtout adaptée à la charte revue suite à la concertation du 1^{er} semestre 2022.

La mobilisation de la société civile est également renforcée dès 2019 par COEUR Emeraude, avec notamment le lancement du réseau des Ambassadeurs du Parc (600 début 2022), des Rencontres du Parc (Conférences mensuelles avec des intervenants extérieurs sur des sujets Parc, coorganisées avec le Conseil scientifiques et prospectif du projet de PNR) ou encore du réseau des « entrePreNeuRs », chefs d'entreprises mobilisés pour le PNR.

VI. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Rappel du contexte et difficultés rencontrées

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de la Charte s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'ORIENTATIONS et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

Les difficultés rencontrées :

- L'évaluation environnementale a débuté en fin d'écriture de la Charte suite à un contexte réglementaire spécifique. En effet, au début de l'élaboration de la Charte, l'évaluation environnementale n'était pas obligatoire. Par conséquent, l'évaluation environnementale n'est intervenue qu'en cours d'élaboration de la Charte. De plus, le projet de charte a ultérieurement fortement évolué suite à l'avis intermédiaire. Vu les demandes d'évolutions importantes de cet avis, les changements d'élus locaux suite aux élections de 2020 et 2021, les conséquences des réformes sur la réorganisation des compétences des collectivités (GEMAPI...) et la crise sanitaire, un délai important s'est écoulé entre la première rédaction de l'évaluation environnementale (2018) et la présente.

B. Méthodologie

Le tableau ci-après met en exergue les effets notables probables de la mise en œuvre du projet de charte du PNR sur l'ensemble des composantes environnementales décrites précédemment (partie IV) en identifiant les incidences possibles en fonction de différents critères :

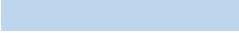
- Les effets notables ont-ils une incidence positive ou neutre ?
- Ces effets sont-ils directs ou indirects ?
- Ces effets seront-ils observables à court ou long terme ?
- Les effets peuvent-ils se révéler négatifs en fonction des modalités de mise en œuvre des actions ?

Rappel de la temporalité :

- Court terme : 0-6 ans
- Moyen terme : 6-12 ans (voire 15 = validité de la charte),
- Long terme : au-delà de 15 ans

Une typologie (cf. légende du tableau de synthèse ci-dessous), adaptée à l'évaluation environnementale du projet de charte, a été élaborée pour répondre à l'ensemble de ces critères.

Légende du tableau d'analyse des effets du projet de charte du PNR sur l'environnement

| | |
|---|---|
|  | Impact positif direct |
|  | Impact positif indirect |
|  | Impact éventuellement positif à plus long terme |
|  | Absence d'incidence |
|  | Impact négatif possible mais maîtrisable |
|  | Impact négatif |
|  | Point de vigilance : impact négatif pouvant apparaître selon les modalités de mise en œuvre |

L'analyse spécifique des effets de la mise en œuvre du projet de charte sur l'ensemble des objectifs (DOCOB) du réseau Natura 2000 est intégrée à ce tableau et détaillée au chapitre *Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000*.

C. Matrice Charte - Enjeux

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|---|---|---|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l' espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments | ▲ | ▲ | | | | | | | | | | |
| MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc | | | | | | | | | ▲ | | | |
| MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités écologiques | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 5 : Poursuivre les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique | | | | | | | | | | | | |

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|---|---|--|---|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l' espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locales | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire | | | | ▲ | | | | | | | | |
| MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel | | | | ▲ | | | | | | | | |
| ORIENTATION 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation | | | | | | | | | | | | |

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|---|---|--|--|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l' espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable | △ | △ | | | | | | | | | | |
| MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population | | | | | | | | | | | | |

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|---|---|---|--|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l'espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude | ▲ | | | | | | | | | | | |
| MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire | ▲ | | | | ▲ | ▲ | | | | | | |
| ORIENTATION 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc » | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filiales en promouvant le développement durable | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation | | | | | | | | | | | | |

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|---|---|---|--|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l' espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer | ▲ | ▲ | | | | ▲ | | | | | | |
| MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir- faire locaux | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 6 : <i>Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable</i> | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - St-Malo – Baie du Mt-St-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur | | | | | | | | | | | | |

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|---|---|--|---|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l'espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locales | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines | | | | | | | | | | | | |
| AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable | | | | | | | | | | | | |

| Composantes environnementales | Milieu naturel | | Milieu physique | | | Milieu humain / occupation de l'espace | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|---|---|--|--|---|---|
| | Biodiversité continuités écologiques | NATURA 2000 | Ressource en eau | Energie - Climat | Risques Sols et sous-sols | Paysages | Occupation de l' espace, urbanisation | Services, commerces, artisanat et industrie | Agriculture / Sylviculture | Economie de la mer | Patrimoine culturel | Tourisme / activités de loisirs |
| Enjeux | Préservation d' un haut niveau de richesse des milieux, des espèces et des continuités écologiques | Conservation des habitats et espèces | Restauration de la qualité de l'eau continentale et littorale / disponibilité de l'eau | Adaptation aux changements climatiques et contribution à son atténuation | Préservation de la qualité et de la fonctionnalité des sols | Préservation et reconquête de la qualité des paysages | Préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des patrimoines et de la qualité de vie | Evolution vers une économie locale innovante écoresponsable valorisant les savoirs faire et les produits | Maintien et développement d' une agriculture viable, pérenne et respectueuse de l' environnement (+ sylviculture durable) | Développement équilibré et intégré des activités littorales et valorisation des productions locale | Conservation / valorisation du patrimoine culturel | Développement d' une offre touristique durable |
| MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 8 : Une culture pleinement « terre – mer » | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses | | | | | | | | | | | | |
| ORIENTATION 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins, et avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux | | | | | | | | | | | | |
| MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux | | | | | | | | | | | | |

Commentaires sur l'analyse :

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif

ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques

MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments

Cette MESURE vise à améliorer la connaissance des estuaires, des baies et de l'espace côtier pour parvenir à une bonne gestion de ces espaces, à mettre en œuvre une gestion et une valorisation durables des sédiments dans l'estuaire de la Rance.

Les effets positifs attendus de la MESURE seront directs pour la ressource en eaux. Les actions auront aussi des effets positifs indirects sur la faune, la flore et la biodiversité, les paysages, le tourisme mais aussi l'urbanisme. A plus long terme, des effets positifs concerneront également les thématiques : agriculture/ sylviculture et économie de la mer.

Point de vigilance : niveau d'impact des travaux de gestion des sédiments sur la biodiversité et les habitats naturels sensibles. L'objectif dans cette mesure précise bien « une gestion et une valorisation durables ». De plus, cette action ne relève pas de la charte mais est prévue dans le cadre d'un futur plan de gestion pérenne. Il est porté par l'EPTB Rance Frémur baie de Beausais qui en charge également du SAGE éponyme donc au fait de la préservation de l'environnement, accompagné de surcroît par un Conseil scientifique. L'essentiel de l'estuaire est classé Natura 2000 et ce sujet est prévu dans le DOCOB. Des études d'impacts/évaluation d'incidence Natura 2000 ont déjà été engagées et d'autres sont prévues pour le futur Plan. Une minimisation des impacts directs des travaux sur les écosystèmes est donc attendue. Les expériences ont montré des impacts des curages limités dans le temps et l'espace, notamment pour les curages importants selon le modèle du piège de Lyvet. Plus globalement, la gestion des sédiments sur cet estuaire répond aussi à un objectif de réduction des modifications de l'écosystème engendrées notamment par un envasement amplifié par l'usine marémotrice.

MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement

Cette MESURE vise à mieux connaître pour mieux conserver et gérer les espèces et milieux remarquables. Cette connaissance de la biodiversité locale servira à mieux appréhender son évolution dans un contexte de changements globaux (réchauffement climatique...), en vue de mieux la protéger.

Les effets de la MESURE sont le plus souvent indirects mais engendrent une prise en compte de la biodiversité par divers acteurs à moyen ou long terme. Des inventaires peuvent concerner directement des espèces ciblées par les Directives Oiseaux et Habitats. Le partage des données permet une prise en compte notamment par l'Etat de leur présence dans les études d'incidences Natura 2000. Les données d'inventaires viennent aussi alimenter le porter à connaissance pour la réalisation de documents d'urbanisme.

MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc

Cette MESURE vise à maintenir, restaurer les continuités écologiques. Les actions auront donc un effet directement positif sur la faune et la flore, et à plus long terme sur l'agriculture et la sylviculture, et enfin sur le cadre de vie. Des effets positifs sur les paysages, notamment le bocage.

Points de vigilance : implication suffisante des propriétaires/exploitants agricoles et forestiers et gestionnaires d'espaces naturels dans la mise en œuvre des actions.

MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités écologiques

Cette MESURE vise à connaître, préserver et restaurer les milieux aquatiques du territoire, la biodiversité associée, leurs fonctionnalités, avec tous les acteurs locaux (collectivités, aménageurs, agriculteurs, propriétaires fonciers et riverains, habitants et visiteurs).

| | |
|--|---|
| | <p>Les effets attendus sont très positifs vis-à-vis des enjeux du territoire. Les effets positifs se feront ressentir à plus long terme sur les composantes agriculture/sylviculture mais aussi sur l'économie de la mer. Enfin, la MESURE sera favorable au développement d'aménités (baignade, pêche, cadre de vie, ...).</p> |
| | <p>MESURE 5 : Poursuivre les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique Cette MESURE vise à se réapproprier la culture d'un bocage dynamique rendant des services écosystémiques aux agriculteurs et à la collectivité, protéger et renforcer le maillage bocager et accentuer l'effort de plantation et de régénération naturelle.</p> <p>Elle aura des effets directement positifs sur la biodiversité (régénération, plantation) et les paysages. Élément majeur des continuités écologiques, le bocage permet la circulation des espèces et contribue aussi à un cadre de vie de qualité. Il est un allié majeur de l'agriculture et de la sylviculture (effet positif indirect) en limitant l'érosion des sols et en préservant la ressource en eau. Cette MESURE participera aussi indirectement sur le long terme, à l'économie de la mer grâce à la préservation de la qualité des eaux induite par ces actions mais aussi à l'urbanisme grâce à l'intégration des inventaires bocagers dans les documents d'urbanisme.</p> |
| | <p>MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines Cette MESURE vise à conjuguer paysage, qualité de vie et biodiversité pour renforcer la place de la nature en ville et assurer les Continuités écologiques urbaines.</p> <p>Les effets attendus sont positifs, non seulement sur les continuités écologiques, le milieu urbain redevenant plus perméable au déplacement des espèces, mais aussi sur de nombreuses autres composantes environnementales. Le retour d'espaces plus naturels en ville permet notamment de : Améliorer la qualité de l'eau grâce aux capacités d'épuration des plantes, via la reconquête des berges, en encourageant des pratiques de gestion favorables à la biodiversité et à l'abandon de produits toxiques, en améliorant la gestion des eaux pluviales ; Lutter contre l'îlot de chaleur urbain dans une perspective d'adaptation au changement climatique ; Améliorer le cadre de vie et les paysages urbains en proposant des espaces esthétiques et récréatifs ; Faciliter la lutte contre les risques naturels dont le risque inondation en préservant des zones perméables facilitant l'infiltration des eaux pluviales à la source ; Améliorer l'attractivité urbaine et indirectement le tourisme.</p> |
| <p>ORIENTATION 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité</p> | |
| | <p>MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude Cette MESURE vise à améliorer la connaissance des dynamiques paysagères et développer une culture commune du paysage, prenant en compte les éléments structurants et les objectifs de qualité paysagère, architecturale et patrimoniale, à préserver, restaurer et valoriser les paysages remarquables.</p> <p>Une meilleure prise en compte des paysages par les habitants, élus, acteurs de la vie économique locale et les touristes peut avoir un effet positif indirect sur la plupart des composantes environnementales, une meilleure connaissance permet une meilleure préservation.</p> <p><u>Point de vigilance</u> : limitation des zones pour le développement des énergies renouvelables, potentiel frein pour l'atténuation du changement climatique</p> |
| | <p>MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires Cette MESURE vise à requalifier les secteurs prioritaires et résorber les altérations paysagères diffuses, en impliquant largement les acteurs locaux et habitants.</p> <p>Elle peut avoir des effets positifs directs et indirects à long terme sur la biodiversité, la ressource en eau, le paysage et sur l'urbanisme de qualité. Les actions destinées à améliorer le paysage dans les secteurs dégradés peuvent être favorables aux milieux naturels, à la faune et la flore.</p> |
| | <p>MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel Cette MESURE vise à toujours mieux connaître et faire connaître le patrimoine culturel du territoire, renforcer sa protection, sa réhabilitation.</p> |

Elle devrait donc avoir plusieurs incidences positives directes, en premier lieu, pour la préservation du patrimoine culturel à court terme. La restauration du patrimoine bâti pourrait être un levier de revitalisation des bourgs, favorisant un urbanisme qualitatif et participerait du projet touristique durable à moyen terme. Dans le cadre de la restauration, il est préconisé la prise en compte des enjeux énergétiques (isolation adaptée au bâti ancien, usage de matériaux biosourcés ...).

Impact négatif possible mais maîtrisable : La restauration peut entraîner des désagréments pour les espèces présentes dans le bâti ancien (chauve-souris, oiseaux...) pendant les cycles d'hibernation, de reproduction, ... voire la destruction d'habitat par la suppression des cavités/trous dans les murs avec le risque de baisse des effectifs. Et d'autre part, la présence du petit patrimoine lié à l'eau peut impacter les continuités écologiques aquatique.

Cette MESURE et aussi les MESURES 3, 6 et 26 prévoient justement de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires, de former les artisans... pour mieux prendre en compte la biodiversité liée au bâti et même l'accueillir.

Ces effets négatifs peuvent être évités par la non-réalisation des travaux de restauration aux périodes sensibles pour les espèces présentes dans le bâti (périodes de nidification, de reproduction), atténués par la sensibilisation des propriétaires et artisans à trouver le meilleur compromis environnemental, social, économique, patrimonial. Des aménagements peuvent être opérés. De même pour le bâti potentiellement impactant pour les cours d'eau.

Point de vigilance : La préservation du patrimoine bâti peut s'opposer à des opérations de rénovation énergétique. Un équilibre est à trouver (Cf. Mesure 15 ci-dessous). La charte en tant que projet de développement durable croisant les principaux enjeux du territoire et prévoyant une mise en œuvre des actions croisant les regards et les champs d'expertise, les solutions optimales ont vocation à être développées et partagées à l'échelle du territoire, en s'appuyant sur la science, originalité aussi des PNR.

ORIENTATION 3 : *Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur*

MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation

Cette MESURE vise à réduire très fortement le rythme de consommation foncière par une meilleure connaissance du territoire, un suivi optimisé de l'artificialisation, un accompagnement de proximité, et une densification du tissu urbain existant (ces 15 années de la présente charte seront consacrées à rassembler les volontés et mettre tous les moyens en œuvre afin d'atteindre le « zéro consommation nettes de terres agricoles et naturelles » visé par le SRADDET).

Elle induit des effets positifs déterminants sur la biodiversité, mais aussi sur le sol, les ressources en eau et sur les paysages. D'une façon générale, cette MESURE tend à favoriser des pratiques qui sont indirectement positives à plus ou moins long terme sur l'ensemble des composantes.

MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire

Cette MESURE vise à conduire un urbanisme durable et exemplaire, intégrant les dimensions écologiques, paysagères, patrimoniales, économiques, sociales, s'attachant à une qualité forte et fondé sur une connaissance fine du territoire.

Des effets positifs sont donc attendus en priorité pour le cadre de vie, les paysages et la biodiversité. Les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) étant des réservoirs de biodiversité, ils seront intégrés comme tels dans les documents d'urbanisme. Enfin, tous ces éléments induiront des incidences positives pour la capacité du territoire à s'adapter et à atténuer le changement climatique par différents aspects (économies d'énergie, mobilité, ...).

MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale

Cette MESURE vise à rééquilibrer l'habitat sur le territoire en renforçant la cohésion sociale et en veillant à ménager la pression sur le littoral et en révélant les richesses et les potentiels à l'écart du rayonnement du littoral ; en visant les objectifs du SRADDET breton.

Les effets peuvent être potentiellement positifs indirectement sur la biodiversité et les paysages en incitant à moins concentrer le développement de l'habitat – et maîtriser le développement des résidences secondaires - sur le littoral où la biodiversité est plus riche et fragile.

La prise en compte de la notion de quartier voir éco-quartier ou agri-quartier incluant la mixité sociale et générationnelle pourrait avoir des impacts positifs indirects sur la création de nouveaux milieux naturels en ville (espaces verts, perméabilité des espaces, liaisons douces, production agricole bio...) et avoir un impact indirect sur la composante Energie-Climat (défis énergétiques, matériaux de construction durables...). De même, la création de logements plus abordables est conditionnée à des logements et parcelles plus petits moins consommateurs d'espaces. La maîtrise de l'énergie est aussi visée.

MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable

Cette MESURE vise à développer les mobilités douces et la multimodalité au profit de tous à l'échelle du Parc : habitants, touristes, entreprises, administrations...

Les effets positifs sont directs pour la thématique Energie-Climat, en proposant une alternative aux déplacements émettant le plus de GES.

De la même façon, des impacts plutôt positifs pourraient être observés sur la qualité de l'air, la contribution et l'adaptation au changement climatique, ainsi que sur les bruits et autres nuisances, dépendant du type d'opérations qui seront effectivement financées (ex : simples études relatives à l'intermodalité ou aménagements effectifs d'itinéraires pour les vélos) et de leur importance suffisante pour permettre un report modal sur ces modes de transport doux au détriment de la voiture personnelle. Un tel report modal permettrait en effet de réduire les émissions de GES, de polluants atmosphériques, ainsi que la dépendance énergétique du territoire du point de vue des déplacements. A plus long terme, ces nouveaux itinéraires de voies douces pourraient améliorer le tourisme local et le patrimoine culturel.

Points de vigilance : artificialisation de milieux naturels par des aménagements (ex. : voies douces...) avec conséquences sur la biodiversité, voire l'eau et le paysage.

Toutefois, la charte prévoit de prendre en compte davantage ces dimensions dans tous les aménagements et que les collectivités et aménageurs soient sensibilisés et conseillés dans ce sens. Cette Mesure prévoit même de considérer comme un corridor écologique la voie verte principale du territoire, qui le traverse totalement de Plouasne à Dinard (Cf. plan de Parc et tableau des corridors en Annexe).

MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population

Cette MESURE vise à maintenir et diversifier les commerces et les services de proximité dans le cœur des villes et des bourgs afin de favoriser leur attractivité et leur dynamisme.

En revitalisant et recentrant les activités et déplacement dans les bourgs, ces actions auront un impact indirectement positif sur la composante énergie-climat (diminution des déplacements et émission de GES), mais aussi sur la consommation d'espace agricole et l'artificialisation des sols par des zones d'activités et le cadre de vie (en intégrant cette vision en amont dans les documents et réflexion de rénovation urbaine).

AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire

ORIENTATION 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence

MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Cette MESURE vise à diminuer la consommation et améliorer l'efficacité énergétique, pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET (-39% à l'horizon 2040), et développer la production d'énergie renouvelable - pour parvenir à l'objectif d'autonomie énergétique bretonne - prenant en compte la biodiversité, le paysage et le patrimoine.

Elle aura des effets directement positifs sur la composante Energie-Climat (consommation d'énergie, GES...). Les effets seront également positifs indirectement sur l'activité agricole (réduction des consommations énergétiques, performance énergétique des exploitations) mais aussi pour l'économie de la mer (recherche et l'utilisation des énergies marines, notamment dans les domaines de la pêche et du transport maritime) ...

Impact négatif possible mais maîtrisable : Les impacts sur la biodiversité et le paysage et l'architecture sont possibles avec les équipements d'ENR. Il s'agit de fixer un compromis acceptable pour répondre à la fois au défi du changement climatique et de de l'effondrement de la biodiversité. Cette MESURE dédie justement un objectif (« GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE des équipements de production d'énergies renouvelables ») et une série de dispositions sur cette question – avec des dispositions de cadrage plus précises sur l'éolien soumis à autorisation et le photovoltaïque et le solaire - et prévoit que cela soit aussi un rôle important du futur Syndicat mixte du Parc.

Pour le cas particulier *Cœurs de biodiversité – intégrant notamment les Sites Natura 2000* - et les sites inscrits et classés, la MESURE 15 précise même qu'ils « n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables, sauf petits équipements individuels sans impact notable sur la biodiversité. »

Point de vigilance : développement trop important de la filière bois-énergie potentiellement impactant sur la ressource locale. Les MESURES sur le bocage (5) et l'exploitation du bois (19) prévoient justement de maîtriser la ressource.

MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage

Cette MESURE vise, dans un contexte de raréfaction de l'eau douce lié aux changements climatiques, à améliorer et préserver la qualité des eaux continentales et littorales ; veiller à la quantité d'eau disponible et renforcer une solidarité territoriale.

Elle aura un effet positif direct dans sa dimension sécurisation de la ressource en eau potable et au titre de la réduction de l'utilisation de produits polluants pour les milieux et espèces et aussi sur l'agriculture/sylviculture (notamment sur la quantité d'eau et à plus long terme sur une agriculture plus durable) et les activités de la mer (dont conchyliculture et pêche de coquillages ou élevage marins dépendants de la qualité de l'eau) et indirect sur les activités de loisirs (baignade, nautisme, pêche, ...) en vertu d'effets profitables sur les plans d'eau (limitation de l'eutrophisation) et les cours d'eau (qualité piscicole et bactériologique) et plus globalement sur l'attractivité du territoire (qualité des eaux de baignages, ressource en eau disponible, épisodes de prolifération d'algues vertes sur la côte ou de cyanobactéries en eaux douces).

MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire

Cette MESURE vise à favoriser la création d'activités fondées sur les ressources locales et les « industries » patrimoniales, et développer une pratique d'économie circulaire coconstruite par les acteurs locaux et applicable au quotidien, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer les impacts des activités économiques sur l'environnement.

Points de vigilance : L'exploitation de ressources locales plutôt que non locales aura des impacts positifs indirects sur l'environnement vu la moindre pression opérée par des techniques parfois peu soucieuses de l'environnement et de l'humain sur des territoires très éloignés (voir à l'autre bout du monde) et le moindre transport de matériau. Cette MESURE prévoit de « valoriser économiquement les matières premières de notre territoire *dans le respect du développement durable* » et donc d'accorder une attention forte à la prise en compte de l'environnement. Le cas particulier des carrières est abordé dans cette MESURE et aussi en MESURE 3 sur la biodiversité et le SRC est présenté sommairement aussi en Annexe.

ORIENTATION 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »

MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable

Cette MESURE vise, au vu des actions engagées et du contexte local et breton, à entraîner le maximum d'agriculteurs vers des pratiques plus durables, dont l'agroécologie et l'agriculture biologique, et de renforcer le développement et la promotion des filières courtes. L'augmentation de la résilience du territoire doit aussi se faire dans la perspective du changement climatique et en interaction avec les enjeux paysages et biodiversité pour lesquels l'agriculture a un rôle majeur.

Des effets positifs directs sont attendus sur : - les milieux (en particulier le bocage, les continuités écologiques), - la biodiversité notamment au titre de Natura 2000, - l'agriculture notamment autour du développement et d'accueil de nouveaux agriculteurs, de nouvelles filières, sous diverses formes de mutualisation (nids d'activités, agriculture plurielle). Indirectement, le paysage sera impacté positivement par l'entretien des espaces emblématiques du territoire.

A long terme, les incidences positives sont multiples : - le climat (utilisation faible en intrants induisant des économies d'énergie, projets de méthanisation), - la sylviculture (travail autour des haies et valorisation de bois d'œuvre...), - le tourisme (présence humaine sur le territoire, accueil à la ferme, entretien des espaces, produits locaux de qualité ...). La lutte contre la déprise agricole et le soutien à l'installation de jeunes agriculteurs devrait logiquement contribuer à stabiliser les surfaces agricoles.

MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation

Cette MESURE vise à préserver les massifs forestiers du territoire, d'accompagner les sylviculteurs pour une gestion forestière durable, et de maintenir et développer les vergers sur le territoire dont les vergers conservatoires.

Les effets sont donc globalement positifs.

MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer

Cette MESURE vise à maintenir et développer les activités économiques liées à la mer tout en les accompagnant dans leurs initiatives de développement durable.

En prise directe avec les milieux, elles participent à la gestion des ressources naturelles, au façonnage des paysages, et contribuent fortement à l'identité locale. Les activités primaires marines notamment (pêche, conchyliculture, etc.) sont directement dépendantes de la qualité du milieu récepteur et des flux de pollution d'origine terrestre. Cette MESURE aura donc de nombreux effets positifs directs (ressource en eau, économie de la mer) et indirects (milieu naturel, paysages, patrimoine culturel et tourisme).

Point de vigilance : potentiel d'installation de nouvelles structures en lien avec cette économie qui pourraient perturber les milieux naturels sensibles, ou la surexploitation de certaines ressources (coquilles saint jacques). La charte propose néanmoins une vision durable et respectueuse des milieux et des ressources naturelles comme modèle de développement et notamment un accompagnement des projets. La prise en compte de l'environnement et du paysage sera donc plus forte grâce à la création du PNR.

MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services

Cette MESURE vise à engager davantage les entreprises dans le développement durable et l'éco-responsabilité.

Les effets attendus sont donc positifs sur les composantes environnementales à plus ou moins long terme.

MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux

Cette MESURE vise à soutenir l'économie locale via la notoriété « Parc naturel régional de France », la valorisation de la qualité et notamment la marque « Valeurs Parc », en s'attachant aux modes de production, aux techniques de fabrication respectueuses de l'identité du territoire, de l'environnement et des paysages, etc.

Les effets sont positifs indirectement à moyen terme.

ORIENTATION 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable

MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable

Cette MESURE vise à inscrire le Parc au cœur de la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » et en faire une destination responsable à l'année (désaisonnalisée) valorisant l'ensemble du territoire et ouverte vers les autres destinations touristiques bretonnes. > Cf. MESURES 30 et 31

Elle aura un impact directement positif sur le tourisme et les activités de loisirs à long terme mais aussi sur le patrimoine culturel en proposant notamment de développer l'éco-conception des manifestations et événementiels, afin qu'ils réduisent leur impact sur l'environnement (Charte des événements éco-responsables sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude); en favorisant un étalement de la programmation dans le temps et dans l'espace, aux profits de l'arrière-saison et du territoire rétro-littoral actions (impact indirect positif sur le milieu naturel, la ressource en eau).

Cette MESURE tend à distinguer le territoire en tant que destination durable, ce qui est positif pour le tourisme, d'autant plus au regard des évolutions des attentes des touristes. La valorisation des productions agricoles ou de la mer locales à travers la restauration ou la vente notamment aura un effet positif indirect sur l'agriculture et l'économie de la mer. Les principes du tourisme durable pourront éventuellement être positifs à long terme pour la préservation de la ressource en eau (réduction de la consommation en eau) et la limitation en consommation d'énergie (déplacements doux et intermodalité, démarche de sobriété énergétique...).

La MESURE a pour objectif de consolider l'offre touristique au regard de la capacité d'accueil des espaces en régulant la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels. Cette MESURE contribue donc à encadrer, voir limiter la pression touristique pesant sur certains espaces naturels comme ceux présents sur le littoral.

MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur

Cette MESURE vise à assurer un développement touristique équilibré et harmonieux en mettant l'authenticité et l'identité des composantes de l'intérieur du territoire au cœur du projet de Parc. Renforcer les tourisms verts et culturels pour permettre un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur, et le développement de l'offre touristique hors-saison sur l'ensemble du territoire ; être vigilant au maintien d'un juste équilibre entre fréquentation et préservation des espaces.

Des effets positifs indirects sont attendus à moyen terme sur l'économie de la mer et le patrimoine culturel, et des effets positifs directs sur le tourisme. De même, un objectif est consacré à limiter les impacts des sports sur les milieux naturels.

Impacts négatifs possibles mais maîtrisables : des effets potentiellement négatifs sur le paysage par création de nouvelles infrastructures ou de petits équipements (panneaux...) pour valoriser le patrimoine. Toutefois, la charte prévoit de veiller à la qualité des aménagements de manière générale et à la qualité paysagère (MESURES 7, 8 et 11) ; il est donc attendu que la charte pousse à plus de qualité et d'intégration paysagère qu'en l'absence de charte.

Quant aux impacts éventuels sur la biodiversité et la ressource en eau du fait de l'augmentation de la fréquentation touristique sur certains sites sensibles (dérangement de la faune et/ou à la dégradation de certains milieux naturels), de nouveau la charte prévoit une haute intégration de la biodiversité dans les aménagements avec une sensibilisation accrue des acteurs locaux, habitants et visiteurs et notamment les pratiquants de sports et organisateurs de manifestation (MESURES 23, 24, 26), y compris dans les sites naturels. Cette MESURE 24 prévoit notamment de « maîtriser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire : définir des mesures de restriction de la circulation motorisée, signaler les secteurs où l'usage des véhicules à moteur est interdit ou réglementé (notamment dans les « Sites naturels remarquables du Parc » (qui comprennent les Sites Natura 2000).

Même si des secteurs seront mis en valeur dans des zones peu connues fréquentées aujourd'hui, l'intégration de la biodiversité et des ressources est importante et cela permettra aussi de délester la sur-fréquentation d'autres sites, notamment sur le littoral où la biodiversité est souvent plus riche et plus fragile. On peut donc considérer cette MESURE comme globalement positive sur ces composantes par rapport à l'absence de charte.

MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines

Cette MESURE vise à permettre un développement harmonieux, équilibré et intégré du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral, en interaction avec les autres usages littoraux, en particulier professionnels.

Comme la précédente, elle ambitionne de limiter les pressions d'une partie du tourisme sur les milieux marins et côtiers et ses effets sont donc positifs sur l'environnement. L'objectif est aussi de maîtriser les impacts des activités de loisirs sur les espaces et ressources exploités par les professionnels de la mer, l'effet attendu est donc positif sur ce pan d'activité économique.

AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires

ORIENTATION 7 : Une destination d'excellence : proposer une offre touristique de qualité diffuse sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable

Cette MESURE vise à permettre aux habitants, et aux visiteurs, dans toute leur diversité – scolaires, public adulte, salariés..., de s'approprier pleinement les richesses locales, pour mieux les respecter et les protéger.

Elle est donc indirectement positive pour tous les enjeux du territoire, sachant qu'une meilleure connaissance permet une meilleure préservation.

La sensibilisation et l'éducation sont des thématiques qui affecteront indirectement de façon positive la grande majorité des composantes environnementales.

MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants

Cette MESURE vise à s'attacher à l'implication des citoyens dans la vie du Parc, en renforçant la communication de proximité, en les associant davantage à l'action publique, en soutenant et stimulant les initiatives citoyennes et associatives, etc.

Les effets sur l'environnement et l'économie locale sont indirectement et à plus ou moins long terme positifs.

ORIENTATION 8 : Le 1er territoire breton de production d'énergies renouvelables : sensibiliser et anticiper sur les effets du changement climatique et réussir la transition énergétique

MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel

Cette MESURE vise à mettre en réseau l'ensemble des acteurs du patrimoine culturel du territoire, faire vivre et faire connaître le patrimoine culturel et le transmettre en encourageant les passeurs de mémoire et les détenteurs de savoir-faire.

Les effets positifs attendus concernent les composantes possédant une dimension culturelle (y compris dans les savoir-faire).

MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses

Cette MESURE vise à stimuler la dynamique locale de création et de diffusion et encourager la valorisation du territoire et de ses richesses, naturelles et culturelles ; à réduire les obstacles à l'accessibilité à la culture.

Ainsi les effets seront positifs directement pour le patrimoine culturel, à plus long terme pour le tourisme mais aussi indirectement positif pour les richesses locales ou humaines.

ORIENTATION 9 : *S'impliquer pour le territoire : mieux le connaître, le préserver et le valoriser*

MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins

Cette MESURE vise à mettre en place une véritable « aire de rayonnement du Parc » pour des bénéfices réciproques pour le Parc naturel régional et les territoires voisins. Ses effets attendus sont donc tous globalement positifs vu que cette MESURE prévoit d'étendre en partie l'esprit et le champ d'actions prévu par la charte.

MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux

Développer des partenariats en région afin de participer à la préservation et à la valorisation de l'identité et de la culture bretonne, favoriser les échanges avec d'autres territoires nationaux, européens et internationaux.

Comme la MESURE précédentes, ses effets attendus sont donc tous globalement positifs vu que cette MESURE prévoit d'étendre en partie l'esprit et le champ d'actions prévu par la charte.

D. Synthèse : des effets globalement positifs

Une analyse quantifiée des effets du projet de charte a été réalisée en deux temps :

- d'une part, par ORIENTATION, afin d'analyser les MESURES pouvant créer des effets néfastes sur l'environnement,
- et d'autre part, par composante environnementale, afin d'analyser les milieux impactés par ces MESURES.

Le tableau suivant présente une synthèse du nombre d'effets positifs, neutres ou négatifs **des ORIENTATIONS** du projet de charte sur l'environnement. Toutefois, il n'est qu'indicatif et l'analyse à la suite du tableau permet une meilleure évaluation qualitative.

| Effets des MESURES regroupées par ORIENTATION | | | | | | |
|--|----|----|---|---|---|---|
| 1 > Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques | 30 | 25 | 6 | 5 | 0 | 0 |
| 2 > Des paysages et un patrimoine bâti d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité | 7 | 18 | 3 | 3 | 2 | 0 |
| 3 > Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur | 17 | 26 | 3 | 9 | 0 | 0 |
| 4 > Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence | 8 | 11 | 4 | 6 | 4 | 0 |
| 5 > Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc » | 21 | 20 | 5 | 9 | 0 | 0 |
| 6 > Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable | 3 | 15 | 3 | 8 | 4 | 0 |
| 7 > Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités | 2 | 18 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| 8 > Une culture pleinement « terre-mer » | 3 | 11 | 0 | 8 | 0 | 0 |
| 9 > Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international | 0 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le tableau suivant présente une synthèse du pourcentage d'effets des mesures positifs, neutres ou négatifs du projet de charte par composante environnementale (milieu naturel, physique, humain).

| Effets (%) des MESURES par composante environnementale | | | | | | |
|--|------|------|-----|------|-----|---|
| Milieu naturel | 32.2 | 43.5 | 8 | 3.2 | 9.6 | 0 |
| Milieu physique | 35.4 | 39.7 | 9.6 | 11.8 | 1.1 | 0 |
| Milieu humain / occupation de l'espace | 20.6 | 52.5 | 9.8 | 17.3 | 1.4 | 0 |

Ainsi, l'analyse des effets des MESURES du projet de charte conclut à un **effet globalement très positif** et à quelques effets négatifs limités et maîtrisables.

Les effets positifs directs de la mise en œuvre du projet de charte portent principalement sur :

- La préservation du patrimoine naturel (les milieux et les espèces), de la qualité du paysage et du patrimoine culturel (matériel et immatériel),
- La valorisation des ressources locales et des activités socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, économie de la mer, tourisme durable, pratiques durables, RSE...) dans le respect de l'environnement (biodiversité, eau, sols, paysage, patrimoine culturel),
- L'adaptation au changement climatique pour la préservation de la qualité de vie et des ressources du territoire.

Globalement, on constate que les effets positifs attendus se manifesteront pleinement à moyen et/ou long terme eu égard au temps nécessaire aux démarches de concertation, à l'évolution des pratiques et enfin au rythme d'évolution des écosystèmes.

Ces effets seront amplifiés de manière indirecte par l'ensemble des MESURES favorisant :

- L'amélioration de la connaissance du territoire (patrimoine naturel, paysager, culturel, ressources),
- La sensibilisation renforcée et la formation du grand public et de tous les acteurs à la protection de l'environnement et aux richesses du territoire.

Quelques points de vigilance sont à noter : la mise en œuvre opérationnelle de dispositions prévues dans les MESURES pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et le paysage ou encore le patrimoine bâti si la prise en compte de ces composantes, de manière transversale, n'était pas suffisante. Toutefois, cette nécessité est au cœur de la charte, dans les principes d'actions (PARTIE 1) et dans les MESURES. Aussi, l'existence de cette charte et du PNR devraient justement permettre de limiter ces risques, davantage qu'en l'absence de charte.

Quelques **effets probables négatifs et maîtrisables** sont révélés pour 3 MESURES relatifs :

- aux travaux sur le bâti qui pourraient nuire à la biodiversité associée ;
- au développement des énergies renouvelables (en particulier le bois énergie, l'éolien, la méthanisation, le photovoltaïque et l'hydro-électricité) et aux impacts des équipements sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine bâti ;
- au développement de l'activité touristique (aménagement de site, fréquentation...) et à ses pressions sur la biodiversité voire le paysage.

Ces éventuels effets devraient être visibles rapidement, car largement liés à des équipements et aménagements matériels (impact immédiat sur le paysage notamment, ou en cas de destruction d'habitat). Ceci implique une anticipation accrue en amont des projets afin d'éviter ou réduire ces effets.

Ils devraient être localisés sur les secteurs d'aménagement ou des sites nouvellement aménagés pour l'accueil du public. Ceci permettra un suivi plus aisé.

Toutefois, la charte prévoit des dispositions pour parer à ces risques et globalement, ces impacts seraient plus forts en l'absence de PNR et de charte pour lesquels le croisement des enjeux et la prise en compte de la préservation de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti est au cœur. Car notons que ces effets pour l'essentiel seront d'actualité sans PNR sur le territoire (ex. : déploiement des ENR).

Les projets pouvant engendrer d'éventuels effets négatifs ne relèvent pour l'essentiel pas directement de la charte et certains seront dans tous les cas soumis à des évaluations réglementaires.

Enfin, **aucune MESURE du projet de charte n'induit d'impact négatif non maîtrisable.**

Effets avec d'autres schémas - plans – programmes : la comparaison des effets notables du projet de charte avec les schémas, plans et programmes analysés en I- du présent rapport conclut globalement à une absence de cumul d'effets négatifs. Au contraire, le projet de charte vient atténuer d'éventuels effets négatifs de ces schémas, soit par les MESURES elles-mêmes, soit par les dispositions spécifiques d'évitement et réductions des effets négatifs potentiels générés par la mise en œuvre de la charte.

Les MESURES d'évitement et réduction intégrées au projet de charte s'appliqueront aux effets négatifs identifiés de la même manière dans les différents schémas, en encadrant les projets, en proposant des démarches de concertation / accompagnement en amont, des zonages ou des outils spécifiques :

VII. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Face à l'érosion de la biodiversité, l'Union européenne s'est engagée dans la création d'un réseau de sites remarquables appelé Natura 2000. Ce réseau est constitué d'un ensemble de sites présentant des milieux et espèces menacés, à forts enjeux de conservation.

Deux Directives, encadrent la mise en œuvre de cette politique en faveur de la biodiversité :

- La Directive habitats, faune, flore 92/43/CEE DU Conseil du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages (JOUE L.206 du 22.7.1992, modifiée)

- La directive Oiseaux, 2009/147/CE. DU Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOUE.L. 20 du 26.1.2010)

Les Etats doivent désigner sur leur territoire des sites importants pour la conservation des habitats, de la faune et de la flore sauvages. Ces sites doivent être gérés de façon à garantir à long terme la conservation des habitats (milieux) et espèces pour lesquels ils sont été désignés.

Le réseau Natura 2000 à l'échelle de l'Europe est constitué :

- De Zones spéciales de conservation (ZSC), sites d'importance communautaire, pour la conservation des habitats, et d'espèces faunistiques et floristique sauvages au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (dite DH) et de ses annexes I et II.

- De zones de protection spéciales (ZPS), visant à la conservation des oiseaux sauvages de l'annexe I, des aires de reproduction, d'hivernage ou de repos pour les oiseaux migrateurs.

A. Présentation générale des sites Natura 2000 du territoire du Parc Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

7 sites ont été désignés au titre du réseau Natura 2000 sur le territoire du projet de PNR. 5 sites sont des Zones spéciales de conservation au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore et trois sont des Zones de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

Les ZPS concernent 89697,08 hectares, seulement 2115,71 hectares sont situés sur le périmètre du projet de PNR, les ZCS occupent quant à elles 104 974 hectares mais seulement 4885 hectares sont concernés par le périmètre du PNR.

Ceci porte à 7000 hectares soit 7 % de la part du territoire concernée par un site Natura 2000.

Les tableaux suivants présentent la surface des sites et la part qui concerne le périmètre d'étude de la Charte de Parc.

| Site Natura 2000 | ZSC | Part du site sur le périmètre | Surface totale du site en hectares | % de superficie marine | Surface en ha du site située sur le périmètre | Arrêté préfectoral approbation <i>DOCOB et Charte</i> | Date arrêté de création ZS |
|------------------|--|-------------------------------|------------------------------------|------------------------|---|---|----------------------------|
| FR5300011 | Cap d'Erquy Cap Fréhel | 2 % | 55 816,30 | 97 % | 1240,64 | | 14/11/16 |
| FR5300012 | Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard | 22 % | 5 141,99 | 75 % | 1139 | Diagnostic approuvé 06/22 | 06/06/2014 |
| FR5300052 | Côte de Cancale à Paramé | 37 % | 1 751 | 61 % | 654 | 05/12/2013 | 06/05/2014 |
| FR5300061 | Estuaire de la Rance | 67 % | 2 784,91 | 33 % | 1852 | 17/02/2014 | 17/02/2014 |
| FR2500077 | Baie du Mont Saint Michel | 0,001 % | 39 480 | 97 % | 0,2 | 29/07/2016 | 07/12/2014 |
| | TOTAL | 4,7 % | 104974,2 | 94 % | 4885,84 | | |

| Site Natura 2000 | Type ZPS | Part du site sur le périmètre | Surface totale du site en hectares | % de superficie marine | Surface en ha du site située sur le périmètre | Arrêté préfectoral approbation <i>DOCOB et Charte</i> | Date arrêté de création ZPS |
|------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|------------------------|---|---|-----------------------------|
| FR5310095 | Cap d'Erquy Cap Fréhel | 3 % | 40 398,09 | 97 % | 1240,64 | | 10 /12/2019 |
| FR5310052 | Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches | 1 % | 1 689 | 98,7 % | 23 | | 10/12/2019 |
| FR5312002 | Îlots Notre-Dame et Chevret | 52 % | 3,3 | 0 % | 1,7 | | 10/12/2019 |
| FR2510048 | Baie du Mont Saint Michel | 2 % | 47606,78 | 83 % | 850,35 | | 05/01/2006 |
| | TOTAL | 2,3 % | 89697,08 | 91 % | 2115,71 | | |

B. Analyse des Documents d'objectifs

Le choix a été fait de rassembler d'une part les sites Directive habitats et d'autre part les sites Directive Oiseaux. Le territoire abrite des milieux remarquables caractéristiques :

- Les milieux aquatiques (Habitats terrestres côtiers, marins, estuariens et fluviaux)
- Habitats rocheux
- Habitats agropastoraux
- Habitats forestiers

a. Les sites Directive Habitats, Faune, Flore : Zones spéciales de conservation

Pour les sites Directive Habitats, un regroupement a été opéré par grands AXES des objectifs des documents, qui sous des items rédigés différemment selon la période et les rédacteurs recouvrent des troncs communs.

Pour l'ensemble des sites, les menaces identifiées sont :

- La disparition et la dégradation des habitats et habitats d'espèces
 - La fermeture des milieux ouverts landicoles par abandon ou transformation (embroussaillage, rudéralisations...)
 - La dégradation des milieux aquatiques et maritimes en lien avec les aménagements des cours d'eau des berges ou l'artificialisation du littoral (remblaiements, aménagements portuaires ou conchylicoles, corrections des cours d'eau, envasement...)
 - La dégradation des milieux aquatiques en lien avec les pratiques agricole et forestière ou certaines activités de loisirs (passage d'engins, sur fréquentation, piétinement, pêche, mouillages sauvages, utilisation de produits phytosanitaires, eutrophisation, surpâturage...)
 - La dégradation des milieux forestiers (coupes brutales, gestion sylvicole inadaptée, coupe à blanc, fermeture excessive du peuplement, plantation d'essences allochtones (Peuplier, Epicéa) et exogènes (surtout résineux))
- Le développement d'espèces envahissantes (en sous-bois, sur le littoral, Spartine Anglaise, Crépide)
- La disparition ou la raréfaction d'espèces d'intérêt communautaire associées à ces milieux, par exemple :
 - Chiroptères (banalisation du paysage, fermeture des sites de reproduction, dérangement par la sur fréquentation, illumination des édifices publics...)
 - Loutre, marsouin (dégradation des zones humides et cours d'eau, dérangement, capture...)
 - Grande Alose (pollution estuarienne, barrages...)

Tous les documents d'objectifs se présentent en cinq grands AXES :

- Conservation et /ou préservation des milieux et espèces pour lesquels les sites ont été désignés
- Gestion des habitats et habitats d'espèces
- Amélioration des connaissances
- Valorisation, information, sensibilisation
- Suivi, évaluation

b. Description des Zones spéciales de conservation : Habitats et espèces pour lesquels les sites ont été désignés

Le tableau suivant recense par site, les principaux habitats d'intérêt communautaire et espèces.

| Code site | Sites | Principaux habitats visés | Principales espèces visées |
|-------------------|--|---|--|
| FR5 300 011 | Cap d'Erquy Cap Fréhel | Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine ; Estuaires ; Replat boueux ou sableux exondés à marée basse ; Récifs ; Végétation annuelle des lasses de mer ; Végétation vivace des rivages de galets ; Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ; Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) ; Dunes mobiles embryonnaires ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) ; Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ; Landes sèches européennes ; Grottes marines submergées ou semi-submergées ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | Grand Dauphin ; Grand Murin ; Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe |
| FR5 300 012 | Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard | Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine ; Estuaires ; Replat boueux ou sableux exondés à marée basse ; Récifs ; Végétation annuelle des lasses de mer ; Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ; Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) ; Dunes mobiles embryonnaires ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) ; Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ; Dépressions humides intradunaires ; Landes sèches européennes ; Tourbières basses alcalines ; Hêtraie acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) | Lucane cerf-volant ; Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe ; Barbastelle d'Europe ; Vespertilion de Bechstein ; Grand Murin ; Grand dauphin ; Marsouin commun ; Phoque veau-marin ; Oseille des rochers ; Grande Alose ; Alose feinte |
| FR5 300 052 | Côte de Cancale à Paramé | Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine ; Replat boueux ou sableux exondés à marée basse ; Récifs ; Végétation annuelle des lasses de mer ; Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ; Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) ; Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>) ; Dunes mobiles embryonnaires ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) ; Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ; Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> ; Landes sèches européennes ; Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ; Grottes marines submergées ou semi-submergées ; Hétraies de l'Asperalo-Fagetum ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe ; Barbastelle d'Europe ; Vespertilion à oreilles échancrées ; Vespertilion de Bechstein ; Grand Murin ; Grand dauphin ; Coleanthe délicat |
| FR5 300 061 | Estuaire de la Rance | Estuaires ; Lagunes côtières ; Végétation annuelle des lasses de mer ; Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ; Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ; Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) ; Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) ; Landes sèches européennes ; Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ; Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> ; Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) ; Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) ; Hétraies de l'Asperalo-Fagetum ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe ; Barbastelle d'Europe ; Minioptère de Shreibers ; Vespertilion à oreilles échancrées ; Vespertilion de Bechstein ; Grand Murin ; Loutre d'Europe ; Grande alose ; Alose feinte |
| FR2 500 077 | Baie du Mont Saint Michel | Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine ; Estuaires ; Replat boueux ou sableux exondés à marée basse ; Lagunes côtières ; Récifs ; Végétation annuelle des lasses de mer ; Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ; Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) ; Fourrés halo-nitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>) ; Dunes mobiles embryonnaires ; Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) ; Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ; Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>Argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>) ; Dépressions humides intradunaires ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletea uniflorae</i>) ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; Rivières des étages planitiaux à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> ; Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> ; Landes sèches européennes ; Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpins ; Prairies maigres de fauche de basse altitude ; Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) | Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe ; Murin à oreille échancrées ; Grand murin ; Phoque gris ; Loutre d'Europe ; Phoque veau marin ; Grand dauphin commun ; Marsouin commun ; Lamproie marine ; Lamproie de rivière ; Lamproie de Planer ; Alose vraie ; Alose feinte ; Saumon atlantique ; Chabot commun ; <i>Triturus cristatus</i> ; Lucane Cerf-volant ; |

c. Analyse des documents d'objectifs et de la convergence avec les objectifs du projet de Charte

Les ORIENTATIONS 1 et 3 du projet de Charte contribuent en grande majorité à l'atteinte des objectifs des DOCOB. La mobilisation des MESURES 1 à 6 permettra la conservation des habitats et espèces visés par la Directive Habitats. L'ORIENTATION 3 participe à la bonne prise en compte des milieux (réservoirs de biodiversité) par les documents d'urbanisme et les aménagements au travers des MESURES 10 et 11

Les ORIENTATIONS 4 à 9 viennent renforcer les MESURES de conservation et de gestion du patrimoine naturel par des MESURES contribuant à l'intégration des enjeux par les activités économiques (agriculture, forêt, économie de la mer, tourisme) et de sensibilisation, formation, éducation ou échanges d'expérience.

Description des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et de la convergence avec les objectifs du projet de charte

| Grands AXES communs | Type d'habitats, d'espèces ou sous catégories | Objectifs et exemples d'action des DOCOB | MESURES de la Charte |
|--|---|--|---|
| Protéger, Maintenir ou rétablir les habitats naturels | Forestiers | Protection, lutte contre les espèces invasives, corridors | MESURES 2 et 3 ; 7 ; 10 ; MESURE 18 |
| | Marins | Compatibilité gestion des sédiments, limiter pollutions, lutte invasifs | MESURE 1 ; 15 |
| | Lagunaires | Limiter pollution, encourager bonnes pratiques, lutte invasifs, études des herbiers, restauration et entretien des milieux | MESURE 1, 2, 3 ; 4 ; 15 ; 17 et 19 |
| | Humides et aquatiques | | |
| | Prés-salés | Optimiser le fonctionnement du barrage, gestion fréquentation, lutte invasifs | MESURE 1 ; 4 ; 19 ; 22 ; 23 et 24 |
| | Landes, Falaises et Rochers | Protection des milieux, contrôle de l'enfrichement, gestion de la fréquentation, | MESURES 1 ; 3 ; 22, 23 et 24 |
| Protéger, Maintenir ou rétablir les espèces | Chauves-souris | Abris hivernaux, limiter dérangement, corridors de déplacements et les territoires de chasse | MESURE 5 ; 6 ; 10 ; 18 |
| | | Préserver les sites de rassemblement des chauves-souris, protection des habitats forestiers, | |
| | Animales d'eau douce et poissons migrateurs | Conservation des habitats, améliorer la circulation | MESURE 3 et 4 |
| | Grand Dauphin | Conservation de la population | MESURE 1 ; 3 et 15 |
| | Avifaune | Renforcement de la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs | MESURES 1, 3 et 4 |
| Maintien conditions d'accueil (nidification...) | | | |
| Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces | Projets/ Aménagements | Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces, charte de bonnes pratiques | MESURES 1 ; 3 ; 10 ; 11 ; 13 ; 17, 18 et 19 |
| | Fréquentation | Cheminement du public et stationnement, réhabilitation secteurs dégradés, charte de bonne pratique | MESURE 1 ; 22, 23 ; 24 ; 30 |
| | Qualité de l'eau | Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques, | MESURES 4 ; 5 ; 15 ; 17 ; 19 ; 24 |
| | Pratiques agricoles | Encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau | MESURE 5 ; 10 ; 15 ; 17 |
| | Usine marémotrice | Optimiser le fonctionnement du barrage pour les habitats et les espèces | MESURE 1 |

| | | | |
|----------------------------------|--|---|--------------------------|
| Améliorer la connaissance | Habitats marins | Études complémentaires et suivis | MESURE 1 et 2 |
| | Fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire | Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire | MESURE 1 |
| | Habitats terrestres et d'eau douce | Améliorer les connaissances et fonctionnalités, suivis | MESURE 2 et 3 |
| | Chauves-souris | Améliorer connaissances, étude de la population et suivis, sensibilisation et communication | |
| | Poissons migrateurs | Améliorer la connaissance, gestion de la fréquentation | |
| | Grand Dauphin | Améliorer connaissances, étude de la population et suivis | |
| | Avifaune | Suivre les populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices | |
| | Améliorer la connaissance des interactions avec les activités humaines | | MESURES 22, 23 et 24 |
| Communication et sensibilisation | Plan de communication global, outils | Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication | MESURE 2 ; 28 ; 32 et 33 |
| | Sensibilisation | | |

d. Les sites Directive Oiseaux : Zones de protection spéciales

Le site ZPS du territoire représentent une superficie de 2115 hectares. Le plus souvent, **leurs surfaces totales sont situées en grande majorité en mer ou sur le littoral, ce qui n'empêche pas des actions indirectes ou via convention entre le futur Syndicat mixte du Parc et l'Etat (cela est prévu dans la charte sur le modèle de celui en vigueur pour le PNR du Golfe du Morbihan).**

L'intérêt majeur de la ZPS du Cap d'Erquy Cap Fréhel réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et aussi dans la diversité des espèces présentes ainsi que dans la présence d'oiseaux des landes, notamment la Fauvette pitchou. C'est également un des rares sites de reproduction du Pingouin torda avec une dizaine de couples recensée. L'extension en 2008 a permis d'inclure dans la ZPS les principaux secteurs d'alimentation des espèces marines nichant sur les falaises et de prendre en compte les espèces migratrices et hivernantes, aussi bien pélagiques que certaines espèces de limicoles présentes en Baie de la Fresnaye.

Le secteur du Cap Fréhel possède des populations d'alcidés reproductrices notables à l'échelle nationale : 280 couples de Guillemots de Troïl en 2006 soit près de 90% des effectifs de l'espèce (quasi-totalité de la population nicheuse française).

D'autres espèces sont également présentes et constituent une justification pour l'extension du site comme par exemple et sans être exhaustif, le Fulmar Boréal, le Fou de Bassan, le Grand cormoran.

La ZPS des Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches se caractérise par des îlots faisant partie d'un réseau de sites bretons accueillant actuellement des couples de sternes nicheuses.

Les îlots Notre Dame et Chevreuil sont situés dans l'estuaire de la Rance. Le périmètre intègre les zones de reproduction des espèces d'oiseaux de l'annexe I qui justifient la désignation en ZPS, à savoir la sterne Pierregarin, la sterne de Dougall et l'aigrette garzette.

Les recensements ornithologiques menés dans le cadre de l'observatoire sternes de Bretagne indiquent que l'île a abrité une colonie plurispécifique de sterne pierregarin et Dougall depuis le milieu des années 1980.

La ZPS de la Baie du Mont Saint Michel est reconnue de niveau national pour la nidification de l'Aigrette garzette et du Gravelot à collier interrompu.

La baie est d'importance internationale pour l'hivernage de la Barge rousse, de la bernache cravant, du Pluvier argenté, de la Barge à queue noire, du Bécasseau maubèche, du Bécasseau variable.

Elle se hisse au niveau d'importance nationale pour l'hivernage de l'Aigrette garzette, du Faucon émerillon, de la Mouette mélanocéphale.

En période inter-nuptiale, cet espace constitue un site de mue et d'estivage très important pour le Puffin des Baléares et la Macreuse noire.

Elle est d'importance internationale pour l'estivage et l'escale post-nuptiale de la Mouette pygmée, des Sternes pierregarin, caugek et naine, du Grand gravelot, la Barge à queue noire.

Les effectifs de Canard pilet en migration pré-nuptiale dans les marais périphériques sont importants depuis la mise en place d'une meilleure gestion des niveaux d'eau.

Enfin, elle est d'importance nationale pour l'escale post-nuptiale de la Spatule blanche, du Balbuzard pêcheur, l'Avocette.

De manière plus générale, à l'échelle du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, 284 espèces sont présentes sur le territoire, 148 espèces ont été jugées patrimoniales soit de par leur statut local supérieur ou égal à « Quasi-menacés » sur les listes rouges, soit lorsque leur Responsabilité Régionale est estimée au minima à « Elevé » (GEOCA, 2022). (23 espèces d'intérêt international, 54 d'intérêt national (dont 8 international), 91 d'intérêt régional (dont 22 international et 40 national) et 46 d'intérêt local)

Pour les différents sites les menaces constatées sont principalement : La disparition ou la dégradation des habitats d'espèces, Le dérangement et la pression touristique ou les activités de loisirs, La prédation ou captures accidentelles, La pollution, Le remembrement et travaux de drainage et/ou curage, L'érosion

Les grands enjeux sont communs : Maintenir ou accroître les populations d'espèces visées par la Directive Oiseaux, Maintenir les habitats d'espèces (en particulier les sites de nidification) et les ressources alimentaires, Limiter les dérangements, Limiter les destructions accidentelles ou volontaires, Favoriser la prise en compte des espèces par les activités agricoles et forestières, Améliorer la connaissance, Sensibiliser, informer

e. Analyse des documents d'objectifs et de la convergence avec les objectifs du projet de Charte

De par la diversité des milieux associés aux ZPS, et les activités humaines qui y sont potentiellement liées (tourisme, agriculture, sports de loisirs...), l'ORIENTATION 1 du projet de Charte contribue en grande **majorité à l'atteinte des objectifs des DOCOB en prévenant et réduisant les impacts sur les espèces visées**. L'ORIENTATION 3 participe à la bonne prise en compte des milieux (réservoirs de biodiversité) par les documents d'urbanisme et les aménagements au travers des MESURES 10 et 11.

Les ORIENTATIONS 4 à 9 viennent renforcer les MESURES de conservation et de gestion par des MESURES contribuant à l'intégration des enjeux par les activités économiques (agriculture, forêt économie de la mer, tourisme) et de sensibilisation, formation, éducation ou échanges d'expériences.

C. Prise en compte de Natura 2000 dans le projet de charte

Le projet de charte du Parc ne consacre pas de MESURES dédiées à Natura 2000. Cependant il opère une approche cohérente en proposant des sites zonés (*Sites naturels remarquables du Parc* comprenant le plus souvent en leur sein des *Cœurs de biodiversité du Parc* qui intègrent notamment les sites Natura 2000) et une approche plus large, d'écologie du paysage. Le projet de charte même s'il présente des sites zonés, pose le principe d'une intégration des questions environnementales et en particulier des enjeux qui touchent au patrimoine naturel dans l'ensemble des autres démarches.

Les MESURES portent donc sur les habitats et espèces dans les sites Natura 2000 et en dehors des sites Natura 2000.

Néanmoins, la charte participe à la conservation des sites et espèces notamment par :

- L'identification des Sites naturels remarquables du Parc : le réseau de ces sites vient utilement renforcer le réseau Natura 2000 en proposant des zones où la pression d'inventaire et les actions de conservation sont renforcées. Outre les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire connus sont considérés comme étant des réservoirs de biodiversité.

- La proposition de conventionnement avec l'Etat pour le DPM pour des actions sur le littoral et en mer (comme c'est le cas dans le PNR Golfe du Morbihan) qui viendra renforcer fortement les possibilités d'action et d'impacts sur les surfaces consacrées à Natura 2000.

a. Convergence d'objectifs entre le projet de charte et les documents d'objectifs des sites Natura 2000

➤ Voir également la Matrice Charte- Enjeux du chapitre VI qui prévoit également une colonne consacrée à Natura 2000

Les objectifs de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels identifiés dans le projet de Charte du Parc concourent à la préservation des sites Natura 2000 intégrés ou partiellement intégrés au territoire. En particulier l'AXE 1 et les ORIENTATIONS 1 et 2.

- L'AXE 1 : « AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif » une incidence positive sur les sites et espèces Natura 2000 pour ce qui concerne les deux premières ORIENTATIONS.

L'ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques présente comme les documents d'objectifs Natura 2000 des MESURES relatives à l'amélioration des connaissances (MESURES 1 et 2), des MESURES dédiées à la gestion, restauration des sites remarquables (MESURES 3 et 4 - réservoirs de biodiversité, Réservoirs de biodiversité du Parc, Sites Natura 2000), actions en faveur d'espèces emblématiques-(MESURE 3) et de la nature ordinaire (bocage –MESURE 5, nature en ville – MESURE 6) et une MESURE visant à prévenir les dérangements (enjeu de la trame noire- MESURE 3). Cette ORIENTATION présente un effet positif direct sur le réseau Natura 2000.

L'ORIENTATION 2 : Des paysages et un patrimoine bâti d'exception : préserver et valoriser la qualité et la diversité de nos paysages et de notre architecture. Les trois MESURES de cette ORIENTATION portent sur la connaissance, la sensibilisation au paysage, la mise en œuvre d'actions concrètes. Ces MESURES ont un effet positif direct et indirect. Seule la MESURE dédiée à la restauration du patrimoine bâti (MESURE 9) peut avoir un impact direct potentiellement négatif (restauration de comble, restauration d'ouvrage transversaux...).

L'ORIENTATION 3 : Un cadre de vie préservé et attractif : vers un aménagement du territoire exemplaire, durable, qui favorise le rééquilibrage entre littoral et intérieur des terres propose avec notamment les MESURES 10, 11 et 13, le développement d'un urbanisme au service de la qualité de vie. Ces MESURES ont un effet positif direct et indirect.

- L'AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire

Il regroupe des MESURES davantage centrées sur les ressources et activités du territoire.

La MESURE 15 peut engendrer des effets négatifs dus aux ENR mais ils sont maîtrisables selon les éléments prévus dans la charte. La MESURE 16 propose d'améliorer la qualité de la ressource en eau en servant les objectifs des trois SAGE et en participant aux coopérations SAGE (s) et bassins versants. Cette MESURE a une incidence positive directe sur les milieux et espèces des milieux aquatiques visés par Natura 2000. Les MESURES en lien avec les activités agricoles, forestières ou l'économie de la mer qui façonnent le paysage, influencent directement les écosystèmes. Elles ont un effet direct plutôt positif (MESURES 18 à 20, en particulier).

Les MESURES dédiées au développement de la stratégie de territoire en faveur d'un tourisme durable (MESURES 23 à 25) peuvent avoir un effet direct positif (sensibilisation...) et négatif (fréquentation mal encadrée, impact des aménagements sur les sites...).

- L'AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires

Il s'articule autour de MESURES qui visent à développer les échanges culturels et l'éducation à l'environnement (MESURES 26 à 29) avec des effets attendus positifs et les projets de coopérations. Les MESURES 30 et 31 dédiées au développement des coopérations proposent de faire vivre les réseaux (échange d'expériences, mutualisation...) notamment au sein des réseaux des Parcs mais aussi en lien avec les autres territoires labellisés ou non. Ces échanges seront générateurs d'effets positifs.

b. Analyse conclusive sur les incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000

- Les Objectifs communs entre les DOCOB et la charte pour l'état de conservation des habitats et des espèces (notamment d'intérêt communautaire)
- Pas d'incidence négative de l'application de la Charte sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêts communautaire sur les sites inclus sur le territoire où à proximité directe
- Des effets négatifs possibles mais maîtrisables et des points de vigilance détaillés dans le tableau ci-dessous mais déjà pris en compte dans la rédaction de la charte

Tableau des Effets probables de la mise en œuvre des MESURES de la Charte du Parc sur les sites Natura 2000 :

| | | Habitats d'intérêt communautaire | Autres habitats et espèces |
|---|--|---|----------------------------|
| MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments | Pression | <p><u>Cause de la pression</u> : travaux de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance (voire de la Rance fluviale)</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : milieux aquatiques et côtiers, et espèces associées :</p> <p><u>Groupes d'espèces potentiellement concernées</u> : invertébrés, poissons, oiseaux</p> <p><u>Description</u> : travaux menés dans le cadre du futur plan de gestion de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance (curage voire déplacement de vase, valorisation à terre)</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe, temporaire</p> | |
| | Commentaires et éléments prévus dans la charte | <p><u>Point de vigilance</u> : niveau d'impact des travaux de gestion des sédiments sur la biodiversité et les habitats naturels sensibles. L'objectif dans cette mesure précise bien « une gestion et une valorisation <i>durables</i> ». De plus, cette action ne relève pas de la charte mais est prévue dans le cadre d'un futur plan de gestion pérenne. Il est porté par l'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais qui en charge également du SAGE éponyme donc au fait de la préservation de l'environnement, accompagné de surcroît par un Conseil scientifique. L'essentiel de l'estuaire est classé Natura 2000 et ce sujet est prévu dans le DOCOB. Des études d'impacts/évaluation d'incidence Natura 2000 ont déjà été engagées et d'autres sont prévues pour le futur Plan. Une minimisation des impacts directs des travaux sur les écosystèmes est donc attendue. Les expériences ont montré des impacts des curages limités dans le temps et l'espace, notamment pour les curages importants selon le modèle du piège de Lyvet. Plus globalement, la gestion des sédiments sur cet estuaire répond aussi à un objectif de réduction des modifications de l'écosystème engendrées notamment par un envasement amplifié par l'usine marémotrice.</p> | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel | Pression | <p><u>Cause de la pression</u> : restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (biefs, moulins...)</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : milieux aquatiques et côtiers, et espèces associées : espèces potentiellement concernées : batraciens, tritons, espèces piscicole migratrice</p> <p><u>Description</u> : la restauration des éléments du patrimoine bâti vernaculaire lié à l'eau, peut parfois être en contradiction avec la restauration des continuités écologiques. Elle peut également en fonction des périodes d'intervention engendrer la destruction d'espèces (tritons...) en période de reproduction</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe, permanente ou temporaire</p> | <p><u>Cause de la pression</u> : les travaux de restauration bâtiments de moulins, petit habitat ou patrimoine bâti remarquable voire travaux de façades</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : habitats d'espèces permanent ou saisonnier (gîtes d'hivernage, ou de reproduction)</p> <p><u>Espèces potentiellement concernées</u> : chiroptères, avifaune (chouettes, hirondelles)</p> <p><u>Description</u> : certaines espèces utilisent pour leur gîte ou leur reproduction des bâtiments, l'intervention à des fins de conservation du patrimoine culturel bâti peut entraîner la destruction d'espèces, la disparition de sites de reproduction</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe, permanente ou temporaire</p> |
| | Commentaires et éléments prévus dans la charte | <p><u>Impact négatif possible mais maîtrisable</u> : La restauration peut entraîner des désagréments pour les espèces présentes dans le bâti ancien (chauve-souris, oiseaux...) pendant les cycles d'hibernation, de reproduction, ... voire la destruction d'habitat par la suppression des cavités/trous dans les murs avec le risque de baisse des effectifs. Et d'autre part, la présence du petit patrimoine lié à l'eau peut impacter les continuités écologiques aquatique.</p> <p>Cette MESURE et aussi les MESURES 3, 6 et 26 prévoient justement de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires, de former les artisans... pour mieux prendre en compte la biodiversité liée au bâti et même l'accueillir.</p> <p>Ces effets négatifs peuvent être évités par la non-réalisation des travaux de restauration aux périodes sensibles pour les espèces présentes dans le bâti (périodes de nidification, de reproduction), atténués par la sensibilisation des propriétaires et artisans à trouver le meilleur compromis environnemental, social, économique, patrimonial. Des aménagements peuvent être opérés. De même pour le bâti potentiellement impactant pour les cours d'eau.</p> | |
| MESURE 13 : Permettre le développement d' une mobilité éco-responsable | Pression | <p><u>Cause de la pression</u> : implantation d'itinéraires dans des zones sensibles ;</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : tous et espèces associées ;</p> <p><u>Description</u> : le développement des voies douces peut parfois être contradictoire avec la restauration des continuités écologiques. Les travaux d'aménagement peuvent en fonction des périodes d'intervention engendrer la destruction d'espèces ou d'habitats.</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe, permanente ou temporaire.</p> | |
| | Commentaires et éléments prévus dans | <p><u>Points de vigilance</u> : artificialisation de milieux naturels par des aménagements (ex. : voies douces...) avec conséquences sur la biodiversité, voire l'eau et le paysage. Toutefois, la charte prévoit de prendre en compte davantage ces dimensions dans tous les aménagements et que les collectivités et aménageurs soient sensibilisés et conseillés dans ce sens. Cette Mesure prévoit même de considérer comme un corridor écologique la voie verte principale du territoire, qui le traverse totalement de Plouasne à Dinard (Cf. plan de Parc et tableau des corridors en Annexe).</p> | |

| | | |
|--|--|---|
| MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d' Émeraude | Pression | <p><u>Cause de la pression</u> : augmentation de la mobilisation du bois énergie et installation d'éoliennes et de parcs photovoltaïques</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : milieux divers et notamment Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, Forêts de pente, éboulis, Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> ; Hétraies de l'Asperalo-Fagetumou ravins du Tilio-Acerion</p> <p><u>Espèces potentiellement concernées</u> : nombreux taxons et notamment pour le bois énergie : chiroptères forestiers, Barbastelle notamment ; coléoptères forestiers ou encore les oiseaux et chauve-souris pour les éoliennes.</p> <p><u>Description</u> : coupe rase de bois feuillus notamment et pression sur les boisements de milieux rares ; changement de milieux du à l'installation de parc photovoltaïques ; collisions d'oiseaux ou de chauve-souris avec les éoliennes</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe et permanente</p> |
| | Commentaires et éléments prévus dans la charte | <p><u>Impact négatif possible mais maitrisable</u> : Les impacts sur la biodiversité et le paysage et l'architecture sont possibles avec les équipements d'ENR. Il s'agit de fixer un compromis acceptable pour répondre à la fois au défi du changement climatique et de de l'effondrement de la biodiversité. Cette MESURE dédie justement un objectif (« GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE des équipements de production d'énergies renouvelables ») et une série de dispositions sur cette question – avec des dispositions de cadrage plus précises sur l'éolien soumis à autorisation et le photovoltaïque et le solaire - et prévoit que cela soit aussi un rôle important du futur Syndicat mixte du Parc.</p> <p>Pour le cas particulier <i>Cœurs de biodiversité – intégrant notamment les Sites Natura 2000</i> - et les sites inscrits et classés, la MESURE 15 précise même qu'ils « n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables, sauf petits équipements individuels sans impact notable sur la biodiversité. »</p> <p><u>Point de vigilance</u> : développement trop important de la filière bois-énergie potentiellement impactant sur la ressource locale. Les MESURES sur le bocage (5) et l'exploitation du bois (19) prévoient justement de maitriser la ressource.</p> |
| MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer | Pression | <p><u>Cause de la pression</u> : développement d'activités en milieux marin</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : habitats littoraux et marins</p> <p><u>Espèces potentiellement concernées</u> : espèces dépendantes de ces milieux</p> <p><u>Description</u> : extension ou création de nouvelles activités exploitant les ressources maritimes</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe et permanente</p> |
| | Commentaires et éléments prévus dans la charte | <p><u>Point de vigilance</u> : potentiel d'installation de nouvelles structures en lien avec cette économie qui pourraient perturber les milieux naturels sensibles, ou la surexploitation de certaines ressources (coquilles saint jacques). La charte propose néanmoins une vision durable et respectueuse des milieux et des ressources naturelles comme modèle de développement et notamment un accompagnement des projets. La prise en compte de l'environnement et du paysage sera donc plus forte grâce à la création du PNR.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur | Pression | <p><u>Cause de la pression</u> : accroissement de la fréquentation touristique sur des sites sensibles qui peut être la cause de dérangement d'espèces ou de dégradation de milieux en fonction de la nature de cette fréquentation.</p> <p><u>Habitats potentiellement concernés</u> : milieux forestiers remarquables, milieux aquatiques, zones humides, habitats côtiers et réservoirs de biodiversité, hêtraies à houx et forêts de pente, éboulis, Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois Taxus ; Hêtraies de l'Asperalo-Fagetumou ravins du Tilio-Acerion.</p> <p><u>Espèces potentiellement concernées</u> : espèces les plus sensibles au dérangement (faune) ou au piétinement (flore), rapaces forestiers.</p> <p><u>Description</u> : dérangement des espèces, voir dégradations liées à l'organisation d'évènementiels sports de nature mal contenus, braconnage</p> <p><u>Intensité de la pression</u> : directe, permanente (randonnée, activités classiques de sports de nature) et temporaire (évènementiels)</p> |
| | Commentaires et éléments prévus dans la charte | <p><u>Impacts négatifs possibles mais maitrisables</u> : des effets potentiellement négatifs sur le paysage par création de nouvelles infrastructures ou de petits équipements (panneaux...) pour valoriser le patrimoine. Toutefois, la charte prévoit de veiller à la qualité des aménagements de manière générale et à la qualité paysagère (MESURES 7, 8 et 11) ; il est donc attendu que la charte pousse à plus de qualité et d'intégration paysagère qu'en l'absence de charte.</p> <p>Quant aux impacts éventuels sur la biodiversité et la ressource en eau du fait de l'augmentation de la fréquentation touristique sur certains sites sensibles (dérangement de la faune et/ou à la dégradation de certains milieux naturels), de nouveau la charte prévoit une haute intégration de la biodiversité dans les aménagements avec une sensibilisation accrue des acteurs locaux, habitants et visiteurs et notamment les pratiquants de sports et organisateurs de manifestation (MESURES 23, 24, 26), y compris dans les sites naturels. Cette MESURE 24 prévoit notamment de « maîtriser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire : définir des mesures de restriction de la circulation motorisée, signaler les secteurs où l'usage des véhicules à moteur est interdit ou réglementé (notamment dans les « Sites naturels remarquables du Parc » (qui comprennent les Sites Natura 2000).</p> <p>Même si des secteurs seront mis en valeur dans des zones peu connues fréquentées aujourd'hui, l'intégration de la biodiversité et des ressources est importante et cela permettra aussi de délester la sur-fréquentation d'autres sites, notamment sur le littoral où la biodiversité est souvent plus riche et plus fragile. On peut donc considérer cette MESURE comme globalement positive sur ces composantes par rapport à l'absence de charte.</p> |

D. A retenir

Conclusion : un projet de charte de Parc qui contribue à l'atteinte des objectifs et n'engendre pas d'effets négatifs dommageables pour l'état de conservation des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Le projet de Charte contribue à l'atteinte de l'ensemble des objectifs (DOCOB) du réseau Natura 2000. En effet, l'ensemble des documents portent en commun les objectifs généraux suivants :

- Maintien et gestion des milieux côtiers et des espèces associées
- Maintien des sites de nidification des espèces d'intérêt communautaire
- Préservation des milieux aquatiques et des espèces associées
- Préservation et gestion des milieux forestiers remarquables
- Conciliation des enjeux environnementaux et économiques (développement de projets de gestion expérimentaux – exemple : plan de gestion des sédiments ; gestion de la fréquentation touristique...)
- Le maintien et le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.
- Développement d'une gestion sylvicole diversifiée et durable
- La limitation des risques de destruction des espèces
- Sensibilisation et éducation à l'environnement

La plupart des Documents d'objectifs se préoccupent également d'espèces qui ne sont pas nécessairement des espèces reconnues comme étant d'intérêt prioritaire. Le projet de Charte porte la volonté de travailler en faveur d'espèces et de milieux remarquables au-delà du cadre fixé par Natura 2000 et sur la nature dite « ordinaire ».

Les éventuels impacts négatifs sont maîtrisables selon les éléments de la charte, et les points de vigilance également pris en compte dans la charte :

- l'impact des curages sédimentaires sur la biodiversité et les habitats naturels sensibles
- L'impact de La restauration du patrimoine bâti sur des espèces dépendantes du bâti
- Le développement d'infrastructures pour les déplacements doux
- Le développement d'activités maritimes
- Le développement des énergies renouvelables et ses impacts éventuels sur les habitats et la faune
- Le développement de l'activité touristique

Les projets pouvant engendrer d'éventuels effets négatifs ne relèvent pour l'essentiel pas directement de la charte et certains seront dans tous les cas soumis à des évaluations d'incidence propres.

Le projet de charte contribue à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et milieux d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 et sur l'ensemble du territoire de Parc. La mise en œuvre de la Charte n'engendre pas d'effets significatifs dommageables à la conservation des milieux et espèce.

VII. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION et de COMPENSATION

L'analyse des effets des MESURES du projet de charte, réalisée en partie VI, a conclu à un effet globalement très positif sur l'environnement naturel, physique et humain.

Des points de vigilance ont été relevés mais sont bien pris en compte dans la charte.

Quant aux quelques impacts négatifs possibles, l'analyse précédente démontre qu'ils sont anticipés et maîtrisables et surtout que la charte prévoit justement d'éviter ou sinon réduire les éventuels impacts et aussi intégrer fortement les enjeux de biodiversité de paysage et aussi de patrimoine culturel dans les aménagements et documents d'urbanisme ou de planification (aucune MESURE de compensation n'a été jugée nécessaire dans le cadre du projet de charte du Parc puisqu'il s'attache véritablement à améliorer l'état de l'environnement du territoire).

Les MESURES décrites du projet de charte, s'attachent à éviter ou à réduire la portée des effets négatifs possibles.

La démarche suivie vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts négatifs qui n'ont pu être évités. Ainsi, la majorité des MESURES est de nature à éviter.

L'ensemble des MESURES consiste principalement à accompagner les porteurs de projet en amont de la mise en œuvre des travaux notamment par de la sensibilisation, la mise en place d'outils spécifiques et/ou réglementaires, et parfois par le zonage des actions.

Elles ont pour effet de renforcer le rôle du futur syndicat mixte, qui sera concerné par toutes les MESURES, ainsi que celui des collectivités signataires, celui de ses partenaires techniques et financiers dont les services de l'Etat, identifiés de manière plus précise.

Aussi, aucune mesure complémentaire à celles prévues dans le projet de charte du Parc n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisable sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le projet de charte, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

X. UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE LA CHARTE

Pour conduire l'évaluation, le Syndicat mixte du Parc s'appuie sur :

- Des **indicateurs territoriaux** (« T » dans la Charte), qui permettent d'évaluer l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques
- Des **indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte** (« C » dans la Charte)
 - **Indicateurs de réalisation**, basés sur le nombre d'opérations réalisées et les financements consacrés
 - **Indicateurs de résultat** qui mesurent les effets directs et attendus des opérations réalisées

Pour l'analyse de ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc pourra se baser sur les outils de mise en œuvre de la Charte : Observatoire foncier (nourri principalement par les intercommunalités), Observatoire Photographique du paysage, etc. Il pourra également s'appuyer sur les observatoires de ses principaux partenaires concernant l'évolution de la qualité des milieux et de la biodiversité (Observatoire de l'environnement de Bretagne, Observatoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, associations naturalistes, etc.), l'évolution des flux touristiques (Comité Régional du Tourisme de Bretagne, acteurs de la Destination touristique régionale Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, etc.), l'évolution de l'activité agricole (Chambre d'Agriculture régionale, Safer, etc.), l'évolution de l'activité économique (Chambres consulaires, Clubs d'entreprises, etc.)...

Afin de faciliter l'évaluation des indicateurs, les signataires de la Charte et les partenaires transmettent au Syndicat mixte du Parc les informations concernant leurs actions sur le territoire du Parc dans leurs attributions (tableau de bord annuel). Ils participent au dispositif d'évaluation de la Charte dans des modalités définies d'un commun accord avec le Syndicat mixte du Parc.

Au fil de la Charte, pour chacune des MESURES, sont précisés les **indicateurs principaux**, déterminants pour l'évaluation de la Charte. L'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du Parc – dont les **indicateurs secondaires**, moins essentiels pour l'évaluation de la Charte mais apportant néanmoins des informations complémentaires – sont déclinés dans un tableau récapitulatif en ANNEXE 8. Les indicateurs choisis seront ceux qui allient pertinence et capacité d'obtention des données.

Mettre en place la méthode et les outils de l'évaluation de la Charte :

Méthode : Deux temps forts d'évaluation obligatoires sont prévus pour les PNR à mi charte et à 15 ans. L'évaluation s'effectue aussi chemin faisant *in itinere*, dans le sens où elle se construit **tout au long de la mise en œuvre de la Charte** et permet ainsi de réajuster soit les résultats à atteindre, soit les moyens mis en œuvre pour la bonne marche de cette action. Ainsi, le diagnostic territorial sert de base pour analyser l'évolution du territoire, en le croisant avec les indicateurs de résultats retenus pour chacune des actions évaluées.

Outils : Pour conduire l'évaluation, le Syndicat du Parc pourra s'appuyer notamment sur le **logiciel EVA**, outil de pilotage adaptable à tous les PNR, pour capitaliser les éléments de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la Charte.

Le Syndicat du Parc rend compte de l'évaluation de la politique Parc non seulement aux membres du Syndicat mixte mais aussi aux organismes conseils du Parc, aux financeurs et aux citoyens.

*NB : Pour les questions d'aménagement du territoire, le Syndicat du Parc avec les structures porteuses des SCOT, et le SRADDET définiront des **indicateurs communs** pour permettre une mutualisation d'outils et un partage de l'évaluation, dans le cadre notamment de l'Observatoire du foncier commun. Aussi, certains indicateurs mentionnés pourront évoluer.*

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif

| MESURES | N° IP Lettres I ¹⁹ | Type d'indicateur (T ou C) ²⁰ | Nature de l'indicateur | Valeur initiale | Valeur intermédiaire | Valeur Cible à 15 ans | Acteurs ressources et méthodologie |
|---|----------------------------------|--|--|--|-------------------------|--|--|
| ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques | | | | | | | |
| MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments | IP.1-1 | T | Indicateurs de suivi institutionnels existants (T) dont le suivi du bon état et du bon potentiel des masses d'eaux littorales (T) | | | | EPTB |
| | IP.1-2 | C | Mise en œuvre du plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance (C) | Critères définis dans le Plan de gestion | Idem | 1ère évaluation du plan en anticipation de la fin du contrat de concession Etat-EDF (2043) | SAGE |
| MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement | IP2-1 | C | Part d'espèces patrimoniales parmi celles identifiées en ANNEXE 2 ayant fait l'objet d'une recherche active | <10% | | >90% | Suivis naturalistes et spécifiques PNR |
| | IP2-2 | C | Nombre de communes impliquées dans l'Atlas de la biodiversité du Parc | 50% | 100% à 3 ans | 100% | SMPNR |
| MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc | IP3-1 | C | Part de la surface des Sites naturels remarquables du Parc sur lesquels des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire ou de protection ont été engagées | Etablie dans les 3 premières années | 50% à mi-charte | 90% | SMPNR et gestionnaires de sites |
| | IP3-2 | C | Nombre de Corridors écologiques remarquables à préserver sur lesquels des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire ou de protection ont été engagées | Etablie dans la 1ère année | 50% à mi-charte | 90% | SMPNR, SAGE, porteurs des Contrats de bassin Gestionnaires des routes |

¹⁹ IP. : Indicateurs Principaux (indiqués également à la fin de chacune des MESURES) ; I. : Indicateurs

²⁰ « T » : indicateur territorial ; « C » : indicateur d'évaluation de la politique du Parc

| | | | | | | | |
|--|-------|---|---|--|---|--|-------|
| | IP3-3 | C | Nombre de Points de rupture de la continuité écologique, faisant l'objet d'actions effectives de résorption | Etablis dans la première année | 40% (mi charte) | 75% | SMPNR |
| | IP3-4 | C | Pourcentage du territoire du Parc couvert par des Aires de protection forte (C) | En 2022 : 0.07% | 2030 : En attente des Plans d'actions triennaux : au minimum, l'objectif régional | En attente des Plans d'actions triennaux : au minimum, l'objectif régional | |
| MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités | IP4-1 | T | Indice d'abondance des juvéniles anguilles des linéaires de cours d'eau de la Zone d'actions prioritaires anguilles | A établir dans les 2 premières années de la charte | | 90% | |
| | IP4-2 | T | Pourcentage de la surface totale des zones humides terrestres soumis à plan de gestion | | | | |
| | IP4-3 | T | Nombre de mares restaurées / créées | 30 en 2022 | | 150 mares | |
| MESURE 5 : Poursuivre les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique | IP5-1 | T | Linéaire bocager total au sein du Parc mesuré sur des placettes de référence | Valeur initiale établie sur les placettes de référence Breizh Bocage en 2020 | | + 500 km | |
| MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines | IP6-1 | C | Nombre de plans d'actions pour la biodiversité (en zone agglomérée) | 6 | 50 | 100 % | |
| | IP6-2 | C | Suivi de réseau de jardin au naturel | A définir | A définir | A définir | |
| ORIENTATION 2 : Des paysages et un patrimoine bâti d'exception : préserver et valoriser la qualité et la diversité de nos paysages et de notre architecture | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|---------|---|--|------------------------------------|-----------------------------------|----------------|---|
| MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude | IP7-1 | C | Nombre de communes couvertes par des « Livrets locaux du Paysage » | 0 | A 5 ans : 22 A 10 ans : 48 | 74 | |
| | IP7-2 | T | Nombre de séries photos ajoutées à l'Observatoire Photographique des Paysages | A définir avant classement du Parc | A établir | A établir | |
| MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires | IP8-1 | C | Taux des 24 sites identifiés au Plan de Parc pour lesquels des études paysagères et/ou des programmes d'actions de requalification ont été menés (C) | 0 | 40% à mi-Charte | 80 % à 15 ans | SMP, collectivités, CAUE 22, Départements |
| | IP8-2 | C | Nombre de communes où les opérations de résorption de l'affichage publicitaire illégal ont réussi | 0 | A 5 ans : 40 A mi-chartre : 74 | 74 | SMP |
| MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel | IP9-1 | T | Nombre d'éléments bâtis du patrimoine de proximité concernés par une opération d'entretien, de préservation ou de restauration (T) | État 0 en 2020 | A 5 ans : 70 A 10 ans : 200 | A 15 ans : 400 | |
| ORIENTATION 3 : <i>Un cadre de vie préservé et attractif</i> : vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre littoral et territoires intérieurs | | | | | | | |
| MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation | IP10-1 | T | Consommation foncière sur le Parc / analyse par type d'espace (dont évolution de la Surface Agricole Utile, des surfaces urbanisées, des surfaces ouvertes à l'urbanisation) | A établir | A établir | A établir | |
| | IP10-2 | T | Taux d'artificialisation (T) | A établir | A établir | A établir | |
| | IP10-3 | T | Superficie des espaces renaturés | A établir | A établir | A établir | |
| MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire | IP11-1 | T | Nombre d'opérations de renouvellement urbain | A définir | A établir | A établir | |
| | IP11-2 | T | Pourcentage d'éco-quartiers sur le nombre d'opérations de création d'habitats | A établir | A établir | A établir | |
| MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, ménageant le littoral et assurant la cohésion sociale | IP.12-1 | T | Evolution de la mixité sociale et répartition | A établir | A établir | A établir | INSEE et collectivités |
| MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable | IP13-1 | T | Evolution du linéaire de voies cyclables | A établir | A établir | A établir | |
| | IP13-2 | T | Part modale des transports collectifs de voyageurs (hors aérien) dans le | | | | |

| | | | transport intérieur terrestre de voyageurs | | | | |
|---|----------------------------------|--|--|---|-------------------------|--------------------------|---|
| MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population | IP14-1 | T | Evolution du nombre de commerces, équipements et services de proximité par commune | | | | CCI 22 et CCI 35 |
| AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire | | | | | | | |
| MESURES | N° IP Lettres I ²¹ | Type d'indicateur (T ou C) ²² | Nature de l'indicateur | Valeur initiale | Valeur intermédiaire | Valeur Cible à 15 ans | Acteurs ressources et méthodologie |
| ORIENTATION 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques | | | | | | | |
| MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude | IP15-1 | C | Quantité d'énergie renouvelable produite (MWh) | Valeur initiale déterminée la première année de la Charte | | | |
| | IP15-2 | T | Consommation finale d'énergie (par secteur) et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique | | | | |
| MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage | IP16-1 | T | Nombre de masses d'eau en bon état au regard de la DCE | | | Toutes | DCE |
| | IP16-2 | T | Etat quantitatif de la ressource | | | | DCE, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, Arguenon-Baie de la Fresnaye, des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne |

²¹ IP. : Indicateurs Principaux (indiqués également à la fin de chacune des MESURES) ; I. : Indicateurs

²² « T » : indicateur territorial ; « C » : indicateur d'évaluation de la politique du Parc

| | | | | | | | |
|---|--------|---|--|--------------------------------------|--|-------|-------|
| MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire | IP17-1 | P | Nombre d'entreprises engagées opérationnellement dans l'économie circulaire sur le territoire | A déterminer en année 1 de la charte | | +200% | |
| | IP17-2 | T | Nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiments...) ainsi que leur PIB dans le PIB breton (SRADDET) | A définir | | | |
| ORIENTATION 5 : Une terre d'audace et d'innovation : un monde économique dans « l'esprit Parc » | | | | | | | |
| MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable | IP18-1 | T | Niveau de revenus des agriculteurs (SRADDET) | | | | |
| | IP18-2 | T | Nombre d'unités de distribution en circuit court (SRADDET) | | | | |
| | IP18-3 | T | Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système (SRADDET) | | | | |
| MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation | IP19-1 | T | Nombre de projets en faveur d'une gestion durable de la ressource forestière accompagnés | | | | |
| | IP19-2 | T | Surfaces des vergers conservatoires et de production | | | | |
| MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer | IP20-1 | T | Nombre d'entreprises / emplois conchylicoles et aquacoles et de bateaux de pêche | | | | |
| MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services | IP21-1 | T | Nombre d'entreprises ayant obtenu une récompense ou une certification Développement Durable : Trophées bretons du Développement Durable ²³ , Trophées de la bioéconomie ²⁴ , Eco-Trophées du PNR | A établir | | +100% | |
| | IP21-2 | T | Nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (SRADDET) | | | | INSEE |

²³ Organisation : Conseil Régional de Bretagne

²⁴ Organisation : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

| | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|---|-----------------------------|---|---|
| MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux | IP22-1 | T | Nombre de bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc pour au moins un produit ou une activité | | | 250 | |
| ORIENTATION 6 : Une destination d'avenir : proposer une offre touristique de qualité diffuse sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude | | | | | | | |
| MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable | IP23-1 | T | Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche écoresponsable (labels, certifications, Marque « Valeurs Parc naturel régional », etc.) | A déterminer la première année de la Charte | | A déterminer la première année de la Charte | |
| MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur | IP24-1 | T | Nombre de conventions et/ou chartes signées pour l'accompagnement des acteurs de loisirs / sports de nature, et du tourisme de culture | | | | |
| MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées respectueuses des ressources et des patrimoines | IP25-1 | T | Nombre de projets développés en faveur de pratiques littorales plus respectueuses des ressources et des patrimoines | 2 | 7 | 12 | |
| AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE FAIRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires | | | | | | | |
| MESURES | N° IP Lettres I ²⁵ | Type d'indicateur (T ou C) ²⁶ | Nature de l'indicateur | Valeur initiale | Valeur intermédiaire | Valeur Cible à 15 ans | Acteurs ressources et méthodologie |
| ORIENTATION 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités | | | | | | | |
| MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable | IP26-1 | C | Fréquentation des équipements d'éducation à la nature et au territoire et des sorties | Etat 0 à fixer en année 1 | | A fixer en année 1 | |
| | IP26-2 | T | Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité et de développement durable (SRADDET) | | | | |
| | IP27-1 | T | Nombre d'« Ambassadeurs du Parc » | 600 en 2022 | 2000 | 4000 | |

²⁵ IP. : Indicateurs Principaux (indiqués également à la fin de chacune des MESURES) ; I. : Indicateurs

²⁶ « T » : indicateur territorial ; « C » : indicateur d'évaluation de la politique du Parc

| | | | | | | | |
|--|--------|---|--|---|-----------|-----------|--|
| MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants | IP27-2 | T | Nombre d'associations, de bénévoles, de services civiques, et de salariés dans ces associations | A définir | A définir | A définir | |
| ORIENTATION 8 : Une culture « Terre-Mer » | | | | | | | |
| MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel | IP28-1 | T | Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet portant sur le patrimoine immatériel accompagné ou porté par le Syndicat mixte de Parc | 1 en 2022 | 35 | 74 | |
| | IP28-2 | T | Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue sur le territoire (SRADET) | A définir | A définir | A définir | |
| MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses | IP29-1 | T | Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (T) (SRADET) | A définir | A définir | A définir | |
| | IP29-2 | T | Nombre de manifestations locales liées aux patrimoines sur le territoire du Parc | A déterminer la première année de la Charte | A définir | 20 par an | |
| ORIENTATION 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats du local à l'international | | | | | | | |
| MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins | IP30-1 | T | Nombre de projets de coopérations engagées avec les villes-porte et les communes associées | A déterminer la première année de la Charte | | | |
| MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux | IP.31 | C | Nombre de projet de coopération nationale et internationale | 0 | | 25 | |

X. Annexes

1. LEXIQUE : Vocabulaire et acronymes

A

Atlas de la Biodiversité (ABI) : L'ABI est une opération de recensement des espèces et de communication autour de la biodiversité locale, couplée à des plans d'actions, initiée par le ministère en charge de l'environnement en 2010 et soutenu par l'Office français de la biodiversité.

Amphihalins : Migrant entre eau douce et eau salée.

Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) : C'est une démarche et un outil développé par l'ADEME qui vise à favoriser la prise en compte de l'environnement dans l'urbanisme. Appelée AEU, elle vise à avoir une approche plus globale et transversale, afin de répondre aux enjeux de la durabilité et associe les acteurs et citoyens. Ce dispositif complet permet de concrétiser un projet de développement durable du territoire en matière de planification ou d'aménagement. C'est une méthode souple qui s'adapte aux différentes échelles, allant du grand territoire à l'opération d'aménagement et qui place la participation et l'évaluation au cœur du projet et ceci tout au long de la démarche.

Arbre remarquable : La « remarquabilité » des arbres est considérée au sens ethnobotanique, c'est-à-dire au regard de six critères d'exceptionnalité : la taille et/ou l'âge ; la rareté spécifique ; la formation en alignement remarquable ; des ensembles arborés de plus de cent ans ; une association végétale ligneuse caractéristique d'un milieu naturel exceptionnel ; la fonction de « marqueur paysager » ou témoin de conditions particulières du milieu ; l'association à un bâti typique ou historique ; la dimension culturelle de l'arbre (immortalisé par un artiste, associé à un événement mémorable, etc.).

Artificialisation : L'artificialisation des sols couvre l'ensemble des changements de l'usage des sols par l'homme consistant à transformer des espaces naturels ou agricoles en voiries, espaces bâtis et espaces non bâtis liés (espaces verts urbains, pelouses et jardins, équipements sportifs et de loisirs chantiers, terrains vagues urbains, décharges, carrières, voiries...). Les surfaces artificialisées

peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne. (INSEE).

B

Biodiversité : Contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. La notion de biodiversité va au-delà de la variété du vivant, cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Nature / Biodiversité ordinaire : Par opposition à la biodiversité « remarquable » ou « extraordinaire », associée aux espaces protégés. Elle traduit le souci de maintien d'une biodiversité n'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais qui, par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services écosystémiques qu'y trouvent nos sociétés.

C

Continuité écologique : désigne une connexion fonctionnelle entre écosystème nécessaire à leur stabilité et à leur résilience. Elle permet les migrations d'espèces, leur brassage génétique et ainsi l'évolution des milieux naturels nécessaires pour leur fonctionnalité à long terme.

Corridor écologique : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Avec les réservoirs de biodiversité ils prennent en compte les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

D

Déplacements doux (ou Liaison/voie douce) : voie (ou mode) de circulation sécurisée et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresse aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Domaine public maritime (DPM) : Estran qui se situe sous la ligne des plus hautes eaux ainsi que la bande côtière.

E

Élément de paysage : Les éléments de paysage sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple).

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Ils sont établis à l'initiative des Départements. Ils ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. En sus de cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

Espèce Exotique Envahissante : sont considérées comme « espèces envahissantes » des espèces exotiques, installées dans le milieu naturel et dont la dynamique de colonisation des milieux est de nature à concurrencer une ou plusieurs espèces locales. Les conséquences environnementales, sociales ou économiques de ces invasions nécessitent leur gestion.

Espèces et milieux patrimoniaux : Ce sont des espèces ou habitats naturels bénéficiant d'un statut patrimonial défini soit au titre de la protection des espèces et habitats naturels, soit au titre de leur état de conservation ou de rareté.

Extension urbaine : est définie comme le développement urbain hors enveloppe urbaine.

H

Habitats (naturels) : Un habitat naturel ou semi naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s).

M

Marathons naturalistes : Événements rassemblant sur un weekend un très grand nombre de naturalistes chevronnés ou débutants aux compétences diverses dans le but de collecter un maximum de données naturalistes.

N

Natura 2000 : Natura 2000 est un outil d'application des directives européennes de protection de la nature dites directives « Habitats » et « Oiseaux ». C'est un réseau de sites désignés au titre de leur patrimoine naturel et sur lesquels une gestion appropriée peut être contractualisée.

O

Objectif de qualité paysagère : Aux termes de la Convention européenne du paysage (article 1), les objectifs de qualité paysagère sont « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ».

Observatoire photographique des paysages : est un ensemble de photographies prises chacune à un endroit donné, à intervalle de temps régulier. Il permet ainsi de pouvoir suivre les évolutions des paysages, sous l'effet notamment des facteurs naturels ou anthropiques et d'en rendre compte.

P

Paysage : Le paysage désigne, au sens de la Convention européenne du paysage, une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) : sont des zonages permettant de figer la vocation agricole et/ou naturelle des terrains qu'ils concernent aux documents d'urbanisme (PLU et SCOT).

Plan national d'action (en faveur d'espèces menacées) : Les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées d'extinction sont des outils nationaux de conservation d'une espèce ou groupe d'espèces particuliers. Ils visent à définir des actions nécessaires à la conservation et la restauration des espèces les plus menacées.

Plan de paysage : Un plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Cette démarche concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

Plan simple de gestion : Dispositif obligatoire pour les boisements de plus de 25 hectares (et sur la base

du volontariat pour les boisements compris entre 10 et 25 hectares).

R

Renouvellement urbain : Couramment défini comme l'acte de « refaire la ville sur la ville », tout en respectant la morphologie du tissu urbain environnant. Le renouvellement urbain consiste à réinvestir des espaces situés au sein du tissu urbain existant, sous-utilisés ou dont l'usage n'est plus en adéquation avec leur environnement direct ou avec les besoins de la commune. Ces espaces peuvent être bâtis (friches industrielles, bâtiments abandonnés, vacants ou sous-occupés, quartiers en voie de déprise) et dans ce cas, le projet oscillera entre réhabilitation (mise sur le marché de logements insalubres et/ou vacants), ou rénovation (démolition-reconstruction / changement d'usage). Ces espaces peuvent être non bâtis et on parle à ce moment-là d'intensification ou de densification (construction sur les dents creuses).

Réservoir de biodiversité : Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité (ordinaire et remarquable) est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent vivre et effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Avec les corridors écologiques ils prennent en compte les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Responsabilité sociétale des entreprises : est la déclinaison pour les entreprises du développement durable. C'est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ».

S

Schéma d'interprétation (ou plan d'interprétation) : définit un projet adapté au contexte territorial à partir de ses atouts et faiblesses, en répondant à des motivations cohérentes et à un réel souci de qualité et de complémentarité entre les sites.

Structure paysagère : Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures

paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage.

U

Unité paysagère et patrimoniale (UPP) : Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisée par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère et patrimoniale est distinguée des unités paysagères et patrimoniales voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ». Les limites nettes, sont appuyées sur un élément matériel du paysage (relief, structure végétale...). Les transitions paysagères, sont des limites plus floues ou l'on passe d'une unité paysagère et patrimoniale à l'autre sur une étendue plus ou moins ample. Ces transitions paysagères doivent être étudiées avec un soin particulier car il est possible qu'elles expriment un signe d'évolution des paysages, de simplification par la disparition progressive des caractéristiques distinctives de deux unités paysagères et patrimoniales voisines.

Z

Zone agricole protégée (ZAP) : consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, laquelle est annexée au document d'urbanisme. La ZAP met en œuvre une protection renforcée des terres agricoles face à l'instabilité des documents d'urbanisme.

ZNIEFF : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones humides : Les milieux humides sont des zones naturelles dont la présence d'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement que pour la vie animale et végétale. La fluctuation des conditions écologiques est donc particulièrement importante et complique la délimitation de ces milieux. Leur raréfaction au niveau international et national a nécessité leur protection réglementaire et donc une précision de leur définition. En France, une zone humide est donc un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de

façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSCE : Zones soumises à contraintes environnementales.

Lexique des acronymes :

ABI : Atlas de la Biodiversité

ACCETEM : Association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer (rassemblant les professionnels)

AEU : Approche environnementale de l'urbanisme

CAUE 22 : Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme des Côtes d'Armor.

CEDAPA : Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome

CEREMA : Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

CIPAN : Cultures intermédiaires pièges à nitrate

CRFB : Commission régionale de la forêt et du bois

DLAL : Développement local par les acteurs locaux = programme du fond FEAMPA

DPM : Domaine public maritime

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPHE : Ecole pratique des hautes études

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

FEAMPA : Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

FREDON : Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GEOCA : Groupe d'étude des oiseaux des Côtes d'Armor, Groupe mammologique breton

MAEC : MESURES agroenvironnementales et climatiques

OPP : Observatoire photographique des paysages

PCAEA : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

PENAP : Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

PLUih : Plan local d'urbanisme et d'habitat – intercommunal.

PSE : Paiements pour services environnementaux.

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

SCOT : Schéma de cohérence territoriale.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire.

UPP : Unité paysagère et patrimoniale

ZAP : Zone agricole protégée

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| AUCALEUC | PLUMAUDAN |
| BEAUSSAIS SUR MER | QUEVERT |
| BOBITAL | LA GOUESNIERE |
| BRUSVILY | LE QUIOU |
| CALORGUEN | LA RICHARDAIS |
| CANCALE | SAINT-ANDRE-DES-EAUX |
| LES CHAMPS-GERAUX | SAINT-BRIAC-SUR-MER |
| CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILA | SAINT-CARNE |
| CORSEUL | SAINT-CAST LE GUILDO |
| CREHEN | SAINT-COULOMB |
| DINAN | SAINT-GUINOUX |
| DINARD | SAINT-HELEN |
| EVAN | SAINT-JACUT DE LA MER |
| GUENROC | SAINT-JOUAN DES GUERETS |
| GUITTE | SAINT-JUDOCE |
| LE HINGLE | SAINT-JUVAT |
| LA LANDEC | SAINT-LORMEL |
| LANCIEUX | SAINT-LUNAIRE |
| LANGROLAY SUR RANCE | SAINT-MADEN |
| LANGUEDIAS | SAINT-MALO |
| LANGUENAN | SAINT-MAUDEZ |
| LANVALLAY | SAINT MELOIR DES BOIS |
| MATIGNON | SAINT MELOIR DES ONDES |
| MESNIL ROCH | SAINT-MICHEL-de-PLELAN |
| MINIAC-MORVAN | SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET |
| LE MINIHIC SUR RANCE | SAINT-SAMSON-SUR-RANCE |
| PLANCOET | SAINT SULIAC |
| PLEBOULLE | TADEN |
| PLERGUER | TREBEDAN |
| PLELAN-LE-PETIT | TREFUMEL |
| PLESLIN-TRIGAVOU | TRELIVAN |
| PLEUDIHEN-SUR-RANCE | TREMEREUC |
| PLEURUIT | LE TRONCHET |
| PLOUASNE | LA VICOMTE-SUR-RANCE |
| PLOUER-SUR-RANCE | VILDE-GUINGALAN |
| | LA VILLE-ES-NONAI |



Syndicat mixte de préfiguration
4, allée du Château
à Léhon
22100, DINAN
Tél : 02 96 82 31 78



L'association a assuré la conduite du projet jusqu'à 2021 et notamment la rédaction des documents. Depuis 2022 elle appuie le syndicat sur la mobilisation de la société civile et les actions de préfiguration du Parc.

Ces communes sont rassemblées au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc (sauf Fréhel, Plévenon, et Trévron), avec ces collectivités



Côtes d'Armor
le Département



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT



DINAN
AGGLOMÉRATION